

INSTITUT DE LA FRANCOPHONIE POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

LIAISON

Energie-Francophonie

NUMÉRO 104 — 4^e TRIMESTRE 2016

Accord de Paris sur les changements climatiques : DE L'ENGAGEMENT À L'ACTION



MARRAKECH
COP22|2016|CMP12
UN CLIMATE CHANGE CONFERENCE



PARIS2015
CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES
SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES
COP21 · CMP11



INSTITUT DE LA FRANCOPHONIE
POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE
IFDD

ORGANISATION
INTERNATIONALE DE
la francophonie



La revue Liaison Énergie-Francophonie est publiée trimestriellement par l'Institut de la Francophonie pour le développement durable (IFDD), organe subsidiaire de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF).

56, rue Saint-Pierre, 3^e étage
Québec (Québec) G1K 4A1 Canada
Téléphone: 1 418 692-5727
Télécopie: 1 418 692-5644
Courriel: ifdd@francophonie.org
Site Internet: www.ifdd.francophonie.org

Directeur de la publication

Jean-Pierre Ndoutoum

Rédactrice en chef invitée

Sandra Freitas

Coordonnateur

Arona Soumare

Appui à la coordination technique

Kuami Wowogno (YIL Agence)

Louis-Noël Jail

Comité éditorial interne (IFDD)

Ibrahima Dabo	Mamadou Kone
Bernard Dubois	Jean-Pierre Ndoutoum
Louis-Noël Jail	Lionelle Ngo-Samnick
Tounao Kiri	Arona Soumare

Comité scientifique

Dr Sibi Bonfils	Mame Aly Konte
Evens Emmanuel	Stephane Pouffary
Yves Gagnon	Raoul Siemeni
Paule Halley	Jean-Philippe Waub

Collaboratrice à l'édition et responsable de la diffusion

Marilyne Laurendeau, marilyn.laurendeau@francophonie.org

Édition et réalisation graphique

Marquis Interscript

Tirage

2 400 exemplaires

Dépôt légal

Bibliothèque et Archives nationales du Québec
Bibliothèque et Archives du Canada

ISSN 0840-7827

Les textes et les opinions n'engagent que leurs auteurs. Les appellations, les limites, figurant sur les cartes de LEF n'impliquent de la part de l'Institut de la Francophonie pour le développement durable aucun jugement quant au statut juridique ou autre d'un territoire quelconque, ni la reconnaissance ou l'acceptation d'une limite particulière.

Prix de l'abonnement annuel (4 numéros)

40\$ CAD

Poste-publications - Convention N° 40034719

Imprimé au Canada

SOMMAIRE

Mot du directeur 6
Jean-Pierre NDOUTOUM

Éditorial 8
Sandra FREITAS

**Mot de la Ministre de l'Environnement,
de l'Écologie et des Forêts de Madagascar** 10
Bénédicte Johanita NDAHIMANANJARA

**Mot du Ministre du Développement durable,
de l'Environnement et de la Lutte contre les changements
climatiques du Québec** 11
David HEURTEL

Analyses de l'Accord de Paris et questions sectorielles

Perspectives générales sur l'Accord de Paris

Perspectives générales sur l'Accord de Paris 15
Sandra FREITAS

Perspectives de Groupes

**Nouveaux enjeux de l'Accord de Paris: Perspective
de l'Union européenne (UE)** 18
Jos DELBEKE

**L'Accord de Paris sur le climat: perspective du Groupe
des pays les moins avancés** 21
Tosi MPANU-MPANU

Analyses juridiques

Le statut juridique de l'Accord de Paris 24
Sophie LAVALLÉE



L'évolution du principe des responsabilités communes mais différenciées dans l'Accord de Paris	28
<i>Maïa-Oumeïma HAMROUNI</i>	

Atténuation, y compris forêts et nouveaux mécanismes de développement durable

L'Atténuation dans l'Accord de Paris	31
<i>Sandra FREITAS et Gilbert BALO</i>	

Mise en œuvre des mécanismes de l'Article 6 de l'Accord de Paris: comment maximiser les synergies entre les mécanismes de marché et le financement climat?	33
<i>Axel MICHAELWA</i>	

L'Initiative africaine pour les énergies renouvelables	36
<i>Kuami WOWOGNO et Sandra FREITAS</i>	

L'Alliance solaire internationale	38
<i>Kuami WOWOGNO et Sandra FREITAS</i>	

Adaptation

L'Adaptation dans l'Accord de Paris	41
<i>Adam CHABI BOUKO</i>	

INITIATIVE D'ADAPTATION EN AFRIQUE	44
<i>OMARI KULTHOUM</i>	

L'assurance climatique, un instrument d'adaptation aux risques d'inondation et de sécheresse pour les villes et les collectivités locales en Afrique	47
<i>Edem WETRO et Arona SOUMARÉ</i>	

Pertes et dommages

Pertes et préjudices: principaux éléments pour la CdP22	50
<i>Erin ROBERTS</i>	

Développement et transfert de technologies

Transfert de technologies	53
<i>Christian BRODHAG et Michelle MONGO</i>	

Mise au point et transfert de technologies	56
<i>Sandra FREITAS</i>	

Questions transversales et sectorielles

Le genre dans l'Accord de Paris et progrès restant à accomplir	57
<i>Anne BARRE</i>	

Résumé de la note de décryptage «Genre et Climat» 2016 du Réseau Climat & Développement	59
<i>Reine FADONUGBO et Zénabou SEGDA</i>	

La prise en compte de l'agriculture dans l'Accord de Paris	61
<i>Maguette KAIRE et Edwige BOTONI</i>	

Financements et processus nationaux pour la mise en œuvre

Financements

Évaluation des options pour augmenter le soutien financier	65
<i>Ian COCHRAN, Hadrien HAINAUT et Benoit LEGUET</i>	

Quelques défis de l'Afrique Sub-saharienne face au changement climatique	68
<i>Adrien CORNEILLE et Jaime de MELO</i>	

Fonds vert pour le climat – Un partenariat pour la planète	74
<i>Ousseynou NAKOULIMA</i>	

Le Fonds d'Adaptation	75
<i>Daouda NDIAYE</i>	

Le Fonds pour les pays les moins avancés (FPMA).....78
Sandra FREITAS

Processus nationaux pour la mise en œuvre

Des CPDN au CDN... enjeu et défi de la mise en œuvre et du suivi 80
Stéphane POUFFARY

Les enjeux de l'intégration des changements climatiques dans les stratégies, politiques et plans d'investissements multisectoriels de développement 84
Florent BAARSCH et Sandra FREITAS

Formulation des CPDN: Quels enseignements tirés pour la mise en œuvre dans les pays francophones en développement? 87
Sandra FREITAS, Jan SINDT et Howard LI

Après Paris : vers Marrakech et au-delà

Marrakech et au delà.....91
Sandra FREITAS

Suivi post-Paris: La signature de l'Accord de Paris et les processus nationaux pour la ratification et l'entrée en vigueur94
Yamide DAGNET

Garantir l'efficacité dans la mise en œuvre: principaux défis à considérer et conditions de succès 99
Bill HARE

Élaborer un système robuste de comptabilisation du financement climatique international104
Romain WEIKMANS et J. Timmons ROBERTS

Mise en œuvre d'actions concrètes par les acteurs non étatiques et la Francophonie

Les acteurs non étatiques au cœur de l'agenda de l'action109
Stéphane POUFFARY et Guillaume DE LABOULAYE

Forum des Élus locaux et régionaux d'Afrique préparatoire à la CdP22. Villes et Territoires, acteurs incontournables de la mise en œuvre de l'Agenda international sur le Climat, Cotonou, Bénin, 8-10 septembre 2016 DÉCLARATION DE COTONOU.....113

Déclaration de Nantes des acteurs du climat.....116
Climate Change

Perspectives des ONG francophones. Après Paris, l'engagement pour le climat reste intact 122
Joseph Yaovi L. KOGBE et Lucile DUFOUR

Création d'emplois et transition juste, pour une mise en œuvre réussie de l'Accord sur le climat 125
Moustapha KAMAL GUEYE

Le «Cluster» (Groupe) Francophone au sein de l'International Partnership on Mitigation and MRV. Inventaires de gaz à effet de serre, NAMA et CPDN129
Jérôme BOUTANG

Actions de la Francophonie

Mise en place d'un programme d'efficacité énergétique dans les pays de l'espace UEMOA133
Amadou LY

Promotion de la maîtrise de l'énergie par l'exemplarité à la BOAD. Présentation du concept135
Gouré Henri SEYE BI

Promotion et développement des énergies renouvelables. Pour une coopération accrue entre l'OIF (IFDD) et l'IRENA137
Kuami WOWOGNO

Genre et lutte contre les changements climatiques dans l'espace francophone142
Arona SOUMARÉ et Marie-Josée HOUÉNOU

TROPHÉES INITIATIVES CLIMAT - PALMARÈS 2016.....146
Meriem HOUZIR et Benoît THÉAU

Hommage à Yvon Tremblay (1935-2016).....154



Crédit photo: Fadel Senna /Stringer

Centrale solaire de Noor (Ouarzazate, Maroc)





Jean-Pierre NDOUTOUM

Directeur de l'Institut
de la Francophonie pour
le développement durable

Mot du directeur

Le samedi 12 décembre 2015, l'adoption de l'Accord de Paris a marqué l'aboutissement d'un long processus de plusieurs années de négociations et de lutte contre les changements climatiques, qui a pris ses racines en 1979, année de la première conférence mondiale sur le climat à Genève (Suisse), avec le lancement d'un Programme de recherche climatologique mondial.

Le texte de 12 pages, composé d'un préambule et de 29 articles, prévoit de limiter l'augmentation de la température en dessous de 2 degrés Celsius et même de tendre vers 1,5 degré. Il est flexible et tient compte des besoins et capacités de chaque pays, équilibré en ce qui a trait à l'adaptation et l'atténuation, et durable en prévoyant une revue à la hausse périodique des ambitions.

L'Accord de Paris est historique par l'ampleur de la mobilisation mondiale autour de questions clés, portée par la conviction de la nécessité de jeter les bases d'un avenir commun pour une planète durable.

La rapidité de la ratification de l'Accord, par des pays autrefois réticents aux avertissements et prévisions du GIEC¹ sur les effets des changements climatiques, en fait un événement qui prend date : l'Accord de Paris va rentrer en vigueur le 4 novembre 2016, suite à sa ratification par plus de 55 États représentant plus de 55% des émissions mondiales.

Mais l'Accord, si historique soit-il, n'est pas une fin en soi.

Cette prise de conscience collective, guidée par un esprit de communauté de destin, a réuni plusieurs initiatives, porteuses d'espoir, des pays du Nord et du Sud, qui doivent à présent être concrétisées. Il faut désormais s'assurer que les actions des pays signataires conduisent sur la voie de la justice et de l'équité, recherchée par les États signataires et les acteurs non étatiques.

Des attentions particulières ont été portées aux pays les plus vulnérables qui souvent sont les moins responsables du réchauffement climatique, mais qui en paient le prix le plus élevé. La reconduction de l'objectif des 100 milliards de dollars à 2020, tenant compte des besoins et des priorités des pays en développement², en est un exemple, tout comme celui des dix pays qui se sont engagés à mobiliser 10 milliards de dollars d'ici 2020 en faveur de l'Union africaine sur les énergies renouvelables.

L'Alliance solaire Internationale, en phase de formation sous la houlette de l'Inde, vise à rassembler 121 pays, en très grande majorité des pays en développement, dont 20% de la population n'a pas accès à l'électricité.

jean-pierre.ndoutoum@francophonie.org

1. Le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) est chargé d'évaluer les connaissances et les conséquences du changement climatique.
2. Projet de décision -/CP.21, paragraphe 54.

L'Initiative africaine sur les énergies renouvelables a le potentiel de trouver, en son sein, la réponse aux besoins d'accès à l'énergie et de transition énergétique du continent africain. Selon l'Agence internationale de l'énergie (AIE), la moitié de la croissance de la production électrique sur le continent africain d'ici 2040 pourrait venir des énergies renouvelables. Cette perspective constitue une opportunité de création d'emplois, de développement des secteurs productifs, de transferts de technologie, etc.

Cependant, alors que l'Accord reconnaît l'importance du soutien et de la coopération internationale dans les efforts d'adaptation, les avantages de ce consensus tardent encore à se faire sentir au sein des communautés les plus vulnérables, ce qui exige des pays qu'ils traduisent rapidement leurs engagements en actions concrètes.

Des mécanismes de suivi et de contrôle efficaces doivent notamment être mis en œuvre. L'«élaboration d'un système robuste de comptabilisation du financement climatique international» est souhaitable, de même qu'un système efficace de mesure, notification et vérification (MNV) des émissions, une action conjuguée sur le rôle des normes, la facilitation de l'évaluation des ressources, le soutien aux installations de recherche et développement et de démonstration, afin d'encourager les applications innovantes, à un coût abordable de technologies...

La communauté internationale doit continuer à élever l'ambition et à renforcer la coopération.

La Francophonie, pour sa part, s'est mobilisée fortement en 2015 pour le succès de la CdP21 (en anglais COP21) de Paris : la campagne *J'ai à cœur ma planète*, lancée au mois de mars par la Secrétaire générale de la Francophonie a mobilisé plus de 10 000 jeunes francophones ; une quinzaine de manifestations (formations, ateliers régionaux de soutien aux processus nationaux d'élaboration des Contributions prévues déterminées au niveau national – CPDN –, ateliers préparatoires aux négociations,

concertations francophones d'experts et de ministres) ont été organisées par l'OIF/IFDD en amont de la CdP21 et une quinzaine d'événements se sont tenus au Pavillon de l'OIF pendant la CdP21, totalisant une participation de près de 2 000 personnes.

«*La CdP22 qui se tient cette année à Marrakech, au Maroc, un autre pays de l'espace francophone, est un rendez-vous important pour la mise en œuvre des mesures adoptées, le suivi et l'évaluation des engagements pris à Paris*» selon les mots de notre Secrétaire générale.

L'OIF est donc fortement mobilisée, à travers l'IFDD, pour maintenir l'esprit de Paris et accompagner ses États et gouvernements membres dans les processus de négociations de la CdP22, mais aussi à travers plusieurs actions concrètes visant à démontrer que l'on peut lutter contre les changements climatiques tout en créant des emplois et contribuant à un développement économique durable. Il s'agit notamment de programmes d'efficacité énergétique à l'échelle de la région ouest-africaine ou de projets de développement locaux en milieu rural gérés par des femmes. Nous en présenterons quelques exemples dans ce numéro de LEF.

Je remercie Madame Sandra Freitas, Directrice du Bureau Afrique de l'Ouest de Climate Analytics, ainsi que tous les auteurs de ce numéro de LEF qui par leurs excellents articles contribuent à une meilleure connaissance de l'Accord de Paris sur les changements climatiques, à mettre en lumière les prochains enjeux des négociations et à inciter à la réalisation d'actions concrètes pour la mise en œuvre de l'Accord dans l'espace francophone. 🌿

Bonne lecture.



Sandra FREITAS

Sandra Freitas, Économiste de formation, est la directrice du bureau de Climate Analytics à Lomé (Togo). Forte de son expérience dans le soutien à la formulation et à la conception des politiques climatiques et de développement en Afrique, et de son travail pour le renforcement des capacités en Afrique occidentale et centrale, elle est responsable des activités de Climate Analytics aux niveaux régional et national. Elle participe aux négociations climat depuis 2007 et y soutient depuis 2011, le groupe des PMA dans la négociation sous la CCNUCC.

Éditorial

Que d'évènements majeurs en faveur de la lutte contre les changements climatiques au cours des derniers mois, semaines et jours !

La tendance de l'adoption successive de grandes décisions depuis début 2015 s'est poursuivie au lendemain de l'adoption de l'Accord de Paris. Il semble donc que Paris ait inauguré une ère nouvelle, et que le signal lancé au monde entier, invitant les acteurs de toute sorte à amorcer une transition vers un sentier de développement à faible émission de gaz à effet de serre et résilient aux changements climatiques, reçoive des échos, timides certes, mais favorables.

Les évènements de l'année 2015 étaient annoncés selon un calendrier, prévoyant pour cette même année l'éventualité d'une série d'au moins quatre (4) accords internationaux en faveur du développement durable et des changements climatiques, notamment : la troisième Conférence mondiale des Nations Unies sur la réduction des risques de catastrophe, tenue à Sendai, et ayant permis l'adoption d'un nouveau cadre de réduction des risques de catastrophe ; la Conférence d'Addis-Abeba sur le financement du développement durable, le Sommet des Nations Unies sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et l'adoption des Objectifs de développement durable ; et enfin la Conférence de Paris sur le climat ayant conduit à l'Accord de Paris.

Aux antipodes, peu laissait présager les avancées significatives qui se sont poursuivies en 2016. Et pourtant, après de nombreuses années d'âpres discussions, les pays membres de l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale (OACI) ont convenu, début octobre, d'instaurer un mécanisme mondial de compensation des émissions de l'aviation internationale, faisant du transport aérien le premier secteur au monde à s'engager dans la lutte climatique.

Quelques jours plus tard, le 15 octobre, au terme de la 28^e réunion des Parties au Protocole de Montréal relatif aux substances appauvrissant la couche d'ozone, tenue à Kigali, au Rwanda, les Parties sont parvenues à un accord sur les puissants gaz fluorés dits HFC. L'amendement de Kigali ainsi adopté établit un calendrier de réduction de la production et de la consommation des HFC. Il est juridiquement contraignant, et intègre les HFC dans le Protocole de Montréal.

Dans la foulée, à la suite de l'accomplissement du double critère – nombre de pays ayant ratifié l'Accord (au moins 55) et pourcentage des émissions de gaz à effet de serre couvert (au moins 55 %) –, l'entrée en vigueur de l'Accord de Paris interviendra moins d'un an après son adoption, engageant un nombre de plus en plus important de pays à se conformer à ses dispositions. Cet important développement renforcera certainement les engagements mondiaux en faveur de la lutte contre les changements climatiques.

Mais pour être efficace, la participation universelle à l'Accord est nécessaire. Il est à espérer que tous les pays qui ont soumis leurs contributions, lesquels ont adopté l'Accord de Paris et s'y sont associés depuis le 22 avril 2016 à travers sa signature, continueront de démontrer la constance, tant dans les intentions

sandra.freitas@climateanalytics.org

que dans les actions en faveur de l'Accord, en le mettant scrupuleusement en œuvre. Mais encore, le monde serait loin d'être protégé contre les dérives d'un changement climatique dangereux.

Aussi, une mobilisation similaire est requise en faveur du relèvement de l'ambition, laquelle reste insuffisante, si l'on veut atteindre l'objectif collectif énoncé à l'article 2 de l'Accord de Paris, de poursuivre les efforts pour limiter la hausse de la température moyenne globale de l'atmosphère en deçà de 1,5°C par rapport aux niveaux préindustriels et d'ici la fin du siècle.

Du côté du secteur privé, les mouvements de désengagements des investisseurs des projets fortement émetteurs et leur redirection vers des investissements plus propres, ainsi que les progrès dans la mobilisation des marchés de capitaux pour le financement des énergies renouvelables, constituent une lancée positive vers une tendance générale à baisse continue des prix des énergies renouvelables.

Ce numéro spécial de LEF s'inscrit dans le contexte des différents grands événements qui ont marqué 2015 et 2016. Nous remercions l'ensemble des contributeurs qui ont bien voulu partager avec nous leurs analyses et perspectives sur les grandes questions en développement, avec un accent particulier sur l'Accord de Paris. Les auteurs analysent la signification de l'Accord sous différents angles, juridiques et de mise en œuvre, explorent les opportunités présentées pour chacun des grands thèmes de l'Accord, en l'occurrence l'atténuation, l'adaptation, les pertes et

dommages et le financement. Sont également abordés les éléments de mise en œuvre et le rôle des acteurs non étatiques. Ce numéro spécial fait bonne place aux initiatives engagées par la Francophonie, notamment l'OIF et son organe subsidiaire, l'IFDD, pour leurs efforts continuels dans le renforcement des capacités et la consolidation de la connaissance, ainsi que la compréhension du monde francophone sur les questions fondamentales en rapport avec le développement durable et les changements climatiques.

Oui, le présent numéro de LEF se fait l'écho de l'importance et de la nécessité, imposées à notre société actuelle, de relever le défi du 21^e siècle d'amorcer et accélérer une transition sans retour vers un modèle de développement inédit, fondé sur des sociétés et des économies sobres en carbone, voire décarbonées. Alors que les Parties se préparent en vue de la conférence de Marrakech, ces bonnes nouvelles de 2015 et 2016, devraient accroître la volonté de s'engager, et encourager à faire les efforts supplémentaires nécessaires pour s'assurer que les solutions proposées sont à la hauteur des défis auxquels nous faisons face aujourd'hui et devons encore faire face demain. C'est l'affaire des gouvernements, mais c'est aussi l'affaire de tous. Tous les acteurs, et à tous les niveaux, devront à l'avenir prendre l'engagement de jouer leur partition, et de faire en sorte que nous puissions bâtir des sociétés dans lesquelles il nous sera possible de vivre et de mieux vivre. 🌱





Mot de la Ministre de l'Environnement, de l'Écologie et des Forêts de Madagascar

**Bénédicte Johanita
NDAHIMANANJARA**

Le docteur Ndahimananjara Johanita Bénédicte, née Randrianarison, est l'actuelle Ministre de l'Environnement, de l'Écologie et des Forêts de Madagascar. Elle est médecin de formation et a été successivement Secrétaire d'État chargée de la Condition Féminine et de l'Enfance puis Ministre de la santé Publique et Ministre de l'Eau, de l'Assainissement et de l'Hygiène.

Dans son cursus, elle a été élue Député de Madagascar, titulaire du titre honorifique de Commandeur de l'Ordre National et a été Sénateur de la République de Madagascar.

Elle est également membre de la plateforme des Femmes en Politique de l'Océan Indien, Secrétaire Général du Réseau des Femmes Parlementaires Malgaches de la Francophonie, membre du Réseau Africain des Femmes Ministres et Parlementaires, et membre du bureau du forum des parlements Arabes et Africains pour la Population et le Développement.

Dr Ndahimananjara Johanita Bénédicte apporte ses expertises professionnelles dans le domaine du développement, du social et de l'environnement tant au niveau national qu'international.

Les changements climatiques constituent des problématiques mondiales auxquels aucun pays n'est à l'abri.

La Francophonie s'est impliquée dans les négociations et contribue en apportant aux pays membres le cadre nécessaire pour faciliter les échanges et les participations aux sessions de négociations. Cet engagement est prouvé par l'occupation de la présidence par les pays francophones lors de la 21^e et de la 22^e Conférence des Parties.

L'adoption de l'Accord de Paris en décembre 2015 a marqué le début d'un défi planétaire sur la lutte contre les changements climatiques. La prochaine Conférence des Parties, à Marrakech du 07 au 18 novembre, a ainsi son importance car elle permettra de prendre des décisions tant techniques que politiques sur la mise en œuvre de l'Accord de Paris.

La Francophonie a aussi participé au débat thématique de haut niveau sur le Développement durable en avril 2016, Cela confirme sa détermination dans l'atteinte des objectifs de l'Agenda 2030 et ceux de l'Accord de Paris

Enfin, le XVI^e Sommet de la Francophonie, qui se tiendra à Antananarivo du 26 au 27 novembre 2016, sous le thème « *croissance partagée et développement responsable : les conditions de la stabilité du monde et de l'espace francophone* » confirmera cet engagement fort de la Francophonie.

Madagascar constitue un carrefour stratégique des pays de l'Océan Indien, de l'Asie et de l'Afrique du fait de sa position géographique. En abritant ce Sommet, le pays émet le souhait d'une solidarité de tous les pays membres pour l'atteinte de l'objectif global de lutte contre les changements climatiques avec des impacts réels sur le développement socio-économiques. 🌿



David HEURTEL

Ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

David Heurtel a été élu pour la première fois à l'Assemblée nationale du Québec en décembre 2013 comme député de Viau, une circonscription située dans l'est de l'île de Montréal. Il a été réélu aux élections générales d'avril 2014 et nommé ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques le 23 avril 2014. Membre de plusieurs comités ministériels, dont le Comité ministériel de l'économie, de la création d'emplois et du développement durable du Québec, il joue un rôle clé au sein du gouvernement pour le passage à une économie plus verte et pour la transition vers une société plus résiliente à l'égard des conséquences des changements climatiques.

En plus d'avoir pratiqué le droit quelques années, il a occupé des postes de direction au sein de différentes organisations. Il a, entre autres, été directeur des ventes internationales – Télévision pour le Groupe Juste pour rire, directeur général adjoint du Seattle Center et directeur aux affaires publiques et corporatives pour le promoteur d'événements Evenko, avant d'être nommé président-directeur général du Parc Olympique de Montréal en 2011.

Depuis le début de sa carrière, M. Heurtel contribue activement au développement et au dynamisme de la collectivité. Il a notamment été président du conseil d'administration de Québec Cinéma et a également siégé au conseil d'administration de plusieurs autres organisations.

Mot du Ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec

Coopération climatique internationale : un appui tangible du Québec

En décembre 2015, la communauté internationale a franchi une étape cruciale dans la lutte contre les changements climatiques. La conclusion de l'Accord de Paris, premier accord universel sur le climat, pourrait se révéler un moment charnière et confirme la nécessité de poursuivre la mise en place de grands chantiers en ce domaine, et ce, en mobilisant tous les acteurs concernés.

Se réjouissant de la reconnaissance du rôle des différents paliers de gouvernements, dont les États fédérés et les régions dans l'Accord, le Gouvernement du Québec souhaite poursuivre activement son action tant sur son territoire qu'à l'international.

À l'occasion de la 21^e Conférence des Parties (CdP-21) à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), le premier ministre du Québec, monsieur Philippe Couillard, a annoncé un ensemble de mesures totalisant 25,5 millions de dollars destinées à soutenir les actions de lutte contre les changements climatiques des pays francophones les plus vulnérables et les plus exposés aux impacts de ces changements, en particulier les pays d'Afrique subsaharienne, d'Afrique du Nord et des Antilles.

Financées par le Fonds vert, dont les revenus sont principalement issus du marché du carbone Québec-Californie-Ontario, par l'entremise du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques, ces mesures se déclinent en un Programme de coopération climatique internationale, une contribution au financement climatique multilatéral, un soutien à la participation des jeunes aux enjeux climatiques ainsi qu'un apport au renforcement des capacités à négocier et à mettre en œuvre les engagements climatiques internationaux.

Avec cet appui novateur, le Gouvernement du Québec répond à ses engagements internationaux en Francophonie et apporte une réponse directe à l'appel des Nations Unies en faveur d'un financement accru des actions climatiques dans les pays en développement, un des enjeux majeurs des négociations internationales sur le climat.

La 22^e Conférence des Parties à la CCNUCC, qui se tiendra à Marrakech, au Maroc, en novembre prochain, marquera le début d'un nouveau cycle dans le cadre des négociations internationales sur le climat, alors qu'il sera question de la mise en œuvre de l'Accord de Paris. Ce sera aussi l'occasion de faire état des principales réalisations depuis la CdP-21, et, pour le Québec, de présenter les avancements réalisés quant à la mise en œuvre des mesures de coopération climatique internationale annoncées.

www.mddelcc.gouv.qc.ca

Programme de coopération climatique internationale

De par son engagement envers l'espace francophone, qu'il a démontré à Paris auprès des pays francophones les plus vulnérables, le Québec reconnaît que le soutien financier demeure un catalyseur essentiel aux efforts de lutte contre les changements climatiques.

Avec son programme de coopération climatique internationale, le Gouvernement du Québec vise à contribuer aux efforts de réduction des émissions de GES des pays francophones les plus vulnérables et d'adaptation aux impacts des changements climatiques, principalement par le moyen de transferts technologiques et par le renforcement des capacités. Ce faisant, il contribue au développement durable ainsi qu'à une économie mondiale plus sobre en carbone.

Domaines d'activité appuyés par le programme

Organisationnel : Favoriser le renforcement des capacités et de la gouvernance dans les organisations partenaires locales ainsi que la formation des ressources humaines en vue d'une réelle prise en charge de la lutte contre les changements climatiques par le milieu.

De recherche : Soutenir le développement et la valorisation de pistes de solutions culturellement appropriées, incluant mais sans s'y limiter, les expertises techniques et scientifiques locales dans les domaines de la lutte contre les changements climatiques.

Technologique : Transférer, adapter et déployer des technologies propres éprouvées dans le cadre des thématiques sectorielles identifiées dans les appels à projets.

D'écosystème d'affaires : Favoriser l'émergence d'un écosystème d'affaires dynamique et de chaînes de valeurs efficaces permettant d'assurer le succès du déploiement et du maintien des technologies propres.

Doté d'un budget de 18 millions de dollars d'ici le 31 mars 2021, le Programme vise à appuyer des organismes québécois qui, en collaboration avec une ou des organisations partenaires locales, contribueront de façon tangible aux efforts de réduction des émissions de GES ou d'adaptation aux impacts des changements climatiques, dans l'un ou plusieurs des domaines d'activité suivants : organisationnel, de recherche, technologique, d'écosystème d'affaires.

Comme il intervient dans le développement de pays partenaires, le programme soutient les projets réalisés dans le respect de certains principes généraux, soit :

- la prise en compte des liens existant entre l'atténuation et l'adaptation aux changements climatiques ainsi que leur contribution à la réduction de la pauvreté, selon les principes des objectifs de développement durable et de la CCNUCC, y compris dans le respect des droits de la personne ;
- la prise en compte des priorités gouvernementales des pays hôtes en matière de lutte contre les changements climatiques et de développement durable ;
- la pérennité du projet, qui s'assure d'une réelle prise en charge locale en amont, durant et à la fin de l'intervention projetée ;
- l'approche participative, qui est centrée sur une réponse à des besoins identifiés par la population locale, de façon libre, préalable et informée, et qui respecte ses choix de développement, dont notamment l'importance de la participation des femmes.

Contribution au financement climatique international

La communauté internationale s'était fixé pour objectif de parvenir à un financement annuel de 100 milliards de dollars américains d'ici à 2020 afin de financer les efforts de lutte contre les changements climatiques dans les pays en développement, mais peine toujours à atteindre cette cible. Différents fonds multilatéraux sont mis de l'avant afin de mobiliser ce financement, mais leur capitalisation ne permet souvent pas de répondre à l'ampleur des besoins exprimés.

Dans ce contexte, le Gouvernement du Québec a choisi de participer à l'effort multilatéral de financement en octroyant une subvention de six millions de dollars au Fonds pour les pays les moins avancés (FPMA), géré par le Fonds pour l'environnement mondial, afin de répondre aux besoins spécifiques de pays où les effets négatifs des changements climatiques se font sentir de façon exacerbée. Plusieurs États membres de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) sont des bénéficiaires du FPMA.

Par cet engagement, le Québec illustre le rôle concret que peuvent jouer les États fédérés dans la lutte contre les changements climatiques puisqu'il s'agit d'une première contribution d'un gouvernement infranational au Fonds pour l'environnement mondial. Le Québec souhaite ainsi amorcer la mise en place d'une pratique novatrice sur le plan du financement climatique multilatéral et que celle-ci se développe au cours des années à venir par la contribution d'autres États fédérés et de régions.

Participation des jeunes aux enjeux climatiques

Dans les pays en développement membres de la Francophonie, les jeunes constituent la majorité de la population. Ces derniers, qui représentent les générations de demain, et qui sont des acteurs de changements, doivent occuper une place particulière dans la lutte contre les changements climatiques.

Dotée d'un budget de 1,39 million de dollars sur cinq ans, l'Initiative jeunesse de lutte contre les changements climatiques répond également aux priorités et aux engagements internationaux du Québec en Francophonie, notamment quant à la mise en œuvre de la Stratégie jeunesse de la Francophonie et de la Stratégie économique pour la Francophonie. Elle s'adresse aux jeunes de 18 à 35 ans du Sud et du Nord qui souhaitent développer des aptitudes entrepreneuriales dans le but de favoriser l'adaptation et l'atténuation des changements climatiques ainsi qu'aux jeunes désireux d'acquérir des compétences et d'être sensibilisés aux enjeux climatiques.

Grâce à la collaboration des offices jeunesse internationaux du Québec et de l'Institut de la Francophonie pour le développement durable, l'Initiative jeunesse de lutte contre les changements climatiques permettra ainsi à ces jeunes de participer à des activités de formation et d'échanges et de contribuer à l'éducation aux enjeux climatiques et à la diffusion de l'information sur ces enjeux, tout en favorisant la mobilité internationale.

Négociation et mise en œuvre des engagements climatiques internationaux

En collaboration avec l'OIF et des États et gouvernements francophones, le Gouvernement du Québec contribue à la traduction en français du Bulletin des négociations de la Terre, permettant aux représentants des pays francophones d'être au fait des grands enjeux et de participer activement aux négociations sur les changements climatiques. Ce bulletin est une publication indépendante qui fournit de l'information quotidienne, sous forme imprimée et électronique, couvrant les négociations multilatérales sur les questions d'environnement et de développement. Relatant quotidiennement les points saillants des négociations, c'est l'une des publications les plus lues par la communauté internationale en matière d'environnement et de développement durable.

Alors que se tiendra, les 26 et 27 novembre prochain, le XVI^e Sommet de la Francophonie, à Antananarivo, sur le thème « Croissance partagée et développement responsable : les conditions de la stabilité du monde et de l'espace francophone », les États et gouvernements membres de la Francophonie doivent se mobiliser pour lutter contre les changements climatiques et mettre en œuvre l'Accord de Paris. Le Québec est fier de sa contribution au financement de cette lutte et entend faire connaître ces initiatives afin de renforcer les collaborations avec les pays de l'espace francophone. 🌿



Nations Unies Conférence sur les Changements Climatiques 2015

COP21/CMP11

Paris, France

Crédit photo: UN Photo/Rick Bajornas



Crédit ENERGIES 2050

ANALYSES DE L'ACCORD DE PARIS ET QUESTIONS SECTORIELLES



Sandra FREITAS

Perspectives générales sur l'Accord de Paris

L'année 2015 représente une année charnière vers un nouveau partenariat mondial en faveur d'un développement durable, partagé et juste. Après l'adoption du Cadre d'action pour la réduction des risques de catastrophes à Sendai, du Programme d'action pour le financement du développement à Addis-Abeba, et le lancement de l'Agenda de l'après 2015 pour le développement par l'Assemblée générale des Nations Unies, l'Accord de Paris parachève des années d'efforts pour un multilatéralisme renforcé et un engagement inédit de toutes les parties prenantes en faveur de la lutte contre les changements climatiques.

Le 12 décembre 2015, les 196 Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) ont marqué l'histoire par l'adoption du premier accord universel sur les changements climatiques, amorçant un tournant déterminant dans un processus diplomatique initié il y a plus d'un quart de siècle. Concluant quatre années d'intenses négociations, l'Accord de Paris pose les fondamentaux d'un nouveau régime climatique mondial engageant toutes les Parties à mettre en avant leurs meilleurs efforts pour la lutte contre les changements climatiques et à les augmenter régulièrement et le plus rapidement possible dans les années à venir.

Structuré autour de 29 articles, l'Accord de Paris a été adopté comme une annexe à une décision consacrant son adoption par la Conférence des Parties (CdP). Cette décision (décision 1/CP.21) définit par ailleurs un certain nombre de dispositions de l'Accord, ainsi qu'un programme de travail visant la préparation à l'entrée en vigueur de l'Accord et la convocation de la première réunion de son organe de tutelle ; la définition de règles, modalités et procédures, l'élaboration des mécanismes et autres procédures devant garantir son effectivité et sa mise en œuvre ; et enfin les actions urgentes à mettre en œuvre pour accélérer le relèvement de l'ambition d'ici à 2020.

La forte dynamique politique ayant mené à un accord fut construite au cours des mois précédant la Conférence de Paris. Elle a culminé avec la présence de plus de 150 hautes autorités du monde entier, présidents et premiers ministres en l'occurrence, à son ouverture. Elle reste à ce jour, le plus grand rassemblement ayant réuni en une seule journée autant de chefs d'États et de gouvernements. Cet élan a été renforcé par l'engagement d'une vaste gamme d'acteurs non étatiques, y compris des gouverneurs locaux et du secteur privé, et du lancement à Paris d'une série d'initiatives d'envergure contre les changements climatiques à tous les niveaux.

Tout aussi importantes pour le succès de la Conférence de Paris, ont été la préparation et la communication au secrétariat de la CCNUCC, par près de 190 pays, des contributions prévues déterminées au niveau national (CPDN),

comprenant les objectifs, mesures, plans d'action et politiques climatiques des Parties à l'Accord. Les CPDN serviront de base aux processus de planification, de développement et de consolidation des politiques et stratégies climatiques actuelles et futures.

Le paquet de Paris représente un équilibre délicat, fruit de compromis âprement négociés et constitue le gage d'une confiance renouvelée dans le multilatéralisme. Le paquet de Paris se compose du texte de l'Accord et de la décision l'accompagnant avec les éléments d'opérationnalisation de l'Accord et ceux relatifs au renforcement de l'action avant 2020. Il comprend par ailleurs une série de décisions ordinaires à l'ordre du jour des Conférences des Parties (CdP), au titre de la Convention et du Protocole de Kyoto, ainsi qu'un ensemble d'initiatives lancées sous l'agenda des solutions, l'agenda pour l'action de Lima à Paris.

«À Paris, il y a eu bien des révolutions depuis des siècles mais aujourd'hui c'est la plus belle et la plus pacifique des révolutions qui vient d'être accomplie: la révolution sur le changement climatique».
– François Hollande

Vue d'ensemble des éléments clés de l'Accord de Paris

L'Accord de Paris résultant des négociations sous la Plateforme de Durban lancée en 2011, comprend 29 articles, lesquels peuvent être structurés en trois parties :

- Le contexte, les principes, les objectifs de l'Accord, abordant le traitement des questions transversales ;
- Les obligations principales conformément au mandat de Durban relatif aux questions de fonds, notamment l'atténuation, l'adaptation, le financement, le développement et le transfert de technologie, la transparence de l'action et du soutien, et le renforcement des capacités ;
- Les questions institutionnelles, procédurales et légales.

L'Accord de Paris prend par ailleurs en compte des thématiques émergentes telles que les pertes et dommages et la création de nouveaux mécanismes visant le développement durable. Cet Accord est guidé par une approche ascendante (*bottom-up*), soutenue par le principe d'autodétermination des objectifs au niveau national à travers les CPDN. Il s'accompagne de la décision 1/CP.21 visant à

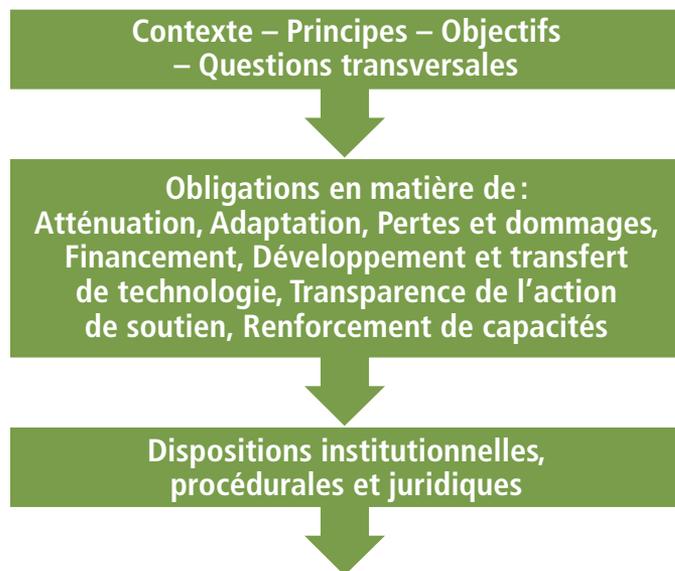
Tableau des principaux articles de l'Accord de Paris

Articles	Contenu	Articles	Contenu
Préambule	Principes	Article 15	Mécanisme de facilitation de la mise en œuvre
Article 1	Définitions	Article 16	Gouvernance
Article 2	Objectifs	Article 17	Mandat du Secrétariat
Article 3	Engagements – CDN	Article 18	Organes subsidiaires
Article 4	Renforcement de l'ambition	Article 19	Directives aux organes subsidiaires
Article 5	Forêts	Article 20	Signature et ratification
Article 6	Nouveaux mécanismes pour le développement durable	Article 21	Entrée en vigueur
Article 7	Adaptation	Article 22	Amendements de l'Accord
Article 8	Pertes et Préjudices	Article 23	Amendements des Annexes de l'Accord
Article 9	Finance	Article 24	Règlement des Différents
Article 10	Transfert de technologies	Article 25	Droit de vote
Article 11	Renforcement des capacités	Article 26	Dépositaire de l'Accord
Article 12	Education et sensibilisation	Article 27	Réserve à l'Accord
Article 13	Cadre de transparence	Article 28	Expiration
Article 14	Bilan mondial quinquennal	Article 29	Traduction de l'Accord

lui donner effet et énonçant les actions à mener pour en faciliter l'entrée en vigueur et soutenir la mise en œuvre de ses dispositions.

L'Accord de Paris se fonde sur les trois principaux objectifs stipulés en son Article 2, lesquels s'inscrivent dans le contexte plus large de la mise en œuvre de la CCNUCC, du développement durable et de la lutte contre la pauvreté :

- a. Contenir l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2° C, par rapport aux niveaux préindustriels et poursuivre l'action menée pour limiter l'élévation de la température à 1,5° C par rapport aux niveaux préindustriels ;
- b. Renforcer les capacités d'adaptation aux effets néfastes des changements climatiques et promouvoir la résilience à ces changements et un développement à faible émission de gaz à effet de serre, d'une manière qui ne menace pas la production alimentaire ;
- c. Rendre les flux financiers compatibles avec un profil d'évolution vers un développement à faible émission de gaz à effet de serre et résilient aux changements climatiques.



Bien que son adoption historique, ainsi que son impressionnante entrée en vigueur rapide, constituent une étape importante dans l'histoire du multilatéralisme en faveur du climat, plusieurs autres étapes clés restent à franchir, notamment l'élaboration et l'adoption de nombreux détails opérationnels, y compris les règles, modalités, procédures et mécanismes devant être finalisés dans les mois et les années à venir pour permettre la mise en œuvre effective de l'Accord. Celui-ci prendra effet lorsqu'au moins 55 pays représentant au moins 55 % du total des émissions mondiales de gaz à effet de serre auront officiellement ratifié en déposant leur instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion (Article 21.1) auprès du Secrétaire général des Nations Unies, en sa qualité de dépositaire de cet Accord. Ce double critère ayant été respecté le 5 octobre 2016, l'Accord de Paris entrera en vigueur le 4 novembre 2016, trois jours avant l'ouverture de la Conférence de Marrakech. Il reste encore que le plus grand défi de cet Accord demeure sa mise en œuvre, par l'amorce de la transition profonde et globale nécessaire pour une croissance et un développement durables, résilients et à faible teneur en carbone. 🌱



Crédit: UN Photo, Mark Garten



Jos DELBEKE

Directeur-général de la Direction générale de l'Action pour le climat de la Commission européenne depuis sa création en 2010. Il a été chargé d'élaborer la stratégie internationale de l'UE en matière de changement climatique et a été, pendant de nombreuses années, le négociateur principal de la Commission européenne lors des conférences des Nations unies sur le climat.

Nouveaux enjeux de l'Accord de Paris : Perspective de l'Union européenne (UE)

Il y a un an, l'Union européenne se préparait avec tous ses partenaires pour la CdP21, la conférence de Paris sur le climat. Nos dirigeants s'attaquaient à une lourde tâche : adopter le tout premier accord universel, un accord ambitieux et juridiquement contraignant, pour répondre efficacement à l'un des plus grands défis de notre époque – la lutte contre le changement climatique. Où en sommes-nous aujourd'hui ?

Économies majeures et pays les moins avancés, des rivages de l'Arctique aux îles du Pacifique, nous avons accompli tous ensemble un résultat d'une portée considérable à la CdP21. Notre volonté de travailler ensemble pour surmonter les obstacles a confirmé que le multilatéralisme peut apporter des réponses concrètes aux grands défis de ce monde.

L'esprit de rassemblement a peut-être été le mieux illustré par la Coalition pour une ambition élevée (« *High Ambition Coalition* », HAC), un groupe articulé autour des 28 États membres de l'UE et des 79 pays du Groupe ACP (Afrique Caraïbes Pacifique), auquel se sont ensuite associés les États-Unis, le Canada, le Japon, le Brésil, le Mexique et d'autres encore. Cette coalition a su dynamiser les négociations dans les derniers jours de la CdP21, exiger des termes ambitieux et rallier le monde entier autour d'un accord réellement à la hauteur des enjeux.

L'Accord de Paris contient tous les ingrédients nécessaires d'un régime robuste et moderne pour la gouvernance de notre action collective pour le climat :

- Un objectif mondial de contenir le réchauffement de la planète bien en deçà de 2 °C et de poursuivre les efforts pour le maintenir à 1,5 °C, assorti d'objectifs spécifiques sur la maîtrise des émissions ;
- Un objectif mondial d'adaptation et de renforcement de la résilience pour diminuer la vulnérabilité face aux conséquences du changement climatique ;
- Un objectif mondial de réorientation des flux d'investissement vers le développement propre et résilient ;
- Un mécanisme d'ambition pour que les pays déterminent et mettent à jour leur contribution nationale tous les 5 ans à la lumière d'un bilan mondial, compte-tenu des avancées de la science, dans un esprit d'équité et au regard des mesures déjà mises en place ;
- Un cadre commun pour renforcer la transparence.

Nous devons être fiers de ce qui a été accompli à Paris, mais sans s'appesantir trop longtemps sur ce succès car l'essentiel, bien sûr, c'est de mettre en œuvre cet Accord avec détermination et persévérance.

La première étape est la **ratification par tous les États**. Suite à la ratification par l'UE et par certains de ses États membres, on a désormais plus de 55 États représentant plus 55 % des émissions mondiales qui ont déposé leur instrument de ratification aux Nations Unies, ce qui déclenche l'entrée en vigueur de l'Accord de Paris le 4 novembre prochain et la tenue de sa première réunion formelle à Marrakech en novembre. La rapidité avec laquelle l'Accord est entré en vigueur constitue une preuve supplémentaire de son importance au niveau politique et de l'adhésion générale à son contenu. Il faut maintenant que les autres pays puissent s'y joindre rapidement.

Les formalités de ratification sont importantes; mais au-delà il y a bien entendu le **déploiement des politiques et mesures nationales pour le climat** qui mettront les pays en bonne voie pour remplir leurs contributions nationales.

À ce titre, des étapes importantes ont été franchies pour décliner en actions concrètes notre **contribution européenne de réduction des émissions d'au moins 40 %** d'ici à 2030 par rapport au niveau de 1990. La réforme du système d'échange de quotas d'émission pour l'après 2020 a été proposée dès l'été 2015 et le processus législatif est désormais bien engagé. Ce système concerne les émissions de l'ensemble des centrales électriques et des sites industriels en Europe. En ce qui concerne les secteurs non couverts par le système d'échange de quotas, la Commission européenne a proposé cet été un nouveau paquet de mesures comprenant des objectifs contraignants pour chaque État membre pour les secteurs tels que le bâtiment, l'agriculture, les transports et les déchets; des règles robustes pour la comptabilisation des variations de stock de carbone dans les forêts et les sols agricoles, ainsi qu'une stratégie pour la décarbonisation du secteur des transports.

Au-delà des objectifs climatiques, notre législation vise plus largement à atteindre un **système énergétique durable, sûr et compétitif**. À ce titre et dans le cadre de l'Union de l'énergie, de nouvelles mesures vont être présentées d'ici à la fin de l'année concernant les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique, l'organisation du marché de l'électricité, ainsi qu'une stratégie intégrée pour la recherche, l'innovation et la compétitivité.

Pour ce qui est du **financement de la transition**, plus de la moitié des investissements approuvés à ce jour par le Fonds européen pour les investissements stratégiques concernent la lutte contre le changement climatique. Ce fonds est en voie de mobiliser au moins 315 milliards d'euros d'investissements supplémentaires dans l'économie réelle d'ici mi-2018. En outre, au moins 20 % du

budget de l'UE pour la période 2014-2020 concernent explicitement l'action pour le climat.

En 2017, nous évaluerons les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la **stratégie européenne d'adaptation**, et, le cas échéant, identifierons de nouvelles mesures pour la renforcer, en tenant compte également des avancées permises par l'Accord de Paris.

Pour l'Europe, mettre en œuvre l'Accord de Paris, c'est aussi faire vivre l'élan de **solidarité internationale** qu'il a occasionné. La préparation des contributions nationales à l'Accord de Paris a marqué un tournant important pour de nombreux pays. 189 pays ont présenté des contributions nationales. Nos partenaires font face à de nombreux défis: mieux intégrer les objectifs climat dans les stratégies nationales de développement, renforcer l'appropriation de ces objectifs à travers les organes du pouvoir et dans la société, formuler des politiques et des projets concrets, mobiliser les moyens nécessaires pour la mise en œuvre, renforcer les capacités de suivi, etc. Nous sommes prêts à partager l'expérience européenne sur ces questions et à augmenter notre aide aux pays partenaires pour la mise en œuvre de leur contribution. En 2014, l'UE et ses États membres avaient déjà contribué à hauteur de 14,5 milliards d'euros aux actions des pays partenaires pour le climat.

Après la Conférence de Paris, la Francophonie sera de nouveau à l'honneur en accueillant dans les semaines qui viennent des événements internationaux majeurs pour la protection du climat. Le premier sera la **Conférence de Kigali** du Protocole de Montréal sur la protection de la couche d'ozone, du 10 au 14 octobre, qui doit acter l'élimination de la production et de la consommation des hydrofluorocarbures (HFC). Les HFC sont des substances à fort pouvoir de réchauffement global, utilisées notamment dans les systèmes de réfrigération et d'air conditionné.

Le second événement sera l'**Assemblée de Montréal** de l'Organisation internationale de l'aviation civile (OACI), du 27 septembre au 7 octobre, qui doit mettre en place un mécanisme basé sur le marché pour faire plafonner la croissance des émissions liées au transport aérien international à leur niveau de 2020.

Après cela, début novembre s'ouvrira la **Conférence de Marrakech** de la Convention de l'ONU sur le climat, CdP22, une conférence résolument orientée vers la mise en œuvre. Il y sera question des modalités d'application de l'Accord de Paris, notamment en ce qui concerne le cadre de transparence pour la redevabilité vis-à-vis des engagements nationaux et le mécanisme d'ambition qui permettra d'harmoniser les contributions nationales avec

l'objectif global, en se fondant sur la science et l'équité. Il y sera également question de l'«agenda positif», avec une mobilisation accrue des entreprises, des collectivités territoriales et de la société civile autour d'initiatives concrètes. Nos hôtes marocains auront évidemment à cœur de mettre en avant les thématiques de l'adaptation au changement climatique dans le secteur agricole en Afrique. Nous viendrons également célébrer les progrès réalisés par un certain nombre d'initiatives internationales auxquelles nous participons, parmi lesquelles le Pacte mondial des maires pour le climat et l'énergie, l'Initiative africaine pour les énergies renouvelables (AREI), Mission-innovation, la Coalition pour le climat et l'air pur (CCAC), et l'Initiative du G7 pour l'assurance contre les risques liés au changement climatique (InsuResilience).

Enfin j'espère que le **Sommet de la Francophonie à Antananarivo** fin novembre saura prendre acte d'avancées importantes cette année sur le dossier du climat et insuffler un nouvel élan pour notre action collective. 🌱

Pour nous retrouver en ligne :



Drapeaux devant la commission européenne.

Crédit photo : Wikimedia Commons/ Corentin Béchade



Tosi MPANU-MPANU

Tosi Mpanu-Mpanu est Président du Groupe des pays les moins avancés (PMA) dans le processus de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et membre du conseil d'administration du Fonds vert pour le climat.

L'Accord de Paris sur le climat : perspective du Groupe des pays les moins avancés

■ Introduction

Le changement climatique constitue la plus grande menace globale à laquelle notre monde ait été confronté. Pendant que les émissions de gaz à effet de serre continuent à remplir l'atmosphère de notre planète et les températures continuent à augmenter, les moyens de subsistance des générations actuelles et futures sont mis en péril. Il est donc plus que temps de prendre des mesures décisives, et l'adoption de l'Accord de Paris illustre la forte volonté internationale de relever ce défi.

Nous nous trouvons à un moment crucial : les jours, les mois et les années à venir détermineront si les pays prennent collectivement les mesures nécessaires pour stabiliser notre climat dans des limites sûres requises par la science. Nous devons capitaliser sur la consolidation de l'élan politique initié à Paris afin d'entreprendre rapidement une action concertée d'une manière qui soit proportionnelle à l'ampleur du défi qui nous attend. L'action climatique à l'échelle mondiale doit être juste et équitable, doit protéger les populations les plus vulnérables et doit veiller à ce que les pays se rendent mutuellement des comptes par rapport à leurs actions, en vue d'apporter une protection adéquate à notre planète et à notre avenir.

■ La protection de nos communautés

Alors que le changement climatique affecte de plus en plus des communautés à travers la planète, les pays les moins avancés (PMA) sont assurément ceux qui en ressentent les impacts avec le plus d'acuité. Les PMA sont constitués des 48 pays les plus pauvres de la planète qui sont également ceux qui ont le moins contribué aux émissions des gaz à effet de serre au sein de notre atmosphère. Pourtant, les PMA, ainsi que les autres pays en développement, démontrent la plus faible capacité de répondre aux effets dévastateurs du changement climatique causé par les émissions émanant principalement des pays développés. Les petits États insulaires en développement et les pays africains, dont beaucoup sont des PMA, sont également susceptibles d'être affectés de manière disproportionnée par la hausse des températures, faisant face à des augmentations plus élevées que la moyenne mondiale. Cet état des choses constitue l'une des plus grandes injustices de l'humanité.

Par conséquent, l'une des priorités majeures est l'adaptation à l'élévation du niveau de la mer, aux phénomènes météorologiques extrêmes, à l'augmentation des sécheresses et des inondations, à la propagation des maladies tropicales, ainsi qu'à de nombreux autres impacts du changement climatique menaçant la santé, la sécurité alimentaire et l'approvisionnement en eau des communautés

 tosi.mpanu@gmail.com

des PMA. Il y a beaucoup de travail à accomplir au sein des PMA afin de renforcer la résilience des économies, des infrastructures et des structures de soutien social, et ainsi faire face à ces impacts négatifs.

Des progrès majeurs ont été faits en matière d'adaptation dans l'Accord de Paris, avec l'établissement de l'objectif mondial « d'améliorer les capacités d'adaptation, de renforcer la résilience aux changements climatiques et de réduire la vulnérabilité à ces changements, aux fins de contribuer au développement durable ... »¹. L'Accord permet aux pays de communiquer les besoins d'adaptation grâce à leurs contributions déterminées au niveau national (les « CDN » sont des engagements individuels des pays en vertu de l'Accord de Paris), par le biais des plans nationaux d'adaptation, ou sous d'autres formes. Cependant, alors que l'Accord reconnaît l'importance du soutien et de la coopération internationale dans les efforts d'adaptation, les avantages de ce consensus tardent encore à se faire sentir au sein des communautés les plus vulnérables, ce qui exige des pays qu'ils traduisent rapidement leurs engagements en actions concrètes.

Avec l'évolution du climat, les moyens de production et les revenus des communautés qui dépendent de l'agriculture pour leur subsistance, représentant une grande proportion des populations des PMA, peuvent être effacés en une seule saison. Pour les petits États insulaires en développement, l'habitat et l'histoire socioculturelle de populations entières sont soumises à un risque accru. Dans le processus onusien, ceci est abordé sous l'appellation de « pertes et préjudices » et exige de lutter contre les effets négatifs du changement climatique, auxquels les communautés ne sont pas en mesure de faire face ni à s'adapter. Des progrès ont été réalisés dans ce domaine dans l'Accord de Paris, avec l'inclusion d'un article autonome sur les pertes et les préjudices dans l'Accord reconnaissant l'importance de protéger les plus vulnérables. Toutefois, il reste beaucoup à faire afin de fournir un soutien adéquat pour faire face aux pertes et préjudices dans les PMA et les autres pays en développement.

Environ 76 % de tous les décès dus à des phénomènes météorologiques extrêmes sont survenus dans des pays à revenu faible ou à revenu moyen inférieur, mais seulement 2 % de ces pertes étaient assurés (contrairement à un taux d'assurance de 94 % dans les pays à revenu élevé).² Les PMA bénéficieraient grandement du soutien des pays développés dans l'accès aux outils et aux ressources financières qui peuvent protéger et préserver les communautés les plus

vulnérables des événements climatiques, qui sont inévitables.

■ Bâtir un avenir plus radieux

L'action en matière d'atténuation du changement climatique est essentielle pour assurer que nous léguions une planète sûre et habitable aux générations futures. Bien qu'il y ait un besoin de s'adapter et de traiter les effets des gaz à effet de serre durablement fixés dans le système climatique, la communauté internationale a également la responsabilité de limiter tout réchauffement futur de la planète afin de la maintenir aussi sûre que possible pour les générations futures. Si les pays continuent à émettre selon un scénario dit de « statu quo », nous connaîtrions un réchauffement de 2,6-4,8 degrés Celsius au-dessus des niveaux préindustriels d'ici la fin du siècle.³ À Paris, le monde a décidé de « poursuivre les efforts visant à limiter l'augmentation de température à 1,5 degrés Celsius au-dessus des niveaux préindustriels »⁴. Nous sommes confrontés à un défi important, mais pas impossible à surmonter.

Pour atteindre l'objectif global de 1,5 degré Celsius, les pays doivent commencer à agir sans délai, en conformité avec les engagements qu'ils ont chacun pris. Nous ne pouvons pas attendre une obligation juridique ou les revues et les bilans futurs pour donner une impulsion à l'action. Nous devons agir maintenant. La planète a un « budget carbone » limité, représentant la quantité des émissions de gaz à effet de serre qui ne doit pas être dépassée si l'on veut éviter d'atteindre un « point de non retour » qui causera des dommages irréversibles à notre planète et compromettra notre avenir. Même si elles sont pleinement mises en œuvre, les CDN actuelles ne suffisent pas à nous maintenir dans les limites de ce budget. L'Accord de Paris est dynamique et prévoit que tous les cinq ans les pays soumettent une nouvelle CDN qui représente une « progression » au-delà de leurs engagements actuels. Cette démarche permettra d'enclencher une dynamique vers plus d'ambition dans les efforts d'atténuation. L'Accord fournit une base pour l'action plutôt qu'une cible claire ; toutefois, nous ne devons pas perdre de vue les actions que la science a déjà identifiées comme des prérequis nécessaires pour assurer un avenir meilleur pour tous.

Bien que l'Accord de Paris oblige les pays à prendre des engagements individuels, beaucoup de travail reste à faire afin d'assurer la transparence et le respect de ces engagements. Dans les négociations à venir au sein de la

1. Accord de Paris, Article 7(1).

2. Présentation MCII : http://unfccc.int/files/adaptation/application/pdf/mc_092016_2.pdf

3. https://www.ipcc.ch/pdf/assessment-report/ar5/syr/AR5_SYR_FINAL_SPM.pdf, page 10.

4. Accord de Paris, Article 2(1)(a).

Convention climat de l'ONU, il est essentiel que les pays consolident la forte dynamique politique existante et qu'ils travaillent rapidement pour développer un « manuel de règles » robustes sous l'égide de la CCNUCC, qui se fonde sur le cadre existant pour guider les actions des pays. Cela comprendra l'élaboration d'un cadre de transparence qui favorise la responsabilisation de tout un chacun à travers l'examen public des actions d'atténuation des pays et la fourniture d'un soutien adéquat, tout en renforçant la flexibilité pour les pays les plus vulnérables, pour lesquels les strictes exigences de déclaration des actions imposent un lourd fardeau.

Une autre priorité pour nous doit être le maintien du lien entre l'action climatique et la poursuite des objectifs de développement durable, puisque l'objectif principal recherché demeure l'amélioration de la prospérité de façon durable et centrée sur les personnes. Un élément clé à travers lequel les PMA poursuivent cet objectif est l'Initiative des PMA pour les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique (REEEI) pour le développement durable, qui devrait être lancé à Marrakech en novembre après sa récente approbation par les ministres des PMA. Cette initiative est un effort de collaboration entre PMA pour améliorer les moyens de subsistance de la majorité des 1,3 milliard de personnes qui vivent sans énergie dans les pays les plus pauvres du monde. L'initiative permettra de renforcer la capacité des PMA africains à tirer parti de l'Initiative africaine pour les énergies renouvelables (AREI) déjà existante, tout en offrant des structures de soutien similaires pour les PMA d'Asie et d'ailleurs. La croissance de la diffusion des technologies propres et efficaces permettra aux PMA de faire un saut qualitatif à partir des énergies à base de combustibles fossiles vers des énergies renouvelables permettant d'améliorer les moyens de subsistance des collectivités qui n'ont actuellement aucun accès à l'énergie.

■ Soutien à une action universelle

Le besoin de soutien des actions en matière d'adaptation et des pertes et préjudices a déjà été mis en évidence. La capacité limitée des PMA signifie qu'afin d'assurer la durabilité à long terme à travers des initiatives telles que la REEEI, la fourniture d'un soutien pour financer ces projets est essentielle. L'Accord de Paris confirme l'obligation vieille de deux décennies pour les pays développés à fournir des ressources financières et technologiques aux pays en développement. La décision accompagnant l'Accord stipule qu'un minimum de 100 milliards de dollars américains devrait être mobilisé chaque année à partir de 2020.

L'engagement de 100 milliards de dollars américains est considéré comme étant un montant « plancher » qui devra

être augmenté au fil du temps, et, à l'instar du renforcement des actions d'atténuation, il est essentiel que les pays développés ne soient pas limités par ce chiffre, mais qu'ils se concentrent plutôt sur la fourniture de financement qui réponde aux besoins réels des pays en développement. Il est estimé que 93,7 milliards de dollars seront nécessaires chaque année à partir de 2020 pour la simple mise en œuvre des CDN des pays PMA.⁵ À ce jour, seulement 10,8 milliards de dollars ont été injectés dans le Fonds vert pour le climat, tandis que le Fonds pour les pays les moins avancés (FPMA) reste vide.

Comme indiqué précédemment, le changement climatique et le développement durable sont fortement liés; le premier créant des coûts nouveaux et supplémentaires qui exacerbent les défis rencontrés par le second. Par conséquent, le financement climatique doit également être nouveau et additionnel, en supplément au financement qui est déjà mobilisé à travers l'aide au développement international. Une définition claire du financement climatique ainsi qu'une comptabilité commune de celui-ci, à travers l'adoption d'un « manuel de règles » sur la transparence du soutien, peuvent aider à faire en sorte que les contributions financières des pays développés soient prévisibles et véritablement nouvelles et additionnelles, tandis que les pays qui ont besoin du soutien recevraient un financement plus adéquat et pertinent. Les contributions au FPMA constituent l'un des moyens d'assurer que les pays les plus pauvres du monde reçoivent le financement dont ils ont grandement besoin de manière transparente.

■ Conclusion

Beaucoup de travail reste à faire au niveau international pour assurer un soutien adéquat visant à protéger les communautés particulièrement vulnérables de la planète contre les effets néfastes du changement climatique et pour empêcher un réchauffement supplémentaire. En capitalisant sur l'unité multilatérale retrouvée, nous devons nous efforcer non seulement de mettre en œuvre l'Accord de Paris, mais de le dépasser si nous voulons vraiment apporter les actions nécessaires pour préserver notre planète et son avenir. Cela nécessite la mise en œuvre de solutions concrètes au profit de vraies personnes sur le terrain, grâce à des initiatives telles que la REEEI. Il faut produire des résultats concrets et prendre des mesures fondées sur des principes de justice et d'équité. La communauté internationale doit continuer à élever l'ambition et à renforcer la coopération, afin de protéger les communautés à travers le monde et d'assurer un avenir prospère pour tous. 🌱

5. Rapport de IIED : <http://pubs.iied.org/pdfs/17333IIED.pdf>



Sophie LAVALLÉE

Professeure de droit, Faculté de droit, Université Laval, Québec, Canada, Chercheure au Centre de droit international et transnational de l'Université Laval (CDIT), et au Centre de la science de la biodiversité du Québec (CSBQ). Membre de l'Institut Environnement, Développement, Société (EDS), et de l'Institut des hautes études internationales (HEI), Québec.

Le statut juridique de l'Accord de Paris¹

■ Résumé

Après une décennie de négociations chaotiques, la 21^e Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques est parvenue, le 12 décembre 2015, à s'accorder sur le texte d'un traité international. Alors que plusieurs se félicitent que ce texte engage pour la première fois tous les pays onusiens à lutter contre le réchauffement climatique, d'autres dénoncent l'inefficacité du processus qui a conduit à l'adoption d'un accord faible qui ne modifiera pas l'actuelle trajectoire d'un réchauffement climatique dangereux de 4,5 ou 6° Celsius. Cette faiblesse, ainsi dénoncée, découle-t-elle en partie de la forme de l'Accord? Cet Accord, précédé d'une décision volumineuse, présente une forme particulière qui ne peut s'expliquer que par les contraintes du droit américain et par les revendications formulées par d'autres États, notamment émergents.

■ Introduction

À partir de la Conférence de Copenhague, la Chine et les États-Unis, dont le face-à-face paralysait jusqu'ici les négociations d'un accord post-2012, vont se mettre d'accord pour l'adoption à Paris, lors de la CdP21, d'un accord plus souple que le Protocole de Kyoto, découlant certes de la *Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques*² (CCNUCC), mais faisant la part belle aux obligations de moyens, tout en déclinant un échéancier de révision périodique des contributions et actions des Parties pour l'avenir. La recherche de souplesse s'exprime non seulement dans le contenu, mais d'abord dans la forme du texte.

■ La forme de l'Accord de Paris

Comme Daniel Bodansky l'explique, les États à la CdP 21 n'étaient limités dans les actions qu'ils pouvaient négocier que par deux considérations juridiques. D'une part, par l'interdiction de négocier un traité qui violerait une norme impérative du droit international, ce qu'on appelle le *jus cogens*, hypothèse peu probable dans le contexte des négociations climatiques

1. Ce texte est en partie tiré d'un article publié précédemment par les deux auteures dans la *Revue juridique de l'environnement* (RJE) : Sophie Lavallée et Sandrine Maljean-Dubois, «L'Accord de Paris : fin de la crise du multilatéralisme climatique ou évolution en clair-obscur?», *Revue juridique de l'environnement* (RJE) 1/2016, Dossier COP 21, 19-36.
2. *Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques*, 9 mai 1992, 1771 R.T.N.U. 107.

actuelles³. D'autre part, ils devaient respecter les règles de procédure et les principes de la CCNUCC. Ces règles, destinées à faciliter l'adoption de mesures évolutives dans le temps pour lutter contre le réchauffement climatique, prescrivaient la procédure que la Conférence des Parties devait respecter pour adopter des amendements, des protocoles ou des décisions.⁴ La CdP devait aussi respecter les articles 2 et 3 de la Convention, établissant d'une part l'objectif de celle-ci, et d'autre part, les principes directeurs des responsabilités communes mais différenciées, de la précaution, et de l'équilibre coût-efficacité des mesures adoptées.

Respectant la procédure requise du consensus et les principes fondateurs de la CCNUCC, la Conférence des Parties a finalement conclu l'« Accord de Paris », qui répond formellement à la définition d'un traité, et qui sera, à ce titre, juridiquement obligatoire, pour les États qui l'auront ratifié et ceux qui le ratifieront. C'est la forme d'engagement la plus solennelle de l'État.

La période de ratification a débuté le 22 avril 2016. **En date du 5 octobre 2016, l'Accord compte 191 signataires, et 74 pays parmi eux ont déposé leurs instruments de ratification. Ces derniers représentent 58,82 % du total des émissions de gaz à effet de serre mondial.**⁵ L'Accord entrera donc en vigueur le 4 novembre 2016, soit le 30^e jour suivant la ratification acquise le 4 octobre 2016 des 55 États, représentant plus de 55 % des émissions de GES (art. 21).

L'Accord de Paris s'intitule « accord », et non pas « convention » ou « protocole », pour éviter de rappeler le Protocole de Kyoto à ses détracteurs, mais il s'agit bien d'un traité. Une Partie ne pourra se retirer de l'Accord que trois ans après sa ratification (art. 28). Cette possibilité de dénonciation était déjà prévue par le *Protocole de Kyoto*, à l'article 27, disposition que le Canada a été le seul pays à utiliser.⁶

3. *Convention de Vienne sur le droit des traités*, art. 53. 20 CCNUCC, *Supra*, note 1, articles 15 à 20 et 22-23.

4. *Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques*, *Supra*, note 1, articles 15 à 20 et 22-23.

5. CCNUCC, [en ligne: http://unfccc.int/paris_agreement/items/9485.php], état des ratifications, le 5 octobre 2016.

6. Sophie Lavallée et Jean-Maurice Arbour, « Le Canada peut-il invoquer sa propre turpitude pour justifier sa dénonciation du Protocole de Kyoto? », *Le Devoir*, 4 janvier 2012.

Une forme particulière, découlant en partie du droit constitutionnel américain

Alors que dans la plupart des pays, une seule procédure existe pour conclure des traités, laquelle implique généralement le parlement,⁷ le droit et la pratique des États-Unis sont « extraordinairement inhabituels »⁸ sur ce point, en reconnaissant différentes voies procédurales pour la conclusion des traités. La procédure la plus connue consiste en l'obtention du consentement des deux tiers du Sénat conformément à l'article II de la Constitution américaine.⁹ Cependant, des traités internationaux peuvent également être ratifiés à la suite de la simple approbation du Congrès ou, dans certaines circonstances, par le Président agissant seul, sans l'approbation expresse du Sénat ou du Congrès.¹⁰

En droit constitutionnel américain, l'Accord de Paris peut ainsi être qualifié d'« *executive agreement* ».¹¹ La procédure ne nécessite pas l'autorisation du Congrès, ni celle du Sénat, actuellement dominé par les Républicains et très opposé à un tel accord. En tant que tel, l'Accord de Paris « exécute » des obligations déjà consenties par les États-Unis, dans la CCNUCC¹², et sa ratification de l'Accord de Paris ne nécessitera pas l'autorisation du Sénat.¹³ Selon Henkin, « personne ne nie que le Président ait le pouvoir de faire quelques accords sous sa propre autorité ».¹⁴ Même

7. Les héritiers du système britannique adhèrent généralement à cette conception dualiste du droit. Voir généralement, sur les rapports entre le droit international et les droits internes : art. 27 *Convention de Vienne sur le droit des traités*, GTDIP no 21, Compétences des tribunaux de Dantzig, Série B no 15, p. 15 et ss. ; M. Virally, « Sur un pont-aux-ânes : les rapports entre droit international et droits internes », *Mélanges H. Rolin*, Paris, Pedone, 1964, p. 488 et ss. ; Stefan A. Riesenfeld et Frederick M. Abbott (dir.), *Parliamentary Participation in the Making and Operation of Treaties : a Comparative Study*, Dordrecht, Martinus Nijhoff, 1994.

8. Oona A. Hathaway, « Treaties' End: The Past, Present and Future of International Lawmaking in the United States », 2008, 117 *Yale L.J.* 1236, 1242.

9. U.S. CONST. art. II, § 2.

10. Oona A. Hathaway, *Supra*, note 7, 1238-1239.

11. D. Bodansky & Sandra Day O'Connor, *Legal options for U.S. acceptance of a new climate change agreement*, Center for Climate and Energy Solutions, may 2015, consulté en ligne : [<http://www.c2es.org/publications/legal-options-us-acceptance-new-climate-change-agreement>], pp. 6 et 7.

12. Les États-Unis ont ratifié la CCNUCC le 15 octobre 1992, CCNUCC, *Statut de la ratification de la Convention*, [http://unfccc.int/essential_background/convention/status_of_ratification/items/2631.php], page consultée le 4 avril 2016.

13. Louis Henkin, « *The President and International Law* », *AJIL* 1986, p. 930-937. p. 13-14.

14. Louis Henkin, *Foreign affairs and the United States Constitution*, 2d ed. 1996, p. 219.

en l'absence d'autorisation du Congrès ou du Sénat, le Président peut ainsi conclure des accords internationaux sur la base de sa propre autorité constitutionnelle ou légale.

Conjugué aux revendications de certains pays émergents, le droit américain explique que l'Accord de Paris soit précédé d'une décision de 22 pages qui représente plus de la moitié du texte de 39 pages adopté à Paris.

Quel est l'effet juridique de cette décision de la Conférence des Parties ?

La décision de la CdP¹⁵ qui adopte formellement l'Accord de Paris – lequel est en annexe – est un acte de droit dérivé¹⁶ émanant d'une Conférence des Parties. Son rôle est d'éclairer les dispositions de l'Accord lui-même et d'orienter le développement dans le futur.¹⁷ Cette décision vient également tenter de dynamiser les politiques climatiques sur la période pré-2020, donc dans le cadre des accords de Cancún. Il est en effet essentiel, pour se placer sur la trajectoire définie par l'Accord de Paris (limiter le réchauffement bien en dessous de 2 °C et même tenter de limiter l'élévation à 1,5 °C), de renforcer l'ambition pré-2020. Cette décision vient ainsi compléter et préciser l'Accord de Paris sur un grand nombre de points.

Dans le contexte de l'Accord de Paris, le rôle de la décision sera donc moins celui d'obliger les États que d'interpréter et « d'éclairer les dispositions » de l'Accord de Paris, et de guider les prochaines négociations. Par exemple, la décision (paragraphes 54 et 115), prévoit un plancher annuel de 100 milliards qui permettra de négocier un objectif financier qui s'appliquera à compter de 2025, alors que l'Accord lui-même ne prévoit aucun chiffre. Ce chiffre plancher servira à interpréter l'article 9 (1) de l'Accord, lequel prévoit l'engagement vague des pays développés de soutenir financièrement les pays en développement en vue de financer prioritairement l'atténuation des effets des changements climatiques et, en cas de ressources accrues, l'atténuation et l'adaptation de manière équilibrée

(art. 9 (4)), sans toutefois chiffrer de montant. En ce sens, c'est cette décision qui précède l'Accord de Paris, qui est en dehors du traité lui-même, qui guidera les prochaines sessions de la Conférence des Parties, dont la CdP 22 de Marrakech, pour qu'elles établissent l'agenda des prochaines négociations climatiques relativement à cet engagement financier.

Les mêmes contraintes expliquent que les contributions prévues déterminées au niveau national (CPDN) – lesquelles seront confirmées ou modifiées par des contributions déterminées au niveau national (CDN) –, centrales pour atteindre l'objectif de l'Accord de Paris, ne soient pas dans le corps du traité ni en annexe de celui-ci. Elles figureront plutôt dans un registre international dont le secrétariat sera le dépositaire (art. 4 [12]). Elles gagneront ainsi en souplesse et évolutivité. En effet, cela permet de mettre en œuvre aisément la disposition selon laquelle « Une Partie peut à tout moment modifier sa contribution déterminée au niveau national afin d'en relever le niveau d'ambition, conformément aux directives adoptées par la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris » (art. 4[11]). Toutefois, de ce fait, le contenu des contributions n'ont que la valeur d'obligations de moyens. Les Parties doivent prendre toutes les mesures possibles pour s'y conformer, et elles s'engagent, dans l'Accord de Paris, à les établir, les communiquer et les actualiser, et à prendre « des mesures internes pour l'atténuation en vue de réaliser les objectifs desdites contributions » (art. 4[2]).

Conclusion

Au final, ce sont les enjeux du droit constitutionnel américain qui expliquent la prévalence des obligations de moyens au détriment des obligations de résultat dans l'Accord, ainsi que l'absence de nouvelle obligation financière chiffrée, ou encore de sanctions en cas de non-respect des engagements. La seule sanction sera politique, celle de se voir mettre au banc des « cancre du climat ». Mais le retrait du Canada du Protocole de Kyoto a bien démontré que les sanctions prévues par les Accords de Marrakech en 2001, en cas de violation des obligations du Protocole, ne valaient pas leur pesant d'or.¹⁸

La structure de base de l'Accord de Paris peut ainsi être qualifiée d'« hybride », forme originale qui a été proposée par la Nouvelle-Zélande, et dans laquelle un certain nombre d'éléments sont juridiquement contraignants, soit

15. Décision 1/CP.21, FCCC /CP/2015/L.9, 19 décembre 2015.

16. Peter H. Sand, « Le rôle des “Conférences des Parties” aux conventions environnementales », *Le droit international face aux enjeux environnementaux*, Actes du colloque de la Société française de droit de l'environnement, Yann Kerbrat, Sandrine Maljean-Dubois, Rostane Mehdi (dir.), Paris, Pedone, 2010.

17. Peter H. Sand, *Id.*, p. 103, citant Jutta Brunnée, « Reweaving the fabric of international law? Patterns of consent in environmental framework agreements », in Wolfrum & Röben (dir.), *Developments of International Law in Treaty Making*, Berlin, Springer, 2005 ; Jacob Werksman, « The Conference of Parties to environmental treaties », in Jacob Werksman (dir.), *Greening International Institutions*, Londres, Earthscan, 1996, pp. 55-68.

18. S. Lavallée et J.-M. Arbour, « Le Canada peut-il invoquer sa propre turpitude pour justifier sa dénonciation du Protocole de Kyoto? », *Le Devoir*, 4 janvier 2012.



Crédit: IISD

essentiellement l'ensemble du système procédural de reddition de comptes fondé sur l'exigence pour les États de proposer des contributions déterminées au niveau national (CDN)¹⁹, de les communiquer en les faisant progresser tous les cinq ans²⁰, et de respecter les diverses règles de comptabilisation des émissions par les sources et des puits de carbone.²¹ Tous les pays s'engagent à faire l'effort de prendre les moyens pour mettre en œuvre et respecter leurs CDN, et tous les pays développés font l'effort de prendre les moyens pour assister financièrement les pays en développement qui en ont besoin, mais l'atteinte du résultat n'est pas une obligation et elle ne pourra pas être sanctionnée.²²

Ainsi, la forme juridique du résultat de la CdP21 a-t-elle été pensée en profondeur pour être subtilement diversifiée, entre ce qui est obligatoire et ce qui ne l'est pas, entre ce qui est inscrit dans le texte de l'Accord et ce qui ne l'est pas (tout en étant étroitement articulé avec ce qui est inscrit au sein de l'Accord).²³

Il ne reste qu'à espérer que cette structure originale, reposant sur une logique ascendante et respectant les souverainetés nationales, saura encourager les États à relever le niveau d'ambition pour éviter un réchauffement climatique dangereux,²⁴ et cela, même en l'absence, dans l'Accord de Paris, d'un plafonnement chiffré des émissions,²⁵ et de la formalisation d'un consensus en faveur du recours à une taxation mondiale du carbone.²⁶ 🌱

19. Article 4, *Accord de Paris*.

20. Article 4 (9) (11) et article 3, *Accord de Paris*.

21. Article 4 (14) et article 5, *Accord de Paris*.

22. Articles 4 et 9, *Accord de Paris*.

23. Voir sur les enjeux de la forme juridique, S. Maljean-Dubois, T. Spencer, M. Wemaëre, «La forme juridique du futur accord de Paris sur le climat: enjeux et principales options», *Cahiers droits, sciences et technologies*, n° 5/2015, p. 177-210.

24. Décision 1/CP.21, FCCC /CP/2015/L.9, 19 décembre 2015.

25. Le concept de «neutralité carbone», selon lequel la quantité de GES émise doit être égale à la quantité séquestrée ou compensée, a disparu de l'Accord, comme le réclamait la Chine. Il a cédé le pas à la recherche, plus molle, d'un «équilibre entre les émissions anthropiques par les sources, et les absorptions anthropiques par les puits de GES», au cours de la période de 2050 à 2100, à l'article 4 (1) de l'Accord. Ce concept encouragera le développement des techniques de séquestration du carbone.

26. Olivier Milman, «James Hansen, father of climate change awareness, calls Paris talks “a fraud”», *The Guardian*, 12 décembre 2015.



L'évolution du principe des responsabilités communes mais différenciées dans l'Accord de Paris

Maïa-Oumeïma HAMROUNI

Maïa Hamrouni est docteur en droit international public et chargée d'enseignements à l'Université Paris Descartes (Sorbonne Paris Cité).

L'Accord de Paris du 12 décembre 2015 marque une évolution du principe des responsabilités communes mais différenciées (RCMD) et une extension de son champ d'application qui renforcent la justice climatique.

Si les RCMD ont été inscrites dans l'Accord de Paris, le précepte « eu égard aux différentes situations nationales », déjà employé dans l'Appel de Lima, leur a été associé. Il introduit la possibilité d'une différenciation des contributions et annonce la fin de la dichotomie entre pays Annexe I et pays non Annexe I. Ces derniers éléments traduisent la volonté d'associer tous les États à la réduction des émissions, étant donné que la réalisation de l'objectif de la Convention de stabiliser les concentrations de GES dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique, ne peut se passer notamment de la participation des pays émergents dont le niveau des émissions en CO₂ est très important.

Suivant cette logique, l'article 3 de l'Accord de Paris énonce « qu'à titre de contributions déterminées au niveau national à la **riposte mondiale** aux changements climatiques, il incombe à **toutes les Parties** d'engager et de communiquer des efforts ambitieux ». L'Accord précise que les efforts de toutes les Parties représenteront à terme une progression tout en reconnaissant la nécessité d'aider les pays en développement afin que l'Accord soit appliqué efficacement.

Alors que la participation de tous les États, fondée sur une réduction volontaire des émissions est privilégiée, la différenciation est maintenue puisqu'il est tenu compte des contextes nationaux. L'article 4 (4) de l'Accord stipule que les pays développés continuent de montrer la voie en assumant des objectifs de réduction des émissions en chiffres absolus à l'échelle de l'économie, tandis que les pays en développement doivent continuer à accroître leurs efforts d'atténuation. Ils sont invités à passer progressivement à des objectifs de réduction ou de limitation des émissions, eu égard aux contextes nationaux différents. La focale est ainsi portée sur les responsabilités communes des États. À ce titre les contributions prévues déterminées au niveau national (CPDN) représentent des éléments fédérateurs dans la lutte contre les changements climatiques. Si dans la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques, l'accent porte sur l'aspect différencié des responsabilités, dans l'Accord de Paris, il porte sur leur dimension commune, quitte à ce que les engagements soient volontaires plutôt que contraignants. Ce dernier favorise l'autodifférenciation qui permet aux États de différencier eux-mêmes leurs actions en fonction de leurs contextes nationaux. La distinction entre pays développés, pays en développement et pays les moins avancés est également maintenue dans la mesure où un appui est fourni aux

 maia.hamrouni@gmail.com

pays en développement pour la réalisation de l'objectif de la Convention-cadre et que la situation des pays les moins avancés est prise en compte.

Reprenant les dispositions de l'Appel de Lima, au titre des CPDN, il est précisé que les pays les moins avancés et les petits États insulaires « peuvent établir et communiquer des stratégies, plans et mesures de développement à faible émission de gaz à effet de serre correspondant à leur situation particulière ».

En ce qui concerne la période pré-2020 correspondant à la deuxième période d'application du Protocole de Kyoto, l'autodifférenciation est également mise en œuvre à travers les CPDN et la mobilisation des États est garantie par l'organisation d'« un dialogue de facilitation entre les Parties pour faire le point en 2018 des efforts collectifs déployés » en vue d'atteindre l'objectif de température à long terme énoncé à l'article 2 de l'Accord et « d'éclairer l'établissement des CPDN ».

Ainsi qu'on a pu le dire, il s'agit sans doute de « la fin du 'mur de Berlin' entre pays développés et en développement¹ » annonçant la fin de la différenciation primaire des États, telle qu'elle a été pensée dans la Convention-cadre sur les changements climatiques. D'une différenciation reposant sur une absence totale d'engagement de la part des pays en développement dans la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques, il y a une transition vers une différenciation fondée sur des engagements volontaires de la part de tous les États, dans le droit dérivé de la Convention et dans l'Accord de Paris. Il s'agit d'une consécration de la méthode de l'autodifférenciation qui a pour avantage de fédérer les États, d'œuvrer pour le compromis et de préserver l'équité. Les pays développés n'ont pas le sentiment d'agir seuls pour la préservation de l'environnement et d'être tenus pour responsables de la dégradation du climat, et les pays en développement voient leurs particularités reconnues, puisqu'il est tenu compte de leurs contextes nationaux, de leurs niveaux de développement et de leurs priorités économiques et sociales.

Si jusque là les RCMD n'étaient envisagées que dans le cadre de l'atténuation, elles semblent aujourd'hui mises en œuvre dans celui de l'adaptation aux changements climatiques. Bien qu'elles fassent toujours référence à la distinction entre les États selon leur niveau de développement et de leurs capacités respectives, elles s'appliquent différemment selon le champ auquel elles sont associées.

1. Damian Michel, Abbas Mahdi et Berthaud Pierre, « Les grandes orientations de l'accord climatique de Paris 2015 », *Natures Sciences Sociétés*, n° 23, Supplément, 2015, p. 23.

En cela, le principe des responsabilités communes mais différenciées est adaptable et protéiforme.

Dans le cadre du financement par exemple, il a été décidé que les ressources financières fournies aux pays en développement doivent renforcer l'application de leurs politiques, stratégies, règlements, plan d'action et mesures de lutte contre les changements climatiques notamment en matière d'adaptation. Aux termes de l'article 9 de l'Accord, les pays développés doivent fournir des ressources financières pour venir en aide aux pays en développement. Ils doivent également présenter tous les deux ans des informations transparentes et cohérentes sur l'appui fourni aux pays en développement. Il est indiqué que la mobilisation de moyens de financement de l'action climatique doit représenter une progression par rapport aux efforts antérieurs.

La décision de la 21^e Conférence des Parties précise que les pays développés entendent poursuivre leur objectif collectif actuel de mobilisation jusqu'en 2025, et fixe un nouvel objectif chiffré collectif à partir d'un niveau plancher de 100 milliards de dollars par an, en tenant compte des besoins et des priorités des pays en développement. Si l'obligation de fournir des ressources financières pèse essentiellement sur les pays développés, les autres Parties sont invitées à fournir ou à continuer de fournir ce type d'appui à titre volontaire. Dans la mesure où l'Accord ne définit pas qui sont les autres Parties, il laisse là aussi place à l'autodifférenciation en matière de financement.

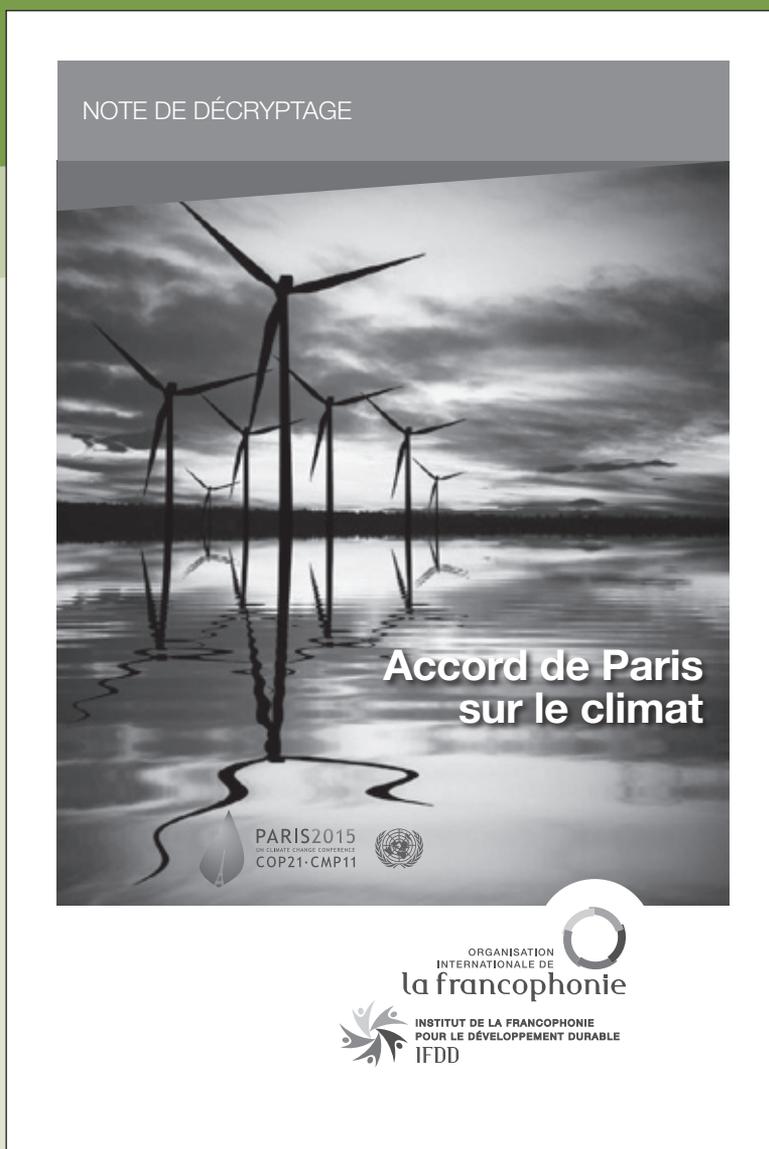
Le cadre de transparence renforcé des mesures et de l'appui prévu à l'article 13 de l'Accord de Paris, destiné à renforcer la confiance mutuelle et à promouvoir une mise en œuvre efficace de l'Accord, illustre également une application particulière des RCMD. Il est assorti d'une certaine flexibilité qui tient compte des capacités différentes des Parties. Une latitude est accordée aux pays en développement qui en ont besoin pour la mise en œuvre de ce mécanisme. Les modalités, procédures et lignes directrices tiennent compte de cette flexibilité.

Toutes les Parties doivent fournir un rapport national d'inventaire des émissions anthropiques par les sources et les absorptions anthropiques par les puits de gaz à effet de serre. Elles doivent également communiquer les informations nécessaires au suivi des progrès accomplis par chaque Partie ainsi que les informations sur les effets des changements climatiques et sur l'adaptation à ces changements. Il est toutefois précisé que les pays développés **doivent** présenter des informations sur l'appui fourni, alors que les pays en développement **devraient** communiquer des informations sur l'appui dont ils ont besoin et qu'ils ont reçu. Ainsi du fait de l'emploi de l'impératif, cette

obligation n'est considérée comme contraignante que pour les pays développés.

L'Accord de Paris indique en outre que les informations communiquées par les Parties sont soumises à un examen technique par des experts. Concernant les pays en développement, l'examen doit les aider à définir leurs besoins en matière de renforcement des capacités. Cet examen prête une attention particulière aux capacités et situations nationales respectives des pays en développement. Par ailleurs, un appui leur est fourni afin de satisfaire aux exigences de ce mécanisme, et en vue de renforcer en permanence leur capacité en matière de transparence.

Pour conclure, le principe des responsabilités communes mais différenciées doit être regardé comme un instrument permettant une modulation des obligations étatiques en fonctions des contextes nationaux pour une participation globale des États, et non plus comme une exemption à destination des pays en développement à participer à l'effort d'atténuation. À ce titre, il est envisagé au stade de l'élaboration des normes, mais aussi au stade de leur exécution, en structurant notamment les mécanismes de financement ainsi que les procédures de contrôle du respect des engagements. 🌿



Téléchargeable à l'adresse suivante
<http://www.ifdd.francophonie.org/ressources/ressources-pub-desc.php?id=685>



Sandra FREITAS



Gilbert BALO

Gilbert Balo est Analyste des politiques climatiques à Climate Analytics (Lomé, Togo). Il apporte des soutiens au Groupe des pays les moins avancés (PMA) dans les négociations au titre de la CCNUCC et participe aux travaux de recherche dans le domaine de l'économie et de l'adaptation aux changements climatiques.

Gilbert Balo est Ingénieur Statisticien Économiste de l'École Nationale Supérieure de statistique et d'Économie Appliquée (Abidjan) et Expert Certifié en Climat et Énergie Renouvelable de la Frankfurt School of Finance & Management.

L'Atténuation dans l'Accord de Paris

L'Accord de Paris n'assigne pas d'objectifs chiffrés d'atténuation aux Parties, ni ne définit un niveau global d'émissions à atteindre. Il met plutôt l'accent sur les plans d'atténuation des changements climatiques individuels à travers les CPDN, lesquelles devraient être converties en CDN de facto, ou simplement par une nouvelle soumission par les Parties au moment du dépôt de leur instrument de ratification. L'Accord comprend par ailleurs un cadre de transparence devant aider les pays à faire le suivi de la mise en œuvre et d'en atteindre les objectifs de réduction des émissions associés : parvenir au plafonnement des émissions mondiales de gaz à effet de serre dans les meilleurs délais et d'amorcer une rapide décroissance de ces émissions par la suite, conformément aux meilleures données scientifiques disponibles, au cours de la deuxième moitié du siècle.

L'Accord engage donc les Parties à communiquer leurs CDN à intervalles de 5 ans, et à poursuivre les mesures d'atténuation au niveau national afin de réaliser leurs contributions qui devraient non seulement toujours progresser par rapport aux efforts antérieurs mais également s'ajuster pour prendre en compte les résultats du bilan mondial qui évaluera et agrègera les progrès globaux. La décision 1/CP.21, visant à donner effet à l'Accord de Paris, invite les Parties à communiquer leur première CDN au plus tard au moment du dépôt de leurs instruments de ratification, d'adhésion ou d'approbation de l'Accord. Les CPDN soumises par les Parties avant la conclusion de l'Accord de Paris seront considérées comme étant leur première CDN, à moins que lesdites Parties n'en décident autrement.

Afin d'harmoniser les horizons temporels des CDN, la décision engage les Parties dont la CPDN soumise comporte un calendrier jusqu'à 2025 à communiquer une nouvelle CDN, et celles dont les CPDN comporte un calendrier jusqu'en 2030, à tout au moins les ajuster, et ensuite à le faire tous les 5 ans conformément au paragraphe 9 de l'article 4 de l'Accord. La Conférence des Parties agissant comme Réunion des Parties à l'Accord de Paris est chargée d'examiner des calendriers communs pour les contributions déterminées au niveau national lors de sa première session.

L'Accord donne très peu de détails sur les éléments des CDN en demandant aux pays développés de continuer de montrer la voie en assumant des objectifs de réduction des émissions en chiffres absolus à l'échelle de l'économie, tandis que les pays en développement devraient continuer à accroître leurs efforts d'atténuation, et sont encouragés à passer progressivement à des objectifs de réduction. Le groupe de travail spécial de l'Accord de Paris a été mandaté pour formuler d'autres directives sur les caractéristiques des contributions déterminées au niveau national pour examen et adoption par la Conférence des Parties agissant comme Réunion des Parties à l'Accord de Paris lors de sa première session.

sandra.freitas@climateanalytics.org
gilbert.balo@climateanalytics.org

Stratégies de développement à faible émission de GES

L'Accord engage aussi toutes les Parties à s'employer à formuler et à communiquer des stratégies de développement à faible émission de gaz à effet de serre à long terme, compte tenu de leurs responsabilités communes mais différenciées et de leurs capacités respectives, eu égard aux différentes situations nationales en gardant à l'esprit les trois principaux objectifs définis à l'article 2.

Forêts

En lien avec les activités relatives aux forêts, les Parties sont invitées à prendre des mesures pour appliquer et renforcer, notamment par des versements liés aux résultats, le cadre existant défini dans les directives et les décisions pertinentes déjà adoptées sous la Convention. L'Accord de Paris entérine donc les progrès réalisés dans le cadre de la REDD+. Pour sécuriser le financement des mécanismes en rapport avec la forêt, la décision 1/CP.21 reconnaît l'importance de ressources financières adéquates et prévisibles, y compris des paiements liés à des résultats, s'il y a lieu, aux fins de la mise en œuvre de démarches

générales et incitations positives visant à réduire les émissions dues au déboisement et à la dégradation des forêts, tout en encourageant la coordination de l'appui provenant, entre autres, de sources publiques et privées, bilatérales et multilatérales, telles que le Fonds vert pour le climat (FVC), et d'autres sources, en application des décisions pertinentes de la CdP.

Instruments économiques fondés sur le marché et non fondés sur le marché

S'agissant des instruments économiques, un mécanisme coopératif et volontaire est établi pour les Parties afin d'augmenter leur contribution à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et promouvoir le développement durable, placé sous l'autorité de la Conférence des Parties agissant comme Réunion des Parties à l'Accord de Paris. Au-delà des mécanismes de marché, l'Accord reconnaît l'importance de démarches non fondées sur le marché, intégrées, globales et équilibrées à la disposition des Parties pour la mise en œuvre de leur CDN, dans le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté. 🌿



Production de charbon vert au Cameroun.

Crédit photo: Trophées Initiatives-Climat



Axel MICHAELOWA

Axel Michaelowa est docteur en économie et co-fondateur du bureau d'études Perspectives, spécialisé sur les instruments politiques d'atténuation. Il participe au processus de la CCNUCC depuis la CdP 1 en 1995. En tant qu'expert pour le MDP, il a développé une dizaine de méthodologies approuvées pour l'élaboration de scénarios de référence et a évalué la conformité réglementaire de plus de 70 projets. Il a également développé des NAMA dans plus de 10 pays, y compris l'Algérie, la Tunisie et le Rwanda. M. Michaelowa est aussi chercheur à l'Université de Zurich et a contribué en tant qu'auteur principal aux 4^e et 5^e rapports d'évaluation du GIEC.

Mise en œuvre des mécanismes de l'Article 6 de l'Accord de Paris : comment maximiser les synergies entre les mécanismes de marché et le financement climat ?

Après une période difficile pour les mécanismes de marché destinés à renforcer les mesures d'atténuation depuis 2012, la surprise a été grande lorsqu'en décembre 2015, la Conférence de Paris a décidé d'allouer un rôle important à ces mécanismes dans le cadre de l'Accord de Paris. Tous les pays peuvent dorénavant utiliser des outils puissants pour mobiliser leurs efforts en matière d'atténuation d'une façon rapide et efficace. Comment les mécanismes de Paris et le financement climat peuvent-ils alors maximiser leurs synergies ?

■ Métamorphose des mécanismes de marché avec l'Accord de Paris

Avant Paris, les observateurs étaient très pessimistes sur le futur des mécanismes de marché. Avec l'explosion de la bulle financière, le marché avait perdu de son éclat et de plus en plus de pays fermaient leurs frontières aux crédits d'émission créés par le Mécanisme pour un Développement Propre (MDP). Les prix des crédits plongeaient à des niveaux abyssaux et l'« écosystème » des développeurs de projets et des experts commençait à s'effondrer. Au même moment, les acheteurs de crédits mettaient fin aux contrats de vente existants à des prix prédéterminés en utilisant des ruses juridiques.

Pendant plus de trois années, aucun progrès visible n'a eu lieu lors des négociations internationales sur les nouveaux mécanismes de marché, les pays industrialisés étant paralysés par le protectionnisme, tandis que les pays en voie de développement préconisaient des approches différentes. Alors que les grands pays émergents copiaient l'approche des pays industrialisés visant à limiter le marché aux projets autochtones, les pays les moins avancés essayaient de mobiliser des revenus pour leurs premiers projets MDP. Cela a particulièrement été le cas de l'Afrique subsaharienne qui avait justement réussi à mettre en place les institutions nécessaires pour une participation au MDP au moment où le marché a commencé sa dérive. Avec cette perte de confiance, même les supporters les plus ardents des mécanismes de marché craignaient que l'Accord de Paris ne laisse aucun espace à une approche basée sur le marché. Les âpres négociations ont porté sur une seule phrase, très générale, que l'on peut traduire comme la possibilité de transférer des unités d'émission.

La surprise a donc été grande face à la version finale de l'Accord de Paris qui contenait un article entier sur la mise en place d'une réglementation déjà bien définie pour deux mécanismes principaux. Le premier mécanisme défini dans l'Article 6.4 est généralement considéré comme la continuation logique du MDP. Ce mécanisme – souvent nommé Mécanisme du Développement Durable (MDD) – sera gouverné par un conseil international et combine les

 michaelowa@perspectives.cc

caractéristiques du MDP et de la Mise en Œuvre Conjointe. La décision à laquelle est annexé l'Accord de Paris fait référence à des principes tels que les réductions réelles, mesurables et à long terme, l'additionnalité, la vérification et certification par des auditeurs indépendants. La décision demande aussi explicitement que l'expérience des mécanismes de Kyoto soit appliquée. Cependant, le MDD va au-delà du niveau de projets et de programmes; il peut en principe couvrir aussi bien des instruments politiques d'atténuation que des secteurs entiers. Il est aussi chargé de contribuer à une «atténuation globale» des émissions mondiales. Une grande différence entre le MDD et le MDP est la nécessité d'éviter plus que jamais, comme auparavant, le double comptage, car chaque pays doit maintenant atteindre les objectifs fixés dans sa contribution nationale déterminée (CDN). Il faut donc une répartition des crédits entre les pays vendeurs et acheteurs. Comparé au MDP, le rôle du secteur privé dans le MDD sera moins important. Une des grandes questions sous-jacentes est de savoir si le MDD permettra la continuation du MDP en son sein, ou si le MDP sera aboli.

Au-delà du MDD, l'Article 6.2 ouvre la voie aux «démarches concertées» (DC). Leur réglementation est beaucoup moins claire que celle du MDD. Il est probable qu'il n'y ait pas de contrôle international pour les DC, cependant, elles devront néanmoins démontrer qu'elles respectent les principes d'intégrité environnementale et de transparence. Les «résultats d'atténuation transférés au niveau international» (RATNI) peuvent d'ores et déjà être utilisés avant 2020. Les observateurs voient les DC

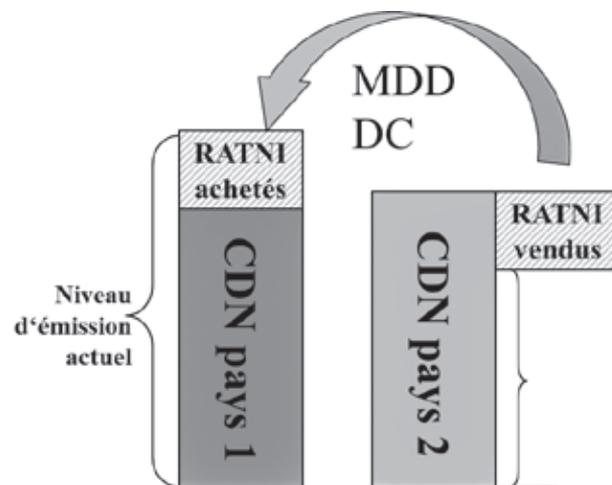


Figure 2. Transfert de crédits et RATNI sous l'Accord de Paris

comme une fenêtre pour les mécanismes bilatéraux et l'échange direct de quotas. Ils entendent par ailleurs un lien entre les systèmes d'échange de quotas d'émission (SEQE), nationaux ou régionaux. Ceci est un débat qui reste ouvert et qui nécessite encore beaucoup de réflexion ainsi que la prise de nouvelles décisions politiques. On peut dès à présent observer le débat sur le «mécanisme du crédit commun» bilatéral du Japon, qui est vu comme un modèle pour les DC, mais qui souffre de coûts de transaction élevés et de volumes d'atténuation minuscules.

■ Où se trouve la demande ?

Vue l'énorme ambition de l'Accord de Paris visant à parvenir à un équilibre entre les émissions par les sources et les absorptions par les puits de gaz à effet de serre au cours

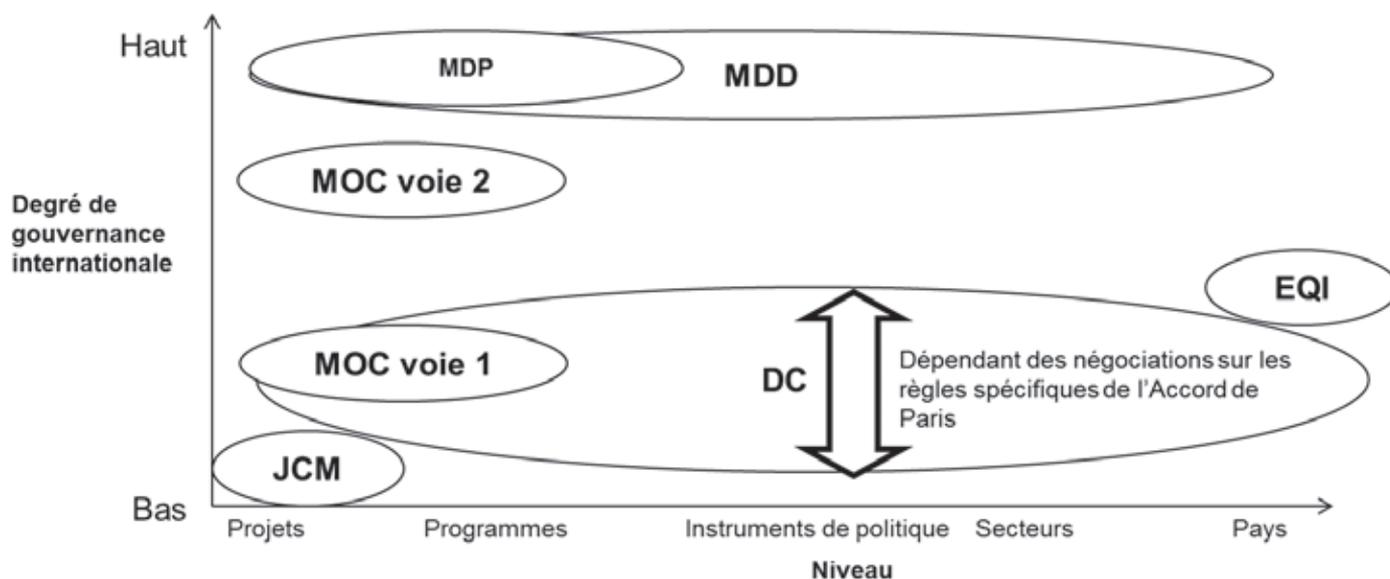


Figure 1. Caractérisation des différents mécanismes de marché (Kyoto, Paris et bilatéraux)

EQI: Échange de quotas international (sous le Protocole de Kyoto).

de la deuxième moitié du siècle, les CDN des pays doivent recourir aux mécanismes de Paris et à l'achat de crédits. Tandis que plus de 70 pays ont déclaré vouloir utiliser les mécanismes de marché, la plupart semblent se positionner plutôt en tant que vendeur. Rares sont ceux qui préparent des programmes d'achat, mais ils émergent petit à petit. Actuellement, la Suisse, la Suède et la Banque Mondiale développent des activités pilotes pour générer des crédits à grande échelle.

Le financement climat et les mécanismes : alliés ou ennemis ?

La plupart des CDN des pays en voie de développement sont conditionnés par la mise à disposition de volumes importants de financement climat par les pays industrialisés. L'Accord de Paris n'a pas clairement défini par quelles voies le financement climat devrait être canalisé. Beaucoup de questions restent ouvertes. Les institutions en charge des flux financiers seront-elles capables de mobiliser les synergies avec les mécanismes de Paris ?

Sous le Protocole de Kyoto, les institutions gérant le financement climat et les mécanismes de marché n'ont pas été capables de collaborer. Par exemple, le Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM) n'acceptait pas les propositions de projets ayant une composante MDP. Le MDP dispose lui d'une clause stipulant qu'aucune « diversion » de l'aide publique pour le développement ne doit avoir lieu. Les projets MDP ont dû alors soigneusement éviter un co-financement provenant de l'aide publique.

Le Fonds vert pour le climat (FVC), en tant qu'institution clé du financement climat, doté de 10 milliards de dollars, jouera un rôle clé pour l'établissement d'un lien potentiel entre les mécanismes de Paris et le financement climat. Actuellement, le FVC n'utilise pas de méthodologies consistantes pour évaluer l'atténuation permise par ses projets. Il serait pourtant facile, et recommandé, d'utiliser les méthodologies de comptabilisation du MDP. De plus, le FVC pourrait aussi acheter directement des crédits issus des mécanismes comme preuve d'une atténuation réussie. Pour éviter un double comptage, ces crédits devraient alors être annulés.

Assurer l'additionalité

Comment peut-on assurer l'additionalité des activités sous les mécanismes de Paris lorsqu'il existe des flux financiers provenant de la vente de crédits ainsi qu'un financement FVC ? Cette question n'est pas que théorique. Un projet MDP, une centrale photovoltaïque au Chili, a par exemple fait appel à un financement FVC. En juin 2016, le conseil

du FVC lui a accordé ce financement mais à condition que les crédits MDP ne soient pas vendus par la suite. Cette décision risque de rétablir le « rideau de fer » entre le financement climat et les mécanismes de marché. Il serait préférable de faire un calcul détaillé de l'attractivité du projet évitant ainsi des incitations perverses. Si un projet dispose d'un contrat de vente de crédits à prix fixe, ce contrat peut facilement être pris en compte dans l'évaluation de la profitabilité du projet. Quand un tel contrat n'existe pas, on pourrait utiliser le prix actuel des crédits sur le marché pour calculer les revenus probables. Afin d'assurer l'additionalité, la profitabilité nette devrait rester inchangée par la composante des mécanismes de marché.

Accélérer la diffusion des programmes par une « incubation » FVC

Une approche supplémentaire très intéressante pour l'Afrique francophone serait l'« incubation » des programmes d'activité par les institutions en charge du financement climat. Un don FVC pourrait financer le développement d'une approche programmatique, par exemple pour l'électrification rurale. Le FVC pourrait aussi assurer le financement des premières tranches du programme. Les revenus issus des mécanismes de marché assureraient ensuite l'élargissement du programme. Étant donné que le FVC a déjà montré sa préférence pour des approches programmatiques et que la question de l'additionalité est plus facile à résoudre pour les programmes que pour des projets spécifiques, cette approche programmatique serait donc plus attractive.

Conclusion – réunir ambition et efficacité

Les mécanismes de marché de l'Accord de Paris peuvent jouer un rôle clé dans l'atteinte du but ambitieux d'atténuation. Si la confiance qui existait dans les premières années du MDP pouvait être rétablie, la voie serait partout libre pour la mobilisation de la réduction des gaz à effet de serre. Pour atteindre ce but, les gouvernements, le secteur privé, les institutions financières et les experts en méthodologies de suivi et de vérification doivent collaborer étroitement dans les années à venir.

Bibliographie

Laonde, Thibault. 2016. *Accord de Paris sur le Climat. Quelles implications économiques et technologiques ?*, Energie & Développement : <http://energie-developpement.com/wp-content/uploads/2016/04/Accord-de-Paris-Implications-%C3%A9conomiques-et-politiques.pdf> 🌿

L'Initiative africaine pour les énergies renouvelables

Lancée par les chefs d'État et de gouvernement africains, l'Initiative africaine pour les énergies renouvelables s'est concrétisée à la CdP21 avec 10 milliards de dollars d'engagements annoncés.

L'Union africaine a par ailleurs mandaté la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement, la Commission de l'Union africaine et la Banque africaine de développement de prendre les mesures appropriées, sous la direction du Comité des chefs d'État africains sur le changement climatique pour la mise en œuvre de l'initiative des énergies renouvelables en Afrique. La Présidente de la CdP21 s'est engagée à faire des propositions pour en faciliter l'application et proposer une méthode d'engagement rapide des financements.

« Grâce à l'adoption de l'Accord de Paris auquel l'Afrique a largement contribué, l'action pour le climat a connu une avancée considérable que nous devons maintenant concrétiser. Pour cela, nous avons besoin du continent africain. Nous avons besoin de sa créativité, nous avons besoin de son optimisme, nous avons besoin de sa jeunesse, nous avons besoin de son énergie, nous avons besoin de son engagement, nous avons besoin de son imagination. Nous avons besoin aussi que l'Afrique puisse peser avec les solutions qui sont les siennes. » (Ségolène Royal Présidente de la CdP21, Ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, en charge des Relations internationales sur le climat)



L'Afrique face aux défis de l'accès à l'électricité

L'Afrique est un continent riche en ressources et potentiel énergétiques, mais dont l'approvisionnement demeure limité. Le continent compte pour 13 % de la population mondiale et cette population est en forte croissance, mais représente seulement 4 % de la demande mondiale en énergie. Cependant, cette situation évolue rapidement : depuis 2000, l'Afrique subsaharienne a connu une croissance économique rapide, doublée d'une très forte croissance démographique, et par conséquent, la demande d'énergie a augmenté de 45 %.

Les situations sont différentes selon les pays, cependant le constat général et partagé par la région est le manque sévère de services modernes d'approvisionnement en énergie – plus encore qu'un manque de production. L'Afrique comptait environ 915 millions d'habitants en 2013 et seuls 290 millions avaient accès à l'électricité : avec la croissance démographique, le nombre de personnes n'ayant pas accès à l'électricité progresse plus rapidement que celui des personnes nouvellement connectées au réseau électrique.

Le fort potentiel en énergies renouvelables de l'Afrique, estimé par l'Agence internationale de l'Énergie (AIE) et l'Agence internationale pour les énergies renouvelables (IRENA)

Selon l'AIE, la moitié de la croissance de la production électrique sur le continent d'ici 2040 pourrait venir des énergies renouvelables. L'IRENA estime, quant à elle, dans son dernier rapport de 2015 (*Africa 2030: Roadmap for a Renewable Energy Future*), qu'au moins 300 GW pourraient venir des énergies renouvelables d'ici 2030 : 100 GW de sources hydroélectriques, 100 GW d'énergie éolienne, 93 GW de solaire photovoltaïque et de solaire thermodynamique à concentration, 32 GW de la biomasse et 4 GW de sources géothermiques.



Aujourd'hui, l'Afrique dispose d'une capacité d'énergies renouvelables de 34 GW installés.

L'Initiative africaine pour les énergies renouvelables pour répondre à l'impatience des pays africains et à l'urgence du besoin d'électricité

L'Initiative africaine pour les énergies renouvelables, lancée officiellement le 1^{er} décembre 2015 au Bourget, a été approuvée par l'Assemblée de l'Union africaine¹. Cette Initiative est notamment soutenue par le G7² et le G20³. Elle a pour objectif de lancer une dynamique de haut niveau et d'assurer la coordination et les synergies entre les différents acteurs dans le domaine des énergies renouvelables et les initiatives en vue de l'installation d'au moins 10 GW de capacités installées supplémentaires en énergies renouvelables sur le continent d'ici 2020, et de mobiliser le potentiel du continent en énergies renouvelables, que l'IRENA estime supérieur à 300 GW, d'ici 2030.

Cette Initiative ne se limite pas à l'installation de nouvelles capacités. Elle vise l'accélération générale de l'accès à l'énergie et du déploiement des énergies renouvelables sur le continent. Son lancement a eu lieu dans le contexte de la baisse rapide des prix des énergies renouvelables (solaire et éolienne en particulier), et reconnaît l'opportunité des transitions énergétiques en termes de création d'emploi, développement des secteurs productifs, de transferts de technologie, de lutte contre l'impact des variations des prix des énergies fossiles, de sécurité énergétique, et de réduction des subventions aux énergies fossiles qui pèsent sur les budgets des gouvernements africains.

Une liste de 240 projets, examinés par les experts, pourront contribuer à atteindre les objectifs de l'Initiative africaine pour les énergies renouvelables. Ils représentent une capacité installée totale de 45,4 GW. Cette liste n'est pas exhaustive mais elle permet, en tant qu'outil d'aide à la décision, de nourrir l'accélération concrète du développement des énergies renouvelables en Afrique. 🌿

1. *Rapport Initiative africaine pour les énergies renouvelables mise en place à la COP21*, France. Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer.

2. *Ibidem*.

3. *Ibidem*.

Kuami WOWOGNO
Sandra FREITAS

L'Alliance solaire internationale

Qui participe à l'Alliance solaire internationale ?

Une coalition de 121 pays

L'Alliance solaire internationale a vocation à devenir une plate-forme de coopération pour les pays développés disposant de technologies dans le solaire et les pays en voie de développement situés entre les tropiques du Cancer et du Capricorne souhaitant développer leur potentiel dans ce secteur. Cette plate-forme prévoit de réunir tous les acteurs intéressés par le solaire (organisations bilatérales, multilatérales, entreprises, industriels, société civile), qui s'organisent pour apporter leur contribution aux objectifs fixés.

L'Alliance solaire internationale, c'est quoi ?

Le lancement de l'Alliance

L'Alliance solaire internationale est une initiative lancée le 30 novembre 2015 par le Premier ministre indien Narendra Modi et le Président de la République française, François Hollande, en marge de l'ouverture de la CdP21 à Paris. Ce projet s'inscrit dans un contexte où le développement des énergies renouvelables est un des moyens les plus évidents de réduire les émissions de gaz à effet de serre. L'énergie solaire est la plus abondante des énergies renouvelables dans les pays du Sud, mais les technologies et les financements y sont encore insuffisants.

L'objectif de l'Alliance

L'objectif est de tirer parti de la similitude des défis rencontrés par des régions parfois géographiquement éloignées, mais qui, réunies au sein d'une Alliance, pourront peser d'un poids nouveau. Elle vise à mieux harmoniser la demande en matière d'énergie solaire (investissements, technologies, recherche et développement) des 121 pays à fort potentiel solaire situés en partie ou en totalité entre les deux tropiques. Les pays signataires s'engagent

à faire des efforts conjoints par des politiques innovantes, des programmes-projets, des mesures de renforcement des capacités et des instruments financiers.

L'événement Alliance solaire internationale du 22 avril 2016

Le 22 avril 2016, en marge de la cérémonie de signature de l'Accord de Paris au siège des Nations Unies, Ségolène Royal, Présidente de la CdP et Piyush Goyal, Ministre indien de l'Énergie, du Charbon et des Énergies nouvelles et renouvelables, ont organisé un événement de haut niveau dédié au déploiement massif du solaire dans les pays du Sud. Avec cet événement, une nouvelle étape va être franchie dans la constitution de l'Alliance solaire internationale et la mise en œuvre de la Déclaration de Paris. L'objectif a été de :

- clarifier le concept et les principes fondamentaux de l'Alliance, au-delà de ce qui était contenu dans la Déclaration de Paris ;
- promouvoir le lancement de deux premiers programmes opérationnels de l'Alliance, élaborés conjointement par la France et l'Inde, afin de mettre en œuvre des solutions concrètes.

Des pays stratégiques témoigneront de leur implication dans ces programmes et pourront ainsi en assurer la promotion auprès d'autres pays.

Source : *Rapport, Événements du 20 au 22 avril 2016 au siège des Nations Unies à New York, Alliance solaire internationale. France, Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer.*

Chiffres clés

L'Alliance solaire internationale vise à rassembler les 121 pays dont le territoire est situé en totalité ou en partie entre les deux tropiques, avec les taux d'ensoleillement qui permettent théoriquement un prix d'énergie solaire le plus bas.

Les financements requis pour le développement des projets d'énergie solaire représentent un investissement global de 1000 milliards de dollars

L'Inde, fondatrice de l'Alliance solaire internationale prévoit une production de 100 GW d'ici 2020 et de 1000 GW d'ici 2030.

Les pays de l'Alliance solaire sont en très grande majorité des pays en développement. 20 % de la population de ces pays n'a pas accès à l'électricité. Parmi les pays les plus impliqués on peut noter : le Ghana, le Nigéria, le Chili, le Pérou, le Brésil, le Bangladesh, l'Indonésie, le Vietnam, Madagascar ou encore les Maldives.

Ils représentent par ailleurs :

- 73 % de la population mondiale ;
- 36 % du PIB mondial ;
- 55 % de la consommation électrique mondiale ;
- seulement 23 % de la capacité solaire installée (et 3 % si l'on exclut Chine, Inde et Australie).

D'un point de vue politique, l'Alliance solaire est encore en phase de formation et aucun processus d'adhésion formelle n'a eu lieu. 80 pays ont participé à l'événement de lancement le 30 novembre à Paris. Un groupe plus restreint d'environ 35 pays a participé aux deux réunions du comité de pilotage qui se sont tenues depuis.

Ce qui a été fait

Depuis le 30 novembre 2015

La France et l'Inde ont coprésidé les deux premiers comités de pilotage (International Steering Committee) de l'Alliance solaire. Ils se sont déroulés :

- le 1^{er} décembre 2015 à Paris ;
- le 17 janvier 2016 à Abu Dhabi.

Un troisième comité de pilotage est a été lancé le 21 avril 2016 à New York. Le rôle du comité de pilotage est de prendre les décisions relatives à la

constitution de l'Alliance solaire et de maintenir informé l'ensemble des pays intéressés par l'initiative.

La mise en œuvre de l'Alliance solaire internationale

- Les financements et la réduction du coût du capital.
- Les applications solaires décentralisées.

Déclaration

À l'occasion du lancement de l'Alliance solaire internationale

Reconnaissant que le développement durable, l'accès universel à l'énergie et la sécurité énergétique sont déterminants pour une prospérité partagée et l'avenir de notre planète, et reconnaissant que les énergies propres et renouvelables doivent être mises à la disposition de tous à un coût abordable, nous, gouvernements des pays énumérés ci-dessous, déclarons par la présente notre intention de soutenir la proposition de l'Inde, provisoirement intitulée Alliance solaire internationale, qui sera une plateforme commune de coopération entre les pays riches en ressources solaires situés totalement ou partiellement entre le tropique du Cancer et le tropique du Capricorne.

Unis par la volonté commune de mettre les énergies propres et renouvelables à la portée de tous, à un coût abordable, nous proclamons notre intention d'adhérer à l'alliance solaire internationale en tant que membres fondateurs afin d'assurer la promotion d'une énergie verte, propre et durable et de tirer parti des bienfaits du soleil à cet effet.

Nous partageons l'ambition collective d'entreprendre des efforts innovants et concertés afin de réduire le coût du financement et le coût technologique du déploiement immédiat d'installations solaires concurrentielles dans l'ensemble de nos pays et d'ouvrir la voie aux technologies de production, de stockage et de fabrication de biens

reposant sur l'énergie solaire, qui soient adaptées aux besoins spécifiques de nos pays.

Unis dans notre objectif d'augmenter de manière significative la production d'électricité solaire dans nos pays, nous entendons déployer des efforts conjoints grâce à des politiques innovantes, des programmes-projets, des mesures de renforcement des capacités et des instruments financiers pour mobiliser une grande part des 1000 milliards de dollars d'investissements nécessaires d'ici 2030 à l'échelle mondiale afin de mettre en œuvre le déploiement massif d'une énergie solaire à un coût abordable qui soit compatible avec les contributions prévues déterminées au niveau national et qui entraîne le développement et la prospérité pour notre peuple, en tenant compte du fait qu'un coût de financement réduit permettrait aux pays de revoir à la hausse leurs objectifs.

Nous soussignés entendons travailler ensemble sur le rôle des normes, la facilitation de l'évaluation des ressources et le soutien aux installations de recherche et développement et de démonstration, afin d'encourager les applications innovantes, à un coût abordable, des technologies solaires.

Désireux de créer l'Alliance solaire internationale sous la forme d'un mécanisme efficace de coopération internationale, nous décidons de mettre en place un Comité international de pilotage, ouvert aux pays intéressés, qui fournira les orientations, les instructions et les conseils nécessaires à l'établissement de l'alliance. 🌱

Kuami WOWOGNO
Sandra FREITAS

À partir du document « Alliance solaire internationale », 13 octobre 2016, Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, France, <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Alliance-solaire-internationale.html>



Lancement de l'Alliance solaire internationale, le 30 novembre 2015 à Paris, dans le cadre de la CdP21



Adam CHABI BOUKO

Doctorant en droit à l'Université Laval et à l'Université Paris13, il est titulaire d'un Master 2 en Droit international et comparé de l'environnement (DICE) et d'un DESS en Gestion de projet de développement local. Il s'intéresse aux aspects juridiques des changements climatiques et dans le cadre de sa thèse, à la protection juridique des migrants environnementaux dans le contexte des changements climatiques. Associé au Centre d'études en droit international et transnational (CDIT) de l'Université Laval et à l'Institut de recherche interdisciplinaire sur les enjeux sociaux (IRIS) de l'Université Paris 13, il est régulièrement consulté dans le cadre de la mise en œuvre de projets de recherche académiques pluridisciplinaires menés en Afrique de l'Ouest par l'Université de Californie à San Diego.

L'Adaptation dans l'Accord de Paris

L'Accord de Paris et sa décision d'adoption et d'opérationnalisation, dénommée décision 1/CP.21 ne prévoient pas que des contributions déterminées au niveau national (CDN) en matière d'atténuation, mais également un panel de mesures visant l'adaptation aux effets néfastes des changements climatiques (Art 3 et Art.7 de l'Accord). Cependant, il est difficile, à l'heure actuelle, d'apprécier la teneur exacte de ces engagements, qui demeurent vagues.

Des avancées significatives en matière d'adaptation sont notées dans l'Accord...

Conformément au point 7 de son ordre du jour annoté (FCCC/CP/2015/1), les délégations présentes à la CdP21 ont examiné le rapport (FCCC/SB/2015/2)¹ du Comité de l'adaptation. Plusieurs décisions et recommandations relatives à l'adaptation en sont issues et se retrouvent essentiellement aussi bien dans l'Article 7 de l'Accord de Paris que dans de nombreux paragraphes de la décision (FCCC/CP/2015/10/Add.1)² qui l'accompagne. En effet, un objectif mondial en matière d'adaptation consistant à renforcer les capacités d'adaptation, à accroître la résilience aux changements climatiques et à réduire la vulnérabilité à ces changements a été accepté (Art.7.1); les efforts des pays en développement (PED) en matière d'adaptation ont été reconnus, en sus de l'érection de la problématique de l'adaptation au rang des priorités à l'échelle mondiale dans les négociations climatiques. Par ailleurs, la coopération internationale aux fins du renforcement de l'adaptation, en vertu du Cadre d'Adaptation de Cancún adopté en 2010, a été réaffirmée dans le texte de cet Accord. Le but est, dans cet Accord, d'aider les pays en développement Parties à recenser les pratiques efficaces et leurs besoins prioritaires en matière d'adaptation, notamment au moyen des communications périodiques relatives à l'adaptation que devrait, selon qu'il convient, présenter et actualiser chaque Partie (Art.7.10). Un « bilan mondial »³ a été mis en place

1. *Rapport du Comité d'Adaptation et ses recommandations, 2015.* (FCCC/SB/2015/2). En ligne : http://unfccc.int/documentation/documents/advanced_search/items/6911.php?preref=600008664

Il est important de noter qu'en vertu de la décision 2/CP.17, un rapport annuel sur l'adaptation doit être présenté à la CdP par le Comité pour l'Adaptation. Ce rapport est en fait l'émanation des recommandations des deux organes subsidiaires de mise en œuvre de la CNUCC: l'Organe subsidiaire du Conseil scientifique et technologique (SBSTA) et l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI).

2. Décisions adoptées par la Conférence des Parties lors de sa vingt-unième session (FCCC/CP/2015/10/Add.1).

3. Le premier bilan est prévu pour 2023 par la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties et ceci se répètera à chaque 5 ans.

en vertu de l'Accord de Paris, lequel devrait permettre d'en assurer un meilleur suivi-évaluation en vue d'actions correctives à prendre ou de mesures de progression lors de la révision des obligations au titre de l'Accord de Paris, y compris ceux relatifs à l'adaptation aux changements climatiques (Art.14)⁴. Par ailleurs, d'autres progrès sont liés à la mise en place, pour la période 2016-2020, d'un processus d'examen technique des mesures (PET)⁵ d'adaptation (Décision 1/CP.21, paragraphe 124.), bien qu'il ne figure pas expressément dans le texte de l'Accord de Paris, mais plutôt dans la décision référencée antérieurement. Les PED ont obtenu ce processus important, distinctement de celui préexistant, mais qui se rapportait exclusivement à l'atténuation, pour éviter sans doute la dilution des flux de soutien technique et financier dus au PED. De même, il a été décidé que le PET lié à l'adaptation prendra en considération « les processus, modalités, produits, résultats et enseignements » du PET relatif à l'atténuation (Décision 1/CP.21, paragraphe 129). Par ailleurs, les Parties se sont également mises d'accord sur la reconnaissance explicite des interrelations entre l'adaptation et l'atténuation (Art.7.4), ainsi que sur l'éventualité d'un « équilibre » souhaitable, en faveur de l'appui à l'adaptation (Art. 9.4 et Art.10.6) en comparaison de l'appui apporté à l'atténuation. Sur le plan financier, l'on peut noter la transformation des 100 milliards du Fonds vert⁶ en plancher et non en plafond⁷, avec une promesse d'augmentation à partir de 2025, y compris l'augmentation du financement de l'adaptation par rapport aux niveaux actuels (Art.115).

... mais aussi d'importants défis sur le chantier de son opérationnalisation matérielle

Ces énonciations, mentions et mesures en faveur de l'adaptation ne manquent pas de pertinence, c'est évident. Ce qui l'est moins, en revanche, c'est le principal défi général de leur concrétisation dans un contexte d'aggravation des effets néfastes des changements climatiques.

L'adaptation est considérée comme le « parent pauvre » des actions prises en faveur de la lutte contre les changements climatiques, lorsque comparée aux obligations juridiques imposées aux Parties, relatives à l'atténuation des gaz à effet de serre (GES).

Pourtant, l'efficacité des mesures d'adaptation est tributaire des progrès hypothétiques qui seront réalisés sur l'efficacité des défis structurels des négociations climatiques, notamment en matière de réduction effective des émissions de gaz à effet de serre, de financement, de transfert de technologies, de renforcement de capacité, le cadre de transparence de l'Accord de Paris.

D'autres défis de cet Accord concernent, on peut le constater, la coordination des mécanismes et dispositifs institutionnels pouvant contribuer à la mise en œuvre des mesures d'adaptation, notamment les contributions déterminées au niveau national (CDN), qui contiendront, entre autres, les besoins d'adaptation de bon nombre de PED. 'À titre de contributions déterminées au niveau national à la riposte mondiale aux changements climatiques, il incombe à toutes les Parties d'engager et de communiquer des efforts ambitieux au sens des articles 4, 7, 9, 10, 11 et 13 en vue de réaliser l'objet du présent Accord tel qu'énoncé à l'article 2. Les efforts de toutes les Parties représenteront une progression dans le temps, tout en reconnaissant la nécessité d'aider les pays en développement Parties pour que le présent Accord soit appliqué efficacement' (Art.3); la communication nationale relative à l'adaptation (Art.7.10) qui concentre l'essentiel des besoins prioritaires relatifs aux projets d'adaptation, ainsi que le bilan mondial (Art. 14.1).

Chacun de ces chantiers de l'Accord de Paris nécessite le renforcement de la coopération internationale qui relève de la responsabilité des pays développés vis-à-vis des PED, et particulièrement des pays les moins avancés (PMA) en vue d'accroître la résilience aux changements climatiques, tout en réduisant les vulnérabilités sur des échelles locales,

4. Accord de Paris, adopté le 12 décembre 2015 (FCCC/CP/2015/L.9/Rev.1). En ligne : https://unfccc.int/files/meetings/paris_nov_2015/application/pdf/paris_agreement_french_.pdf

5. « Conclusions de la conférence de Paris », *Bulletin Francophone des Négociations sur les Changements Climatiques*, (IFDD) 2015. En ligne : <http://www.ifdd.francophonie.org/ressources/ressources-pub-desc.php?id=655>

6. Créée en 2009 à Copenhague, son financement proviendra de diverses sources, publiques et privées, bilatérales et multilatérales, y compris d'autres sources de financement. De nouveaux moyens de financement multilatéraux en faveur de l'adaptation seront fournis par le biais de dispositifs financiers efficaces et rationnels, etc.

7. Corinne Lapage et Christian Huglo, « Commentaires iconoclastes (?) de "l'Accord de Paris" », supra note 1 *Revue juridique de l'environnement*. En ligne : <https://www.cairn.info/revue-revue-juridique-de-l-environnement-2016-1.htm>



Crédit photo: Trophées Initiatives-Climat.

Promotion de la saliculture sans feu en Guinée.

infranationales, nationales, régionales et internationales⁸. Actuellement, l'adaptation semble relever d'un processus en cours de construction dans l'Accord de Paris qui n'en a tracé que des circonvolutions, « une vision à long terme » sans engagement financier chiffré. De même, les appuis techniques et technologiques et le renforcement de capacités font parties des préoccupations qui ont été renvoyées aux décisions des futures CdP, face aux conséquences des changements climatiques qui eux, s'amplifient, y compris les coûts d'adaptation pour les pays les plus vulnérables.

L'asymétrie entre les besoins multiples actuels et potentiels énormes d'adaptation exprimés et son financement est flagrante. Elle a toujours constitué l'une des pierres d'achoppement des négociations sur le climat.

À titre illustratif, dans le rapport du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) paru en 2014, les estimations des besoins d'adaptation sont de l'ordre de 70 à 100 milliards de dollars par an, montants qui seront largement dépassés, particulièrement à partir des années 2030 et au-delà, et pourraient se décupler voire plus que quadrupler, au-delà de 2050⁹. En dépit de ces alertes, les décisions de la CdP21 ne sont pas allées plus loin que de demander au Fonds vert pour le climat

d'accélérer la fourniture de l'appui destiné aux pays les moins avancés (PMA) et aux autres pays en développement (PED), Parties pour la formulation des plans nationaux d'adaptation, conformément aux décisions 1/CP.16 et 5/CP.17, ainsi que la mise en œuvre « ultérieure » des politiques, projets et programmes qu'ils auront définis (Art 7.8 et 9.9 et Décision 1/CP.21, paragraphe 46). L'adaptation, pourtant l'autre versant de la lutte contre les changements climatiques, pourrait conséquemment marquer le pas, au grand dam du Groupe des 77 et de la Chine, qui ont exprimé une vision commune lors des négociations de la CdP21. En effet, ce groupe fait partie de ceux ayant défendu le financement immédiat des nécessités pressantes liées à l'adaptation aux changements climatiques dans leurs pays, au nom de la « justice climatique », qui devrait sous-tendre l'action pour un engagement clair et calendaire des pays développés Parties. Les travaux futurs du Comité pour l'adaptation, en collaboration avec le Groupe d'experts des pays les moins avancés (LEG en Anglais) mandatés par l'Accord de Paris pour émettre des recommandations, pourraient poser les fondamentaux pour l'adoption et la mise en œuvre, on ne sait quand, d'autres mesures plus appropriées pour éviter de devoir payer plus cher les surcoûts de l'inaction. Seulement, au regard des urgences d'adaptation connues, à l'analyse de la vitesse de mobilisation des fonds – relativement faible –, ainsi que les défis multiples et à tous les niveaux que soulève la mise en œuvre des politiques, programmes, projets et plans d'adaptation par les pays Parties, il est permis d'affirmer que l'équilibre recherché entre l'adaptation et l'atténuation dans l'Accord de Paris a encore du chemin à faire! 🌱

8. « Compte-rendu de la Conférence de Paris sur les changements climatiques : 29 novembre-13 décembre 2015 », *Bulletin des Négociations de la Terre*. En ligne : <http://www.iisd.ca/download/pdf/enb12663f.pdf>

9. *The Adaptation Gap Report 2014*. United Nations Environment Programme (UNEP). En ligne : <http://www.unep.org/climatechange/adaptation/gapreport2014/>.

INITIATIVE D'ADAPTATION EN AFRIQUE



Crédit photo : <http://africaadaptationinitiative.org>

Contexte

En réponse au mandat des chefs d'État africains, la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement (CMAE), en collaboration avec le Groupe Afrique des Négociateurs (AGN), a mis en place l'Initiative d'Adaptation en Afrique (AAI) pour renforcer l'action et les approches d'adaptation climatique afin de remédier aux pertes et préjudice sur la période pré-2020. L'AAI a été lancée à Paris au cours de la 21^e Conférence des Parties (CdP) en décembre 2015. Le 26^e Sommet de l'Union africaine, tenu à Addis-Abeba en Éthiopie, en janvier 2016, a mis en place un groupe de travail technique (GTT) pour superviser l'opérationnalisation de l'AAI (décision 603 de l'UA). Le GTT comprend des représentants de la CMAE, AGN, Banque africaine de développement (BAD), la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA), la Commission de l'Union africaine (CUA), le Nouveau Partenariat pour le Développement (NEPAD) de l'Afrique, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), ainsi que d'autres institutions et organisations, le cas échéant, telles que la l'Institution de

la Mutuelle panafricaine de gestion des risques (ARC). Le GTT guidera l'AAI de la phase conceptuelle à l'opérationnalisation

Objectif

L'AAI a pour objectif de renforcer l'action sur l'adaptation climatique et de remédier aux pertes et préjudices en Afrique grâce à des partenariats et une coordination avec les organismes existants qui travaillent sur le continent afin de réduire les doubles emplois et de maximiser l'efficacité.

Principes

- Pilotée par les parties prenantes
- Assurer la pertinence pour l'Afrique
- Promouvoir la coopération et la collaboration
- Développer des partenariats avec des partenaires de mise en œuvre
- S'appuyer sur, et en partenariat, avec les initiatives existantes, institutions et systèmes sur le continent

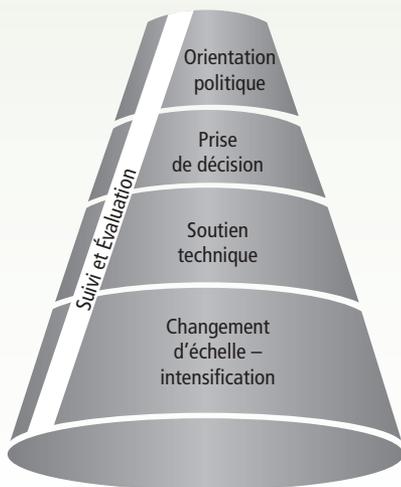
Que fera l'AAI ?

L'AAI a pour but de travailler avec des partenaires pour aider les pays africains à accéder au soutien dont ils ont besoin pour mettre en œuvre des actions visant à combler l'écart d'adaptation en Afrique, de même qu'en s'appuyant sur les initiatives en cours sur le continent à travers quatre piliers :

1. Faciliter le renforcement des capacités pour les scientifiques du climat, modélisateurs et techniciens
2. Faciliter le soutien au développement et à la mise en œuvre des PNA, CPDN et autres mécanismes pour l'adaptation et remédier aux pertes et préjudices
3. Faciliter la mise en œuvre des projets spécifiques sur le terrain
4. Renforcer le financement et l'investissement en adaptation climatique

Comment l'AAI le fera ?

1. Comité des chefs d'Etat africains sur les changements climatiques (CAHOSCC) et la CMAE : apporter des orientations normatives et politiques pour les besoins d'adaptation et de pertes et préjudices en Afrique



2. Bureau de la CMAE et président de l'AGN : comité de suivi
3. Unité de soutien technique (TSU) : coordination et facilitation
4. Pilier de support des partenaires : opérationnaliser les quatre piliers de l'AAI

Pilier 1 : Amélioration des services d'information sur le climat

Objectif : faire en sorte que tous les pays africains aient des infrastructures d'observation adéquates, les systèmes d'alerte précoce et les systèmes de projection climatique sur plusieurs décennies en place.

L'AAI travaillera avec ses partenaires pour soutenir ce qui suit :

- Mobiliser des ressources pour soutenir l'installation et la réparation des équipements afin de disposer des données météorologiques et climatiques fiables.
- Mobiliser des ressources pour soutenir le développement de modèles, à l'échelle régionale, et la recherche.
- Faciliter le renforcement des capacités pour les scientifiques du climat, modélisateurs et techniciens.
- Faciliter le soutien à l'évaluation des risques, la vulnérabilité et les pertes et préjudices.

Pilier 2 : Renforcer le cadre politique et institutionnel

Objectif : créer et renforcer les cadres institutionnels et politiques au niveau continental, régional sous-régional et national.

L'AAI travaillera avec ses partenaires pour :

- Faciliter le soutien au développement et à la mise en œuvre des PNA, CPDN et autres mécanismes pour l'adaptation et remédier aux pertes et préjudices.

- Élaborer des méthodes pour évaluer les besoins d'adaptation au niveau national et comment refléter ces besoins dans le développement des politiques et plans d'adaptation nationaux.
- Élaborer des lignes directrices et une boîte à outils pour aider les pays africains à renforcer les politiques et les institutions et donner des orientations pour renforcer la compréhension et la prise de décision en matière d'adaptation et de pertes et préjudices.
- Développer une plate-forme pour le partage d'expériences et d'enseignements tirés de la mise en œuvre des mesures d'adaptation et pour remédier aux pertes et préjudices.

Pilier 3 : Des actions concrètes sur le terrain

Objectif: développer des actions concrètes et mettre en œuvre des projets pour faciliter l'adaptation et remédier aux pertes et préjudices.

L'AAI travaillera avec ses partenaires pour :

- Aider les pays africains à identifier les lacunes et les défis et éliminer les obstacles à la mise en œuvre des mesures d'adaptation et le traitement des pertes et préjudices.
- Soutenir les efforts des pays dans la mobilisation des ressources pour le financement des programmes et projets d'adaptation, y compris la mobilisation des investissements publics et privés dans les activités d'adaptation.
- Renforcer la capacité des pays africains à accéder à des ressources et développer des projets et des programmes finançables à travers des dialogues structurés et des ateliers régionaux.
- Soutenir l'intensification et la mise en œuvre de projets et programmes nouveaux et existants visant à améliorer l'adaptation et remédier aux pertes et préjudices.

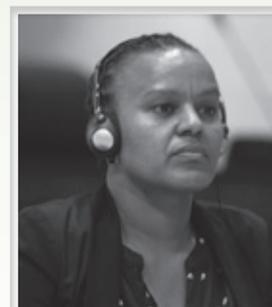
Pilier 4 : Financements et investissements climat

Objectif: coordonner l'accès au financement pour l'adaptation et mobiliser le soutien pour la mise en œuvre des mesures d'adaptation.

L'AAI travaillera avec ses partenaires pour :

- Faciliter l'accès à du financement climatique croissant dans le monde à travers le plaidoyer aux plus hauts niveaux afin de garantir la traduction des engagements en de concrets financements pour l'Afrique.
- Soutenir le développement de petites subventions pour améliorer l'adaptation au niveau communautaire.
- Développer un plan d'affaire pour l'investissement en adaptation et des approches pour remédier aux pertes et préjudices.
- Apporter des conseils techniques pour aider les pays africains à accéder au soutien pour la mise en œuvre des mesures d'adaptation et des approches pour remédier aux pertes et préjudices.
- Promouvoir l'expansion de la base de ressources de l'AAI, y compris les donateurs, les fondations et le soutien du secteur privé, afin d'assurer son fonctionnement durable. 🌱

OMARI KULTHOUM
Membre du Groupe Afrique
des Négociateurs sur le climat
kulthoum.omari@gmail.com



Pour en savoir plus :

<http://www.africaadaptationinitiative.org>



Edem WETRO

Expert, assurance climatique et sécurité alimentaire.

Ingénieur Agronome, Spécialiste en assurance agricole, Analyste sécurité alimentaire, Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de l'Hydraulique du Togo.



Dr Arona SOUMARÉ

Dr Arona Soumaré est géographe – environnementaliste. Il est actuellement Spécialiste de programme en Négociations Internationales Environnement et Développement Durable à l'IFDD. Il dispose de plus de 20 ans d'expérience dans le domaine de la gestion de l'environnement et des ressources naturelles. Avant de rejoindre l'IFDD, il a été tour à tour directeur du Programme du WWF-Fonds Mondial pour la nature en Afrique de l'Ouest et expert en environnement à la Banque Islamique de Développement.

L'assurance climatique, un instrument d'adaptation aux risques d'inondation et de sécheresse pour les villes et les collectivités locales en Afrique

■ Recrudescence des risques climatiques en Afrique

Les aléas climatiques (sécheresses, inondations, cyclones, élévation du niveau de la mer, températures extrêmes, etc.) ont des impacts négatifs considérables sur le développement socioéconomique des communautés à travers le monde et en Afrique en particulier. La fréquence, l'ampleur et la durée des conditions climatiques néfastes évoluent. Aussi est-il désormais largement accepté que les stratégies de lutte contre les effets néfastes des conditions climatiques sur le développement humain doivent s'inscrire dans une vision du développement à plus long terme.

Par ailleurs, la population de l'Afrique devrait quasiment quadrupler d'ici la fin du siècle en cours, selon des projections publiées par l'Institut national français d'études démographiques (INED). Le continent devrait en effet compter 4,4 milliards d'habitants en 2100 contre 1,2 milliard en 2015. C'est aussi une région où les niveaux de pauvreté restent très importants, et qui est sujette à de nombreux troubles politiques.

Dans ce contexte de changement climatique couplé à l'accroissement démographique et à un niveau élevé de la pauvreté des populations africaines, les États auront de lourdes factures à payer en termes d'assistance humanitaire, de construction des habitats, d'assainissement, d'infrastructures de production et de réparation des dégâts liés aux effets néfastes du réchauffement climatique. Selon Carter et al., 2007, une catastrophe naturelle dévastant les récoltes et endommageant l'infrastructure de production peut ralentir la croissance économique d'un pays pendant de longues années. La rapidité des changements auxquels devront faire face les populations africaines augmentera leur vulnérabilité et verra leurs « systèmes de résilience » fortement menacés.

■ Un mécanisme novateur d'adaptation aux risques climatiques et de renforcement de la résilience : l'assurance climatique¹

L'assurance est le partage formel des risques entre un certain nombre de participants, de sorte que les conséquences financières d'un événement imprévu puissent être étalées dans le temps afin que la charge financière

1 World Bank. 2009. *Index-based crop insurance in Senegal: Promoting access to agricultural insurance for small farmers*, The World Bank, Sustainable Development, Africa Region, Finance and Private Sector Development, April, 89 p.

Sarr B., Kafando L. et Atta S. 2012. « Revue des indices climatiques utilisés dans les systèmes d'assurances agricoles indicielles en Afrique ». *Sécheresse* 2012; 23: 255–60

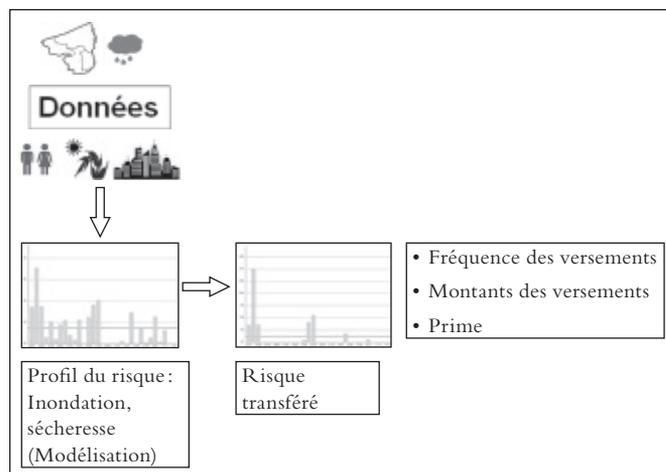
puisse être plus facilement supportée par les personnes touchées.

L'assurance climatique fonctionne selon le même principe. Elle est une assurance contre les risques climatiques. Elle peut être du domaine public, privé et/ou humanitaire. Comme tous les autres risques, les risques climatiques sont reliés à des événements extrêmes qui peuvent avoir des causes exogènes et anthropiques. Les événements climatiques extrêmes qui constituent les risques peuvent s'exprimer sous forme d'inondation, de sécheresse et de forte chaleur, etc. En l'absence de gestion des risques climatiques, les populations se trouvent confrontées à des difficultés socioéconomiques les rendant très vulnérables et leur faisant prendre des décisions sous-optimales.

L'assurance climatique est un instrument d'adaptation aux effets néfastes des changements climatiques (risques climatiques), en termes d'inondation, de sécheresse, de feux de brousse, etc. L'assurance climatique permet, par anticipation des décisions politiques, techniques et économiques, de construire la résilience d'un continent, d'une nation, d'une région, d'une ville, d'une collectivité territoriale et/ou de personne(s) face à un choc lié aux changements climatiques. La construction de cette résilience passe par le transfert des risques auxquels on est soumis à une institution compétente contre le paiement d'une prime à l'avance. Le transfert des risques climatiques d'un continent, d'une nation, d'une ville ou d'une collectivité territoriale permet à ces entités administratives de mieux planifier leur développement et

de ne pas subir profondément des bouleversements économiques capables de compromettre leur avancée économique. Car la gestion des situations d'urgence sans une planification préalable, réduit les investissements dans des domaines clés (éducation, formation, infrastructures socio-économiques), pouvant contribuer à une forte croissance économique sur une longue période.

Le principe de l'assurance climatique se présente comme suit :



Dispositif de mise en œuvre de l'assurance climatique

La mise en œuvre d'une assurance climatique peut se faire en différentes étapes. Il s'agit (i) du transfert des risques climatiques par l'État ou une nation à une institution d'assurance compétente en la matière ; dans ce cas les risques à prendre en compte sont les risques de catastrophes naturelles de moyenne à forte intensité ; (ii) les villes et les collectivités locales peuvent également transférer les

indemnités sont calculées en utilisant une formule linéaire basée sur la somme des précipitations de chaque décennie. Ce projet inclut une composante de prime contre travail pour les plus démunis, afin qu'ils puissent être assurés en dépit de leur manque de liquidité. Pour la première année d'exercice, 200 producteurs du village d'Adi Ha ont fait partie du programme. Sur ces 200 personnes, 65% considérées comme étant les plus pauvres ont pu payer leur prime grâce au travail. Du fait du mauvais dimensionnement de l'indice, aucune indemnité n'a été versée bien que la production ait souffert de la sécheresse. Pour ne pas pénaliser les producteurs, une compensation leur a été versée.

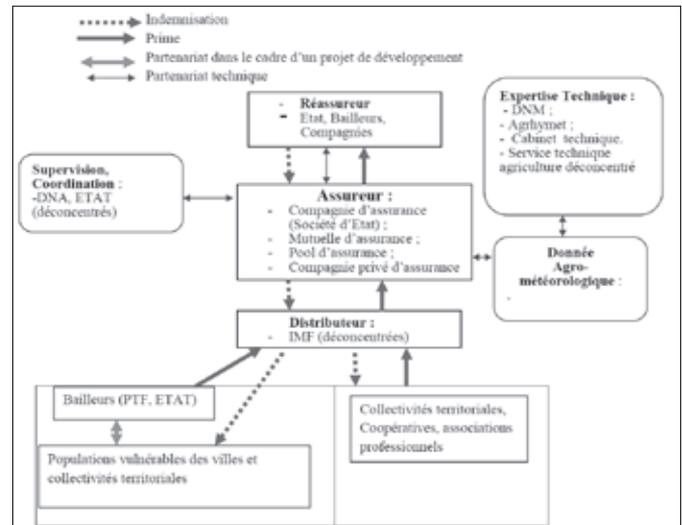
Hazell, P., Anderson, J., Balzer, N., Hastrup Clemmensen, A., Hess, U. and Rispoli, F. 2010. *The potential for scale and sustainability in weather index insurance for agriculture and rural livelihoods*. International Fund for Agricultural Development and World Food Programme (Ifad/Wfp), Rome, ISBN978-92-9072-147-5. <http://www.ifad.org/ruralfinance/pub/weather.pdf>

Assurance agricole en Éthiopie

L'expérience ici présentée est celle qui porte sur le système d'assurance indiciaire dénommé HARITA, provenant du nord de l'Éthiopie, et lancé au cours de la saison 2009. Dans cette région, le principal risque pour les producteurs est la **sécheresse**. L'assurance couvre le teff, une céréale éthiopienne, pour une période de 2 mois. Elle protège les producteurs d'une perte de revenu liée à une fin précoce de la saison des pluies. L'Institut de microfinance (IMF), Dedebit Credit and Saving Institution (DECSI), collecte les primes d'assurance des producteurs et les transfère à l'assureur du programme, Nyala Insurance Ltd. Cette compagnie d'assurance se réassure ensuite auprès de Swiss Ré. Une fois la saison finie, les

risques climatiques d'intensité moyenne ou forte à une institution d'assurance climatique au niveau national ou international compte tenu de l'autonomie financière dont elles disposent, (iii) les personnes morales ou physiques peuvent s'assurer contre les risques climatiques en achetant des polices d'assurances des risques climatiques de faible à moyenne intensité pour protéger leurs moyens d'existence et renforcer leur capacité de résilience face aux événements extrêmes de changements climatiques et enfin (iv) les organismes internationaux œuvrant dans les domaines humanitaires peuvent prendre des assurances contre les risques de catastrophes naturelles au profit des personnes vulnérables, pour diminuer le coût lié à la gestion des situations d'urgence et protéger ainsi plus de vies.

La figure ci-après illustre un modèle de fonctionnement du dispositif institutionnel de mise en œuvre d'une assurance climatique :



NB: DNA, Direction nationale des assurances, PTF, Partenaires techniques et financiers;
DNM: Direction nationale de la Météorologie

Exemple d'expérience pilote d'assurance climatique en Afrique

Cas du Bénin

Le projet-pilote d'assurance indicelle basé sur la pluviométrie au sol est mis en œuvre au Bénin depuis 2013, dans le cadre d'un Programme financé par le fonds GIIF mis en place par « International Finance Corporation » (IFC), composante de la Banque Mondiale chargée du développement du secteur privé.

L'AMAB (Assurance Mutuelle agricole du Bénin) a été constituée le 18 décembre 2007 par les producteurs agricoles venus de douze (12) communes essentiellement rurales représentant l'ensemble des départements du Bénin avec objectif de renforcer la résilience des producteurs aux changements climatiques.



L'assurance indicelle cible la culture de maïs. L'indice utilisé est basé sur la pluviométrie au sol et est conçu en fonction des trois principales phases (plantule, floraison, maturation) du développement de la plante. Un réseau de pluviomètres automatiques et manuels a été installé dans ce cadre. Le produit est associé à un crédit agricole octroyé par la microfinance « SIA N'SON », partenaire d'exécution du pilote. Le capital assuré à l'hectare s'élève à 100 000 francs CFA et représente les charges de production d'un hectare de maïs dans la région. La microfinance octroie le crédit jusqu'à la hauteur du capital assuré. La prime payée par les agriculteurs représente 10% en moyenne du capital assuré et est prélevée directement par la microfinance sur le crédit octroyé.

En 2013, le pilote a été implanté seulement dans la commune rurale de N'Dali. Environ 212 producteurs ont été couverts pour 812 hectares de maïs assurés. Le capital assuré s'élève à 81 200 000 F CFA contre 8 379 840 F CFA de prime payée par les agriculteurs.

En 2014, le pilote a été étendu aux communes de Bembèkè et Nikki, ce qui porte à 732 le nombre de producteurs assurés pour 2 909 ha de maïs. Le capital assuré est de 290 900 000 F CFA pour 29 038 530 F CFA de prime versée par les producteurs. Le nombre d'adhérents a connu un accroissement de 345,28% entre deux campagnes agricoles successives.



Erin ROBERTS

Erin Roberts est conseillère du Groupe Africain des Négociateurs sur des questions relatives à l'adaptation et aux pertes et préjudices, dans le cadre du processus de la CCNUCC.

Elle est également doctorante au King's College London où elle examine comment l'agenda sur les pertes et préjudices pourrait constituer une plateforme de facilitation d'un changement transformationnel.

Pertes et préjudices : principaux éléments pour la CdP22

En 2013, lors de la 19^e Conférence des Parties (CdP) à Varsovie, le Mécanisme international de Varsovie (MIV) relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques a été créé pour promouvoir la mise en œuvre d'approches pour remédier aux pertes et préjudices (CCNUCC, 2014). Ce mécanisme a trois fonctions : (1) Améliorer la connaissance et la compréhension des démarches globales en matière de gestion des risques ; (2) Consolider le dialogue, la coordination, la cohérence et les synergies entre les acteurs concernés ; et (3) Favoriser l'action à engager et l'appui à fournir, notamment en matière de financement, de technologie et de renforcement des capacités (CCNUCC, 2013).

En 2014, le comité exécutif intérimaire a élaboré un plan de travail initial pour le MIV présentant neuf domaines d'action :

1. Mieux comprendre la manière dont les pertes et préjudices liés aux effets néfastes des changements climatiques touchent les pays en développement particulièrement vulnérables, les couches de la population qui sont déjà vulnérables en raison de leur situation géographique, de leur statut socioéconomique, de leurs moyens d'existence, de leur sexe, de leur âge, de leur statut d'autochtone ou de minorité, ou de leur handicap, et les écosystèmes dont ils dépendent, ainsi que la manière dont les démarches permettant de remédier aux pertes et préjudices peuvent leur être bénéfiques ;
2. Améliorer la compréhension des démarches globales en matière de gestion des risques (évaluation, réduction, transfert et maintien), et les promouvoir, y compris les instruments de protection sociale et les processus de transformation, afin d'accroître la résilience à long terme des pays, des populations et des communautés vulnérables ;
3. Améliorer les données et les connaissances relatives aux risques associés aux phénomènes qui se manifestent lentement et à leurs effets, et recenser les moyens de promouvoir des démarches visant à remédier aux phénomènes qui se manifestent lentement liés aux effets néfastes des changements climatiques, en mettant l'accent en particulier sur les effets potentiels, au sein des pays et des régions ;
4. Améliorer les données et les connaissances relatives aux pertes autres qu'économiques liées aux effets néfastes des changements climatiques et recenser les moyens de réduire les risques de pertes autres qu'économiques, et d'y remédier, en mettant l'accent sur les incidences potentielles au sein des régions ;

 roberts.erin@gmail.com

5. Améliorer la compréhension des besoins, en matière de capacité et de coordination, s'agissant de la préparation et de la réaction aux pertes et préjudices liés aux phénomènes extrêmes ou qui se manifestent lentement, ainsi que du développement de la résilience à ces phénomènes, notamment au moyen du rétablissement et de la reconstruction;
6. Améliorer la compréhension et les compétences relatives à la manière dont les effets des changements climatiques influent sur l'évolution des migrations, des déplacements et de la mobilité des êtres humains, et la mise en application de cette compréhension et de ces compétences;
7. Encourager une gestion globale des risques par la diffusion d'informations relatives aux instruments financiers et aux outils qui visent à gérer les risques de pertes et de préjudices liés aux effets néfastes des changements climatiques, afin de faciliter les financements en cas de pertes et de préjudices conformément aux politiques en vigueur dans chaque pays ou région en développement, en tenant compte des efforts nécessaires au niveau national pour instaurer des conditions propices. Ces instruments et outils financiers peuvent être notamment les suivants: capacité de gestion globale des risques avec mutualisation et transfert des risques; assurance contre les catastrophes; financement pour imprévus; fonds obligataires ayant trait à l'action climatique et leur certification; fonds obligataires pour faire face aux catastrophes; et financement des démarches visant à rendre le développement résilient au climat, parmi d'autres instruments et outils financiers innovant;
8. Selon les besoins, jouer un rôle complémentaire auprès des organes et des groupes d'experts créés en application de la Convention, tirer parti de leurs travaux et faire appel à leur participation, et faire également fond sur les travaux d'organisations et de groupes d'experts compétents qui ne relèvent pas de la Convention, à tous les niveaux, dans le cadre de l'exécution par le Comité exécutif des éléments susmentionnés du plan de travail;
9. Élaborer, en vue de son examen à la vingt-deuxième session de la Conférence des Parties, un plan de travail quinquennal glissant s'appuyant sur les résultats du présent plan de travail biennal afin de continuer à orienter l'exécution par le

Mécanisme international de Varsovie des fonctions qui lui ont été confiée.

Durant la CdP-20 à Lima, il a été décidé que le Comité exécutif permanent du MIV, l'organe chargé de la mise en œuvre, soit composé de dix membres venant des pays développés et dix membres venant des pays en développement (CCNUCC, 2015). La première réunion du Comité exécutif a eu lieu en septembre 2015, au cours de laquelle la mise en œuvre du plan biennal de travail initial a commencé. Depuis lors, il y a eu trois réunions supplémentaires, dont la plus récente s'est tenue du 19 au 23 septembre 2016. Au cours de cette dernière réunion, le Comité exécutif a examiné son plan de travail quinquennal glissant.

Lorsque le MIV fût établi à Varsovie durant la CdP19, il avait été décidé de procéder à son examen, y compris sa structure, son mandat et son efficacité, à la CdP22 à Marrakech en novembre 2016. Les termes de référence pour l'examen constituent une question clé conduisant jusqu'à Marrakech. Au cours des négociations intersessions en mai, la présidence de la CdP a tenu une consultation avec les Parties. Lors de cette consultation, plusieurs Parties et pays en développement ont exprimé l'importance d'avoir un examen robuste qui comprend les soumissions des Parties et des observateurs. Cependant, de nombreux pays développés ne sont pas d'accord que l'examen puisse inclure les soumissions et par conséquent, aucun accord sur la façon de conduire l'examen n'a été conclu.

Les questions de financements des pertes et préjudices restent également d'une importance capitale. Le Comité permanent sur les finances (SCF) a tenu en 2016 son forum sur les instruments financiers pour faire face au risque de pertes et préjudices à Manille, aux Philippines, du 5 au 6 septembre 2016. Les membres du groupe des négociateurs de l'Afrique (AGN), y compris deux représentants africains du comité exécutif du MIV ont fait bonne impression à ce forum. Bien que les documents officiels sur les résultats ne soient pas encore disponibles, il était clair à partir du forum qu'il y a un besoin de mieux comprendre comment les approches pour remédier aux pertes et préjudices peuvent être combinées, ce que le mélange mix donne selon le contexte de chaque pays et que les pays en développement ont besoin de conseils et soutien pour élaborer et mettre en œuvre des approches pour remédier aux pertes et préjudices. Le

Comité permanent sur les finances se réunira du 5 au 6 octobre 2016, réunion au cours de laquelle le rapport du forum et la formulation des recommandations à la Conférence des Parties seront débattus. 🌿

■ Références

UNFCCC (2013). *Report of the Conference of the Parties on its eighteenth session, held in Doha from 26 November to 8 December 2012*. FCCC/CP/2012/8/Add.1

UNFCCC (2014). *Report of the Conference of the Parties on its nineteenth session, held in Warsaw from 11 to 23 November 2013*. FCCC/CP/2013/10/Add.1.

UNFCCC (2015). *Report of the Conference of the Parties on its twentieth session, held in Lima from 1 to 14 December 2014*. FCCC/CP/2014/10/Add.2

UNFCCC (n.d.). *Initial two-year workplan of the Executive Committee of the Warsaw International Mechanisms for Loss and Damage* [online]. En ligne : http://unfccc.int/adaptation/workstreams/loss_and_damage/items/8805.php.



Crédit: Vadim Petrakov / Shutterstock.com



Christian BRODHAG

Christian Brodhag est Directeur de recherche à l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne (membre de l'Institut Mines Télécom). Il enseigne le développement durable, la responsabilité sociétale et l'innovation. Il a contribué au lancement du réseau francophone de l'Innovation (www.francophonieinnovation.org). Il préside l'association et le média social international sur la construction durable www.construction21.org, et le Pôle national français sur l'écoconception (www.eco-conception.fr).



Michelle MONGO

Michelle Mongo est Maître-Assistante associée en gestion et management de l'innovation au sein de l'Institut Henri Fayol de l'École des Mines de Saint-Étienne. Elle y enseigne entre autre l'économie de l'innovation et ses activités s'articulent autour de thématiques associées à l'innovation, au développement durable et à l'économie verte. Dans ce cadre, elle s'investit largement dans le développement de projets de recherche, de formation, de mise en réseaux des acteurs de l'innovation et cela particulièrement à l'échelle des pays d'Afrique francophone.

Transfert de technologies

Le transfert de technologies est depuis de nombreuses années considéré comme une solution clé de l'aide au développement, et son financement est une revendication constante des pays les moins avancés. La Convention-cadre sur les changements climatiques donne une responsabilité particulière aux nations industrialisées pour financer et transférer les technologies bas carbone vers les pays en développement. Les Nations Unies ont mis en place une facilitation Science Technologie Innovation pour la réalisation des Objectifs de développement durable (ODD) qui renforce et élargit la contribution de l'innovation.

Le mécanisme pour un développement propre, créé par le Protocole de Kyoto en 1995, offrait un cadre légal ainsi qu'un marché pour les opportunités de diffusion des technologies insérées dans des projets. Le Plan d'action de Bali (2007) appelait à « une action renforcée dans le domaine de la mise au point et du transfert de technologies pour appuyer les mesures d'atténuation et d'adaptation ». C'est la CdP16 de Cancun en 2010 qui crée le mécanisme de transfert de technologie. Il s'articule autour d'un Comité exécutif technologique (CET) et d'un Centre de technologie climatique (CTC), rassemblant des experts techniques associés à un réseau international. Il réalise des synthèses sur les besoins des pays en matière de transferts et de développements technologiques et sur les obstacles rencontrés. Il formule des recommandations et contribue aux collaborations entre gouvernements, entreprises, organisations non gouvernementales (ONG) et centres de recherche. Enfin l'agenda des solutions mis en lumière en 2015 à la CdP21 de Paris ouvre des pistes opérationnelles à la diffusion des technologies et des innovations. Une part des 100 milliards de dollars de transfert Nord-Sud par an envisagés d'ici 2020 pour soutenir l'atténuation et l'adaptation au changement climatique sera consacrée à des solutions innovantes et au transfert des technologies.

Au-delà de la seule question climatique, des organisations spécialisées comme l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) ou l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) contribuent directement aux transferts de technologie et plus largement à l'innovation, dans leurs domaines de compétence respectifs de l'industrie, du commerce, ou de la propriété intellectuelle. Le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) mène une activité sur les transferts des technologies vertes et le renforcement de capacité des pays. Conjointement avec l'ONUDI, le PNUE a lancé par exemple en 1994 des centres nationaux de production plus propres (NCPC). Enfin l'UNESCO a développé une approche intégrée Science Technologie et Innovation.

brodhag@emse.fr
michelle.mongo@mines-stetienne.fr

C'est, d'une certaine façon, pour coordonner ces activités foisonnantes que la facilitation des Nations Unies pour la technologie a été mise en place¹. Voir encadré.

Science, Technologie et Innovation pour la réalisation des Objectifs de développement durable

Le pas considérable de l'unification du calendrier du développement et de celui du développement durable a conduit à choisir 17 Objectifs de développement durable (ODD). Ceux-ci sont conçus de façon systémique et non plus en silo comme les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) qui les ont précédés. Le changement climatique est ainsi un des ODD, l'ODD13, ce qui contribue à permettre l'intégration de la question climatique dans l'ensemble des politiques de développement. Il reconnaît le rôle de la Convention-cadre des Nations Unies sur les Changements climatiques (CCNUCC) et institue ainsi une cogestion entre les organes de la Convention à Bonn et le secrétariat général des Nations Unies à New-York.

En mettant formellement les STI dans le dispositif politique global de réalisation des ODD, l'unification touche

aussi la question du transfert de technologies, qui fait l'objet d'un nouveau dispositif de coordination politique institutionnel autour du thème plus général des STI, qui était jusque-là seulement porté par l'UNESCO. Cette décision conduit à un double élargissement: d'une part sur le plan des acteurs et des organisations internationales impliqués, permettant une coordination des activités, et d'autre part, celui consistant à considérer la technologie dans ses relations non seulement avec la science mais aussi avec l'innovation, c'est à dire principalement le monde économique. Elle vise à organiser le système d'innovation mondial (voir figure).

Le concept qui rend compte le mieux de ces relations est en effet celui de système d'innovation, tel que défini par Freeman: « *Le réseau des institutions dans les secteurs public et privé dont les activités et les interactions initient, importent, modifient et diffusent les nouvelles technologies* » (Freeman, 1987). Il se décline à différents niveaux. Les systèmes locaux, bénéficiant de l'effet de proximité sont ceux où opèrent les innovateurs, au plus près des acteurs du territoire où les échanges ont lieu directement entre les intervenants dans la genèse et la diffusion de l'innovation. Des systèmes nationaux d'innovation coordonnent les

Facilitation des Nations Unies pour la science, la technologie et l'innovation (STI)

La facilitation des Nations Unies pour la science, la technologie et l'innovation a été créée par l'AG des Nations Unies de septembre 2015 ayant adopté les Objectifs de développement durable (ODD). Elle est décrite au §70, du Programme de développement durable à l'horizon 2030, reprenant intégralement le §123 du Programme d'action de la conférence d'Addis-Abeba sur le financement du développement durable. Elle vient en soutien de la réalisation des ODD.

Ce mécanisme est composé de trois éléments:

- un **groupe de travail interinstitutions** des Nations Unies sur la science, la technologie et l'innovation pour la réalisation des Objectifs de développement durable, fondé sur un groupe de travail informel interinstitutions existant auquel ont été joints 10 représentants de la société civile, du secteur privé et des milieux scientifiques nommés par le Secrétaire général pour un mandat de deux ans².

- un **forum de collaboration multipartite** sur la science, la technologie et l'innovation pour la réalisation des Objectifs de développement durable se réunissant une fois par an, pendant deux jours, avant la réunion du Forum politique de haut niveau pour le développement durable, coprésidé par deux États membres; il alimentera les travaux du Forum politique de haut niveau.
- Une **plateforme en ligne** qui servira à établir une carte globale d'informations sur les initiatives, les mécanismes et les programmes existants en matière de science, de technologie et de renforcement des capacités, tant au sein qu'en dehors du système des Nations Unies, et sera un portail d'accès à ces informations. Elle facilitera l'accès aux informations, aux connaissances et aux données d'expérience, ainsi qu'aux meilleures pratiques et aux enseignements tirés de l'expérience, en ce qui concerne les initiatives et les politiques de facilitation de la science, de la technologie et de l'innovation.

1. Pour en savoir plus: <https://sustainabledevelopment.un.org/TFM>

2. Cette équipe a été nommée en janvier 2016 sans aucun représentant de pays francophones, et le forum multipartite est coprésidé par les États-Unis et le Kenya, faisant planer le risque de mise en place de mécanismes et de systèmes d'information (plateforme en ligne par exemple) uniquement en anglais.

règlementations, les incitations fiscales et financières et les politiques de recherche. Le transfert de technologies bas carbone dépend en effet de l'ambition des politiques de réduction des émissions de gaz à effet de serre dans les pays d'accueil considérés, en particulier à travers un cadre réglementaire stimulant la demande : normes d'émission, tarifs de rachat d'énergie produite à partir de sources renouvelables, outils économiques (taxe carbone, marché de permis d'émission...), etc. Au sein des pays considérés, de telles mesures ont du reste pour effet non seulement d'inciter au transfert technologique depuis l'étranger, mais aussi de développer la diffusion de ces technologies et de stimuler le développement de l'innovation sur une base locale et endogène (Barreau, Gaëlle, & Lallemand, 2013).

C'est au sein de ces systèmes que les innovateurs puiseront des ressources et établiront des partenariats.

Diversification des formes d'innovation

Le champ de l'innovation s'est considérablement élargi : il ne s'agit plus de considérer seulement la diffusion de

technologies sophistiquées protégées par des brevets. L'innovation peut porter sur des « basses technologies » et des innovations frugales visant la « base de la pyramide » pour lesquelles les pays en développement peuvent prendre des initiatives, voire exporter vers les pays développés. Le numérique permet des sauts qualitatifs (leap frogging) créant des innovations adaptées aux pays en développement.

À la seule innovation technologique, l'OCDE a opposé quatre types d'innovation pour évaluer les politiques nationales d'innovation : un produit nouveau, un procédé de production, une nouvelle méthode de commercialisation, une nouvelle méthode organisationnelle (OCDE, EUROSTAT, 2005). À ces formes d'innovation à vocation économique, il faut rajouter aujourd'hui les innovations sociales et/ou environnementales (éco-innovation), et enfin, de par ses qualités intrinsèques et sa capacité de combinaison avec les autres formes d'innovation, le numérique.

Des processus d'innovation ouverts impliquent les utilisateurs dès la conception de l'innovation, et le modèle libre issu du numérique se diffuse pour les technologies.

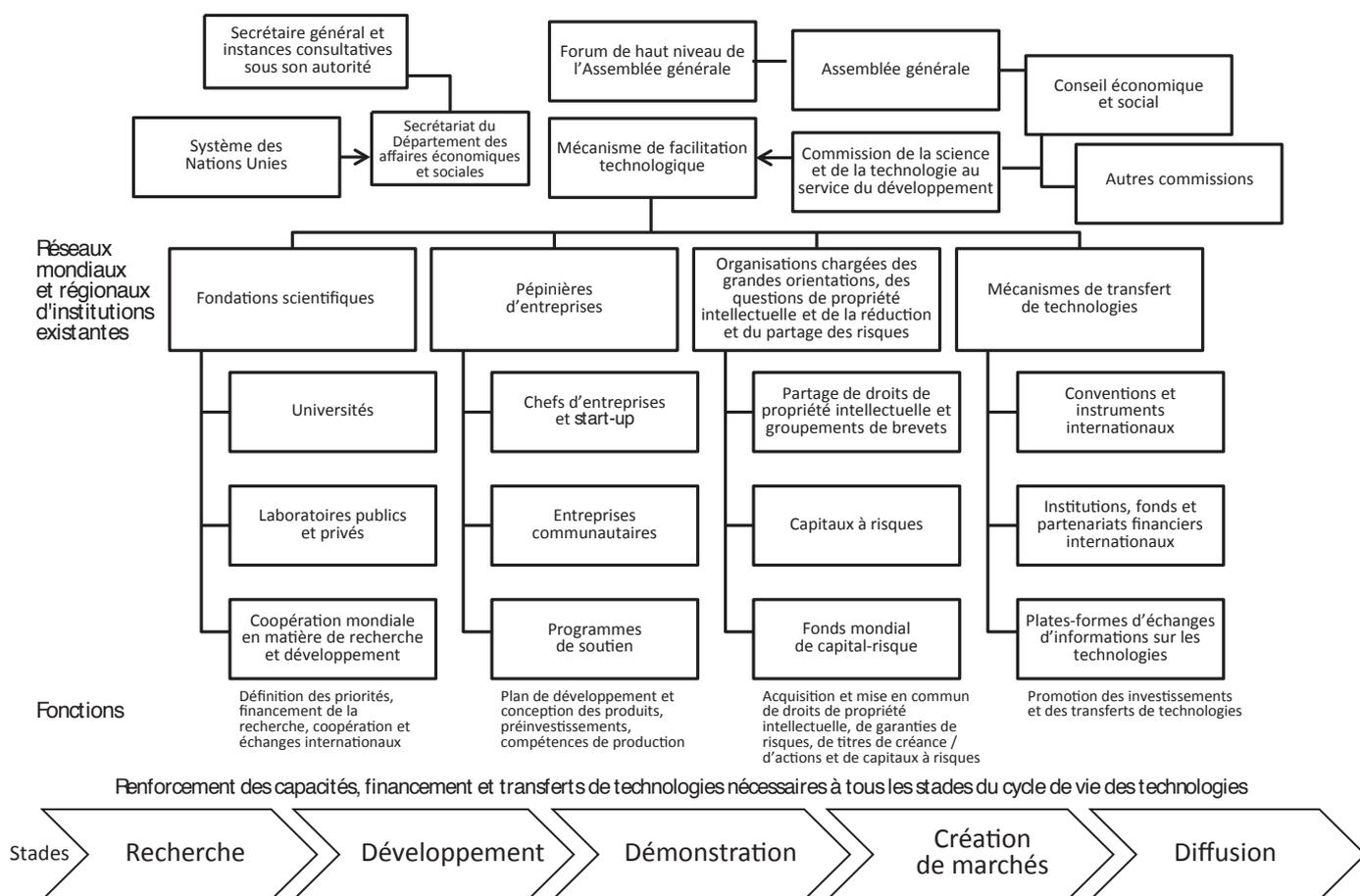


Figure : Système mondial d'innovation considéré du point de vue des Nations-Unies (ONU AG67, 2012)

Dans ce cas, le modèle économique n'est plus fondé sur l'exploitation de la rente de position du brevet, mais sur le partage de la valeur créée dans un système coopératif d'innovation.

Une technologie innovante particulière se trouve en fait incluse dans un système technique et combinée à différentes innovations. Ainsi, sur le photovoltaïque, il n'est pas nécessaire de fabriquer les composants photopiles en Afrique. La photopile ne représente qu'une partie du coût, mais le développement du système, l'équipement et l'insertion dans l'habitat, sa mise à disposition, son entretien, son économie, sa commercialisation ... sont sources d'innovations et de création de valeurs, d'emplois, d'activités économiques... tout en contribuant à la lutte contre les changements climatiques.

Déjà surclassé par l'anglais dans les publications scientifiques, l'usage du français dans les activités de la facilitation STI est un enjeu stratégique pour l'accès des pays francophones au dispositif. Le réseau francophone de l'innovation (FINNOV)³ et sa plateforme en ligne www.francophonieinnovation.org/, en synergie avec les portails science et éducation de Méditerranée (<http://www.mediaterr.org/>) apparaissent comme des points d'appui à la contribution de la Francophonie à ce dispositif de facilitation STI. 🌱

3. Créé à l'initiative de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) avec le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles, en partenariat avec l'Agence Universitaire de la Francophonie, le CIRIDD et l'École des Mines de Saint-Étienne.

■ Bibliographie

Barreau, B., Gaëlle, H., & Lallemand, R. (2013). *Intensifier et réorienter les transferts de technologies bas carbone pour lutter contre le changement climatique*. Paris: Commissariat général à la stratégie et la prospective.

Brodhag, C. (2013). « Research universities, technology transfer, and job creation: what infrastructure, for what training? » *Studies in Higher Education*, 38(3), pp. 388-404.

Freeman, C. (1987). « Technology, policy, and economic performance: Lessons from Japan. » *Technology, Policy, and Economic Performance: Lessons from Japan* (p. 155). London and New York: Pinter Pub Ltd.

Lundvall, B.-A. (1992). *National Systems of Innovation. Towards a Theory of Innovation and Interactive Learning*. London: Pinter.

Mongo, M. (2013). « Les déterminants de l'innovation: une analyse comparative service/industrie à partir des formes d'innovation développées. » *Revue d'économie industrielle*, 143(3), 71-108.

OCDE, EUROSTAT. (2005). *La mesure des activités scientifiques et technologiques, Manuel d'Oslo, Principes directeurs pour le recueil et l'interprétation des données sur l'innovation* (3^e édition, 16 décembre 2005), Éditions OCDE.

ONU AG67. (2012). *Options pour la mise en place d'un mécanisme de facilitation qui favorise la mise au point, le transfert et la diffusion de technologies propres et respectueuses de l'environnement*. New York: Nations Unies.

Mise au point et transfert de technologies

Sandra Freitas

En vertu de son article 10, portant sur « la mise au point et le transfert de technologies », les Parties ayant adopté l'Accord de Paris, *partagent une vision à long terme de l'importance à donner pleinement effet à la mise au point et au transfert de technologies de façon à accroître la résilience aux changements climatiques et à réduire les émissions de gaz à effet de serre*. L'Accord maintient le Mécanisme technologique, créé sous la Convention en vertu des Accords de Cancun de 2010, et établit, en plus, un cadre technologique chargé de donner des directives générales aux travaux du Mécanisme technologique visant à promouvoir et faciliter une action renforcée en matière de mise au point et de transfert de technologies, de façon à appuyer la mise en œuvre de l'Accord.

L'Accord encourage l'innovation pour une réponse mondiale efficace à long terme face aux changements climatiques et au service de la croissance économique et du développement durable. Cet effort sera appuyé par le Mécanisme technologique et par le Mécanisme financier de la Convention, afin de mettre en place des cadres de collaboration en matière de recherche-développement et de faciliter l'accès des pays en développement à la technologie, en particulier aux premiers stades du cycle technologique qui sont ceux où les besoins en capitaux sont les plus importants.

Le bilan mondial prévu tous les 5 ans prendra en compte les informations disponibles sur les activités de soutien à la mise au point et au transfert de technologies en faveur des pays en développement Parties, en tant que moyen de mise en œuvre de l'Accord.



Anne BARRE (WECF)

Coordnatrice du plaidoyer genre et climat pour le réseau WECF - Women Engage for a Common Future International, et membre de la Women and Gender Constituency, Anne Barre est titulaire d'une licence de lettres et d'un master européen en management. Engagée depuis 16 ans au sein du réseau WECF, elle a fondé l'antenne française en 2008, qu'elle a présidée pendant 8 ans. Responsable des actions de la Women and Gender Constituency dans l'Espace Génération Climat durant la CdP21 à Paris, elle coordonne en 2016 le Prix Solutions Genre et Climat de cette plateforme, dont l'objectif est de valoriser la contribution fondamentale des femmes dans la lutte pour le climat.

Le genre dans l'Accord de Paris et progrès restant à accomplir

La Conférence des Parties qui se réunira à Marrakech en novembre permettra-t-elle, 15 ans après une première reconnaissance officielle, une véritable intégration du genre dans les politiques climat découlant de l'Accord de Paris ? C'est en effet à Marrakech en 2001 que les Parties ont adopté les premières décisions relatives à l'égalité des genres et à la participation des femmes. En 2015, l'Accord de Paris réaffirme cette décision en intégrant dans son préambule la responsabilité des États à respecter et promouvoir les droits humains, l'égalité des sexes, l'autonomisation des femmes, les droits des peuples autochtones et la sécurité alimentaire, dans toute action de lutte contre les changements climatiques. Mais qu'en est-il de la réalité des politiques nationales à venir ? Intègrent-elles systématiquement l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes ?

Cette référence ne faisant pas partie de l'objectif de l'Accord (Article 2), les principes mentionnés dans le préambule n'ont pas de force contraignante, si bien que rien n'empêcherait que certaines mesures conduisent à des actions pouvant exacerber les inégalités existantes, par exemple concernant l'accès aux technologies, la sécurité alimentaire ou la gestion des forêts.

L'égalité des sexes est certes mentionnée dans les articles concernant l'adaptation (7) et le renforcement des capacités (11), de même le besoin d'intégrer la sensibilité au genre dans les politiques d'adaptation est largement reconnu, mais il n'y a que peu de mandats et encore moins de volonté politique pour soutenir l'intégration du genre dans les mesures d'atténuation, le financement ou la technologie. Ainsi, les Évaluations des besoins technologiques (EBT), qui doivent être conduites dans les mesures de transfert de technologie, ne suivent pas de méthodologie définie et ne prennent pas en considération les inégalités des genres.

En ce qui concerne l'accès aux financements climat, le Fonds vert pour le climat, le Fonds pour l'adaptation, la Banque mondiale, l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et l'Agence française de développement ont adopté des stratégies genre. Pourtant, selon l'OCDE¹, en 2013 moins d'un tiers des financements bilatéraux affectés à des projets climat comportaient une dimension de genre, et seulement 3% l'avaient comme objectif principal. Il faut donc des mesures pour que les moyens financiers dégagés par les États bénéficient réellement aux femmes, afin de réduire les inégalités sociales et renforcer la résilience des territoires. Il est urgent de surmonter les barrières actuelles qui rendent ces fonds inaccessibles aux femmes à l'échelle locale : manque d'information, complexité des montages, compétences juridiques et financières requises, critères de sélection

anne.barre@wecf.eu

1. *Mettre l'égalité homme-femme au coeur des financements*. Réseau du CAD-OCDE sur l'égalité homme-femme, nov. 2015.

inadéquats. Des mécanismes de redistribution et des instances de gouvernance paritaires de ces fonds pourraient en faciliter l'accès.

Pour ce qui est des mécanismes de « pertes et préjudices » réclamés par les pays insulaires, l'Accord de Paris leur réserve un article à part entière, mais il est affaibli par le retrait des notions de responsabilité juridique et l'absence de compensation financière en dehors de ce qui existe déjà en matière de régulation internationale. Ce qui veut dire que les pertes et préjudices ne s'appliquent qu'aux contextes extrêmes, comme les migrations ou les déplacements forcés résultant des dérèglements climatiques. Ils ne tiennent pas compte des vies perdues ou de la dégradation des conditions de vie sur les territoires touchés, là où sont obligées de résider les populations les plus pauvres, notamment les femmes.

En retournant à Marrakech pour la 22^e Conférence sur le climat, les Parties ont l'opportunité de proposer une nouvelle décision permettant d'étendre le champ d'application du Programme de travail de Lima sur le genre² adopté en 2014, qui a permis de renforcer la prise de conscience et les capacités des États sur la pertinence de la dimension genre pour des politiques climat plus justes et plus efficaces.

La Women and Gender Constituency³, fondée et coanimée par WECF⁴, et des ONG de femmes de tous les continents proposent de construire et d'adopter en 2017 un plan d'action genre (GAP) pluriannuel et détaillé qui assure la suite du Programme de travail de Lima sur le genre et une mise en oeuvre de l'Accord de Paris intégrant le genre.

Ce plan d'action genre devrait respecter des principes phares, comme la cohérence des politiques avec les obligations internationales en matière de droits de l'homme et d'égalité des genres (Droits Socio-économiques et Culturels, CEDAW, Déclaration de Pékin), la transversalité des objectifs d'égalité dans toutes les actions climat, le soutien à la participation des représentant-es de la société civile dans tous les processus décisionnels, ou



Activités du WECF à la CdP21-climat, Paris, 2015.

Crédit : WECF

Crédit : WECF

encore la reconnaissance des savoir-faire traditionnels comme outils essentiels de résilience au climat et la participation effective des hommes et des femmes indigènes dans l'élaboration des politiques climat, incluant l'application du consentement libre, préalable et informé (CLPI).

Au-delà des principes, ce plan d'action genre devrait comprendre des processus concrets, tels que le renforcement des capacités des États Parties à la CCNUCC pour assurer la planification et la mise en oeuvre de politiques climat nationales intégrant le genre, avec une budgétisation sensible au genre ainsi que des mécanismes de suivi et d'analyse régulière des efforts nationaux réalisés, notamment en vue du bilan global. « Reporting » et analyse ne pourront être mis en oeuvre qu'à condition que des données quantitatives et qualitatives désagrégées par sexe soient disponibles, et que la présence d'expert-es genre et climat dans le panel du GIEC soit assurée.

Il est enfin nécessaire, pour que ce plan d'action ait un impact plus significatif, de mettre à disposition des ressources adéquates pour réaliser les activités mentionnées, et que ce GAP soit développé et mis en oeuvre en étroite collaboration avec la Women and Gender Constituency et les autres acteurs-trices de la société civile, ainsi que les agences onusiennes, afin d'assurer une participation pleine et entière des femmes. 🌱

2. Programme de travail de Lima sur le Genre: www.unfccc.org.
3. Women and Gender Constituency, observateur au sein de la CCNUCC: www.womengenderclimate.org.
4. WECF: Women Engage for a Common Future est un réseau de 150 organisations féminines et environnementales, qui agit pour construire avec les femmes un monde juste, sain et durable. WECF renforce les capacités des femmes à travers des projets de terrain à l'échelle locale, et porte leurs priorités dans les processus politiques à l'échelle nationale et internationale. WECF est un membre fondateur de la Women and Gender Constituency (CCNUCC) et du Women Major Group (Agenda 2030) - www.wecf.eu.

Résumé de la note de décryptage « Genre et Climat » 2016 du Réseau Climat & Développement

Pour le Réseau Climat & Développement, le sommet de Paris devait répondre au double défi de la limitation du réchauffement global en deçà de 1,5°C et celui de la lutte contre la pauvreté dans les pays les plus affectés par les changements climatiques. En ce qui concerne le genre, les attentes se résumaient à un appel à son intégration dans la politique climatique pour s'assurer de la reconnaissance des impacts différenciés sur les hommes et les femmes et pour consacrer l'égalité des genres comme un principe directeur de la lutte contre les changements climatiques, tout en améliorant l'appropriation du concept par toutes les Parties.

Les changements climatiques constituent l'une des principales injustices sociales de notre époque tant elles affectent sévèrement les personnes les moins responsables des émissions de gaz à effet de serre, dotées de moyens limités pour s'y adapter. Les conséquences des changements climatiques sur des populations les plus pauvres du monde pourraient être dévastatrices selon le rapport mondial sur le développement humain 2007/2008. De plus en plus de voix s'élèvent pour affirmer que les impacts des changements climatiques représentent une menace majeure pour les droits humains, et en particulier pour les personnes vivant déjà dans la pauvreté. Deux tiers des personnes les plus pauvres de la planète sont des femmes (études de la Banque Mondiale, du PNUD et de la FAO de 2011¹).

Être un homme ou une femme constitue souvent un facteur décisif pour déterminer le niveau de risque auquel une personne est confrontée face aux chocs climatiques extrêmes, aux modifications de l'environnement et de l'économie. Les hommes et les femmes ne subissent pas les changements climatiques de la même manière. Dans de nombreux pays du Sud, les réalités économiques et les usages culturels/traditionnels empêchent les femmes d'avoir accès à l'éducation et à un emploi rémunéré. Leurs moyens de subsistance dépendent en grande partie des ressources naturelles (les produits de la forêt, l'agriculture, la collecte de l'eau, etc.), fortement tributaires des aléas climatiques. Les impacts des changements climatiques (dégradation des terres et des forêts, baisse des

rendements, etc.), conduisent à la raréfaction des ressources, rendant plus difficiles les activités menées par les femmes.

L'Accord de Paris a reconnu l'importance de l'intégration des principes fondamentaux tels que l'égalité des sexes et des considérations de genre dans toute politique de lutte contre les changements climatiques, en intégrant dans son préambule la nécessité pour les pays de « respecter, promouvoir et de prendre en considération l'égalité des sexes, l'autonomisation des femmes »². Cependant, il n'a pas conduit à la définition de lignes directrices claires, afin que l'ensemble des acteurs concernés (gouvernements, entreprises, société civile), déclinent ces principes de manière opérationnelle et effective dans leurs stratégies et actions. Ainsi, l'égalité hommes/femmes n'est presque pas inscrite dans les parties opérationnelles ou les articles des différentes thématiques de l'Accord : les seules références qui y font mention se trouvent dans l'article 7 sur l'adaptation³ et dans l'article 11 sur les renforcements de capacité⁴, qui devraient suivre des processus « sensibles à l'égalité des sexes ».

La CdP22 se tiendra à Marrakech et cela n'est pas anodin pour ce qui concerne la question du genre. En effet, c'est à Marrakech qu'est née la question d'intégration de l'égalité hommes/femmes dans les discussions sur le climat, motivée en cette année 2001 par une absence quasi totale des femmes dans les organes techniques de la CCNUCC. La CdP22

1. http://hdr.undp.org/sites/default/files/hdr_20072008_fr.pdf
<http://www.fao.org/3/a-i2050f.pdf>

2. Accord de Paris, préambule, p23

3. Accord de Paris, Article 7 paragraphe 5, p29.

4. Accord de Paris, Article 11 paragraphe 2, p33.

est l'occasion de faire de l'égalité de genre, une réalité dans l'action climatique en la déployant dans les politiques nationales climatiques.

L'enjeu de la CdP22 sera donc d'améliorer les prescriptions de cette approche en faisant en sorte que les politiques nationales aillent vers des solutions climat fondées sur l'égalité de genre. La CdP22 se voulant celle de l'Afrique, le groupe africain est appelé à jouer un rôle de leadership dans les thématiques prioritaires pour l'Afrique, y compris celle du genre qui est un formidable outil de gestion des questions climatiques. Un autre enjeu de taille est la participation active de la société civile, y compris des associations de femmes aux événements de haut-niveau et à tous les stades de la préparation de la CdP, y compris la pré-CdP et les réunions informelles.

Le Réseau Climat & Développement, fort de son analyse des résultats de la CdP21, a développé des recommandations sur deux axes :

- Renforcer la participation des femmes et des jeunes dans les négociations et viser la parité hommes-femmes.

- Prendre en compte l'aspect genre dans les critères de sélection, d'analyse et d'évaluation pour les financements climat.

En tenir compte contribuerait à assurer le succès de la CdP22, mais donnerait également un signal fort de la prise en compte des vulnérabilités genre du changement climatique dans la construction d'un monde plus juste, plus équitable et dans l'atteinte des Objectifs du développement durable (ODD). 🌱

Auteurs :

Résumé de la note de décryptage « Genre et Climat » 2016 du Réseau Climat & Développement⁵, préparée par Reine Fadonougbo et initialement rédigée par Zénabou Segda, WEP Burkina Faso, Experte « genre » du Réseau Climat & Développement



5. http://climatdeveloppement.org/wp-content/uploads/2016/08/Note-de-de%CC%81cryptage-genre-et-climat-2016_final.pdf

La prise en compte de l'agriculture dans l'Accord de Paris



Maguette KAIRE

Maguette Kaire est titulaire du Doctorat « Biosciences de l'Environnement » de l'Université de Provence (Marseille, France), d'un DEA « population-environnement » de l'ISFRA (Mali), d'un DESS « systèmes agraires et environnement » du CRESA de Niamey au Niger et d'un diplôme d'ingénieur forestier.

Il occupe le poste d'expert forestier au Centre régional AGRHYMET à Niamey, Niger, coordonnateur du projet régional AMCC (Alliance Mondiale Contre le Changement Climatique). Il est également chargé des questions d'atténuation du changement climatique avec comme attributions principales: le développement de méthodes d'estimation, de suivi et de modélisation de la dynamique du carbone des écosystèmes forestiers et agroforestiers de l'espace CILSS-CEDEAO; le renforcement des capacités des pays en matière d'accès au marché du carbone; la conduite d'un laboratoire bio-carbone. Il est membre de l'équipe du CILSS chargée de former les pays sur « l'Intégration du changement climatique dans les politiques et stratégies nationales ».

Avant d'intégrer le Centre Régional AGRHYMET, Dr Maguette Kaire a été chef du département d'agroforesterie de l'université de Ziguinchor au sud du Sénégal (de 2008 à 2012) et a travaillé pendant 20 ans au Centre National de Recherches Forestières (CNRF)/Institut Sénégalais de recherches agricoles, d'abord comme assistant, puis comme chargé de recherches (1999-2008) et point focal de l'ICRAF (world agroforestry centre).



Edwige BOTONI

Dr Edwige Botoni est titulaire d'un Doctorat en Biologie des Populations et Écologie de l'Université Montpellier III (*Paul Valéry*) et d'un Diplôme d'Étude Supérieure Spécialisé (DESS) en Gestion des systèmes agro-sylvo-pastoraux en zones tropicales de l'Université Paris XII (Val de Marne).

Au CILSS, elle occupe le poste d'Expert en Gestion des Ressources Naturelles chargée d'appuyer la mise en œuvre des Accords Multilatéraux sur l'Environnement dont la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et la Convention Cadre des Nations-Unies sur le Changement Climatique. En lien avec le changement climatique, Dr Botoni en a charge la réflexion stratégique et prospective pour renforcer la prise en compte de l'adaptation au changement climatique dans les politiques de développement rural.

Avant de rejoindre le CILSS en 2006, Dr Botoni a travaillé pendant plus d'une dizaine d'année (1994-2005) en tant que chercheur agro-pastoraliste au sein d'équipes interdisciplinaires à l'Institut de l'Environnement et de Recherches Agricoles (INERA/Burkina Faso). Elle y a coordonné plusieurs projets et occupé différents postes de responsabilité dans le Programme Gestion des Ressources Naturelles/Systèmes de Production.

Brève synthèse de l'état des négociations sur l'agriculture

Les sept piliers de négociation du Groupe de travail spécial de la Plate-forme de Durban pour une action renforcée (ADP) sont l'atténuation, l'adaptation, le financement, le transfert de technologie, le renforcement des capacités, la transparence de l'action et du soutien et, récemment, les contributions prévues déterminées au niveau national (CPDN/INDC).

Jusqu'à une date récente, l'agriculture ne semblait pas être une priorité dans les négociations sur le climat. Mais, depuis la CdP15 de Copenhague en 2009, de maigres avancées sur le sujet ont été réalisées sous l'effet de différents groupes de pression. La place de l'agriculture dans le régime climatique post-2012 reste un défi à résoudre. À la CdP19 de Varsovie, il n'y a pas eu véritablement de négociations « politiques » sur la question en raison d'une

maguettekaire@yahoo.fr
edwige.botoni@cilss.bf

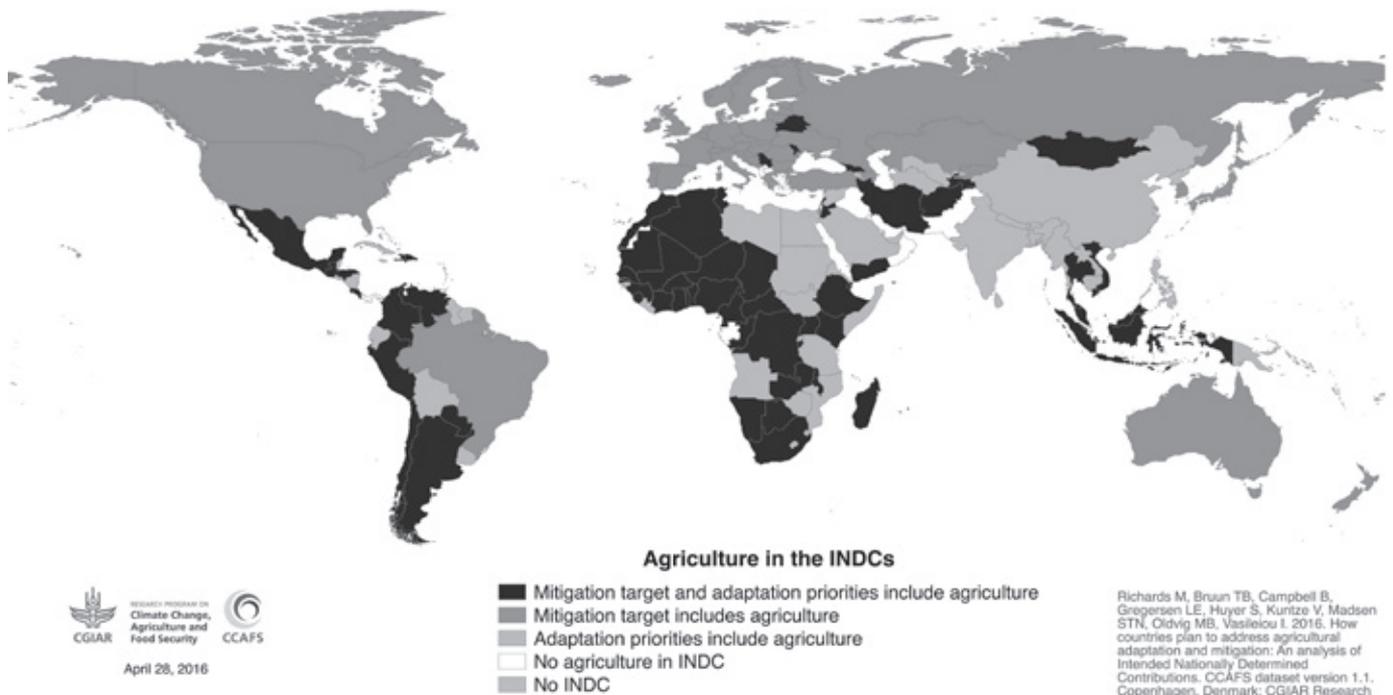


Figure: prise en compte de l'agriculture dans les CPDN (Richards et al. 2016)

forte opposition de certains pays émergents (Brésil et Inde surtout) à la mise en place d'un groupe de contact; en effet, ces pays refusent d'aborder les négociations sur l'agriculture sous le pilier «atténuation». Derrière ces divergences se cache notamment la crainte des pays émergents: (i) de se voir imposer à terme des réductions d'émission pour le secteur agricole aux dépens des enjeux d'adaptation; (ii) que la mise en œuvre d'actions à moyen ou long termes sur l'atténuation et l'agriculture fragilise leur souveraineté alimentaire ou leurs exportations agricoles (si étiquetage «carbone»); (iii) à l'égard de mesures susceptibles de générer de nouvelles pressions sur l'agriculture familiale et la sécurité alimentaire.; (iv) que l'inclusion de l'agriculture aux marchés du carbone entraîne davantage d'accaparement de terres, dans la mesure où les investisseurs seraient attirés par les gains financiers associés à l'acquisition de terres, aux dépens des petits producteurs, des cultures traditionnelles et de la biodiversité. Il y a aussi les questions de méthodologies fiables pour quantifier le CO₂ séquestré, afin de générer les crédits correspondants.

La question de l'agriculture est jusqu'ici abordée dans les négociations sous l'angle de l'adaptation et traitée par l'Organe Subsidaire de Conseil Scientifique et Technologique (SBSTA) qui, dans ses conclusions à Bonn (FCCC/SBSTA/2014/L.14) et à Lima (CdP20), s'est engagé à prendre en compte: le développement de systèmes d'alerte précoce et de plans d'urgence en matière de phénomènes

météorologiques extrêmes; l'évaluation de la vulnérabilité et des risques pour les systèmes agricoles par rapport à différents scénarios des changements climatiques; l'identification des mesures d'adaptation; l'identification et l'évaluation des pratiques et technologies agricoles pour améliorer la productivité de manière durable, la sécurité alimentaire et la résilience.

■ L'agriculture dans l'Accord de Paris

Le texte de l'Accord de Paris ne mentionne pas «l'agriculture». La «sécurité alimentaire et la faim» sont mentionnées dans le préambule, ainsi que «la production alimentaire» dans l'article 2, pour assurer que les politiques climatiques adoptées pour réduire les émissions de gaz à effet de serre n'entraînent pas la réduction de l'offre alimentaire. L'agriculture et les systèmes alimentaires (les cultures, l'élevage, le transport et l'utilisation de produits chimiques) produisent environ 40% des émissions de gaz à effet de serre, presque en concurrence avec le secteur de l'énergie. Cela montre qu'il n'est pas raisonnable d'exclure le secteur agricole du texte opérationnel de l'Accord.

L'Accord de Paris a pour objectif de contenir l'élévation de la température en dessous de 2°C et de poursuivre l'action menée pour limiter l'élévation des températures à 1,5°C. Cela est extrêmement important vu que l'augmentation de la température et le rendement agricole sont étroitement liés: une hausse de 1°C conduit à une baisse

de 10% du rendement; même un demi-degré Celsius va nuire à certaines cultures de base, notamment le blé, le maïs et le riz (Hilal Elver¹, 2015).

L'absence de l'agriculture et la sécurité alimentaire dans la partie opérationnelle de l'Accord de Paris ne signifie pas que ces questions ne sont pas pertinentes; elles ont été discutées dans de nombreux événements parallèles, montrant qu'elles constituent les priorités des pays en développement (qui concentrent plus de 95% de la faim et de l'insécurité alimentaire), mais aussi des pays développés à travers l'agro-industrie. La plupart des CPDN (177 sur 189) citent l'agriculture et l'utilisation des terres comme des stratégies clés pour la réalisation de l'adaptation aux changements climatiques ou à l'atténuation, ou les deux (figure ci-dessous).

Selon le GIEC (2013) et Porter et al. (2014), l'agriculture et par conséquent la sécurité alimentaire et les moyens d'existence sont déjà affectés par les changements climatiques, et il faudrait produire au moins 50% de plus de nourriture pour pouvoir nourrir 9 milliards de personnes

1. Hilal Elver est professeur de recherche en études mondiales de l'Université de Californie, Santa Barbara.

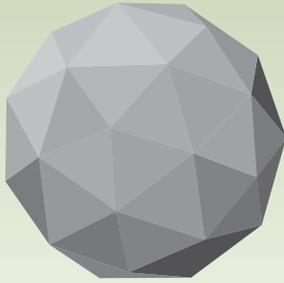
d'ici 2050. Les changements climatiques pourraient diminuer les récoltes dans les pays les plus vulnérables de 25 à 50% d'ici 2020, ce qui aggravera les conditions de vie des populations les plus pauvres ainsi que la faim et la malnutrition.

Les options en agroécologie présentent des cobénéfices en termes d'adaptation et d'atténuation avec des retours sur investissement supérieurs à 50% (CILSS, 2015) et sont autant de possibilités qu'ont les petits agriculteurs pour atténuer les émissions de gaz à effet de serre dans l'agriculture. L'expansion des terres agricoles étant le principal moteur de la déforestation en Afrique (CILSS-USGS, 2015: produits cartographiques du projet Land Use Land Cover), il est aussi important de faire le lien avec les processus REDD+. À New York, l'Alliance mondiale pour l'agriculture « intelligente » face au climat a été lancée. Son objectif est triple: « une augmentation durable de la productivité et des revenus agricoles (sécurité alimentaire), l'adaptation et le développement de la résilience face aux changements climatiques et la réduction et/ou l'éradication des émissions (atténuation), dans la mesure du possible ». 🌱



Maraîchage au Burkina Faso, projet Autre Terre-Villy

Crédit: Stéphane Nicolas



**GREEN
CLIMATE
FUND**



FONDS D'ADAPTATION



**FONDS POUR L'ENVIRONNEMENT MONDIAL
POUR INVESTIR DANS NOTRE PLANÈTE**



Crédit: PNUD-Haïti

FINANCEMENTS ET PROCESSUS NATIONAUX POUR LA MISE EN ŒUVRE

Évaluation des options pour augmenter le soutien financier



Ian COCHRAN

Ian Cochran est Directeur de programme - Finance, investissement et climat à l'I4CE où il encadre les travaux de ce *think tank* sur les thèmes de l'investissement, du climat et de la finance. Depuis presque dix ans, il travaille dans le domaine du climat et de la politique environnementale, son expertise se concentrant sur l'intégration du changement climatique dans la prise de décision et la gouvernance institutionnelle.



Hadrien HAINAUT

Hadrien Hainaut est Chef de projet - Finance, investissement et climat à l'I4CE depuis avril 2015. Il est en charge de la nouvelle édition du Panorama des financements climat. Sa mission consiste à documenter et analyser l'investissement climat en France, pour mieux comprendre les outils et acteurs du financement de la transition bas-carbone.



Benoit LEGUET

Benoît Leguet est Directeur général de I4CE, équipe focalisée sur les outils économiques pour la transition vers une économie sobre en carbone. Il accompagne depuis 2002 les décideurs publics et privés sur la compréhension des enjeux liés à la transition vers une économie décarbonée et la mise en place de politiques publiques et d'outils économiques.

L'ampleur des investissements nécessaires pour atteindre les objectifs nationaux et internationaux en matière de changement climatique implique une utilisation raisonnée des ressources publiques ainsi que la réorientation et la mise en cohérence des flux financiers privés.

Pour cela, le suivi des investissements doit fournir une vision d'ensemble : expliquer qui investit, comment et pourquoi, en faveur du climat et de la transition énergétique. Il doit s'accompagner d'une analyse des signaux incitatifs qui réorientent l'économie vers un modèle bas-carbone et résilient au changement climatique.

ian.cochran@i4ce.org
hadrien.hainaut@i4ce.org
benoit.leguet@i4ce.org

Porter un regard englobant sur les financements en faveur du climat dans les économies domestiques

L'Accord de Paris appelle à rendre les flux financiers « compatibles avec un profil d'évolution vers un développement à faible émission de gaz à effet de serre ». L'action nationale, prévue dans les contributions nationales (CPDN) de l'Accord de Paris, est au cœur de la lutte contre le changement climatique pour l'ensemble des pays. Comment financer les investissements nécessaires pour les mettre en œuvre, qui se chiffrent, au niveau mondial, en milliers de milliards de dollars par an ? **L'enjeu de cet alignement des flux financiers en faveur du climat se situe principalement dans les économies nationales. La clé du succès est de rediriger au niveau national les flux financiers existants, depuis les secteurs carbonés de l'économie vers ceux de la transition.**

Si les investissements dans les infrastructures de la transition (bâtiments, transports, production d'énergie), se chiffrent en dizaines de milliards d'euros par an, il s'agit moins d'une augmentation des flux financiers au-delà des canaux existants que d'une redirection des ressources aujourd'hui engagées dans les activités carbonées. De par son ampleur, ce double mouvement aura des conséquences à la fois sur les ressources publiques et privées. Leur articulation et leur coordination paraissent donc essentielles. Dans ce contexte, il s'agit de comprendre comment la

politique publique – via des signaux économiques, des réglementations ainsi que l'utilisation ciblée de ressources financières publiques – peut maximiser son effet de levier sur les investissements privés. Jusqu'à présent, l'analyse des investissements et de leur financement s'est concentrée sur des secteurs ou outils précis sans intégrer la dynamique globale ni faire le lien avec les objectifs de long-terme. Dans le passé, cette vision partielle a pu mener à faire reposer le débat sur le financement de la transition énergétique sur des bases incomplètes. Qu'en est-il des autres **secteurs carbonés de l'économie ?**

Des outils existent pour documenter et rendre appréciables les progrès accomplis en matière d'investissement en faveur du climat. Depuis 2013, I4CE recense les dépenses d'investissement en faveur du climat en France et analyse la manière dont elles sont financées : montants, sources, intermédiaires, outils utilisés, etc. Ce travail, soutenu par l'État et d'autres partenaires, s'inscrit dans le cadre d'un suivi annuel mandaté par la Loi pour la Transition Énergétique et la Croissance Verte de 2015. Aujourd'hui, cette méthode est en train d'être expérimentée dans les pays émergents et en voie de développement pour mieux comprendre la mobilisation et l'interaction entre les ressources internationales et domestiques, publiques et privées.

En 2013, en France, jusqu'à 36 milliards d'euros d'investissements en faveur du climat ont été identifiés, dont 17,6 milliards d'euros dans l'efficacité énergétique, 5,1 milliards

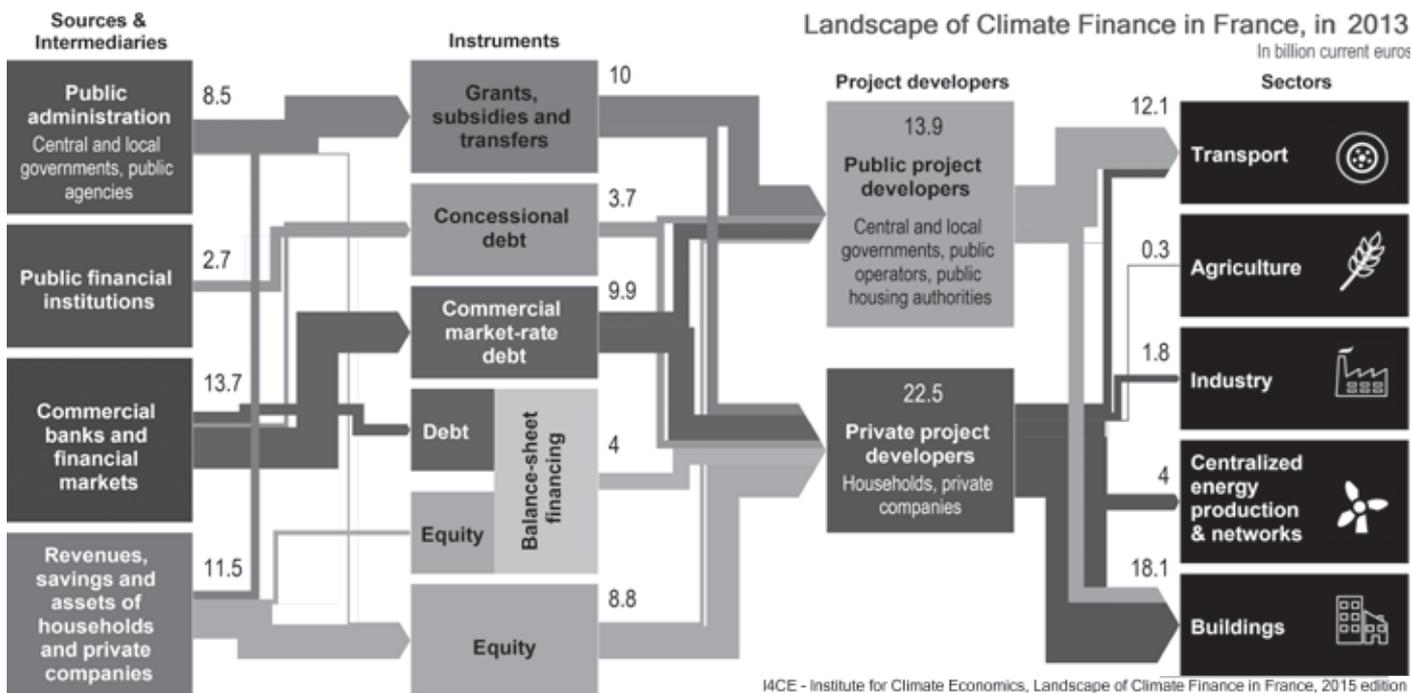


Figure 1 : Panorama des financements climat en France en 2013. Source : I4CE 2015

d'euros dans les énergies renouvelables et 12 milliards d'euros dans les infrastructures durables. Environ la moitié des financements de ces investissements sont issus de dispositifs publics (subventions, prêts concessionnels, obligations des acteurs privés). Les ménages sont les principaux porteurs de projet, réalisant environ 38% des investissements, principalement dans le secteur du bâtiment.

Un outil pédagogique pour comprendre les canaux de financement et établir un diagnostic

Le Panorama permet d'identifier les porteurs de projets qui réalisent les investissements dans les différents secteurs : ménages, entreprises, opérateurs publics et privés. Il examine leur mode de financement au travers d'outils « traditionnels » et d'instruments ou dispositifs spécifiques aux projets de la transition. Par ailleurs, il met en évidence les principaux financeurs, impliqués dans le soutien aux investissements d'un ou plusieurs secteurs : dispositifs fiscaux de l'État, subventions et versements des agences publiques, des collectivités, dette concessionnelle des institutions financières publiques, emprunt et capitaux des porteurs de projet privés.

Le Panorama dégage une vue d'ensemble des financements depuis les sources (contribuables, épargnants, investisseurs, consommateurs) vers les projets. Cette vue d'ensemble peut ensuite être comparée aux caractéristiques générales du financement de l'économie nationale, afin d'identifier les spécificités des investissements en faveur du climat. Il s'agit alors de comprendre comment le cadre économique et réglementaire du pays encourage les investissements par les différents types de porteurs du projet.

Un outil analytique pour mesurer les progrès et identifier les manques à combler dans la mise en œuvre de la transition au niveau national

Il permet de repérer les tendances des investissements à la hausse ou à la baisse sur plusieurs années et de les lier, lorsque cela est possible, à des données physiques confirmant les progrès accomplis en faveur du climat (MW installés, économies d'énergie, emplois, etc.). De plus, il

fait le lien entre les investissements, les financements et le cadre réglementaire plus général qui favorise la rentabilité ou la réussite des projets en faveur du climat : existence d'un prix du carbone, normes d'efficacité, incitations financières et fiscales. Finalement, il permet un point de repère avec les volumes de financement et les besoins estimés par les documents de planification, les scénarios et/ou les modélisations de moyen et long terme, par exemple sur la base d'une trajectoire « CPDN ». Il peut servir de support pour mesurer l'adéquation des financements (en volume et en performance), avec ces besoins.

Un support pour appuyer la construction de plans d'investissement et de financement

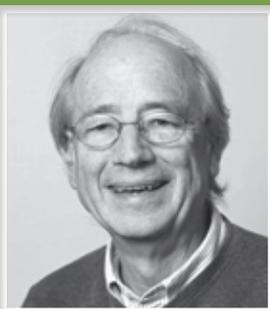
En France, comme dans d'autres pays, les travaux sur le mode du Panorama démontrent qu'on ne part pas de zéro en matière de financement de la transition. Ils mettent en évidence les spécificités du financement des infrastructures de la transition selon les caractéristiques de l'économie nationale et des secteurs. Cela permet de mieux construire les programmes d'investissement et de financement futurs.

Finalement, ce type d'analyse peut également servir de support à une discussion prospective sur les différentes manières d'articuler les canaux de financement ou de combiner les efforts des grandes catégories d'acteurs : États, banques, investisseurs institutionnels, ménages, entreprises, etc. Ceci semble essentiel pour identifier les options les plus pertinentes, pays par pays, pour mettre en œuvre et atteindre les ambitions en matière du changement climatique. 🌱



Adrien CORNEILLE

Adrien Corneille est candidat au doctorat en Économie du développement à l'Université d'Auvergne (France) et l'Université de Sherbrooke (Canada).



Jaime de MELO

Jaime de Melo est professeur émérite à l'Université de Genève, est directeur scientifique à la FERDI. De 1980 à 1993, il a occupé plusieurs positions dans le département de recherche à la Banque Mondiale et de 2005 à 2010, il a été rédacteur en chef de la World Bank Economic Review.

Quelques défis de l'Afrique Sub-saharienne face au changement climatique

Jusqu'à présent l'Afrique Sub-saharienne (ASS) est la région qui a le moins contribué au réchauffement du climat et celle qui devrait en souffrir le plus dans le futur car le réchauffement observé et prédit sera plus soutenu dans les régions à faible latitude ($\cong 2,5^{\circ}\text{S}-2,5^{\circ}\text{N}$). Les indicateurs de la distribution spatiale de la pauvreté suggèrent aussi que l'ASS est également la région la plus susceptible de tomber dans une trappe de pauvreté. Des soutiens financiers allant bien au-delà des grandeurs convenues lors de l'Accord de Paris seront nécessaires pour l'adaptation au changement climatique et pour assurer une urbanisation sobre en carbone.

Suite à une décennie entre 1980 et 1991 durant laquelle la pauvreté (mesurée par l'indice du pourcentage de la population vivant sur moins de 1,25\$/j en dollars de 2015) a augmenté de 51% à 57% alors qu'elle baissait dans toutes les autres régions, à partir du milieu des années 1990, l'Afrique sub-saharienne (ASS) a renoué avec la croissance. Malgré une croissance rapide de sa population, entre 1993 et 2011, la croissance moyenne du revenu par habitant a est passée à 2% et l'indice de pauvreté a baissé de 51% à 41%. Cependant, à croissance moyenne du revenu par habitant égale, la réduction de la pauvreté en ASS aura été moindre en moyenne que dans les autres régions, son écart de pauvreté s'étant maintenu [7]¹. La rentabilité des manufactures – le secteur le plus favorable à la réduction de la pauvreté – a été freinée par la place prépondérante du secteur minier et pétrolier et par la concurrence de la Chine et autres pays à bas salaires. Ainsi, une dé-industrialisation prématurée en ASS a été constatée, le pic de l'emploi et de la part de l'industrie dans le PIB ayant été observé à des revenus par habitant plus bas que dans les pays émergents durant leur transformation [7]. Même si l'Afrique a un avantage de dernier venu (les gains de productivité et de richesse liés à l'accès à la révolution numérique seront plus faciles à réaliser en Afrique qu'ailleurs car les coûts d'ajustement y seront moindres), cette situation demeure préoccupante dans l'immédiat, l'Afrique devant générer 120 millions d'emplois d'ici à 2020. L'ASS pourra converger sans usines si les gains de productivité et d'emploi en agriculture et dans les services seront suffisamment élevés.

Dans le plus long terme, l'ASS sera confrontée aux défis posés par le changement climatique. Trois caractéristiques la distinguent des autres régions. D'abord, de par sa situation géographique dans une région de basse latitude,

1. Les taux moyens de pauvreté par région (moyenne simple sur un échantillon de 101 pays, avec un seuil de pauvreté à 1,25\$/jour) estimés à partir des données POVCALNET sont (1981, 2011): Afrique Subsaharienne (51,3% , 41,3%); Amérique Latine (12,9% , 7,2%); Asie de l'Est et Pacifique (63,9% , 12,3%); Asie du Sud (54,8% , 15,4%); Europe et Asie Centrale (7,3% , 1,6%); Moyen-Orient et Afrique du Nord (8,8% , 2,3%)[7].

l'ASS souffrira le plus du réchauffement climatique tout en y ayant contribué le moins. De surcroît, sa croissance étant largement basée sur l'exploitation de ressources naturelles souvent situées dans des zones fragiles où les populations les plus pauvres se trouvent être concentrées, un risque de «trappe à pauvreté» ne peut être écarté d'autant plus que sa croissance récente a été peu inclusive. Enfin, une incidence de pauvreté élevée malgré un regain de croissance retarde l'émergence d'une classe moyenne substantielle (revenu/jour d'environ 20 \$ comptant pour 10–20 % de la population) perçue comme nécessaire pour une bonne gouvernance sans quoi, la provision des biens publics incluant la gestion des industries extractives et des communs sera défaillante [5]. Ces caractéristiques et leur implication pour les politiques de mitigation et d'adaptation au changement climatique seront examinées ici dans une perspective régionale.

Contributions au réchauffement climatique et prévisions des dommages dûs au réchauffement climatique : une comparaison par régions

La figure 1 qui décrit les émissions totales et les émissions par tête de carbone (CO₂) par région en 2011 montre que l'ASS a très peu contribué aux émissions de Gaz à Effets de Serre (GES). Ainsi, par exemple l'Asie de l'Est et le Pacifique a contribué à hauteur de 13,0 Gt soit 5,8 tonnes par habitant tandis que l'ASS même chose 0,7 Gt soit 0,8 tonnes par habitant (la taille des bulles est proportionnelle au total des émissions de la région). Les parts de la population figurant sur l'axe horizontal, la figure montre également que si, en moyenne, les régions avaient eu des émissions par habitant égales, toutes les bulles auraient été centrées sur la ligne de 45° par ordre croissant de taille. Ainsi les régions au-dessous de la ligne de 45° ont une intensité moyenne d'émissions inférieure à leur part dans la population mondiale. Même si la figure ne tient pas compte des émissions de méthane dont le potentiel de réchauffement est faible de par leur courte durée dans l'atmosphère (environ 12 ans comparé à 150–200 ans pour le CO₂), ni des effets de la déforestation, selon cet objectif de convergence des émissions per capita, le gros de l'atténuation devra venir de l'Amérique du Nord, de l'Europe & Asie centrale, et à un degré moindre de l'Asie de l'Est

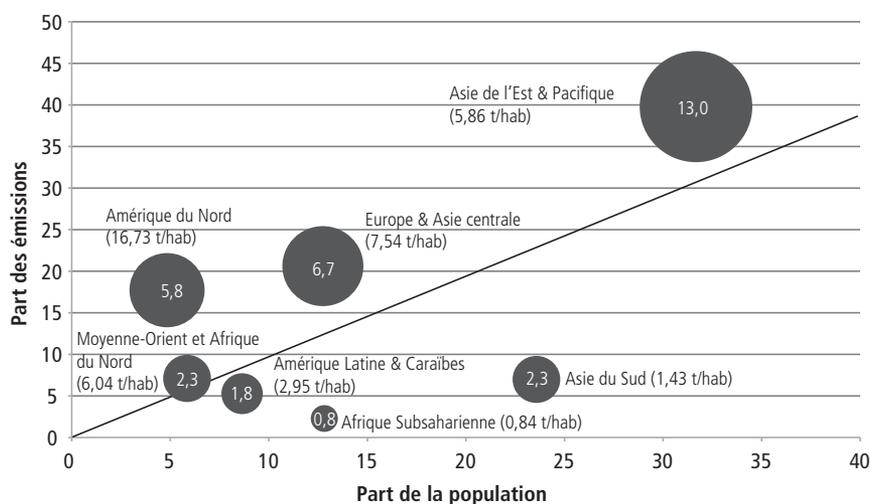


Figure 1 : Émissions de CO₂ par région, 2011 (combustibles fossiles et ciment)
Source : Indicateurs du développement dans le monde, Banque Mondiale

& Pacifique au «profit» d'une augmentation en ASS et en Asie du Sud.² A fortiori, si l'on tient compte du cumul des émissions, le budget carbone des régions devant diminuer leurs émissions serait encore moindre.

Par ailleurs, du fait de sa position géographique, toutes les prévisions indiquent que l'ASS sera la région la plus sévèrement touchée physiquement par le changement climatique. Près de 43 % de la superficie du continent, 70 % de ses terres cultivées, 80 % de ses exploitations d'élevage et 50 % de sa population se situent déjà en zones arides (comprenant les régions arides, semi-arides et sèches/humides) [8]. La nouvelle littérature climat-économie basée sur l'analyse des effets économiques de températures extrêmes – définies par le nombre de jours où les températures dépassent le 90^e centile de la distribution des températures – identifie des effets négatifs sur la santé, les incidences de violence, et la productivité en général [6]. Il se trouve que le pourcentage soutenu (non sporadique) de températures extrêmes est beaucoup plus élevé pour les régions à faible latitude (≅25°S–25°N) largement situées en ASS, ceci parce que si le réchauffement observé et prédit est plus élevé dans les zones à forte latitude, ces régions ont une variabilité de température sporadique plus forte, ce sont les régions à faible latitude qui ont, et qui devraient continuer, à subir des augmentations de température extrêmes soutenues plus élevées [9]. Ainsi, sur la

2. En 2011, les contributions des émissions de méthane par région étaient de : 1 152 millions de tonnes en carbone équivalent (MtCO₂e) en Afrique; 995 MtCO₂e en Amérique Latine : 796 MtCO₂e en Amérique du Nord; 3 110 MtCO₂e en Asie; 151 MtCO₂e en Océanie; 1 032 MtCO₂e en Europe. Quant aux taux de déforestation, l'Amérique latine & Caraïbes, et l'ASS sont les seules deux régions où la déforestation a continué durant 2000–10 (4,6 % et 4,8 % respectivement sur la décennie) [15]

base d'un panel de pays d'ASS estimé sur la période 1962-2000, en tenant compte de l'incertitude sur les choix de modélisation et de l'incertitude des réponses du climat aux choix de scénarios d'émissions, les estimations les plus récentes suggèrent que la productivité dans la production agricole (représentée par le maïs) diminuerait entre 12% et 20% sur la période 2040-60 et entre 20% et 35% sur la période 2060-80 (comparé à une période de base de 1980-2000) [6]. D'autres estimés sur une période de 50 ans pour un large échantillon de pays montrent que selon la tendance, une augmentation de la température de 1°C sur une année entraîne une baisse de 1,4% du revenu par habitant, mais seulement pour les pays pauvres et que cet effet ne s'inverse pas une fois le choc de température passé, une indication de résilience plus faible dans les pays pauvres [10].

Conjointement avec des prévisions de croissance démographique, ces estimés servent également à prédire un ordre de grandeur des coûts liés aux dommages subis par les températures extrêmes, ceux-ci étant captés par les prévisions de répartition de la population avec celle des températures extrêmes. D'après le scénario intermédiaire le plus récent de l'ONU, la population en Afrique plus que doublerait entre 2015 et 2050 pour atteindre 2,48 milliards en 2050.

La figure 2 montre la répartition des prévisions de dommages en fonction des prévisions de croissance de population, la ligne de 45° servant à nouveau à partager les régions dont les dommages estimés sont au-dessus (ou en dessous) de leur part dans la population. Sa lecture inspire trois remarques. Premièrement, si les prévisions de croissance

de population par région se révèlent approximativement fiables, la redistribution de population (en l'absence de migration) entre régions sera très forte d'ici le milieu du siècle. Deuxièmement, même si la convergence des revenus continue, ce seront l'ASS et l'Asie du Sud qui subiront des dommages du réchauffement proportionnellement les plus importants. Troisièmement, en l'absence d'adaptation réussie dans les régions à incidence de dommages élevés (ASS, Asie du Sud et Asie de l'Est), les pressions migratoires vers les régions à faible population (Europe et Amérique du Nord) seront énormes.

Échapper au risque de trappes de pauvreté géographique et climatiques

Une adaptation à des chocs climatiques nécessite une grande résilience qui à son tour, requiert une croissance soutenable ce qui exige que chaque génération maintienne la consommation courante pour les générations futures. La soutenabilité de la croissance est mesurée par la comptabilité nationale verte qui va au-delà de la dépréciation du capital physique en tenant compte de la dépréciation du capital naturel et des dommages environnementaux causés par la pollution (inclus les émissions de GES). Dans ce cadre, si le capital naturel (actifs environnementaux) s'épuise, les rentes de rareté associées à l'exploitation des ressources épuisables doivent être réinvesties dans le capital humain au sens large (capital physique, capital humain et capital intellectuel) et le capital naturel renouvelable doit être géré de façon à éviter son épuisement. Or, la distribution des ressources naturelles par région est très inégale, les pays à revenu élevé en mesure de bien gérer leurs

ressources naturelles étant importateurs de celles-ci des pays à faible revenu où une gouvernance souvent défailante, favorise leur épuisement surtout durant les périodes de prix élevé des matières premières ce qui fut le cas récemment (en ASS avec une part des exportations des ressources naturelles de 71% en 2014).

La figure 3 compare les taux d'épargne nette moyens et la croissance démographique par région sur la période 2000-13. Avec un taux de croissance démographique de 3,3% par an, l'ASS a une croissance démographique deux fois plus forte que celle de l'Asie du Sud. Ensemble, cette forte croissance démographique et épargne nette quasi-nulle suggère que, malgré son regain, cette croissance demeure fragile. L'ASS est

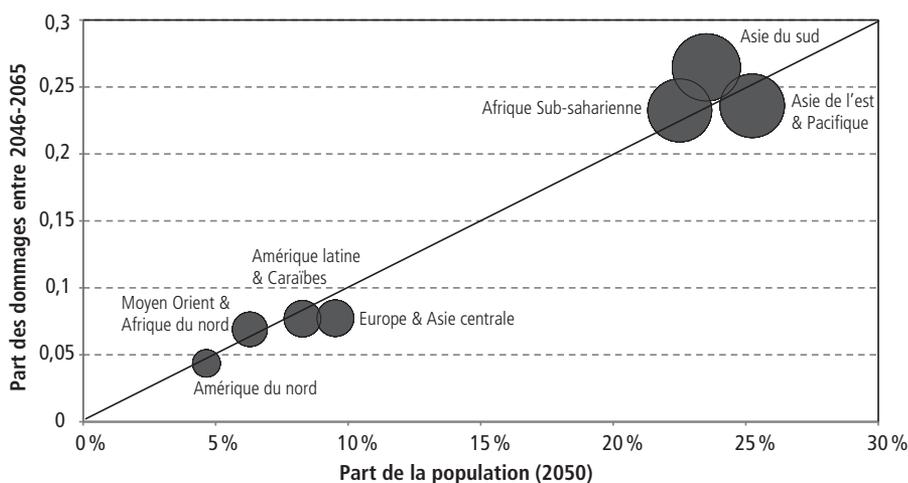


Figure 2: Prévisions de dommages potentiels du changement climatique, 2050

Source: Calcul des auteurs en reprenant [19]. La part de la population en 2050 est déterminée par la distribution de la population en 2005 par cellule d'après les données G-ECON [16], multipliée par les projections de population de la Banque Mondiale en 2050. La part des dommages se calcule en utilisant les anomalies des jours les plus chauds excédant le 90^e percentile de 1961 à 1990 (basée sur le scénario SRES A2 du GIEC de [17]) et faisant l'hypothèse d'un profil linéaire de fonte de la neige et de la glace) multipliée par la part de la population en 2050.

probablement la région la plus susceptible de tomber dans une trappe de pauvreté.

Plusieurs facteurs contribuent à ce diagnostic. D'abord, une croissance relativement peu inclusive car tirée par l'exploitation de capital naturel accompagnée par une gouvernance faible. Ensuite, les désastres naturels causés par le changement climatique (invasion saline, érosion, changements de précipitation) risquent de plonger les populations rurales dans une trappe de pauvreté dont le scénario est bien connu : la dégradation environnementale conduit à la baisse de la productivité et de celle du revenu stimulant la recherche d'emploi externe provoquant ainsi la baisse de salaire qui à son tour accentue la pression sur l'exploitation des ressources naturelles.

La figure 4 restitue deux indicateurs de la distribution spatiale de la pauvreté qui illustrent la fragilité de la croissance en ASS: (i) la part de la population rurale sur les Terres Fragilisées Isolées (TFI); (ii) la part de la population rurale sur les Zones côtières à Faible Altitude (ZFA) (situées à moins de 10 mètres au-dessus du niveau de la mer). Le choix de TFI reflète des estimations qui suggèrent que, pour un niveau de pauvreté donné, l'élasticité de la réduction de la pauvreté à la croissance dépend de la distribution spatiale de la pauvreté sur les TFI.³ Le choix de la répartition de la population rurale dans les ZFA comme indicateur de vulnérabilité se justifie par les travaux du GIEC qui prédisent qu'en 2100 la quasi-totalité de la population dans les ZFA sera dans les pays à faible ou à moyen revenu et que ce sont les ZFA et leurs écosystèmes qui subiront la plus grande partie des dommages du réchauffement climatique.

La figure 4 confirme bien que les populations rurales (généralement les plus pauvres (et dans les zones à risque) sont dans les pays en développement (dont 60% dans les pays à faible revenu pour celles situées dans les ZFA). L'ASS est la région avec la part de population rurale sur les TFI la

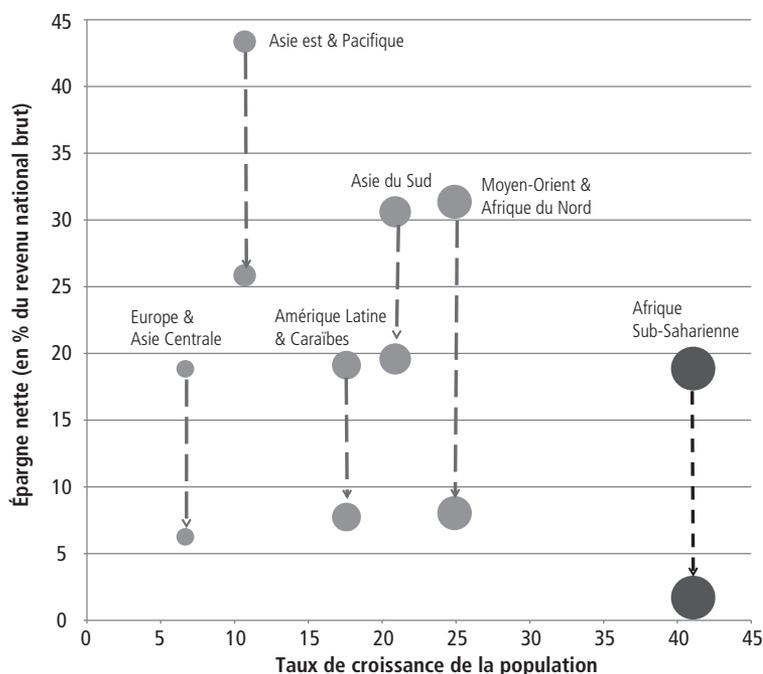


Figure 3 : Épargne nette et croissance démographique de 2000 à 2013

Source: calcul des auteurs à partir des données de la Banque Mondiale (2015).

La taille des bulles est proportionnelle à la croissance de la population.

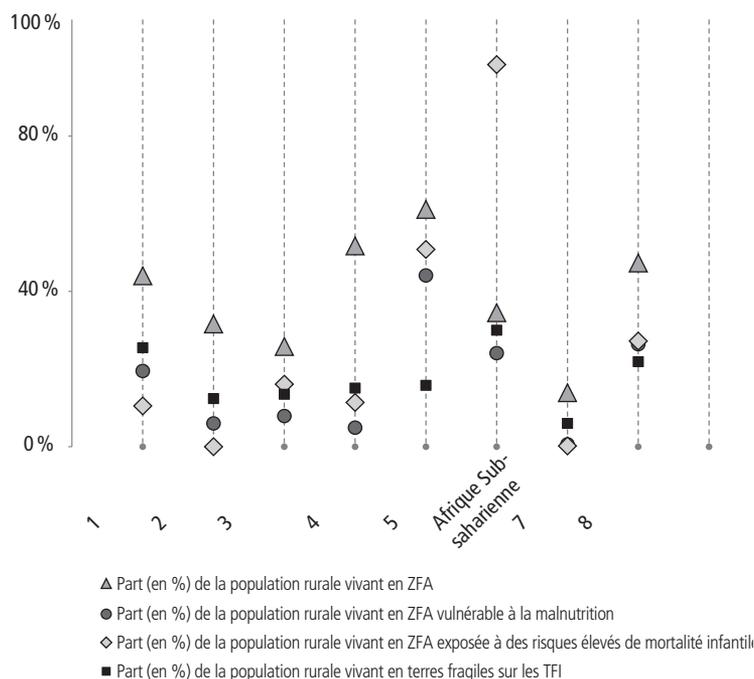


Figure 4 : Répartition par région de la population rurale sur les Terres Fragilisées Isolées (TFI) et sur les Zones côtières à Faible Altitude (ZFA) en 2000

Source: d'après les données de [1] et [2]. Les zones côtières à faible altitude (ZFA) sont contiguës le long des côtes situées à moins de 10 mètres au-dessus du niveau de la mer. Les terres fragilisées sont (i) les terres irriguées avec une pente moyenne de terrain supérieure de 8% ainsi que (ii) les terres non irriguées avec une durée de période croissante (DPC) de plus de 120 jours, (iii) les terres semi-arides avec une DPC entre 60 et 119 jours et (iv) les terres arides avec une DPC de moins de 60 jours

3. À partir de multiples enquêtes de ménages sur 83 pays (POVCALNet) sur 2000-2012, avec part de la population sur les TFI de 25% et une croissance du revenu moyen annuel de 3,3%, [2] estiment qu'avec un écart-type (19%) [au-dessous] (au-dessus) de la moyenne, la réduction annuelle de la pauvreté estimée est de [4,8%] (2,8%).

plus élevée. En ASS⁴, ces populations sont fortement touchées par la mortalité infantile et dans une moindre mesure par la malnutrition. Dans la plupart des cas, ce sont les plus pauvres qui s'installent dans les zones à risque car ce sont les seules zones qu'elles peuvent s'offrir. Ainsi, lors des graves inondations survenues dans le bassin du fleuve Shire au Malawi en janvier 2015, les zones les plus exposées étaient également les plus pauvres. En général, ce sont donc les plus pauvres qui sont les plus vulnérables n'ayant que des actifs généralement matériels et fragiles (contrairement à l'épargne financière). Par exemple, les rares études comparant les pertes d'actifs et de revenus chez les pauvres et les non-pauvres à la suite d'inondations et de tempêtes révèlent des pertes plus importantes chez les premiers [12].

Une trappe de pauvreté géographique causée par la surexploitation des ressources naturelles et une trappe liée au réchauffement climatique si l'émigration hors des zones à dommages climatique élevés est exclue sont donc possibles.⁵

Les besoins de financement pour adaptation et atténuation

L'ASS a contribué le moins au GES et au réchauffement climatique et il est probable que ce sera la région qui y sera le plus exposé. Dans les décennies à venir, sa croissance de revenu et sa croissance démographique augmenteront la contribution relative de l'ASS au changement climatique. Sa contribution augmentera également parce que les taux d'urbanisation y seront élevés, et ceci pour deux raisons. D'abord, en moyenne, les émissions de GES en zone urbaine sont trois fois plus élevées qu'en zone rurale. Deuxièmement, en plus de cet effet « flux », il y a un effet « stock » dû à la construction urbaine, l'ASS étant la région au taux de croissance des villes les plus élevés (la population urbaine devrait passer d'environ un tiers maintenant à 50% de la population d'ici à 2030) [4]. Toute urbanisation étant accompagnée par un étalement (accroissement de l'empreinte foncière par habitant) et par une

hausse de la consommation de ressources naturelles et d'énergie utilisées dans la construction des bâtiments et des infrastructures urbaines, il sera impératif de les contrôler pour atténuer les émissions de GES. Comme ordre de grandeur, une application de la valeur moyenne du remplacement du carbone des principaux matériaux de construction (aluminium, acier et ciment) des pays de l'Annexe I du Protocole de Kyoto (soit 50 t-éqCO₂/habitant) aux constructions urbaines d'ici à 2050, consommerait environ un tiers du budget carbone de ce siècle disponible pour maintenir la hausse des températures à 2°C (soit 1 000 Gt CO₂ à partir de 1750) sachant que sur ce budget global d'émissions, environ 420 Gt CO₂ ont déjà été émises entre 2000 et 2011 [4].

En conclusion, du côté des pays industrialisés, il y sera de leur intérêt de participer financièrement à une urbanisation sobre en carbone dans les pays à faible revenu ce qui nécessitera des transferts bien au-delà des 100 milliards \$ d'engagements annuels à partir de 2020 promis à Cancun en 2009. À titre indicatif, d'après le rapport de l'UNEP de Septembre 2016, les besoins financiers publics et privés sur les quinze prochaines années sont estimés à 90 mille milliards \$ pour atteindre les objectifs fixés par l'agenda 2030 pour le développement durable selon l'Accord de Paris. Quant aux besoins annuels des pays en développement, la Banque Mondiale a estimé 140-175 milliard \$ pour l'atténuation et 75-100 milliards \$ annuels pour l'adaptation en 2030. Du côté de l'ASS, maintenir la croissance récente contribuera à son adaptation aux effets qu'elle subira du réchauffement climatique. Cependant, il sera impératif d'améliorer la gestion de ses ressources naturelles qui continueront à être un principal moteur de croissance. À cet effet, une application plus étendue des préceptes de l'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives (ITIE) par les pays exportateurs de ces ressources (seulement 29 pays sont reconnus conformes aux préceptes de l'ITIE) et par les multinationales qui les exploitent serait bienvenue. 🌿

Références

4. Le Mozambique, le Nigéria et le Sénégal figurent parmi les 15 pays au monde avec mortalité infantile les plus élevées dans les ZFA [1].
5. L'ASS étant la seule région où l'urbanisation n'a pas été accompagnée par une réduction de pauvreté [18], une trappe de pauvreté urbaine est également possible pour forte exposition aux effets du changement climatique à cause de l'insuffisance des infrastructures, du nombre important de résidents occupant des logements informels, de risques naturels non atténués et d'une faible capacité institutionnelle à gérer la croissance urbaine, à dispenser des services de base et à mettre en place des dispositifs d'intervention d'urgence.

[1] Barbier, Edward (2015) « Climate Change Impacts on Rural Poverty in Low-elevation Coastal Zones » Estuarine, Coastal and Shelf Science, 165, pages A1-A13

[2] Barbier, Edward and Hochard (2014) « Poverty and the Spatial Distribution of Rural Poverty », WBPRW#7101, World Bank

[3] Barrett, Scott, Carlo Carraro, Jaime de Melo (BCM) eds. (2015) Vers une politique du climat réaliste et efficace, Economica, pp. 452. Version en anglais téléchargeable par

chapitre <http://www.voxeu.org/content/towards-workable-and-effective-climate-regime>

[4] Bigio, Anthony (2015) «Vers des villes résilientes et bas carbone» chp. 30 in BCM

[5] Birdsall, Nancy (2015) «Does the Rise of the Middle Class Lock in Good Government in the Developing World» *European Journal of Development Research*, 27(2), 217-29.

[6] Burke, M, J. Dykema et al. (2015) «Incorporating climate Uncertainty into Estimates of Climate Change Impacts», *The Review of Economics and Statistics*, 97(2), 461-71.

[7] Cadot, Olivier, Jaime de Melo, Patrick Plane, Laurent Wagner, Martha Tesfaye Woldemichael (2015) «Industrialisation et transformation structurelle : L'Afrique subsaharienne peut-elle se développer sans usines?», *Revue d'Economie du Développement* (à paraître). Également papiers de Recherche AFD n° 2015-10, Octobre.

[8] Cervigni R. et Morris M., 2015, «Enhancing Resilience in African Drylands», présentation à la conférence IFPRI 2020, Addis-Abeba.

[9] Corneille, Adrien, Jie He et Jaime de Melo (2016) «Will Africa Avoid the Environmental Trap», polycopié, Ferdi, Clermont-ferrand.

[10] Dell, Melissa, Benjamin Jones, and Benjamin Olkien (2012a) «Temperature Shocks and Economic Growth: Evidence from the Last Half Century», *American Economic Journal: Macroeconomics*, 4:3, 66-95.

[11] Dell, Melissa, Benjamin Jones, and Benjamin Olkien (2012b) «What do We Learn from the Weather? The New Climate-economy Literature», *Journal of Economic Literature*, 52(3), 740-98

[12] Hallegate, Stephane, M. Bangalore et al. (2015) «Changement Climatique et Pauvreté: Catastrophes naturelles, incidences agricoles, problèmes sanitaires», chp. 26 in BCM

[14] Malstein, I, R. Knutti, S. Solomon, R. Portmann (2011) «Early Onset of Significant Local Warming in Low-Latitude Countries», *Environment Research Letters*, vol 6(3), 034009

[15] Mekkonen, Alemu (2015) «La situation vue de l'Afrique» chp. 5 in BCM

[16] Nordhaus, W., Azam, Q., Corderi, D., Hood, K., Victor, N. M., Mohammed, M., ... & Weiss, J. (2006). *The G-Econ database on gridded output: methods and data*. Yale University, New Haven.

[17] Randall D., Wood R. et al., 2007, «Climate Models and Their Evaluation» in *Changement climatiques 2007: Les éléments scientifiques*, Cambridge, Royaume-Uni, Cambridge University Press, p. 589-662.

[18] Ravallion, M., S. Chen, P. Sangrula (2007) «New Evidence on the Urbanization of Global Poverty», *Population Development Review*, 33(4), 667-701.

[19] Sauter, Gaspar, J.M. Grether, and Nicole Mathys (2016) «Geographical Spread of Global Emissions: within-country inequalities are large and Increasing», *Energy Policy*, 89, 139-49

[20] *The Economist* (2016) «African Cities: Left Behind» (<http://www.economist.com/news/middle-east-and-africa/21707214-all-overworld-people-escape-poverty-moving-citieswhy-does-not>)

Cet article a bénéficié du financement de la FERDI (Fondation pour les Études et Recherches sur le Développement International) et d'une aide de l'État gérée par l'Agence Nationale de la Recherche au titre du programme «Investissements d'avenir» portant la référence «ANR-10-LABX-14-01».

Nous remercions Jie He et Vincent Nossek pour leurs commentaires pertinents.

Fonds vert pour le climat – Un partenariat pour la planète

La vision du Fonds vert pour le climat (FVC), [2010] est de soutenir le changement de paradigme vers un développement à faible émission de gaz à effet de serre et résilient aux changements climatiques. Le Fonds est une nouvelle institution financière internationale, conçue pour répondre aux changements climatiques en investissant dans des projets transformationnels d'atténuation et d'adaptation dans les pays en développement.

Créé par la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), le Fonds soutient l'objectif de maintenir la hausse des températures globales en dessous de 2 degrés Celsius par rapport au niveau préindustriel en permettant aux pays en développement de limiter ou réduire leurs émissions de gaz à effet de serre (GES), et de s'adapter aux impacts inévitables des changements climatiques.

Relever le défi climatique exige une action collective de tous les pays, par des acteurs dans les deux secteurs : public et privé. Parmi ces efforts concertés, les économies avancées ont officiellement accepté de mobiliser conjointement des ressources pour répondre aux besoins urgents d'atténuation et d'adaptation des pays en développement. Une part significative de ce nouveau financement multilatéral de plusieurs milliards de dollars doit être acheminée à travers le FVC.

Le FVC est une « entité opérationnelle du mécanisme financier » de la CCNUCC. Il est la seule entité de financement multilatéral autonome dont l'unique mandat est de servir la Convention et de fournir des montants de financements égaux pour l'atténuation et l'adaptation.¹

Conduire l'innovation

Le Fonds reste singulier dans sa capacité à traiter directement avec le secteur public et privé dans les investissements transformationnels sensibles au climat. Dans le cadre de son plan innovant, le FVC

a la capacité de supporter les risques significatifs liés au climat, ce qui lui permet de rentabiliser et de mobiliser du financement supplémentaire. Le Fonds offre des réponses aux besoins des projets et s'adapte aux contextes spécifiques d'investissement, y compris l'utilisation de son financement pour surmonter les obstacles du marché pour le financement privé.

Faire progresser la transformation

Les investissements du FVC visent à atteindre un impact maximal dans les pays en développement, en soutenant les changements de paradigme dans les deux sphères d'atténuation et d'adaptation. Le Fonds vise un équilibre de 50:50 entre les investissements pour l'atténuation et ceux destinés à l'adaptation au fil du temps. Il vise également à allouer 50 % des financements dédiés à l'adaptation aux pays particulièrement vulnérables, y compris les pays les moins avancés (PMA), les petits États insulaires en développement (PEID), et les États africains. En tant que mécanisme central international pour catalyser le financement climatique, le FVC cherche à jouer un rôle clé dans la réponse globale aux changements climatiques et dans la promotion du développement durable.

Prise des décisions par consensus

Le Fonds Vert pour le Climat incarne une nouvelle forme de la gouvernance mondiale et à la fois équitable, pour répondre au défi planétaire des changements climatiques. On retrouve un consensus entre les pays développés et en développement. Le Fonds est régi par un conseil d'administration de 24 membres, également réparti entre pays développés et en développement. Le Conseil prend ses décisions par consensus et est responsable devant la Conférence des Parties (CdP), de la CCNUCC.

Le FVC est basé à Séoul, la capitale de la République de Corée. 

Ousseynou NAKOULIMA (FVC)
Directeur Programmation Pays
www.greenclimate.fund

1. Voir aussi : http://unfccc.int/files/cooperation_and_support/cooperation_with_international_organizations/application/pdf/convfr.pdf

Le Fonds d'Adaptation



Daouda NDIAYE

Daouda Ndiaye, un ressortissant sénégalais, est spécialiste principal en changements climatiques au Secrétariat du Conseil du Fonds d'Adaptation, où il coordonne la gestion des résultats et des connaissances du Fonds. Ses activités

comprennent également l'examen technique des propositions de projets d'adaptation soumis au Fonds et à la surveillance du portefeuille du Fonds. Il a, dans le passé, travaillé avec des institutions multilatérales et nationales en tant que conseiller technique sur les questions de gestion des ressources naturelles et de la finance environnementale. Il a également travaillé en tant que chercheur dans des établissements d'enseignement et de recherche. Daouda Ndiaye est titulaire d'un doctorat en écologie et d'un master en administration des affaires.

dndiaye@adaptation-fund.org

Le Fonds d'Adaptation (FA), créé en 2001 et opérationnel à partir de 2007, finance des projets concrets d'adaptation dans les pays en développement. Il est l'un des fonds climatiques les plus innovants. Il a réalisé des progrès impressionnants en quelques années seulement, pilotant notamment avec un certain succès la modalité d'accès direct à la finance pour le climat. L'Accord de Paris, qui définit l'adaptation comme un des éléments clés de la réponse globale au changement climatique, a ainsi reconnu dans sa décision d'adoption que le FA pourrait concourir à son application.

Introduction

Depuis son opérationnalisation en 2010, le Fonds d'Adaptation (FA), finance des projets concrets d'adaptation qui aident les communautés vulnérables dans les pays en développement à s'adapter et à renforcer leur résilience aux effets des changements climatiques.

À ce jour, le FA a alloué un total de 355 millions de dollars américains à des projets et programmes d'adaptation aux changements climatiques, des

activités de formulation de projets, des subventions de coopération Sud-Sud pour le soutien à l'accréditation d'institutions nationales et des dons d'assistance technique à l'application de la politique environnementale et sociale du FA, dans un total de 61 pays.

La modalité d'accès direct, une innovation du FA, permet aux institutions nationales dans les pays en développement accréditées auprès du fonds d'accéder au financement et de gérer directement des projets. Le nombre d'institutions nationales accréditées en tant qu'Entités Nationales de Mise en Œuvre (ENM) du FA s'élève à vingt-quatre et couvre toutes les régions du monde, y compris l'Afrique, ainsi que des pays francophones tels que le Maroc et le Sénégal, ou des pays moins avancés tels que l'Éthiopie ou le Rwanda. Le nombre de projets financés par le FA et mis en œuvre à travers les ENM a augmenté de manière exponentielle, avec 17 projets et programmes approuvés par le Conseil du FA, démontrant ainsi la pleine capacité de ces institutions nationales à identifier, développer et mettre en œuvre des projets et programmes visant à renforcer la résilience des populations et écosystèmes naturels aux effets néfastes des changements climatiques.

Le Fonds d'Adaptation et sa valeur ajoutée dans l'application de l'Accord de Paris

Adaptation

L'Accord de Paris a reconnu l'adaptation comme un défi mondial et a établi l'objectif global de renforcement de la capacité d'adaptation, de la résilience et de réduction de la vulnérabilité aux changements climatiques (Articles 2 et 7 de l'Accord de Paris). Il a également reconnu l'importance du soutien et de la prise en compte des besoins des pays en développement. Le FA a eu dès sa création le mandat explicite de financer des projets dits concrets d'adaptation. À ce jour, le portefeuille de projets mis en œuvre à travers le monde couvre l'ensemble des secteurs sensibles aux impacts des

changements climatiques, y compris la gestion des zones côtières, des milieux urbains, des écosystèmes naturels, de l'eau et des zones rurales, la sécurité alimentaire et l'agriculture.

Les projets financés par le FA ont été reconnus comme étant en phase avec les concepts d'adaptation «incrémentale» et «transformationnelle» tels que définis par le cinquième Rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC). Le cadre de résultats exhaustif du Fonds prend en compte non seulement les aspects sociaux et économiques de la vulnérabilité climatique, mais surtout, il assigne une place importante à des actions d'adaptation aux risques physiques, tout en posant les jalons nécessaires à une réplique et application à plus grande échelle des résultats des projets financés, contribuant ainsi à l'objectif de «transformation».

Renforcement des capacités

Les activités du FA sont en droite ligne avec la décision faite dans le cadre de l'Accord de Paris de créer le Comité de Paris sur le Renforcement des capacités, qui sera chargé de remédier aux lacunes et de répondre aux besoins, actuels et nouveaux, liés à l'exécution d'activités de renforcement des capacités dans les pays en développement Parties.

Tous les observateurs s'accordent sur les bénéfices de la modalité de l'accès direct aux ressources du FA pour le développement de la capacité des institutions nationales à concevoir et mettre en œuvre des activités d'adaptation. Les processus d'accréditation au FA, de développement et de mise en œuvre de projets ont, en outre permis aux institutions nationales de renforcer leurs systèmes de gestion internes, de contribuer à l'avancée des plans et politiques nationaux d'adaptation, et leur a ouvert des opportunités d'accéder à des sources de financement supplémentaires.

Expérience unique du FA dans la monétisation des actifs des marchés du carbone

Le mécanisme pour le développement durable établi par le paragraphe 4 de l'article 6 de l'Accord, offre la possibilité d'utiliser l'expérience du FA sur la monétisation des actifs carbone. À ce jour, le FA a levé 196 millions de dollars américains par le biais des marchés du carbone – un système pleinement opérationnel.

Par ailleurs, le mécanisme pour le développement durable, en vertu de l'article 6 de l'Accord de Paris, présente quelques similitudes avec les Mécanismes de Développement Propres du Protocole de Kyoto. Il devra contribuer à la réduction des niveaux d'émissions dans la Partie hôte, et pourra être utilisé par une autre Partie pour remplir sa contribution déterminée au niveau national. Une autre similitude tient donc au fait que ce mécanisme constituera également une source innovante de financement d'actions d'adaptation, avec une part des fonds prévue pour «aider les pays en développement Parties qui sont particulièrement vulnérables aux effets néfastes des changements climatiques en vue de financer le coût de l'adaptation».

Feuille de route pour un rôle du Fonds d'Adaptation dans l'application de l'Accord de Paris

La décision 1/CP.21 adoptant l'Accord de Paris (l'Accord) stipule ce qui suit :

59. Considère que le Fonds pour l'Adaptation peut concourir à l'application de l'Accord, sous réserve des décisions pertinentes de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto et de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris ;

60. Invite la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto à examiner la question évoquée au paragraphe 59 ci-dessus et à faire une recommandation à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris à sa première session ;

À la suite de l'adoption de l'Accord, la onzième Réunion des Parties au Protocole de Kyoto, dont le Conseil du FA est sous l'autorité et la direction, a déclaré, dans sa décision 1/CMP.11, ce qui suit :

8. Recommande que la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris, à sa première session, considère que le Fonds pour l'Adaptation peut concourir à l'application de l'Accord de Paris, conformément aux paragraphes 60 et 61 de la décision 1/CP.21

9. Invite la Conférence des Parties, à sa vingt-deuxième session (novembre 2016), à demander au Groupe de travail spécial de l'Accord de Paris d'effectuer les travaux préparatoires nécessaires concernant la question mentionnée ci-dessus au paragraphe 8 et d'adresser une recommandation à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto pour qu'elle l'examine et l'adopte au plus tard à sa quinzième session (novembre 2019) ;

Les paragraphes ci-dessus établissent ainsi une feuille de route visant à faire du FA l'une des institutions concourant à l'application de l'Accord de Paris. Cette feuille de route inclut les étapes suivantes :

1. La Conférence des Parties, à sa vingt-deuxième session, considère de demander au Groupe de Travail spécial de l'Accord de Paris (APA), d'effectuer les travaux préparatoires nécessaires concernant le FA, et adresse une recommandation à la Réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP) ;
2. L'APA (2017) procède aux travaux préparatoires concernant le FA et adresse une recommandation à la CMP ;

3. La CMP 13 (au plus tôt), CMP 14 ou CMP 15 (au plus tard), décident de recommander à la Réunion des Parties de l'Accord de Paris (CMA 1), que le FA concoure à l'application de l'Accord ;
4. La première Réunion des Parties de l'Accord de Paris (CMA 1), décide que le FA concoure à l'application de l'Accord.

Il est à noter cependant que les événements de ce mois de septembre avec l'annonce par les États-Unis et la Chine de leur ratification de l'Accord de Paris ne laissent plus de doute à l'imminence de son entrée en vigueur. Dans ce scénario, la première réunion de la CMA pourrait déjà se tenir cette année en 2016 et, par conséquent les échéances exposées aux paragraphes 8 et 9 de la Décision 1/CMP.11 ne seraient pas respectées.

Ainsi, les travaux préparatoires de l'APA sur la possibilité pour le FA de concourir à l'application de l'Accord, la recommandation qui s'ensuivrait auprès de la CMP, et la considération par la CMP, pourraient être conclus seulement en 2019, comme le suggère le paragraphe 9 de la Décision 1/CMP.11. Dans ce cas de figure, la CMA, lors de sa première réunion pourrait ne pas être en position de considérer que le FA concoure à l'application de l'Accord dès sa première session, comme suggéré dans le paragraphe 60 de la décision 1/CP.21, et le paragraphe 8 de la décision 1/CMP.11. 🌿

Le Fonds pour les pays les moins avancés (FPMA)

Établissement du Fonds pour les pays les moins avancés (FPMA)

Le Fonds pour les pays les moins avancés (FPMA), a été établi au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), à la 7^e session de la Conférence des Parties tenue à Marrakech. Ce fonds est géré par le Fonds pour l'environnement mondial (FEM). Les politiques opérationnelles, les procédures et la structure de gouvernance du FEM s'appliquent au FPMA, à moins que la Conférences des Parties à la CCNUCC et le Conseil du FPMA n'en décident autrement. Le Conseil du Fonds pour les PMA est le principal organe directeur de ce fonds. Il agit comme un conseil d'administration indépendant, ayant pour responsabilité première l'élaboration, l'adoption et l'évaluation des politiques et programmes du Fonds pour les PMA.

Le rapport sur le progrès du fonds pour les PMA (FPMA)

En préparation de la 21^e réunion du conseil du FPMA le 27 octobre 2016, le conseil du FPMA a produit le rapport sur le progrès du FPMA (GEF/LDCF.SCCF.21/03). D'après ce rapport, le total des engagements cumulés, à la date du 31 août 2016, s'élève environ à 1,19 milliards de dollars américains. Ces engagements sont faits par 26 contributeurs. Sur l'ensemble de ces engagements, 1,02 milliard ont été versés, représentant 86 % des engagements.

La demande de financement du FPMA continue de dépasser les fonds disponibles pour de nouvelles décisions de financement qui s'élèvent à 7,43 millions de dollars américains au 29 septembre 2016.

- Appui à la préparation et la mise en œuvre des programmes d'action nationaux d'adaptation (PANA)

À la date du 29 septembre 2016, 51 PMA ont bénéficié de 12,2 millions de dollars comme appui pour la préparation de leurs programmes d'action

nationaux d'adaptation (PANA). 50 pays ont pu achever leur PANA, dont 49 bénéficiaires du financement pour la mise en œuvre des PANA avec un montant total de 1,03 million de dollars pour 178 projets.

Les contributions supplémentaires sont nécessaires si le FPMA doit couvrir la totalité du coût des besoins d'adaptation urgents et immédiats des PMA – tel qu'identifié dans leurs PANA – qui a été estimé à 2 milliards de dollars.

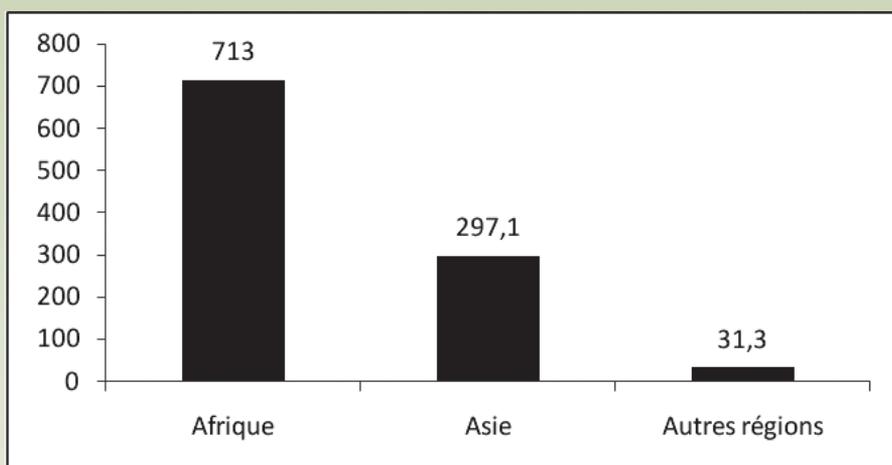
- Appui à la préparation et à la mise en œuvre des Plans Nationaux d'Adaptation

En réponse aux directives de la Conférence des Parties à la CCNUCC (décisions 5 / CP.17; 12 / CP.18) et à la décision du Conseil FPMA/FSCC, à sa quatorzième réunion en juin 2013, pour opérationnaliser le soutien à la préparation du processus du plan national d'adaptation (PNA), (FEM / LDCF.SCCF.14 / 06), 11 projets ont été explicitement conçus en phase pilote du processus PNA des PMA. Ces projets permettront aux pays d'aller au-delà de la mise en œuvre de leurs priorités urgentes en adoptant l'approche d'intégration de l'adaptation aux changements climatiques dans les principales politiques, plans, programmes et dans le processus de prise de décision comme un moyen d'identifier et de répondre aux besoins d'adaptation à court et moyen termes.

Conformément au mandat du FPMA pour soutenir la préparation du processus PNA (plan national d'adaptation), 71 projets dans 40 pays soutiennent actuellement l'intégration de l'adaptation aux changements climatiques dans les plans, cadres et politiques nationaux de développement. Le FPMA appuie également les pays dans la consolidation de la base de développement résilient aux changements climatiques à travers 73 projets qui permettront de renforcer dans 40 pays les services d'information hydrométéorologiques et climatologiques nationaux. 🌿

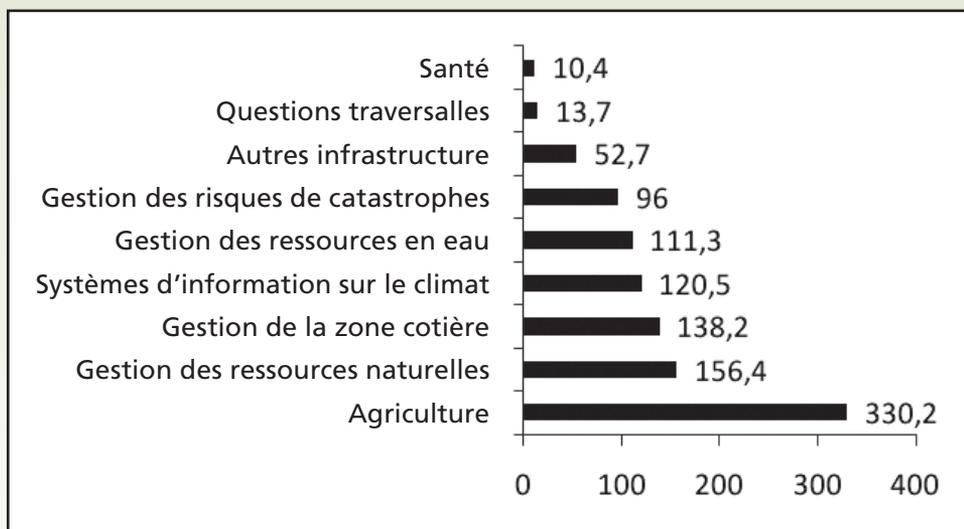
Sandra FREITAS

Distribution du financement par région (en millions de dollars), à la date du 29 septembre 2016



Source: Sandra Freitas, FEM

Distribution du financement par secteur (en millions de dollars), à la date du 29 septembre 2016



Source: Sandra Freitas, FEM



Des CPDN au CDN... enjeu et défi de la mise en œuvre et du suivi

Stéphane POUFFARY

Président d'Honneur d'ENERGIES 2050

Stéphane Pouffary travaille dans le domaine de la coopération internationale depuis plus de 30 ans. Il est le Fondateur et Président d'Honneur de l'Association ENERGIES 2050.

Ses domaines d'expertise sont le changement climatique, le développement durable, les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique, le secteur du bâtiment et de la construction, les villes et les territoires ainsi que les questions de gouvernance et de changement de comportement.

Au cours de sa carrière il a travaillé pour plusieurs institutions nationales et internationales et a mis en place, coordonné et participé à plus d'une centaine de projets internationaux multipartenaires dans de nombreux pays. Il est l'auteur de plus de 150 rapports techniques. Il a également fondé ou cofondé et intervient dans plusieurs initiatives internationales (ethiCarbon Afrique®, Initiative de la Francophonie pour des Villes Durables...).

Les Contributions prévues déterminées au niveau national (CPDN) ont joué un rôle important pour aboutir à l'Accord universel sur le Climat à Paris, lors de la 21^e Conférence des Parties (CdP21) à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC). L'Accord de Paris prévoit que les CPDN soient remplacées par des Contributions déterminées au niveau national (CDN) et deviennent des plans d'action concrets, contraignants, reflets des engagements des États en matière de lutte contre le changement climatique.

Au-delà de l'ambition des engagements et du rôle de chaque pays Partie à la Convention, au regard de sa réalité nationale et des principes fondateurs de la CCNUCC, le processus qui a conduit à l'élaboration des CPDN et demain des CDN témoigne d'une approche « ascendante » résolument inédite dans le processus des négociations onusiennes sur le climat. Cet article fait le point sur le processus de « l'avant Paris » et sur le défi de la mise en œuvre et les besoins en suivi et en évaluation associés.

Les Contributions prévues déterminées au niveau national (CPDN), un tournant dans les négociations

Dans le cadre du processus de négociation sur la lutte contre les changements climatiques de la CCNUCC, le Protocole de Kyoto, signé en 1997 et ratifié en 2005, constituait le premier accord international officiellement juridiquement contraignant sur le climat. Les pays développés s'engageaient, sur la période 2008-2012, à réduire globalement leurs émissions de gaz à effet de serre (GES) de 5,2% par rapport à 1990, prise comme année de référence. Malgré cette avancée historique et l'ensemble des mécanismes mis en place, force est de constater que les progrès réalisés sont restés limités. Un très faible nombre de pays a respecté son engagement et quelques-uns ont même remis en cause leurs engagements dans l'ensemble du processus. L'échec des négociations pour la seconde période d'engagement du Protocole (1^{er} janvier 2013 – 31 décembre 2020) lors de la CdP15 à Copenhague, a témoigné des limites de ce processus de négociations dit « descendant » (top-down).

C'est dans ce contexte que la décision de Varsovie (CdP19), a lancé un nouveau processus de négociations avec une dynamique dite « ascendante » (bottom-up). Chaque Partie signataire de la CCNUCC a été invitée à fixer, au niveau national, ses propres objectifs et les engagements qu'elle était prête à prendre. Les CPDN, élaborées en fonction des réalités nationales et dans l'esprit des principes de la Convention, ont été communiquées au Secrétariat de la CCNUCC tout au long de l'année 2015 en amont de la CdP21.

stephane.pouffary@energies2050.org

Les CPDN au cœur du processus de l'Accord de Paris

Rappelons que le principe de « responsabilité commune mais différenciée » constitue un principe fondateur de la CCNUCC¹ au même titre que le « droit au développement ». Les Pays en développement (PED), ne sont donc pas soumis aux mêmes obligations d'engagements pour le Climat compte-tenu, notamment, de leur faible contribution historique dans les émissions de gaz à effet de serre à l'origine des dérèglements climatiques d'origine anthropique. Ceci étant dit, ce qui était vrai en 1992 a changé aujourd'hui et les pays en transition (pris dans leur globalité), émettent, depuis déjà plusieurs années, plus de CO₂ que les pays développés^{2, 3}. La participation de ces pays aux enjeux de réduction des GES était donc essentielle pour beaucoup de pays et pour la crédibilité d'un accord global.

L'élaboration des CPDN a été centrale dans le processus de préparation de l'Accord de Paris. Il s'agissait d'impliquer l'ensemble des États-Parties, pays en développement et pays développés, dans un processus collectif sachant que l'objectif attendu était, en additionnant l'ensemble des contributions reçues, de rester sous la barre d'une augmentation moyenne de la température de 2°C. Outre la prise en compte les réalités nationales et historiques de chacun, l'ambition des objectifs était un enjeu crucial. Il s'agissait également de préparer les CPDN selon un processus participatif et inclusif, c'est-à-dire en mobilisant l'ensemble des forces vives d'un pays, de manière à ce que les engagements soient co-construits et adossés à une appropriation de chacun, pour que, demain, les engagements puissent se traduire en projets concrets et mesurables.

Les pays en développement ainsi que les économies en transition ont rappelé dans leurs CPDN, la nécessité d'assurer leur développement tout en soulignant leurs contraintes et besoins en termes d'adaptation. Ils ont également pris des engagements d'atténuation dits « inconditionnels » complétés par des « engagements de réduction conditionnels » c'est-à-dire adossés à des soutiens



Figure 1 : CdP21, Paris – Le Bourget

Crédit ENERGIES 2050

financiers à recevoir, à l'accès à des technologies bas carbone et à du renforcement de capacité.

Les pays développés, pour leur part, devaient, comme il se doit, être force d'engagements pour des mesures d'atténuation fortes pour rester dans l'esprit de la Convention et des différences de développement.

Les CDN ou le défi de la mise en œuvre

Tout en étant officiellement déjà engageantes, les CPDN restent, pour les Parties qui n'ont pas encore ratifié⁴ l'Accord de Paris, des déclarations d'intentions. À l'inverse, l'Accord de Paris demande à ce que ces contributions « prévues » deviennent des Contributions déterminées au niveau national (CDN)⁵ dans ce que l'on appelle, le dépôt des instruments de ratification de l'Accord de Paris par les Parties. Ce processus rend alors applicables les objectifs qui y sont associés. Les CDN deviennent ainsi contraignantes et doivent ensuite être adossées à des plans d'actions concrets, répondant aux critères de transparence, de vérification et de mesure.

C'est avec l'article 4 de l'Accord de Paris qu'est traduite l'ambition liée aux CDN. Il précise ainsi que « *Chaque Partie établit, communique et actualise les contributions déterminées au niveau national successives qu'elle prévoit de réaliser* »⁶, tout en rappelant la nécessité du rehausser le niveau d'ambition à l'occasion de cette transformation : « *chaque Partie représentera une progression par rapport à la contribution déterminée au niveau national antérieure et correspondra à son niveau d'ambition le plus élevé possible* »⁷.

1. Nations Unies, 1992, *Convention Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques*, Article 3 § 1, p. 5 : <http://unfccc.int/resource/docs/convkp/convfr.pdf>

2. *Les émissions des pays en développement ont dépassé les pays développés en 2005*. Source : World Resources Institute, document de travail, juillet 2009 (en anglais) : http://pdf.wri.org/working_papers/world_greenhouse_gas_emissions_2005.pdf

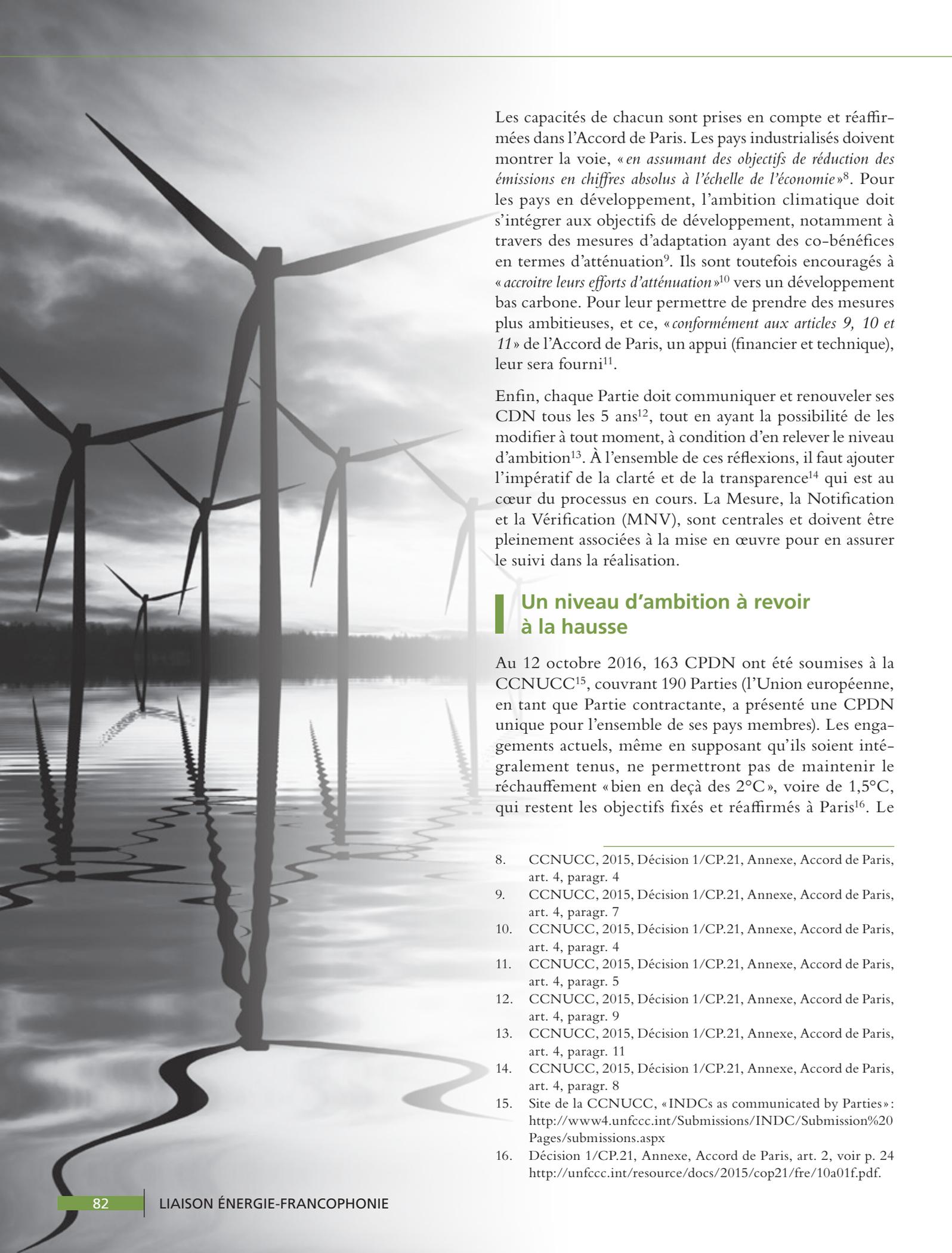
3. Pour en savoir plus, consulter sur le site du World Resources Institute l'article : <http://www.wri.org/blog/2014/11/6-graphs-explain-world%E2%80%99s-top-10-emitters>

4. Ou processus équivalent selon modalités nationales des États

5. Décision 1/CP.21, Annexe, Accord de Paris, art. 4, voir p. 25 <http://unfccc.int/resource/docs/2015/cop21/fr/10a01f.pdf>

6. CCNUCC, 2015, Décision 1/CP.21, Annexe, Accord de Paris, art. 4, parag. 2

7. CCNUCC, 2015, Décision 1/CP.21, Annexe, Accord de Paris, art. 4, parag. 3



Les capacités de chacun sont prises en compte et réaffirmées dans l'Accord de Paris. Les pays industrialisés doivent montrer la voie, « *en assumant des objectifs de réduction des émissions en chiffres absolus à l'échelle de l'économie* »⁸. Pour les pays en développement, l'ambition climatique doit s'intégrer aux objectifs de développement, notamment à travers des mesures d'adaptation ayant des co-bénéfices en termes d'atténuation⁹. Ils sont toutefois encouragés à « *accroître leurs efforts d'atténuation* »¹⁰ vers un développement bas carbone. Pour leur permettre de prendre des mesures plus ambitieuses, et ce, « *conformément aux articles 9, 10 et 11* » de l'Accord de Paris, un appui (financier et technique), leur sera fourni¹¹.

Enfin, chaque Partie doit communiquer et renouveler ses CDN tous les 5 ans¹², tout en ayant la possibilité de les modifier à tout moment, à condition d'en relever le niveau d'ambition¹³. À l'ensemble de ces réflexions, il faut ajouter l'impératif de la clarté et de la transparence¹⁴ qui est au cœur du processus en cours. La Mesure, la Notification et la Vérification (MNV), sont centrales et doivent être pleinement associées à la mise en œuvre pour en assurer le suivi dans la réalisation.

Un niveau d'ambition à revoir à la hausse

Au 12 octobre 2016, 163 CPDN ont été soumises à la CCNUCC¹⁵, couvrant 190 Parties (l'Union européenne, en tant que Partie contractante, a présenté une CPDN unique pour l'ensemble de ses pays membres). Les engagements actuels, même en supposant qu'ils soient intégralement tenus, ne permettront pas de maintenir le réchauffement « bien en deçà des 2°C », voire de 1,5°C, qui restent les objectifs fixés et réaffirmés à Paris¹⁶. Le

8. CCNUCC, 2015, Décision 1/CP.21, Annexe, Accord de Paris, art. 4, paragr. 4
9. CCNUCC, 2015, Décision 1/CP.21, Annexe, Accord de Paris, art. 4, paragr. 7
10. CCNUCC, 2015, Décision 1/CP.21, Annexe, Accord de Paris, art. 4, paragr. 4
11. CCNUCC, 2015, Décision 1/CP.21, Annexe, Accord de Paris, art. 4, paragr. 5
12. CCNUCC, 2015, Décision 1/CP.21, Annexe, Accord de Paris, art. 4, paragr. 9
13. CCNUCC, 2015, Décision 1/CP.21, Annexe, Accord de Paris, art. 4, paragr. 11
14. CCNUCC, 2015, Décision 1/CP.21, Annexe, Accord de Paris, art. 4, paragr. 8
15. Site de la CCNUCC, « INDCs as communicated by Parties » : <http://www4.unfccc.int/Submissions/INDC/Submission%20Pages/submissions.aspx>
16. Décision 1/CP.21, Annexe, Accord de Paris, art. 2, voir p. 24 <http://unfccc.int/resource/docs/2015/cop21/fre/10a01f.pdf>.

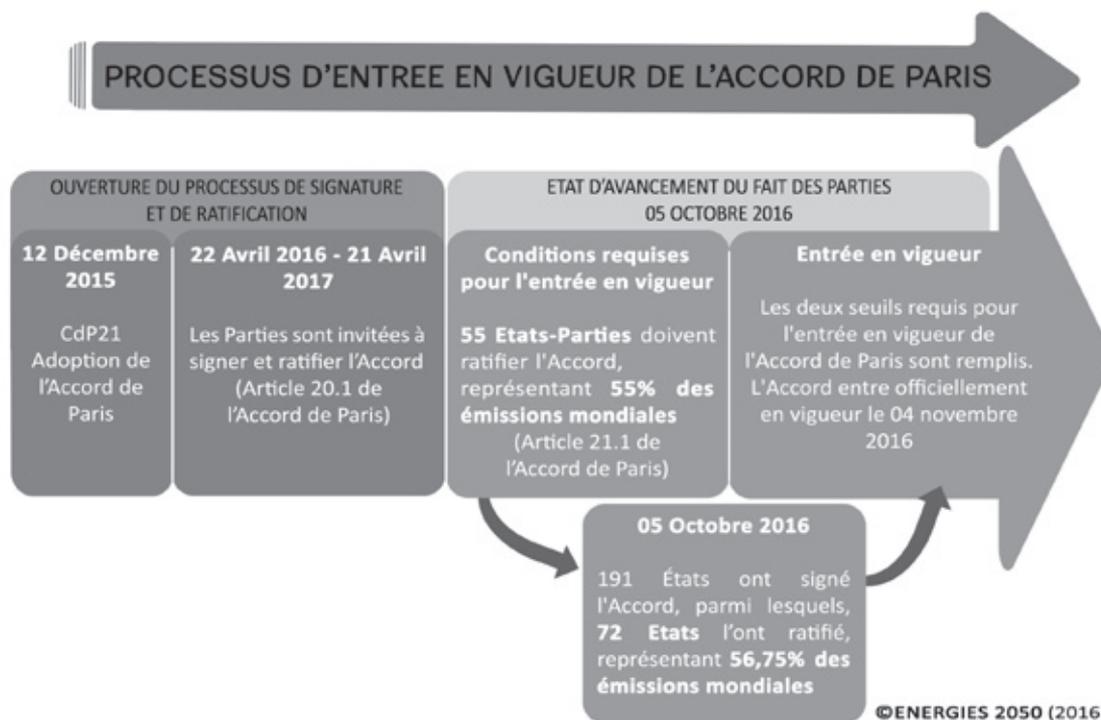


Figure 2: Processus d'entrée en vigueur de l'Accord de Paris

rapport d'évaluation de la contribution des CPDN à la lutte contre le changement climatique, paru en mai 2016¹⁷, souligne un excédent d'émissions de GES global d'en moyenne 8,7 GtCO₂e et 15,2 GtCO₂e respectivement d'ici 2025 et 2030, comparé à un scénario compatible avec la trajectoire des 2°C.

Le même rapport souligne que 137 Parties parmi les PED, ont mis en avant dans leurs CPDN les thématiques d'adaptation, de financement et de renforcement de capacités mais que ces points avaient été peu abordés par les pays développés. La mise en œuvre passera pourtant par une coopération étroite entre États: les objectifs, qu'ils soient inconditionnels ou conditionnels, des PED ne pourront être tenus sans un support technique et financier approprié. Le processus d'opérationnalisation du Fonds vert pour le climat sera dans ce cadre un élément clé de la mise en œuvre.

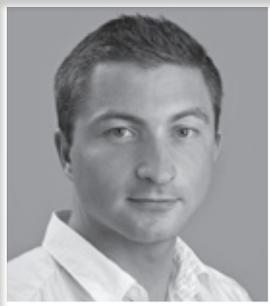
Le processus de ratification de l'Accord de Paris est toujours en cours. Toutefois, pour qu'il prenne effet officiellement et devienne juridiquement contraignant, il fallait qu'il soit ratifié par 55 des États-Parties signataires, représentant 55% des émissions mondiales de GES¹⁸. Or, au

17. CCNUCC, 2016, *Aggregate effect of the intended nationally determined contributions: an update Synthesis report by the secretariat*: <http://unfccc.int/resource/docs/2016/cop22/eng/02.pdf>
18. Décision 1/CP.21, Annexe, Accord de Paris, art. 21, voir p. 38 <http://unfccc.int/resource/docs/2015/cop21/fre/10a01f.pdf>

5 Octobre 2016, 72 pays avaient déjà officiellement ratifié¹⁹ l'Accord de Paris, représentant 56,75% des émissions mondiales²⁰. La ratification, en date du 3 septembre 2016, de la Chine et des États-Unis²¹, les deux principaux émetteurs mondiaux, a constitué une étape importante, à laquelle s'est ajoutée celle de l'Union européenne le 5 octobre 2016²², permettant ainsi d'atteindre la couverture d'émissions mondiales requises et de remplir les deux seuils nécessaires à l'entrée en vigueur de l'Accord de Paris.

Les CPDN sont le fruit d'un processus ascendant, inclusif et participatif inédit dans l'histoire de la lutte contre le changement climatique. Les défis de l'ambition et de la mise en œuvre des CDN déjà publiées et de celles à venir restent, pour autant, au cœur des enjeux et ne doivent pas être sous-estimés pour donner un sens à l'Accord de Paris. Ce point sera central dans l'agenda de Marrakech et des prochaines CdP. 🌱

19. Ou processus équivalent, selon les pays
20. CCNUCC, Paris Agreement – Status of Ratification http://unfccc.int/paris_agreement/items/9444.php
21. United Nations Treaties Depository, Status of the Paris Agreement, consulté le 04/09/2016: https://treaties.un.org/Pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtdsg_no=XXVII-7-d&chapter=27&clang=_en
22. United Nations Treaties Depository, *Status of the Paris Agreement*, consulté le 12/10/2016



Florent BAARSCH

Florent Baarsch est économiste du développement, spécialisé sur les effets du changement climatique sur le développement et l'adaptation. Il a dirigé un projet de recherche sur les effets du changement climatique sur la croissance économique et le développement en Afrique pour la Banque Africaine de Développement, l'UNECA et le PNUE. Il a également contribué à plusieurs publications révisées par les pairs, connectant le changement climatique, l'économie et le développement. Il est chercheur invité à l'Institut de Potsdam sur les impacts du changement climatique et à CESifo Munich.



Sandra FREITAS

Les enjeux de l'intégration des changements climatiques dans les stratégies, politiques et plans d'investissements multisectoriels de développement

Les changements climatiques placent de nombreux pays, y compris les pays francophones, face à de nouveaux défis en matière de développement. Des conséquences importantes sur le développement économique, social et humain, ont déjà été observées au cours des récentes années, du fait de phénomènes tels que sécheresses, inondations et vagues de chaleur. Les pays francophones d'Afrique, de par un certain nombre de fragilités et des conditions de précarité préexistante, sont particulièrement vulnérables. Au regard des projections climatiques, les effets négatifs deviendront de plus en plus pesants dans les années et décennies à venir.

Peu importe le futur niveau de réchauffement climatique auquel la communauté internationale devra faire face, les besoins pour la mise en œuvre des options de gestion des risques et de l'adaptation iront crescendo. Réussir à maintenir l'élévation de la température moyenne globale au niveau le plus faible possible reste cependant l'une des mesures d'adaptation les plus efficaces, sinon la plus efficace à mettre en œuvre dans l'ensemble des pays du monde, concomitamment à d'autres mesures identifiées localement.

Malgré leur nécessité grandissante dans l'ensemble des pays du monde et plus particulièrement dans les pays en développement, l'adaptation aux effets du changement climatique et l'amélioration de la gestion des risques au niveau des pays demeurent particulièrement difficiles. Une complexité multiforme à laquelle les pays doivent faire face : le niveau d'incertitude des projections climatiques, la diversité des scénarios ou encore la nécessité de coordonner et de collaborer plus en amont entre organes gouvernementaux. Gérer les risques et s'adapter requièrent des structures de coordination et de coopération efficaces, lesquelles, de tout temps, ont été difficiles à mettre en place au niveau des gouvernements, ainsi qu'une meilleure intégration de l'information climatique dans les indicateurs sociaux et macroéconomiques guidant la politique nationale.

De la nécessité d'appréhender la complexité scientifique du phénomène

Le processus de planification de l'économie et du développement est un processus complexe par nature, qui nécessite la prise en compte de nombreux paramètres et incertitudes. Dans la mesure où le changement climatique impose une contrainte grandissante sur les perspectives de développement futur des pays, son intégration dans les politiques et instruments de planification devient de plus en plus nécessaire. Cependant, intégrer le changement climatique conduit à ajouter davantage de complexités dans la planification. Comprendre la diversité des scénarios pour le futur réchauffement, les modèles les plus appropriés, les hypothèses à formuler, rend la tâche particulièrement

florent.baarsch@climateanalytics.org
sandra.freitas@climateanalytics.org

ardue. Un véritable effort de transfert, de développement et de renforcement de capacités dans ce domaine doit être mis en œuvre, afin de faciliter cette compréhension et intégration de l'information climatique dans les politiques publiques.

De la nécessité de renforcer la collaboration entre secteurs et agences, y compris pour la gestion des données

Les effets du changement climatique se font et se feront sentir dans tous les secteurs sociaux et de l'économie. En comprendre les implications et mieux les appréhender nécessitera de nouveaux échelons de coordination et de collaboration. Par exemple, dans un certain nombre de pays d'Afrique, le continent le plus vulnérable aux changements climatiques et où la connaissance sur l'évolution du climat devra être accélérée, les services météorologiques ne mettent pas toujours gratuitement à disposition les données de précipitation ou de température. Ces données ne sont parfois même pas partagées avec les autres services gouvernementaux au prétexte que la collecte, la gestion et le traitement des données requièrent des moyens substantiels. En conséquence de quoi, soit, dans le meilleur des cas, les données climatiques pour d'éventuelles analyses au niveau national proviennent de bases de données internationales, soit ces contraintes empêchent tout simplement la possibilité de réaliser quelque analyse que ce soit au niveau national. L'analyse et la prise en compte de ces données par les services de la planification, de l'environnement ou de l'hydrologie, sont des conditions essentielles à une intégration réussie du changement climatique dans les politiques et investissements publics et privés.

De la nécessité d'intégrer le climat dans le plan de développement et les projections économiques

De nombreux projets de renforcement de capacités ont été mis en œuvre au cours des dernières années pour mieux intégrer les changements climatiques dans les plans de développement. Beaucoup de services ont été formés à ces nouvelles méthodes de « climateproofing », de « mainstreaming », mais encore aucun pays – tant dans le monde développé qu'en développement – n'est encore capable de mesurer l'effet des catastrophes climatiques à venir sur le développement, voire sur la pauvreté. Il existe déjà un grand nombre d'indicateurs qualitatifs, mais les indicateurs quantitatifs qui permettraient un suivi adéquat des politiques publiques restent encore absents. Il s'agit

pourtant d'un domaine de recherche en pleine expansion et de grand intérêt, tant en terme scientifique que de politiques publiques, nécessaire à la prise en compte des considérations évoquées ci-dessus. L'analyse des impacts macroéconomiques et sectoriels du changement climatique et des aléas climatiques devra progressivement davantage faire son entrée dans le monde du développement.

De récents travaux en Afrique permettent de mettre à la disposition des acteurs de la prise de décision des outils méthodologiques pour intégrer le risque climatique dans les politiques de développement. L'une des approches consiste notamment à quantifier les effets du climat sur les indicateurs macroéconomiques, tels que la croissance, le produit intérieur brut (PIB), ou le développement multidimensionnel.

Les informations issues des travaux sur les impacts macroéconomiques apportent des éléments de réponses aux questions et aux préoccupations que se posent les acteurs clés du développement, notamment les ministres des finances et de la planification. Ce type d'analyse devra continuer à être approfondi dans les années à venir pour susciter un intérêt plus élevé pour les choix de développement plus sensibles à la préoccupation climatique.

Ces recherches devraient non seulement être renforcées, mais plus encore constituer un support de programme de renforcement de capacités à grande échelle, impliquant des experts de plusieurs départements concernés par les changements climatiques, y compris les bureaux des statistiques et de la météorologie, les départements de l'économie et des finances, de la planification, les experts sectoriels ainsi que le monde académique.

De ce fait, les résultats fondés sur les analyses scientifiques avérées peuvent être intégrés et ce, de manière transversale pour nourrir non seulement les stratégies et politiques de développement, mais également les composantes plus opérationnelles du développement, notamment les plans et programmes d'investissement en cours ou prévus.

Le changement transformationnel que nécessite le réchauffement climatique requiert aussi la mise en place de ces nouveaux instruments et cadres d'analyse. La prise en compte des effets des catastrophes climatiques dans les politiques de développement doit donc plus que jamais progresser pour devenir la pierre angulaire de cette nécessaire transformation. 🌿

Récents progrès dans l'analyse économique des conséquences des changements climatiques: méthodes et approches

Avec la mise à disposition progressive de données climatiques de plus grande qualité et de meilleure résolution provenant de satellites et d'observations terrestres, la communauté scientifique a pu réaliser des progrès majeurs dans la compréhension des effets historiques des catastrophes liées au climat sur les indicateurs économiques. À la suite de modèles dits intégrés d'évaluation, développés dans les années 1990, de nouvelles méthodes économétriques ont apporté de nouveaux résultats. Ces nouvelles études se sont intéressées à l'effet des températures (Burke, Hsiang, & Miguel, 2015; Dell, Jones, & Olken, 2012), à l'effet des précipitations (Barrios, Bertinelli, & Strobl, 2010; Brown, Meeks, Ghile, & Hunu, 2013), et à l'effet combiné des précipitations et des températures en recourant à des approches non-linéaires plus complexes (Baarsch et al., à paraître; Schlenker & Roberts, 2009).





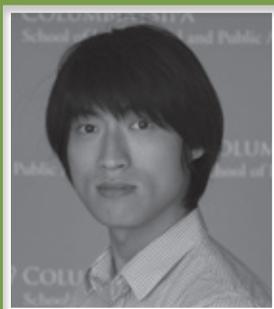
Sandra FREITAS

Formulation des CPDN : Quels enseignements tirés pour la mise en œuvre dans les pays francophones en développement ?



Jan SINDT

Dr. Jan Sindt est un analyste des politiques climatiques se concentrant principalement sur les politiques d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation dans les pays les moins avancés. Actuellement basé à Hambourg, il appuie le bureau de Climate Analytics de Lomé prend sur le plan technique pour divers projets en lien avec la formulation et la mise en œuvre des Contributions déterminées au niveau national des projets (CPDN). Il travaille sur des projections des émissions de gaz à effet de serre, les potentiels d'atténuation et les projets d'adaptation dans les PMA et offre une formation technique et un soutien pour les pays d'Afrique et des Caraïbes.



Howard LI

Howard Li est assistant étudiant à Climate Analytics soutenant l'équipe de la politique sur l'analyse et la conception des projets d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation dans les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement.

Avant de se joindre Climate Analytics, Howard a travaillé dans une gamme de rôles de développement analytique et des entreprises dans les organisations mondiales, y compris le New York Times, la Fondation Rockefeller, et le groupe Deutsche Börse.

L'Accord historique de Paris n'aurait pas été possible sans la contribution énorme de milliers d'acteurs, parties prenantes, gouvernements et institutions, y compris ceux ayant participé dans l'ombre aux processus de consultations nationales en vue de la formulation et de la validation des Contributions prévues déterminées au niveau national (CPDN). Ces acteurs divers ont été impliqués dans la phase de conceptualisation et de développement des CPDN à travers leurs contributions à la préparation d'analyses scientifiques et techniques, ainsi qu'à l'organisation et à la facilitation de dialogues et consultations au niveau national.

Un enseignement clé tiré de l'expérience de travail avec certains pays les plus vulnérables aux changements climatiques, dans le cadre de la formulation de leurs CPDN, est que, même si chaque pays a été confronté à ses défis propres et particuliers, des considérations plus générales et des questions transversales demeurent pertinentes pour plusieurs d'entre eux. Alors que nous entrons dans la phase de mise en œuvre, il est utile de mener des réflexions sur trois principaux enseignements tirés des expériences de formulation des CPDN. En se focalisant sur la perspective des petits États insulaires en développement (PEID) et des pays les moins avancés (PMA), parmi lesquels une majorité de pays francophones, cet article présente trois enjeux

sandra.freitas@climateanalytics.org
jan.sindt@climateanalytics.org
howard.li@climateanalytics.org

parmi les plus importants, qui doivent demeurer à l'esprit alors que les gouvernements s'engagent dans la phase de mise en œuvre.

De l'importance d'obtenir des données fiables

Les données, insuffisantes ou contradictoires, ont, dès le départ, constitué un défi majeur pour la formulation des CPDN. Les informations contenues dans les communications nationales et les calculs des inventaires historiques de gaz à effet de serre constituent d'importants éléments préliminaires, mais ces données sont parfois incomplètes, non actualisées, ou parfois en contradiction avec les chiffres provenant de sources internationales. Ces insuffisances en termes de données ne sont pas sans incidence sur l'évaluation du potentiel des pays à contribuer à la lutte contre les changements climatiques, en particulier dans le secteur d'affectation des terres et de la foresterie et, dans une moindre mesure, concernant les émissions des transports, procédés industriels et utilisation des produits.

L'insuffisance des ressources financières, du personnel technique et de capacités, dans plusieurs départements ministériels, empêche les PEID et les PMA de disposer de données fiables régulièrement mises à jour sur les inventaires de gaz à effet de serre pour l'ensemble des secteurs qui pourraient faire l'objet d'un suivi. Les insuffisances observées peuvent concerner l'affectation des terres en raison d'incertitudes sur la propriété foncière, les économies parallèles ou les centres urbains en croissance rapide et incontrôlée. Même les données sur l'activité économique primaire, qui devraient théoriquement être obtenues avec un effort légitime (par exemple, l'étendue et la propriété des forêts permanentes, le nombre de voitures privées ou la quantité de consommation de carburant) font souvent défaut.

La charge, bien que relative, sur le budget des petites économies pour obtenir des données économiques primaires peuvent être considérables et, finalement, difficiles à justifier en concurrence avec des services essentiels du gouvernement, notamment la santé et l'éducation. Il est intéressant de noter cependant que la plupart des pays vulnérables reconnaissent l'importance et l'intérêt de ce genre de données pour les activités économiques dans le contexte du développement ainsi que leur avantage pour l'amélioration des opérations fiscales. Si, par exemple, il n'y a pas de taxe sur les terres privées ou résultant de la production agricole, la justification de dépenser des ressources importantes sur un registre foncier précis sera donc faible. Résoudre le problème du manque d'informations semble être une étape fondamentale afin d'être

en mesure de calculer un niveau de référence d'émissions réaliste. De là, il est possible d'identifier avec davantage d'acuité les principales sources de gaz à effet de serre, le potentiel d'atténuation, ainsi que les options pour réduire ces émissions dans une perspective de développement durable. En outre, la mise en place d'un système transparent de mesure, de notification et de vérification (MRV) nécessite une meilleure gestion des données d'inventaire dans la plupart des cas.

Les incertitudes entourant le coût et l'efficacité des projets d'atténuation peuvent être très difficiles à estimer pour les nouvelles technologies. Les extrapolations sur la base des projets et des régions comparables peuvent produire des estimations approximatives, ne tenant pas compte des conditions économiques locales et ne pouvant pas se substituer à l'expérience locale. Grâce au processus de formulation des CPDN, des mesures correctives mineures ont été prises, en vue de l'amélioration des inventaires de données. Il est impératif de continuer à améliorer continuellement ces mesures de façon plus rigoureuse au cours de la phase de mise en œuvre. Il est à souhaiter que l'initiative de renforcement des capacités en matière de transparence, en cours de mise en œuvre par le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), en réponse au mandat issu de l'article 13 de l'Accord de Paris et de ses décisions d'opérationnalisation, contribue de manière significative à donner aux PMA et aux PEID, les moyens de surmonter certaines de ces lacunes et à aider à mieux concevoir les systèmes d'inventaire national et de MRV.

De la nécessité d'exploiter les perspectives locales

Au cours des ateliers nationaux organisés pendant le processus de formulation des CPDN, les parties prenantes ont montré une conscience aiguë de leur grande vulnérabilité face aux changements climatiques et à son impact sur les moyens de subsistance, la sécurité alimentaire et l'économie en général. Dans les pays où nous avons collaboré avec le gouvernement et les acteurs, le soutien aux objectifs d'atténuation ambitieux est élevé, dans la mesure où ces objectifs génèrent des bénéfices associés élevés pour le développement durable. Cependant, nos observations ont également révélé qu'il existe une contradiction entre les résultats du développement perçus et le style de vie, et l'idée d'une économie sobre en carbone. Les projets d'atténuation, y compris l'utilisation accrue des transports en commun, les options d'efficacité énergétique, l'agriculture de conservation ou l'élevage familial limité à de petits troupeaux de bovins, sont en conflit avec la perception classique de ce qui constitue le « progrès » en termes de

mode de vie et de moyens de subsistance. Dans de nombreux cas, les perceptions de la richesse de la vieille économie auraient besoin d'être modifiées si l'on veut donner une chance à l'action climatique au-delà des activités annoncées dans le cadre des CPDN.

Enfin, il existe une réelle opportunité pour les projets futurs d'exploiter au mieux les connaissances locales pour rassembler les soutiens aux initiatives d'atténuation et d'adaptation additionnelles. Ces projets sont plus susceptibles de réussir lorsque les besoins et la culture des parties prenantes locales sont pris en compte. Cependant, comme partout ailleurs dans le monde, la sensibilisation et le développement d'une culture en faveur du développement durable et des modes de vie sobres en carbone restent essentiels pour tout effort de transformation à long terme.

De l'impératif de renforcer la capacité et d'améliorer continuellement l'état de la connaissance

Durant la phase de formulation des CPDN, les officiels locaux peuvent avoir des difficultés à suivre le rythme du processus et faire face aux aspects techniques dans l'estimation des potentiels de réduction des émissions. Une communication efficace, précise et fluide entre les gouvernements et les conseillers techniques est cruciale, et continuera d'être critique pour la mise en œuvre. Au plan local, une coordination plus étroite entre les secteurs et les ministères peut aider à assurer que les politiques climatiques soient compatibles et complémentaires.

Des améliorations en ce qui concerne l'inclusion des mesures d'atténuation dans les politiques nationales, ainsi que la sensibilisation dans les ministères concernés ont été faites grâce à des ateliers. Cependant, il est nécessaire pour l'évaluation des politiques et le suivi du développement économique de passer des politiques de réduction des émissions post-facto aux politiques préventives évitant les émissions futures.

Les parties prenantes ont également souvent mentionné que l'intégration des changements climatiques dans les différentes étapes du système éducatif pourrait et devrait être améliorée. Des campagnes de sensibilisation et des ateliers de suivi peuvent être tenus de manière plus permanente si l'on veut s'assurer de l'évaluation critique et du soutien de la politique climatique à long terme.

L'Accord de Paris n'est pas la finalité, ce n'est que le début d'un voyage vers la construction d'une société fondamentalement respectueuse de l'environnement. Il en est la première étape. Alors que nous tournons notre attention vers la mise en œuvre – les gouvernements vont maintenant traduire leurs CPDN en programmes, projets, politiques et mesures, et mobiliser les investissements et les marchés à cette fin –, garder à l'esprit les enseignements tirés du processus de formulation des CPDN est de nature à aider au renforcement d'une coopération internationale plus efficace, surtout avec les PMA et les PEID, afin de parvenir à un avenir durable, sobre en carbone et plus résilient aux changements climatiques. 🌱



Crédit: Stéphane Nicolas



APRÈS PARIS : VERS MARRAKECH ET AU-DELÀ



Sandra FREITAS

Marrakech et au-delà

La première Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, à la suite de l'adoption de l'Accord de Paris, se tiendra à Marrakech du 7 au 18 novembre 2016.

Marrakech accueillera par ailleurs la première réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties à l'Accord de Paris (CRA 1 ou *CMA1* en anglais) pour une entrée en vigueur rapide de l'Accord, seulement un an après son adoption – une première dans l'histoire des grands accords internationaux. Cette conférence devrait donner un nouvel élan pour la ratification de l'amendement de Doha (CdP18), du Protocole de Kyoto, pour assurer son entrée en vigueur avec l'Accord de Paris.

Elle a au programme de son agenda la responsabilité, entre autres, de faire avancer le programme de travail mandaté par la Conférence de Paris pour soutenir l'entrée en vigueur et l'opérationnalisation de l'Accord de Paris, de soutenir les progrès dans la mise en œuvre, par les Parties, de leurs obligations et les initiatives pour la période pré-2020, ces dernières lancées avant et pendant la Conférence de Paris, en vue de garantir le relèvement de l'ambition.

Très tôt en 2016, la présidence de la CdP21 (France) et la présidence désignée de la CdP22 (Maroc) avaient annoncé vouloir placer la Conférence de Marrakech sous le sceau de la « conférence pour l'action et la mise en œuvre ». Marrakech serait donc le lieu pour, d'une part, évaluer le progrès de la mise en œuvre des initiatives lancées à Paris par une gamme variée d'acteurs pour le renforcement de l'ambition en matière d'actions climatiques avant 2020, et, d'autre part, donner la possibilité d'accueillir de nouvelles initiatives en vue d'assurer l'ambition la plus élevée possible. Elle pourrait voir la participation de chefs d'État lors d'une session inaugurale destinée à maintenir une haute dynamique de l'ordre du jour de la mise en œuvre.

Un certain nombre de points à l'agenda des conférences précédentes sur le climat ont été mandatés pour Marrakech en vue de leur présentation, examen et adoption par la Conférence des Parties. Au titre des programmes mandatés pour être examinés et adoptés à Marrakech figurent :

- Le Mécanisme international de Varsovie sur les pertes et les dommages et l'adoption du plan de travail de cinq ans,
- La performance du comité d'adaptation,
- Les progrès sur la mise en œuvre du mécanisme de renforcement des capacités au titre de la Convention (Comité de Paris sur le renforcement des capacités – PCCB établie à Paris),

- Le dialogue de facilitation sur les progrès de la mise en œuvre des engagements avant 2020, notamment un programme visant à évaluer les progrès accomplis vers l'application des obligations découlant de la Convention et de son instrument juridique (Protocole de Kyoto),
- Des événements de haut niveau, portant notamment sur :
 - Les actions climatiques au niveau global,
 - La finance climatique,
 - La transition économique durable et la diversification économique.

Les autres priorités devant être considérées par Marrakech incluent le programme de travail résultant de mandats pertinents à l'appui de l'entrée en vigueur et l'opérationnalisation de l'Accord de Paris, mis en œuvre par le groupe de travail ad hoc sur l'Accord de Paris (APA), les organes subsidiaires permanents et d'autres organes constitués en vertu de la Convention. Le défi à cet égard pour Marrakech devrait être de progresser sur les modalités de mise en œuvre de ce programme de travail, son mode de gouvernance avec l'établissement de la Conférence des Parties servant comme Réunion des Parties à l'Accord de Paris, organe suprême devant gouverner toutes les questions relevant de l'Accord de Paris, en assurant un examen équilibré de ces questions, y compris les questions du plus haut intérêt pour les pays les moins avancés (PMA) : atténuation, adaptation, transparence, finance, pertes et dommages.

Marrakech considérera également les progrès accomplis dans la mise en œuvre de modalités et détails donnés par la CdP21 à un certain nombre d'organes concernant les traitements spéciaux et de flexibilité fournis aux PMA dans la mise en œuvre du programme de travail de Paris, y compris les questions liées aux contributions déterminées au niveau national (CDN).

Programme de travail du Groupe de travail spécial de l'Accord de Paris

Le Groupe de travail spécial de l'Accord de Paris est chargé de préparer l'entrée en vigueur de l'Accord et la convocation de la première session de la Conférence des Parties agissant comme Réunion des Parties à l'Accord de Paris. La CdP demande au Groupe de travail spécial de l'Accord de Paris de rendre compte régulièrement à la Conférence des Parties de l'avancement de ses travaux et de conclure ses travaux avant la première session de la Conférence des Parties agissant comme Réunion des Parties à l'Accord.

Le Groupe de travail spécial de l'Accord de Paris tiendra ses sessions à partir de 2016 parallèlement aux sessions des organes subsidiaires de la Convention et élaborera des projets de décisions, que la Conférence des Parties recommandera à la Conférence des Parties agissant comme Réunion des Parties à l'Accord de Paris pour examen et adoption à sa première session. Le Groupe de travail spécial de l'Accord de Paris a été également chargé de conduire un certain nombre d'activités, incluant :

- La formulation d'autres directives sur les caractéristiques des contributions déterminées au niveau national pour examen et adoption par la Conférence des Parties agissant comme Réunion des Parties à l'Accord de Paris à sa première session (para 26) ;
- La formulation d'autres directives concernant les informations à fournir par les Parties pour améliorer la clarté, la transparence et la compréhension des contributions déterminées au niveau national pour examen et adoption par la Conférence des Parties agissant comme Réunion des Parties à l'Accord de Paris à sa première session (para 28) ;
- L'élaboration des directives pour la comptabilisation des contributions déterminées au niveau national des Parties (para 32) ;
- L'élaboration des recommandations relatives aux modalités, procédures et lignes directrices communes, selon qu'il convient, aux fins de la transparence des mesures et de l'appui (para 92) ;
- L'amélioration de la transparence de l'appui lors de l'élaboration des modalités, procédures et lignes directrices communes y relatives (para 96) ;
- L'identification des sources de données pour le bilan mondial et la transmission d'un rapport à la Conférence des Parties, afin que celle-ci adresse une recommandation à la Conférence des Parties agissant comme Réunion des Parties à l'Accord de Paris, pour examen et adoption à sa première session (para 100) ;
- L'élaboration des modalités relatives au bilan mondial (para 102) ;
- L'élaboration des modalités et des procédures pour le bon fonctionnement du comité chargé de faciliter la mise en œuvre et promouvoir le respect des dispositions de l'Accord de Paris (para 104).

De Paris à Marrakech : agenda pour l'action et la mise en œuvre

À l'instar du Plan d'Actions Lima-Paris qui fut conçu comme un agenda pour « la promotion de solutions pour l'action climatique transformative » porté par les gouvernements du Pérou et de la France, l'équipe de soutien du Secrétaire général des Nations Unies pour le changement climatique et le Secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), un plan Paris-Marrakech devra être envisagé pour s'inscrire dans la continuité et maintenir le signal politique fort en vue de la mise en œuvre de l'Accord de Paris.

La CdP22 est une étape décisive dans la mise en œuvre de l'Accord de Paris et dans la continuité du leadership politique. La conférence de Marrakech permettra aussi aux Parties de progresser sur la base d'une interprétation partagée des dispositions de l'Accord et initiera la traduction du texte juridique en vue du développement des règles, modalités et mécanismes nécessaires à la mise en œuvre effective des dispositions de l'Accord de Paris, au renforcement de l'ambition et de la transparence, et à la fourniture accrue de soutien financier et d'autres moyens de mise en œuvre. 🌿



Crédit: Wikimedia, Daniel Csörföly



Yamide DAGNET

Yamide Dagnet est associée principale au WRI et directrice des projets, de la recherche et de la stratégie d'engagement concernant la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), y compris la mise en œuvre de l'Accord de Paris. Elle apporte 13 ans d'expérience, notamment avec les gouvernements britannique et français dans la sauvegarde de l'environnement, comme négociatrice à la CCNUCC sur les questions de transparence et d'atténuation. Elle est point focal adjointe pour le GIEC et point focal pour la politique de voisinage et de jumelage de l'Union Européenne.

Suivi post-Paris : La signature de l'Accord de Paris et les processus nationaux pour la ratification et l'entrée en vigueur¹

Comprendre le processus de ratification de l'Accord de Paris

À l'issue de la CdP21 (Paris, décembre 2015), 196 Parties à la CCNUCC ont « adopté » le texte de l'Accord de Paris. Cependant, cette adoption ne signifie pas que les pays sont liés à cet Accord. Les Parties doivent maintenant formellement adhérer à l'Accord de Paris et en devenir Partie au bout des étapes suivantes :

- Premièrement, la signature de l'Accord de Paris, ouvert à cet effet le 22 avril 2016 au siège de l'ONU à New York, ou à tout moment de l'année suivante jusqu'à ce que se ferme le processus de signature le 21 avril 2017. Après cette date, il sera ouvert à l'adhésion des Parties qui le souhaitent.
- Deuxièmement, le dépôt d'un instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion. Conformément à la pratique habituelle de l'ONU, la plupart des pays signeront l'Accord de Paris sous condition de « ratification, acceptation et approbation » nationale, et aussi éventuellement la promulgation de la législation nécessaire pour mettre en œuvre l'Accord. Les procédures d'approbation internes dépendent du système juridique ou de la constitution nationale, unique à chaque pays. Ces procédures nationales détermineront si un accord international donné pourrait être ratifié par l'exécutif ou par le Parlement, et quel processus doit être suivi. Certains pays, comme les îles Fiji, peuvent recevoir l'approbation nationale nécessaire avant la signature – ce qui leur a permis de ratifier lors de la signature de l'Accord.

État des lieux

Selon l'article 21 de l'Accord de Paris, ce dernier entre en vigueur trente jours après qu'au moins 55 Parties de la Convention représentant au moins 55 pour cent de la totalité des émissions de gaz à effet de serre aient déposé leurs instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion. En outre, selon l'Accord, la première conférence officielle des parties de l'Accord de Paris (CRA1) peut avoir lieu trente jours après que les seuils 55-55 soient atteints.

À Paris, les négociateurs avaient prédit une entrée en vigueur de l'Accord d'ici 2020, vue l'incertitude quant à la rapidité avec laquelle les pays seraient en mesure d'achever leurs procédures internes d'approbation ainsi que leur volonté

1. Réactualisé avec les données du 6 octobre 2016.

politique de le faire. Mais le maintien (voire le renforcement) de la volonté politique internationale, la détermination des pays les plus vulnérables², le support des acteurs non étatiques³, et les efforts diplomatiques sans relâche menés par la présidence française ainsi que le président Obama avant la fin de son mandat, avec les homologues Chinois, Indiens, Européens, et autres membres du G20, inscrivent l'Accord de Paris à nouveau dans l'histoire des traités multilatéraux : il rentrera en vigueur le 4 novembre 2016 – moins d'une année après son adoption le 12 décembre 2015.

Le premier seuil (55 pays, y compris les États-Unis, la Chine, le Brésil, le Mexique et l'Argentine) fut dépassé le 21 septembre 2016, en marge de l'Assemblée Générale des Nations Unis. Le deuxième seuil (55 % des émissions global de gaz à effet de serre) fut atteint deux semaines plus tard, le 5 octobre, lorsque l'Inde, 7 membres de l'Union Européenne et le Canada ont déposé leur instrument de ratification (voir tableau page 97).

L'Accord de Paris va donc entrer en vigueur trois jours avant le prochain sommet sur les changements climatiques à Marrakech (CdP22) avec plus de 75 Parties, couvrant près de 60 % des émissions mondiales. Le sommet ouvrira donc en grande pompe, la première Réunion des Parties à l'Accord de Paris (CRA1).

Implication d'une entrée rapide de l'Accord de Paris

Ce scénario soulève d'importantes questions quant à la façon de conclure le programme de travail demandé par les Parties à la CdP21, y compris l'adoption de règles relatives au cadre de transparence, la conformité et le mécanisme d'ambition lors de la CRA1, d'une manière qui assure l'inclusion des Parties qui n'auront pas encore été en mesure d'adhérer à l'Accord, mais qui ont l'intention de le faire.

En outre, le Groupe de travail ad hoc sur l'Accord de Paris (APA) fut mandaté par la Conférence des Parties pour préparer l'entrée en vigueur de l'Accord de Paris, avec d'autres organes de la CCNUCC, en particulier les deux organes subsidiaires chargés de la mise en œuvre (SBI) et le conseil scientifique et technologique (SBSTA). Selon l'Accord, la majorité des règles nécessaires doivent faire l'objet d'un examen par les Parties en 2018 (lors de la CdP24), avant leur adoption par la CRA1. En outre, la CRA1 devrait marquer la fin du mandat de l'APA.

2. Qui furent parmi les premiers à ratifier l'Accord de Paris.
3. Les villes, les régions, les entreprises, les investisseurs et les citoyens du monde entiers.

Aussi, une fois initialisée, la CRA1 devra décider si :

- a. Elle peut conclure le programme de travail mandaté par l'APA et permettre à la CRA1 d'adopter les directives nécessaires. Ceci est peu probable, vu l'ampleur et la complexité de la tâche⁴ et que les négociateurs sont toujours au stade de clarification des nouveaux concepts et de la planification du développement des règles.
- b. La CRA1 peut adopter une partie du programme de travail mandaté par l'APA et adopter le reste à une date ultérieure. Mais cette option implique que les Parties qui n'auront pas encore été en mesure d'adhérer à l'Accord soient marginalisées, avec un statut d'observateur qui limiterait leur pouvoir de négociations et d'influence sur le développement de l'architecture de l'Accord.
- c. Elle suspend la clôture du CRA1 afin de permettre la finalisation du programme de travail. Cette suspension pourrait être reconduite chaque année afin de permettre de faire l'état des lieux. En revanche, pour que cette suspension s'aligne avec la feuille de route proposée par l'Accord de Paris, il faudrait qu'elle n'aille pas au-delà de 2018. C'est l'option favorite (et qui génère le plus de consensus) puisqu'elle a l'avantage d'offrir plus de temps aux négociateurs et aux experts afin de développer et d'adopter des règles robustes et efficaces, de manière inclusive.

Les enjeux de Marrakech et au-delà

L'élan et le fort support politique pour l'Accord de Paris sont clairement restés intacts. Au moment de l'adoption de l'Accord de Paris, personne ne pensait que 191 pays auraient déjà signé cet Accord et que son entrée en vigueur serait aussi rapide.

Le Secrétaire Général des Nations Unies, Ban Ki-Moon prévoit avec la présidence Marocaine de la CdP22 non seulement la célébration de ce nouveau record historique mais la possibilité pour d'autres pays de déposer leurs instruments de ratification. La présidence de la CdP22 devra néanmoins en gérer les implications techniques et diplomatiques. Elle devra d'abord s'assurer qu'aucune Partie ne se sente désavantagée ou exclue du développement collectif des règles de l'Accord de Paris simplement à cause de la lenteur du processus national d'adhésion à

4. Dagnet, Y., D. Waskow, C. Elliott, E. Northrop, J. Thwaites, K. Mogelgaard, M. Krnjaic, K. Levin, and H. McGray. 2016. «Staying on Track from Paris: Advancing the Key Elements of the Paris Agreement.» Working Paper. Washington, DC: World Resources Institute. Available online at <http://www.wri.org/ontrackfromparis>.

l'Accord. Puisque le processus d'élaboration des règles (nombreuses et complexes), pour le nouvel Accord, vient d'être mis en place, et que les discussions sur son fonctionnement ont seulement débuté en mai 2016, il est fort peu probable que ces règles soient conclues et prêtes à l'adoption par la CRA1 d'ici la CdP22. Aussi, il est fort probable que la CRA1 soit ouverte puis rapidement fermée afin de permettre aux négociateurs de finaliser les règles et modalités de fonctionnement.

La CdP22 fera l'objet d'une célébration mais ne devra pas être synonyme de complaisance. Tous les acteurs de cet Accord, les gouvernements, les acteurs non étatiques, doivent être mobilisés plus que jamais afin d'assurer la transformation nécessaire pour une économie bas carbone et une société plus résiliente. À Marrakech les négociateurs devront:

- Se mettre d'accord sur la feuille de route afin de finaliser et adopter le plus rapidement possible et d'ici 2018 au plus tard:
 - les modalités concernant les examens prévus en 2018 et 2023 des objectifs globaux afin de réduire le fossé existant entre les contributions nationales et les objectifs de l'Accord. L'examen prévu en 2018 devra tenir compte du rapport spécial du Groupe d'experts intergouvernemental

sur l'évolution du climat (GIEC) sur la faisabilité de l'objectif de 1,5 degré Celsius.

- Les règles de mise en œuvre du mécanisme de transparence et de conformité, y compris les règles pour que les marchés carbone garantissent une intégrité environnementale.
- Finaliser la feuille de route pour mobiliser les 100 milliards de dollars en soutien annuel d'ici 2020, afin d'accroître la clarté pour le financement de l'adaptation.
- Assurer un soutien durable pour les pays en développement, en matière de renforcement de leur capacité, transfert de technologie et soutien financier, afin de faciliter la mise en œuvre de leurs stratégies climatiques à court, moyen et long-terme.
- Mobiliser les acteurs non étatiques et utiliser les initiatives de coopérations internationales comme levier afin de faciliter la mise en œuvre, aligner les flux de financement sur les objectifs de l'Accord au-delà des 100 milliards que les pays développés se sont engagés à mobiliser, et ainsi augmenter l'ambition de actions, de manière plus efficace. 🌱



Petite centrale hydroélectrique - Chamonix France

Crédit photo: Yves Gagnon

Pays ayant adhéré à l'Accord de Paris (jusqu'au 6 octobre 2016)

Date d'adhésion en 2016	L'Afrique	L'Asie et le Pacifique	L'Europe de L'Est	L'Amérique Latine et la Caraïbe	L'Europe de l'Ouest et autres pays
Le 22 avril	La Somalie	Les Fidji, les Maldives, les îles Marshall, Palau, Nauru, Tuvalu, l'île Maurice, l'île Cook, Samoa, la Palestine		Belize, la Barbade, la Grenade, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie	
Entre le 23 avril et le 20 septembre	Le Cameroun	La Chine, le Laos, la Micronésie, la Corée du Nord, les Seychelles	L'Ukraine	Les Bahamas, le Guyana, le Pérou, Saint-Vincent-et-les-Grenadines	La Norvège, les États-Unis
Le 21 septembre	Le Ghana, la Guinée (Conakry), Madagascar, le Maroc, la Namibie, le Niger, le Sénégal, le Swaziland, l'Uganda	Le Bangladesh, Brunei, Kiribati, la Mongolie, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, Singapour, les îles Salomon, le Sri Lanka, la Thaïlande, Tonga, les Émirats Arabes Unis, le Vanuatu	L'Albanie, le Belarus	Antigua-et-Barbuda, l'Argentine, le Brésil, la Dominique, le Honduras, le Panama, le Mexique	L'Islande
Dépassement du premier seuil avec 61 pays le 21 septembre 2017					
Entre le 22 septembre et le 5 octobre	Le Mali	L'Inde, le Népal		La Bolivie	L'UE ⁵ (la France, l'Autriche, l'Allemagne, la Slovaquie, le Portugal, Malte, la Hongrie, ayant déposé leurs instruments de ratification), la Nouvelle Zélande, le Canada
Dépassement du deuxième seuil avec 74 pays représentant 58,82 % des émissions globales de gaz à effet de serre					
Après le 5 octobre	Le Rwanda				

5. La France, l'Autriche, l'Allemagne, la Slovaquie, le Portugal, Malte, la Hongrie, sont les 7 pays de l'UE ayant déposé leurs instruments de ratification le 5 octobre, permettant la comptabilisation de leurs émissions afin d'atteindre le deuxième seuil.



Le Secrétaire général Ban Ki-moon (à gauche) et Barack Obama, Président des États-Unis se serrent les mains lors d'une cérémonie de dépôt des instruments de ratification de l'Accord de Paris par la Chine et les États-Unis, le 3 septembre 2016 à Hangzhou, Chine. Au milieu, Xi Jinping, Président de la République populaire de Chine.

Crédit photo : UN Photo/Eskinder Debebe.



Garantir l'efficacité dans la mise en œuvre : principaux défis à considérer et conditions de succès

Bill HARE

Bill Hare est cofondateur de Climate Analytics, physicien et scientifique du climat, ayant à son actif plus de 25 ans d'années d'expériences et de travaux scientifiques sur l'analyse des impacts, des réponses politiques au changement climatique, et des questions relatives à l'ozone stratosphérique. Il est l'auteur principal de la série des rapports « Turn Down the Heat - Baissons la chaleur » de la Banque mondiale et contributeur principal au quatrième rapport d'évaluation (RE4) du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC). Ses travaux de recherches sont publiés dans des revues scientifiques de haut niveau telles que Nature Climate Change, Regional Environmental Change, Climate Policy.

La mise en œuvre de l'Accord de Paris doit être un succès, car la survie de nombreuses communautés est en jeu. La réalisation de son objet appelle à une considération objective des principaux défis qui pourraient entraver la mise en œuvre en vue de les surmonter le plus rapidement possible. Cet article tente d'examiner les principaux défis qui peuvent miner cette mise en œuvre, quelques-uns des développements positifs après Paris et les conditions de réussite.

La tendance récente des records de température prouve que les changements climatiques n'attendent pas la prise d'actions décisives par les humains. Toutefois, l'adoption de l'Accord de Paris demeure un signal clair que l'humanité est prête à prendre les changements climatiques au sérieux. L'objectif à long terme de l'Accord de Paris visant à limiter l'augmentation de la température moyenne globale à 1,5 °C au-dessus des niveaux préindustriels d'ici la fin du millénaire, fournit des indications clés pour l'élaboration des politiques climatiques à l'échelle mondiale et nationale. Une mise en œuvre efficace nécessitera tout simplement des politiques climatiques mondiales à même de réaliser des réductions d'émission rapides, nécessaires pour rester en dessous de la trajectoire de 1,5 °C. Pour l'heure, les politiques et engagements actuellement en place dans les pays ne sont, juste, pas en adéquation avec quelque objectif de l'Accord.

En reconnaissance de l'importance d'un objectif de limitation de la température moyenne en dessous de 1,5 °C, la 21^e Conférence des Parties à la CCNUCC (CdP21), dans la décision accompagnant l'Accord de Paris, a demandé au Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) de préparer un rapport spécial sur l'objectif de limitation de la température globale moyenne à 1,5 °C, y compris les écarts d'émission et les impacts associés. Un tel rapport devra informer le processus de dialogue de facilitation en 2018 et garantir que les CDN à l'horizon 2030 soient plus ambitieuses que celles qui sont actuellement sur la table si le réchauffement doit être limité à 1,5 °C.

L'ensemble des études sur la projection du réchauffement climatique, basées sur les Contributions prévues déterminées au niveau national (CPDN) telles que communiquées par les Parties, montrent que le réchauffement dépassera 2 °C au-dessus des niveaux préindustriels, et se situerait probablement au moins entre 2,7 et 3 °C d'ici 2100. En effet, les émissions en 2030, prenant en considération les CPDN, sont estimées à 52-59 GtCO₂eq, représentant une aggravation de 24-60% par rapport aux profils d'émission compatibles avec la trajectoire de 2 °C, et plus loin encore d'une trajectoire de 1,5 °C. Les conclusions du rapport de synthèse de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et de celui du Programme des

 bill.hare@climateanalytics.org

Nations Unies pour l'environnement (PNUE) ont montré que plus les réductions d'émissions drastiques sont différées, plus il sera difficile et coûteux d'atteindre l'objectif de température à long terme. Le niveau dangereux de projection actuelle du réchauffement sera verrouillé si les plans de mise en œuvre et du soutien des CDN supposent à tort que les réductions d'émissions insuffisantes contenues dans les CDN devraient rester statiques.

Efforts en cours pour garantir l'efficacité dans la mise en œuvre

La mise en œuvre efficace de l'Accord de Paris nécessitera plusieurs éléments cruciaux. L'un des multiples éléments le plus souvent discuté est la fourniture d'un soutien adéquat aux pays en développement pour la mise en œuvre de leurs plans climat en conformité avec leurs priorités de développement durable. L'accélération rapide du processus des plans nationaux d'actions climatiques

constitue certes le point de départ minimum dans la mise en œuvre de l'Accord de Paris. Connues sous le nom de Contributions déterminées au niveau national (CDN), ces plans décrivent ce que les gouvernements promettent de faire pour réduire les émissions et s'adapter aux effets des changements climatiques. Quelques exemples d'actions inscrites dans ces plans comprennent la décarbonisation du secteur de l'énergie par le biais d'une transition vers les énergies renouvelables et l'amélioration de l'efficacité énergétique, de la gestion des terres, de la planification urbaine et des modes de transport.

L'adoption de l'Accord de Paris donne lieu à de nombreuses discussions au sein de multiples arènes sur les défis et les prochaines étapes dans la mise en œuvre des plans climat des pays en développement. Les gouvernements, les donateurs et les banques de développement présentent leurs perspectives sur les catalyseurs des actions climatiques efficaces, y compris le rôle de la finance climatique. Les investisseurs et les partenaires financiers cherchent des

Un bref historique de la limite de température à 1,5°C

L'un des principaux résultats du sommet sur le climat à Copenhague en 2009 a été l'accord sur la limite du réchauffement à 2°C. Cependant, même à l'époque, plus de 100 pays, y compris les petits États insulaires en développement (PEID) et les pays les moins avancés (PMA), avaient appelé à limiter le réchauffement à moins de 1,5°C. Reconnaisant cela, la CCNUCC a établi un processus d'examen pour évaluer si l'objectif de maintenir le réchauffement de la température mondiale à long terme en dessous de 2°C était adéquat pour éviter un changement climatique dangereux. Ce processus a pris fin en 2015 avec le rapport final de sa composante scientifique (Dialogue structuré d'experts) concluant qu'un réchauffement de 2°C ne peut pas être considérée comme sûr.

Pourquoi 1,5°C reste pertinent aujourd'hui plus que jamais ?

Aujourd'hui, la planète est déjà à 1°C plus chaud qu'elle ne l'était avant la révolution industrielle, et l'humanité est déjà confrontée à des impacts importants du climat. À peu près tous les jours, nous voyons des rapports d'inondations, de sécheresses, de vagues de chaleur record, d'incendies de forêts, et d'événements de

blanchissement des coraux. Même si le réchauffement de ce siècle est maintenu à 1,5°C, plusieurs régions subiront toujours des dommages importants à travers les vagues de chaleur extrême, y compris des dommages graves sur les ressources en eau et les menaces à la sécurité alimentaire. Par exemple, les récifs coralliens, déjà touchés par le récent événement de blanchissement mondial massif, seront toujours exposés à de graves risques de dégradation et/ou de pertes sévères. Même un réchauffement supplémentaire d'un demi-degré à 2°C au-dessus des niveaux préindustriels entraîne une forte augmentation des risques et dommages, qui deviennent pire pour les degrés de réchauffement encore plus élevés.

Les récents rapports des Nations Unies sur les écarts de coûts d'adaptation ont montré que le coût de l'adaptation au changement climatique pourrait atteindre 500 milliards de dollars par an d'ici 2050, ce qui correspond à un réchauffement inférieur à 2°C au-dessus des niveaux préindustriels, sans réductions d'émissions importantes dans la période intermédiaire. Les coûts d'adaptation augmentent rapidement à des niveaux plus élevés de réchauffement selon les secteurs et les pays spécifiques, et à travers le monde. Pour ces raisons et d'autres, les gouvernements du monde ont trouvé à Paris que la limite de 1,5°C est plus sûre que la limite de 2°C et l'ont incluse dans l'objectif à long terme de l'Accord.

options de soutien aux plans climat des pays en développement au titre de l'Accord de Paris, ainsi que des critères clés de financement pour les projets et les programmes découlant de ces plans climat, en mettant en exergue la nécessité de disposer des projets bien planifiés pour attirer le secteur privé.

Bien sûr, comme première étape, il est nécessaire de transformer les plans climat en projets concrets et faire chevaucher ces plans avec les priorités nationales de développement durable, gages de meilleurs soutiens politiques, de même que de ceux des acteurs divers, y compris la société civile au niveau national. La réalisation de ces objectifs nécessite une nouvelle discussion entre les donateurs et les parties prenantes sur le développement, la nécessité de simplifier l'accès au financement, etc. Oui, pour que la mise en œuvre soit une réussite, le soutien doit être fait sur mesure, conduit par les pays et prendre en considération la prise de décision locale.

Bien qu'il soit très utile d'explorer toutes ces questions et perspectives favorables dans la mesure où les pays entrent dans la phase de mise en œuvre des plans climat soumis au titre de l'Accord de Paris, l'élément le plus crucial est toujours absent de toutes les considérations qui précèdent. Lorsque l'on examine le niveau d'efforts nécessaire pour réaliser une mise en œuvre efficace, il ne faut pas perdre de vue que les réductions d'émissions proposées dans les engagements actuels sont nettement insuffisantes pour atteindre l'objectif de l'Accord de Paris de maintenir le réchauffement à 1,5 °C, et par conséquent doivent être intensifiées. Si les réductions d'émissions ne sont pas intensifiées, les pays vulnérables seront confrontés à de plus graves impacts et dommages des changements climatiques avec des coûts d'adaptation élevés.

Il ne faut pas non plus croire que les CDN actuelles captent les besoins réels en termes de soutien et de renforcement des capacités, dans la mesure où elles doivent évoluer au fil du temps pour accroître les réductions d'émissions et refléter de nouvelles informations. Pour de nombreux pays, les CDN ne captent qu'une fraction du potentiel réel pour l'atténuation et l'adaptation, car elles ont été développées dans le cadre des processus nationaux qui sont à leurs débuts. Davantage d'analyses et de collectes de données seront nécessaires pour donner une image plus précise des contributions potentielles et pour que les pays préparent jusqu'en 2020 leurs stratégies de développement à faible émission de gaz à effet de serre à long terme, visant

le milieu du siècle. Le processus de mise en œuvre des CDN doit permettre d'incorporer ces nouvelles informations. Si les réductions des émissions ne sont pas intensifiées, les impacts des changements climatiques seront inutilement sévères, les dommages et des coûts d'adaptation inutilement élevés.

Ce qui est le plus urgent actuellement : réduire les émissions mondiales

Le nouvel objectif de 1,5 °C, tout comme l'objectif initial de 2 °C, demande des actions immédiates et de fortes réductions d'émissions dans les 10 à 15 prochaines années. Le plafonnement des émissions mondiales de gaz à effet de serre doit être atteint vers 2020 avant de commencer un déclin rapide vers zéro. Au-delà de 2030, la décarbonisation doit progresser plus rapidement pour limiter le réchauffement à 1,5 °C. Les émissions de dioxyde de carbone (CO₂) provenant de l'énergie et de l'industrie doivent être égales à zéro au niveau mondial vers 2050 pour l'objectif de 1,5 °C – environ 10 à 15 ans plus tôt comparé à l'objectif de 2 °C.

La première étape clé pour limiter les émissions mondiales à leur plafond et commencer la réduction vers zéro est le remplacement rapide des sources d'énergie combustible fossile par les énergies renouvelables. Les coûts de l'énergie renouvelable ont considérablement diminué ces dernières années et, dans certains cas, sont encore plus faibles que prévu dans les modèles économiques d'énergie utilisés dans l'évaluation de la faisabilité des limites du réchauffement global. Les énergies renouvelables ont des avantages importants pour le développement durable, y compris l'élimination de la pollution de l'air dans la production d'énergie et la réduction des besoins en eau pour les centrales thermiques de refroidissement, ce qui est un problème croissant dans de nombreux endroits du globe, comme l'Inde par l'exemple.

La deuxième étape pour parvenir à zéro émission est l'amélioration significative de l'efficacité énergétique dans les secteurs clés (transports, industrie et bâtiments), en particulier à partir de 2030. Cela permettrait de réduire l'ensemble des besoins d'énergie primaire et, par la suite, d'améliorer l'efficacité économique tout en réduisant sensiblement l'empreinte environnementale de la consommation en énergie.

■ Émissions négatives

Les scénarii scientifiques actuels soulignent l'importance des technologies d'absorption du CO₂ pour compenser l'insuffisance des réductions d'émissions réalisables de nos jours. Limiter le réchauffement à un niveau inférieur à 2°C nécessiterait des absorptions substantielles de CO₂ déjà présent dans l'atmosphère dans la seconde moitié de ce siècle. Ces absorptions restent malheureusement nécessaires, même après la réalisation des réductions rapides des émissions de CO₂ vers zéro en 2050.

Une technologie couramment présumée dans les modèles de projections d'énergie est la bioénergie avec le captage et le stockage du carbone, qui n'est pas sans conséquence et soulève des préoccupations légitimes sur sa durabilité. Des politiques appropriées seront nécessaires pour se protéger contre les risques, tels que les menaces à la sécurité alimentaire, qui pourraient résulter d'une mauvaise gestion de cette technologie. Cependant, les extrêmes climatiques de nos jours posent également de grands risques pour la sécurité alimentaire dans de nombreux pays en raison de pertes de cultures et de bétails, ainsi que de la flambée des prix des denrées alimentaires. Bien que ces technologies présentent des défis et nécessitent des recherches considérables, il est important de ne pas se laisser enfermer dans les délibérations sur cette question, dans la mesure où il y a des choses bien plus urgentes à faire, telles que le démarrage rapide des réductions d'émissions. Plus tôt et plus vite nous réduisons les émissions, moins la génération future aura besoin de compter sur les technologies d'absorption de carbone et de faire face à leurs risques et défis.

■ Développements positifs qui aideront le monde à atteindre son objectif

Il ne fait aucun doute que l'opportunité de limiter le réchauffement climatique à moins de 1,5°C, un objectif clé de l'Accord de Paris 2015, peut être rapidement perdue. Toutefois, il y a des signes encourageants dans le monde entier que cela peut encore se faire, même s'il y a un très long chemin à parcourir. Voici trois des développements les plus positifs qui pourraient aider à atteindre cet objectif.

1. L'énergie verte est de moins en moins chère : Les coûts d'atténuation des changements climatiques ont considérablement diminué. Les prix de l'énergie photovoltaïque et de l'énergie éolienne terrestre continuent de chuter, atteignant de nouveaux records, voire des

coûts inférieurs à ceux des énergies nucléaires et du charbon. Nous pouvons espérer davantage de baisse des coûts dans les années à venir. Les investissements dans les énergies renouvelables ont atteint en 2015 un record de 286 milliards de dollars, générant 152 gigawatts de nouvelles capacités. Ceci est plus que l'ensemble combiné des capacités installées de toutes les sources pour tout le continent africain.

2. Les émissions de dioxyde de carbone ont cessé d'augmenter : En 2014 et 2015, les émissions de CO₂ du secteur de l'énergie sont en recul malgré une croissance de l'économie mondiale d'environ 3%. La baisse des émissions des deux plus grands émetteurs, à savoir la Chine et les États-Unis, constitue le principal facteur de cette tendance flatteuse. Pendant ce temps, les pays en développement profitent de la baisse significative des coûts des énergies renouvelables. Alors que les émissions de l'Inde ont augmenté de plus de 5% l'an dernier, le deuxième pays le plus peuplé du monde est engagé dans l'un des plus rapides programmes d'expansion d'énergies renouvelables de la planète tout en prenant des mesures pour freiner les investissements de charbon.
3. Les emplois verts sont bons pour l'économie : Un rapport a montré qu'en 2014, plus de 7,7 millions de personnes travaillaient dans le secteur des énergies renouvelables, sans compter les grandes centrales hydroélectriques. Un tiers de ces emplois étaient dans le secteur photovoltaïque et un million de personnes étaient employées dans le secteur de l'énergie éolienne – des technologies qui existent depuis deux décennies à peine. Un autre rapport montre que doubler la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique d'ici 2030 conduirait à tripler le nombre d'emplois dans le secteur et augmenter le PIB mondial de 1,1%. Cela équivaut à 1,3 mille milliards (billion) de dollars américains. Les fonds nécessaires pour cette transition pourraient être en partie couverts par les économies réalisées à partir des suppressions des subventions aux combustibles fossiles. Le FMI a montré que l'élimination des subventions après impôt en 2015 aurait augmenté les recettes publiques à 2,9 mille milliards de dollars américains et réduit de façon significative les impacts environnementaux et sociaux des combustibles fossiles.

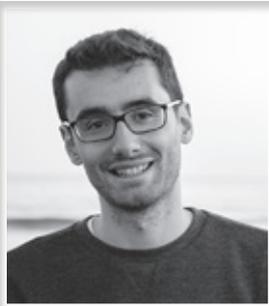
■ Conditions du succès

1. C'est le temps pour un leadership sans précédent en vue de la transformation : les ingrédients pour la transformation des systèmes d'énergie et la décarbonisation de l'économie sont déjà en place. Nous déployons beaucoup plus des technologies qui peuvent plafonner les émissions et accélérer leur baisse. Pour accélérer cette transformation, les gouvernements doivent adopter des politiques qui garantissent la sécurité des investissements dans les énergies renouvelables et offrent une signalisation claire pour tous ceux qui participent au processus de décarbonisation. Le leadership politique est actuellement fondamental pour empêcher un retour vers le charbon et résister à des intérêts particuliers, tout en fournissant le financement et la technologie pour les régions qui en ont le plus besoin.
2. Il est essentiel d'accroître les engagements : sans réduire significativement des émissions mondiales d'ici 2025, au-delà des engagements actuels, les coûts économiques nécessaires des réductions rapides supplémentaires dans les périodes qui suivront, pour compenser le manque d'action précoce, seront inutilement élevés ou même inaccessibles. Les processus nationaux et internationaux au cours des prochaines années doivent renforcer considérablement les engagements climatiques et des mesures pour amener la planète à rester en dessous de 1,5°C. 🌱



Projet d'agroécologie au Maroc pour renforcer la résilience aux changements climatiques

Crédit photo : Trophées Initiatives Climat



Élaborer un système robuste de comptabilisation du financement climatique international

Romain WEIKMANS

Docteur en Sciences et Gestion de l'Environnement de l'Université Libre de Bruxelles, Romain Weikmans poursuit des recherches postdoctorales au Climate and Development Lab de l'Université de Brown (États-Unis) grâce au soutien de la Belgian American Educational Foundation. Ses recherches portent sur l'interface entre le financement climatique international et l'aide publique au développement. Il est notamment l'auteur de «L'adaptation au changement climatique» (avec Valentine van Gameren et Edwin Zaccai, Paris, Collection Repères, Éditions La Découverte, 2014).



J. Timmons ROBERTS

J. Timmons Roberts est professeur d'études environnementales et de sociologie à l'Université de Brown (États-Unis) et chercheur senior non-résident à la Brookings Institution, un think tank américain basé à Washington, D.C. Il est l'auteur, le co-auteur ou l'éditeur de douze livres et de plus de quatre-vingts articles scientifiques consacrés au changement climatique et au développement socioéconomique. Il a récemment publié «Power in a Warming World: The New Global Politics of Climate Change and the Remaking of Environmental Inequality» (avec David Ciple et Mizan R. Khan, MIT Press, 2015).

romain.weikmans@gmail.com
timmons@brown.edu

■ Introduction

Des promesses de transferts financiers considérables au bénéfice des pays en développement avaient été esquissées par la 15^e Conférence des Parties (ou COP – *Conférence of the Parties* en anglais – CdP en français), à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), tenue à Copenhague en 2009. Deux engagements chiffrés avaient alors été pris par les pays développés pour soutenir l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et l'adaptation aux effets néfastes du changement climatique dans les pays en développement (CCNUCC, 2009, paragraphe 8). Un engagement de court terme, d'une part: celui de fournir des ressources financières «nouvelles et supplémentaires» à hauteur de 30 milliards de dollars sur trois ans (2010-2012). Un objectif de plus long terme, d'autre part: celui de mobiliser conjointement 100 milliards de dollars par an d'ici à 2020 pour répondre aux besoins des pays en développement. Ces engagements financiers ont été réitérés avec force lors de la Conférence climat de Paris de décembre 2015 qui a prévu la poursuite de cet objectif de mobilisation annuelle de 100 milliards de dollars jusqu'en 2025 et l'établissement d'un objectif supérieur au-delà de cet horizon temporel (CCNUCC, 2015a, paragraphe 54).

Toutefois, l'élaboration d'un système robuste de comptabilisation et de rapportage de ces financements a été jusqu'à présent largement négligée. Le présent article vise à faire le point sur les avancées réalisées en la matière lors de la Conférence de Paris de décembre 2015. Il vise aussi à présenter les dimensions principales de ce qui pourrait constituer un système robuste de comptabilisation du financement climatique international.

■ De la nécessité de définir des modalités de comptabilisation du financement climatique

Des décisions très peu précises adoptées par les négociateurs internationaux ont jusqu'à présent *de facto* conféré aux pays développés un pouvoir discrétionnaire important par rapport à ce que ces pays considèrent comme du financement climatique international (voir Weikmans et al., en revue). Si un certain nombre de décisions prises sous la CCNUCC prévoient que les pays développés fournissent des informations sur les financements climatiques qu'ils fournissent et mobilisent en soutien à l'atténuation et à l'adaptation des pays en développement, de grandes variations existent dans la transparence des différents pays donateurs en matière de rapportage de ces informations (AdaptationWatch, 2015). En l'absence de méthodologie commune définie

sous la CCNUCC, il existe en outre quasiment autant de méthodes de comptabilisation que de pays donateurs. Il est en conséquence largement impossible de comparer les performances des pays développés en matière de fourniture et de mobilisation de financement climatique international (Weikmans et Roberts, 2016).

C'est pour tenter de répondre à ces difficultés que la CdP21 de Paris a chargé l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique¹ de la Convention de définir des modalités de comptabilisation des ressources financières « fournies » (ce terme fait référence au financement public), et « mobilisées par des interventions publiques » (ces termes font référence au financement privé), au bénéfice des pays en développement (CCNUCC, 2015a, paragraphe 57). Ces modalités de comptabilisation sont en cours de négociation depuis mai 2016, et seront examinées par la CdP en novembre 2016 afin de formuler une recommandation pour examen et adoption par la CdP, agissant comme Réunion des Parties à l'Accord de Paris à sa première session.

Il est important d'indiquer que ces modalités de comptabilisation actuellement en cours de négociation ne concernent formellement que les ressources financières (i) *fournies* et (ii) *mobilisées par des interventions publiques*. Les négociateurs n'ont à ce stade pas précisé si ces modalités concerneront également les ressources financières *reçues* par les pays en développement – qui doivent également être rapportées à la CCNUCC (voir CCNUCC, 2015b, article 13.10). De même, ces modalités de comptabilisation ne concernent pas la redirection plus large des flux financiers « (...) vers un développement à faible émission de gaz à effet de serre et résilient aux changements climatiques », à laquelle appelle l'Accord de Paris (CCNUCC, 2015b, article 2.1).

À quoi ressemblerait un système robuste de comptabilisation ?

Un système robuste de comptabilisation du financement climatique international devrait à notre sens permettre de distinguer de façon très nette les ressources financières « fournies », d'une part, et les ressources financières « mobilisées par des interventions publiques », d'autre part. Ces deux types de flux financiers sont en effet de nature différente (Weikmans et Roberts, 2016) :

1. la mesure des « ressources financières **fournies** » correspond à un indicateur d'*input* / de moyens (visant

à rendre compte de l'effort financier réalisé par les pays contributeurs),

2. la mesure des « ressources financières **mobilisées** par des interventions publiques » correspond à un indicateur d'*output* / de réalisations (visant à rendre compte du financement privé mobilisé par des ressources financières publiques et par d'autres interventions publiques, comme des changements législatifs).

Ainsi, pour ce qui concerne les modalités spécifiquement liées à la comptabilisation des ressources financières « fournies », il apparaît nécessaire de prêter attention à deux éléments.

1. il est essentiel de définir un point de référence permettant la comparaison des efforts financiers des pays contributeurs. Il est ainsi nécessaire de définir une « *baseline* » à partir de laquelle mesurer de tels efforts, et donc de définir les termes « nouveaux et supplémentaires » (pour un aperçu des définitions possibles, voir Stadelmann et al., 2010). L'absence de point de référence en matière de comptabilisation du financement climatique est particulièrement problématique puisque, si l'on s'autorise une comparaison avec les engagements en matière d'atténuation des émissions de gaz à effet de serre, la situation actuelle reviendrait par exemple pour l'Union européenne à promettre de réduire ses émissions de 30 % d'ici à 2020 sans indiquer si cette réduction se réfère à ses émissions de 1990 ou de 2005.
2. il est nécessaire que les ressources financières fournies soient comptabilisées et rapportées en équivalents-dons. La situation actuelle est particulièrement inadéquate en la matière, étant donné que presque tous les pays développés comptabilisent en **valeur faciale** les financements climatiques qu'ils fournissent aux pays en développement. Cela signifie qu'un don apparaît de la même façon qu'un prêt dans les données rapportées à la CCNUCC – alors qu'un prêt devra être remboursé. Cela « gonfle » les chiffres des pays contributeurs ayant une prédominance de prêts dans leur portefeuille en comparaison avec les pays qui fournissent principalement leur financement climatique sous la forme de dons. Pour permettre une véritable comparaison des efforts, il est donc nécessaire de définir une méthodologie commune de calcul **de l'élément-don, des prêts** et autres instruments financiers.

Au-delà de ces deux éléments s'appliquant uniquement à la comptabilisation des ressources financières « fournies », cinq considérations devraient, selon nous, être prises en compte dans la définition des

1. Mieux connu sous l'appellation anglophone *Subsidiary Body for Scientific and Technological Advice* (SBSTA).

modalités liées à la comptabilisation des ressources «**four-nies**» et «**mobilisées** par des interventions publiques» :

- Granularité : dans les pratiques de comptabilisation actuelles de la plupart des donateurs bilatéraux, l'entière-té du coût d'un projet ou programme contenant des objectifs d'atténuation ou d'adaptation est rapportée comme du financement climatique à la CCNUCC. Cela conduit à ce que des projets très coûteux – d'infrastructures, par exemple – soient rapportés dans leur entière-té comme du financement climatique alors que l'objectif d'atténuation ou d'adaptation n'est pas le seul objectif de ces projets. Il serait dès lors préférable que la comptabilisation ait lieu au niveau des différentes composantes ou activités des projets – une telle approche est d'ailleurs déjà utilisée par les principales banques multilatérales de développement (voir MDB, 2015).
- Contrôle en matière d'auto-rapportage : actuellement, chaque pays développé définit ce qu'il entend par «financement climatique». Ainsi, le Japon rapporte par exemple comme du financement climatique le soutien qu'il apporte à la construction de centrales électriques «efficientes» fonctionnant au charbon dans des pays en développement (OCDE-CPI, 2015). Cette approche controversée de classification de projet pourrait être encadrée ou contrôlée par la CdP. Une option pourrait être de recourir à une méthode de triple validation : (i) le pays contributeur (ou l'institution multilatérale, dans le cas du financement climatique multilatéral), propose la catégorisation d'un projet ou programme comme relevant du financement climatique international ; (ii) cette proposition de catégorisation est ensuite soumise à validation par le pays bénéficiaire ; et (iii) à validation par un comité international qui serait établi sous l'autorité de la CdP. En outre, les négociateurs de la CCNUCC pourraient se mettre d'accord sur l'exclusion de certains types d'intervention (comme le soutien à des centrales au charbon, par exemple).
- Nécessité de fournir des informations au niveau du projet : la plupart des pays développés ne rapportent actuellement que des données agrégées – par région du monde, par pays, par canal financier (bilatéral/multilatéral), ou par objectif (atténuation/adaptation) – de leur financement climatique international. Il faut noter que de nombreux donateurs effectuent déjà un rapportage au niveau du projet pour leur aide au développement classique. Cette pratique n'a donc rien de techniquement impossible. De nombreuses études ont également montré qu'un tel rapportage apporte de

nombreux bénéfices en termes d'efficacité de l'aide (voir Ghosh et Kharas, 2011).

- Communication obligatoire d'un certain nombre d'informations : les négociateurs devraient se mettre d'accord sur les informations devant obligatoirement être communiquées pour chaque projet. La comptabilisation d'un projet donné comme relevant du financement climatique pourrait être interdite par la CdP si les informations requises ne sont pas communiquées.
- Disponibilité des données : les données provenant des pays contributeurs devraient être centralisées par le Secrétariat de la CCNUCC et rendues disponibles en ligne dans une interface simple d'utilisation.

Ces différents éléments nous semblent représenter les caractéristiques minimales d'un système robuste de comptabilisation du financement climatique international.

■ Conclusion

Dans quelles circonstances se réalisent les interventions d'adaptation et d'atténuation les plus efficaces ? Les communautés locales sont-elles impliquées dans les choix qui les concernent ? Les ressources financières vont-t-elles aux populations qui en ont le plus besoin ? Nous ne disposons aujourd'hui que de réponses très parcellaires à ces questions, notamment à cause de l'absence d'un système robuste de comptabilisation du financement climatique international. La transparence en la matière est pourtant essentielle, à la fois pour renforcer la confiance entre pays développés et en développement dans les négociations internationales portant sur le changement climatique, mais aussi pour améliorer l'efficacité du soutien à l'atténuation et à l'adaptation dans les pays en développement. La transparence est aussi le meilleur allié de la lutte contre la corruption, dont des cas ont été documentés en matière de financement climatique sur tous les continents de la planète (Transparency International, 2011). 🌿

■ Références

Adaptation Watch (2015). *Towards Mutual Accountability: The 2015 Adaptation Finance Transparency Gap Report*, <http://adaptationwatch.org/>

CCNUCC (2009), *Décision 2/CP.15*, Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, Copenhague, <http://unfccc.int/resource/docs/2009/cop15/fre/11a01f.pdf>

CCNUCC (2015a), *Décision 1/CP.21*, Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, Paris, <http://unfccc.int/resource/docs/2015/cop21/fre/10a01f.pdf>

CCNUCC (2015b), *Accord de Paris*, Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, Paris, http://unfccc.int/files/essential_background/convention/application/pdf/french_paris_agreement.pdf

Ghosh, A., & Kharas, H. (2011), « The Money Trail : Ranking Donor Transparency in Foreign Aid », *World Development*, vol. 39, n°11, p. 1918-1929.

MDB (2015), *Tracking Climate Co-Finance: Approach Proposed by MDBs*, Consortium of Multilateral Development Banks, <http://www.ebrd.com/cs/Satellite?c=Content&cid=1395248036269&d=&pagename=EBRD%2FContent%2FDownloadDocument>

OCDE-CPI (2015), *Le financement climatique en 2013-2014 et l'objectif des 100 milliards de dollars*, Organisation de coopération et de développement économiques et Climate Policy Initiative, Paris.

Stadelmann, M., Roberts, J. T., & Huq, S. (2010). *Baseline for trust: defining 'new and additional' climate funding*, International Institute for Environment and Development, Londres.

Transparency International (2011), *Rapport mondial sur la corruption: le changement climatique*, Transparency International, Berlin.

Weikmans, R., et Roberts, J.T. (2016), « Fit for Purpose : Negotiating the New Climate Finance Accounting Systems », *Climate Strategies Policy Brief*, n°3.

Weikmans, R., Roberts, J. T., Ciptet, D., & Adams, K. (en revue), « Greenhouse in the Dark: Assessing Transparency in the Provision of Climate Finance », *World Development*.



Projet de récupération et de gestion durable des terres au Tchad

Crédit photo : Trophées Initiatives Climat



**MISE EN ŒUVRE
D' ACTIONS CONCRÈTES PAR
LES ACTEURS NON ÉTATIQUES
ET LA FRANCOPHONIE**



Stéphane POUFFARY



Guillaume DE LABOULAYE

Guillaume de Laboulaye est responsable programmes Climat, Énergie, Bâtiments et Territoires durables et membre du Comité scientifique de l'association ENERGIES 2050. Il intervient notamment dans le Member Advisory Committee du programme Bâtiments et Construction Durables du Plan cadre décennal des Nations Unies (10YFP) et a contribué à la rédaction de plusieurs ouvrages de références dans le domaine de l'environnement construit. Il est également impliqué dans plusieurs cursus universitaires et projets européens dans ce domaine.

Les acteurs non étatiques au cœur de l'agenda de l'action

Les Contributions prévues déterminées au niveau National (CPDN) ont joué un rôle clé dans le processus préparatoire de l'Accord sur le Climat signé à Paris fin 2015. Cependant, les engagements pris par les États-Parties à la Convention Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) restent insuffisants pour atteindre les objectifs fixés. Face à ce déficit d'ambition, la contribution des acteurs non étatiques s'avère plus que jamais indispensable. Cet article fait un rappel historique et analyse les dynamiques en cours.

Des engagements des États-Parties encore insuffisants

Engageant pour la première fois l'ensemble des États-Parties à la CCNUCC, l'Accord de Paris est historique. Les CPDN ont joué un rôle important dans la mise en place de cet Accord: chaque Partie a pu déterminer son niveau d'engagement en fonction de ses réalités nationales et ce conformément à l'un des principes fondateurs de la CCNUCC, la «responsabilité commune mais différenciée»¹. Cette approche ascendante diffère du processus descendant du Protocole de Kyoto et constitue une innovation importante dans le cadre des négociations onusiennes sur le climat.

Ceci étant dit, les engagements pris, même s'ils étaient intégralement réalisés, ne permettraient pas de maintenir le niveau de réchauffement «bien en deçà des 2 °C» par rapport aux périodes préindustrielles².

Les acteurs non étatiques au cœur de l'agenda climatique...

Si les gouvernements nationaux sont les principaux acteurs des négociations climat dans le processus de la CCNUCC, depuis le Sommet de la Terre de Rio de Janeiro en 1992, les acteurs non étatiques jouent un rôle clé. L'Agenda 21 adopté à l'époque reconnaissait déjà en effet que «l'un des principaux éléments indispensables à la réalisation du développement durable est une large participation du public à la prise de décisions»³. En ce sens, il identifie neuf «groupes majeurs»

- 1 Nations Unies, 1992, *Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques*, Article 3 § 1, p. 5 : <http://unfccc.int/resource/docs/convkp/convfr.pdf>
- 2 CCNUCC, 2016, *Aggregate effect of the intended nationally determined contributions: an update Synthesis report by the secretariat* : <http://unfccc.int/resource/docs/2016/cop22/eng/02.pdf>
- 3 Agenda 21, Chapitre 23, préambule, para. 23.2. Lire sur : <http://www.un.org/french/ga/special/sids/agenda21/action23.htm>

guillaume.delaboulaye@energies2050.org
stephane.pouffary@energies2050.org

parmi lesquels les organisations non gouvernementales (ONG), les collectivités locales ou encore le commerce et l'industrie⁴.

Depuis, les organisations de la société civile ont continué à jouer un rôle de pression pour l'adoption d'accords plus ambitieux sur le climat tout en mettant en œuvre des bouquets de solutions en faveur de modes de production et de consommation plus sobres en carbone.

■ ...et au secours de l'ambition

La CdP21 a réaffirmé le rôle des acteurs non étatiques. Plus que jamais, ils sont devenus incontournables dans la lutte contre le changement climatique en innovant au quotidien et, de par le monde, de nombreuses initiatives, adaptées aux contextes locaux, apparaissent continuellement.



Crédit ENERGIES 2050

Figure 1 : Conférence sur les Changements Climatiques 2015, COP21, Paris – Le Bourget

La décision d'adoption de l'Accord de Paris les mentionne à plusieurs reprises :

- dans le préambule, en les incluant dans la nécessaire mobilisation au même titre que les Parties à la Convention : « *Convenant de soutenir et de promouvoir la coopération régionale et internationale afin de mobiliser une action climatique plus forte et plus ambitieuse de la part de toutes les Parties et des autres acteurs, y compris de la société civile, du secteur privé, des institutions financières, des villes et autres*

autorités infranationales, des communautés locales et des peuples autochtones (...) »⁵

- dans le corps de la Décision, la Conférence des Parties « *se félicite des efforts* déployés par les entités non parties afin de développer leurs actions en faveur du climat, et encourage l'affichage de ces actions sur le portail des acteurs non étatiques⁶ pour l'action climatique »⁷

L'Accord de Paris leur consacre même le Chapitre V, « *Entités non Parties* »⁸. L'action des acteurs non étatiques « *y compris ceux de la société civile, du secteur privé, des institutions financières, des villes et des autres autorités infranationales* »⁹ est soulignée et ils sont invités à amplifier leurs efforts, à la fois pour trouver des moyens de diminuer les émissions de GES mais également pour accroître la résilience face aux conséquences néfastes des changements climatiques¹⁰.

Les dimensions locales et infranationales de l'adaptation sont également mises en avant¹¹, reconnaissant clairement le rôle des villes et des gouvernements locaux à l'avenir.

■ Un foisonnement d'initiatives... les engagements des acteurs non-étatiques comme autant d'opportunités d'action

Dans le cadre des négociations climat, la mobilisation des acteurs non étatiques a été encouragée par la mise en place du *Plan d'Actions Lima-Paris (LPAA)*¹². Cette initiative a eu un succès massif, et, pour faciliter l'information et le

5 CCNUCC, 2015, *Préambule de la Décision d'Adoption de l'Accord de Paris (p.2)* : unfccc.int/resource/docs/2015/cop21/fre/109r01f.pdf

6 plateforme Nazca (voir supra).

7 CCNUCC, 2015, *Décision d'Adoption de l'Accord de Paris, paragr. 118*, voir p. 19 : unfccc.int/resource/docs/2015/cop21/fre/109r01f.pdf

8 CCNUCC, 2015, *Décision d'Adoption de l'Accord de Paris*, voir p. 21 : unfccc.int/resource/docs/2015/cop21/fre/109r01f.pdf

9 CCNUCC, 2015, *Décision d'Adoption de l'Accord de Paris, paragr. 134* voir p. 21 : unfccc.int/resource/docs/2015/cop21/fre/109r01f.pdf

10 CCNUCC, 2015, *Décision d'Adoption de l'Accord de Paris, paragr. 135* voir p. 21 : unfccc.int/resource/docs/2015/cop21/fre/109r01f.pdf

11 CCNUCC, 2015, *Accord de Paris, Article 7*, voir p. 28 : unfccc.int/resource/docs/2015/cop21/fre/109r01f.pdf

12 LPAA – Lima Paris Action Agenda - Initiative des gouvernements français et péruvien, du Secrétaire Général des Nations Unies et du Secrétariat de la CCNUCC : <http://newsroom.unfccc.int/lpaa-fr/lpaa/mobilisation-massive-des-acteurs-non-etatiques-a-la-cop21> ou le site officiel du gouvernement français sur la CdP21 : <http://www.cop21.gouv.fr/lagenda-des-solutions-ou-lpaa>

4 Voir le texte officiel de l'Agenda 21, disponible sur : <http://www.un.org/french/ga/special/sids/agenda21/action0.htm>

Les gouvernements locaux et régionaux... une exigence de résultats dans la lutte contre les changements climatiques

Le rôle des gouvernements locaux et régionaux est de plus en plus reconnu sur la scène internationale. Dès 2007, les gouvernements locaux et régionaux ont publié une «feuille de route des gouvernements locaux pour le climat»^a. L'objectif est, depuis, resté le même et il s'agit de participer à la mise en place d'un régime climatique ambitieux dans l'agenda post-Kyoto. Les gouvernements locaux et régionaux ont été reconnus pour la première fois comme des «acteurs gouvernementaux» au sein des Accords de Cancun de 2010^b.

Au-delà des négociations sur le climat, les autorités locales constituent le pont essentiel entre la sphère internationale, les gouvernements nationaux, les communautés et les citoyens. Elles ont un rôle crucial à jouer dans le nouveau partenariat climatique mondial. Le Secrétaire général de l'ONU, Ban Ki-Moon, déclarait à cet égard : «Alors que le monde aspire à une trajectoire plus durable dans les années à venir, et tout particulièrement après 2015, les voix locales et l'action locale seront des éléments essentiels à notre quête»^c.

D'un point de vue pratique, les gouvernements locaux ont une assise territoriale strictement limitée, ce qui leur permet souvent (en vertu de leurs compétences, de la décentralisation et du principe de subsidiarité^d), de mettre en œuvre des politiques climatiques

ambitieuses et fonction des réalités géographiques, sociales et économiques locales. On citera également la mobilisation des Régions comme en témoigne le récent Forum méditerranéen qui s'est déroulé à Tanger les 18 et 19 juillet dernier (MedCOP Climat 2016)^e.

- a. Pour en savoir plus: Local Government Climate Roadmap, Site officiel (en anglais): <http://www.iclei.org/index.php?id=1197>
- b. UNFCCC, 2010, *Decision 1/CP.16 The Cancun Agreements: Outcome of the work of the Ad Hoc Working Group on Long-term Cooperative Action under the Convention*, voir paragr. 7 p. 3.
- c. *Message du Secrétaire général de l'ONU Ban Ki-Moon, lors de la réunion de la Global Taskforce des gouvernements locaux et régionaux à New York, le 28 mai 2013.* D'après UCLG, Global Taskforce des gouvernements locaux et régionaux, *Gouvernements locaux et régionaux, un collectif organisé et prêt à contribuer*, voir p. 6
- d. Contribuant à ce que les décisions soient prises au plus près des citoyens.
- e. pour en savoir plus: ENERGIES 2050, 2016, *MedCOP Climat, De Paris à Marrakech*: http://energies2050.org/wp-content/uploads/2016/07/2016-07-10-MedCOP-Climat_Rapport-De-Paris-%C3%A0-Marrakech_ENERGIES-2050_web.pdf
Consulter le site officiel de la MedCOP Climat 2016: <http://medcopclimat.com/fr/medcop-climat-tanger-2016> ou le portail officiel de la société civile: <http://medcop-tanger-sc.com/fr/index.html>

suivi des initiatives du LPAA, la *Plateforme Nazca*¹³ a été mise en place. Lancée en 2014, elle recense les engagements des acteurs non étatiques pour l'action climatique. Les actions enregistrées y sont regroupées selon 13 secteurs: réduction des émissions; résilience; transport; accès à l'énergie et efficacité énergétique; énergies renouvelables; agriculture; financements privés; forêt; innovation; bâtiment; valorisation du carbone; polluants à court terme; et autres.

Au 12 octobre 2016, 11 615 actions étaient enregistrées sur cette plateforme couvrant autant le court que le long terme. À la même date étaient engagés 2 364 villes¹⁴, 167 régions¹⁵, 448 investisseurs¹⁶, 236 organisations de la

société civile¹⁷ et 2 090 entreprises¹⁸, témoignant d'une mobilisation croissante de l'ensemble des acteurs, au Nord mais aussi au Sud.

L'Accord de Paris, s'appuyant sur la décision 1/CP.20, reconnaît les initiatives de tous les acteurs, et notamment celles des acteurs non étatiques¹⁹. «Deux champions de haut niveau» ont été nommés pour la période 2016-2020. Ces personnalités sont chargées de veiller au suivi de l'exécution (dans le prolongement des initiatives du LPAA) et de l'intensification des initiatives volontaires des acteurs

13 <http://climateaction.unfccc.int/about>

14 <http://climateaction.unfccc.int/cities>

15 <http://climateaction.unfccc.int/subnational-regions>

16 <http://climateaction.unfccc.int/investors>

17 <http://climateaction.unfccc.int/csos>

18 <http://climateaction.unfccc.int/companies>

19 CCNUCC, 2015, Nations Unies, 2015, CCNUCC, *Décision 1/COP21, paragr. 121*, p. 19: <http://unfccc.int/resource/docs/2015/cop21/fre/109f.pdf>



Figure 2: Les villes engagées sur NAZCA

Source: <http://climateaction.unfccc.int/cities> (dernière consultation le 12 octobre 2016)

non étatiques.²⁰ Un nouvel « Agenda de l'action climatique » a été également lancé²¹.

Parmi les nombreuses initiatives, la convention des Maires fait figure d'exemple : plusieurs milliers de villes, principalement en Europe et, de plus en plus ailleurs, se sont engagées à dépasser les objectifs fixés au niveau national sur leurs territoires en matière de politique climatique. La nouvelle convention des Maires pour le climat et l'énergie, créée en 2015, a réaffirmé cette ambition pour l'après 2020. La Convention réunissait, au 12 octobre 2016, 7 013 signataires représentant près de 215 millions d'habitants²².

On citera également le programme *Science based targets*²³ regroupant de grandes multinationales, toutes engagées dans des politiques de réductions de leurs émissions de GES.

Ces éléments ne sont que la « partie visible de l'iceberg », la liste des exemples d'implication des acteurs non étatiques est presque infinie et ce depuis de nombreuses années. Il est désormais devenu évident que la contribution de l'ensemble des parties prenantes est non seulement un élément clé de l'action sur les changements climatiques, mais qu'elle s'avère également indispensable pour rehausser le niveau d'ambition afin de maintenir le réchauffement global en deçà des 2°C d'ici la fin du siècle.

L'Agenda de l'action doit devenir une réalité pour que perdure « l'esprit de Paris ». Chacun a un rôle à jouer et ce n'est que collectivement que la bataille du climat pourra se gagner. Marrakech doit poser les bases de cette grande mobilisation. 🌱



Figure 3: Signataires de la Convention des Maires

Source: http://www.conventiondesmaires.eu/participation/covenant_map_fr.html (dernière consultation le 12 octobre 2016)

20 CCNUCC, 2015, Nations Unies, 2015, CCNUCC, *Décision 1/COP21, paragr. 122*, p. 19: <http://unfccc.int/resource/docs/2015/cop21/fre/109f.pdf>

21 Mme Hakima El Haite (Maroc) et Mme Laurence Tubiana (France) CCNUCC, NewsRoom, *Global Climate Action Agenda, Climate Champions Release Detailed Roadmap*: <http://newsroom.unfccc.int/climate-action/global-climate-action-agenda#Call>

22 Site de la convention des Maires: http://www.conventiondesmaires.eu/index_fr.html

23 En savoir plus sur: <http://sciencebasedtargets.org/>

Forum des Élus locaux et régionaux d'Afrique préparatoire à la CdP22

Villes et Territoires, acteurs incontournables de la mise en œuvre de l'Agenda international sur le Climat, Cotonou, Bénin, 8-10 septembre 2016

DÉCLARATION DE COTONOU

Nous, élus locaux et régionaux d'Afrique, réunis du 8 au 10 septembre à Cotonou en vue de contribuer aux travaux de la 22^e Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques qui se déroulera du 7 au 18 novembre 2016 à Marrakech, Maroc (CdP22), et plus spécifiquement de préparer la position commune des collectivités territoriales d'Afrique qui sera présentée lors du Sommet des élus locaux et régionaux organisé le 14 novembre 2016 dans le cadre de la CdP22,

Adoptons la Déclaration qui suit:

1. Nous apprécions à sa juste mesure la portée universelle de l'Accord conclu à Paris en décembre 2015 dernier lors de la 21^e Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, et l'avancée décisive que cet Accord a permis de réaliser dans la prise de conscience de la communauté de destin de l'ensemble de l'humanité face aux impacts négatifs déjà vécus et aux risques d'accélération des dérèglements climatiques et des catastrophes associées qu'entraînerait un réchauffement climatique non contenu en dessous de 2°C et si possible 1,5°C d'ici 2100. Nous encourageons tous les États africains à ratifier l'Accord de Paris pour son entrée en vigueur d'ici à l'ouverture de la CdP22.
2. Nous appuyons et nous nous associons à l'ensemble des engagements souscrits par les collectivités territoriales dans leurs déclarations successives au cours du cycle de négociations 2015-2016, y compris la Charte d'Adaptation de Durban (décembre 2011); la Déclaration du Sommet des Villes et Régions d'Afrique de Yamoussoukro (25 juin 2015); la Déclaration du Sommet Mondial Climat & Territoires de Lyon (2 juillet 2015); la Déclaration de la Ville de Paris lors du Sommet des Leaders Locaux pour le Climat (4 décembre 2015).
3. Nous nous engageons à adhérer massivement à la Convention des Maires pour le climat et l'énergie, et à mettre en œuvre ses recommandations et prescriptions, pour marquer notre détermination à prendre une part active dans la mobilisation internationale contre le changement climatique. Nous demandons cependant que dans cette initiative, l'Afrique soit considérée comme une, et en conséquence, qu'il n'y ait qu'un seul chapitre africain de la Convention.
4. Nous rappelons que l'Afrique, qui représente 15% de la population mondiale en 2015 et qui en représentera 40% à l'horizon 2100, ne pèse que 3% de la consommation mondiale d'énergie. Nous demandons en conséquence que la question de la fracture énergétique de l'Afrique fasse partie intégrante des priorités de l'agenda de la CdP22, tant l'énergie est essentielle aussi bien pour la transformation des économies locales pour construire la résilience de nos territoires et le développement durable et bas carbone, mais aussi pour l'attractivité et l'amélioration de la vie dans nos territoires. C'est pourquoi nous nous engageons à contribuer, à travers nos plans et budgets locaux, à la mise en œuvre de l'initiative africaine pour les énergies renouvelables.
5. Nous soulignons aux États et à la communauté internationale le rôle incontournable des villes et territoires pour traduire sur le terrain les Contributions déterminées au niveau national (CDNs) présentées par les États comme piliers de la mise en œuvre de l'Accord de Paris. Nous insistons sur la nécessité de territorialiser les programmes et les projets pour l'atténuation et l'adaptation aux changements climatiques sous l'impulsion des élus locaux et régionaux d'Afrique, afin d'accélérer leur appropriation par les populations, condition indispensable à la résilience des territoires et des écosystèmes dont dépendent les économies locales. La

fréquence et la sévérité des chocs climatiques accélèrent les transhumances et les migrations transfrontalières. Leur gestion durable appelle une coopération décentralisée entre collectivités territoriales situées dans les zones transfrontalière, avec des mécanismes et ressources découlant des financements liés au défi climatique.

6. Nous confirmons que c'est au niveau des villes et territoires que réside le gisement et le potentiel de coalition d'acteurs (y compris ceux du secteur privé) directement mobilisables pour engager la transition énergétique et écologique afin que nos territoires s'inscrivent dans une trajectoire de développement durable, résilient et solidaire. Les régions, les villes et les territoires sont le niveau de gouvernance où peut le mieux s'intégrer et être mis en cohérence l'Agenda des Objectifs de Développement Durable, l'Agenda international du Climat et le Nouvel Agenda Urbain.
7. Nous sommes conscients de la nécessité de contenir l'étalement urbain pour réduire les consommations d'énergie, d'améliorer l'accès aux services aux populations et de baisser l'empreinte écologique des villes et régions. Nous nous engageons à intégrer ces enjeux dans nos politiques d'aménagement du territoire en milieu urbain et rural, ainsi que dans nos modes d'organisation des processus de production, de consommation et d'échanges, en allant dans le sens d'une économie circulaire. Pour cela, nous avons besoin que les États créent un cadre institutionnel et juridique incitatif pour soutenir nos initiatives.
8. La Conférence de Marrakech doit être celle des solutions pour l'action, après celle de Paris qui a été celle de l'engagement. Nous attendons en conséquence que Marrakech débouche sur des propositions précises pour mettre en œuvre

l'Accord de Paris, en particulier pour la mobilisation et l'accès aux financements par les collectivités territoriales et les acteurs opérationnels locaux. Nous demandons que les procédures soient simplifiées pour faciliter l'accès aux financements Climat.

9. Nous demandons qu'un guichet dédié soit prévu au Fonds vert pour le climat pour financer les programmes et projets présentés par les collectivités territoriales, et que les associations nationales et régionales de ces collectivités soient admises parmi les entités de mise en œuvre du Fonds. Nous rappelons que les collectivités territoriales d'Afrique ont très peu bénéficié des mécanismes de financement mis en place dans le cadre du Protocole de Kyoto, notamment les mécanismes de développement propre, à cause de la difficulté à préparer les dossiers éligibles. C'est la raison pour laquelle nous demandons qu'un programme massif de renforcement de capacités des collectivités d'Afrique et de leurs associations, soit mis en place sur la période 2017-2019. L'action des collectivités locales africaines pourra également s'appuyer sur les mécanismes de la coopération décentralisée Sud-Sud ou Nord-Sud, soutenant l'action internationale des collectivités territoriales, comme par exemple le 1% eau ou le 1% déchets ou énergie.
10. Nous engageons le secrétariat de CGLU-Afrique, l'organisation faitière des collectivités territoriales d'Afrique, à prendre toutes les initiatives utiles pour encadrer et impulser ce renforcement des capacités, l'élaboration de programmes et de projets et la mobilisation des financements, notamment dans le cadre de l'Académie Africaine des Collectivités Territoriales (ALGA). À cet égard, nous mandatons le secrétariat de CGLU-Afrique de conclure



Ouverture du Forum de Cotonou avec, notamment le Ministre du cadre de vie et du développement durable du Bénin, le Ministre de la décentralisation et de la gouvernance locale du Bénin et les partenaires du Forum

des partenariats avec des institutions spécialisées comme ICLEI Africa, l'IFDD, UNCDF-LoCAL, le mouvement de la Croix Rouge et du Croissant Rouge, les partenaires du secteur privé, ou tout autre partenaire apte, en vue de faciliter l'opérationnalisation rapide desdits programmes et projets. Il est essentiel que les villes et les territoires d'Afrique bénéficient d'un accès massif aux financements d'investissement dans la période d'application des engagements des pays africains à partir de 2020.

11. Nous mandatonos collègues élus locaux et régionaux du Maroc pour qu'ils soient nos porte-paroles auprès de la Présidence de la CdP22 afin que la Déclaration de Cotonou soit présentée lors du Sommet des élus locaux et

régionaux prévu le 14 novembre 2016, et soit diffusée auprès des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques réunies à Marrakech du 7 au 18 novembre 2016.

12. Conscients de l'importance de la CdP22 et de sa tenue en terre africaine, nous nous engageons à mobiliser nos confrères élus locaux et régionaux, afin d'assurer une participation massive de l'Afrique à la Conférence de Marrakech, pour en garantir le succès et y faire entendre la voix forte et unie du continent. 🌿

Fait à Cotonou, le 10 septembre 2016
Le Forum



Déclaration de Nantes des acteurs du climat

« Renforcer l'action concrète pour combler le fossé entre les engagements actuels et l'objectif de l'Accord de Paris »

L'année 2015 aura été l'année de l'adoption, dans le cadre de l'ONU, de l'accord mondial sur les 17 Objectifs de Développement Durable, en septembre à New York, et de l'Accord de Paris sur le climat, en décembre. Mais l'année 2015 restera aussi l'année reconnue par les scientifiques comme la plus chaude depuis le milieu du XIX^{ème} siècle. L'année 2016 continue de battre des records de température, démontrant ainsi, à travers la multiplication des phénomènes extrêmes, la rapidité du dérèglement climatique en cours.

Réunis à Nantes pour le premier Sommet Climate Chance, nous, acteurs non-étatiques du monde entier, reconnus comme « non-Parties concernées », aux côtés des Parties Contractantes à la CCNUCC (Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques), nous réaffirmons tout d'abord avec force l'extrême gravité de cette situation aux conséquences désastreuses sur la stabilité et l'avenir de nos sociétés, un réchauffement planétaire incompatible avec tous les objectifs de développement durable.

Dans l'urgence d'agir, nous avons accueilli l'Accord de Paris sur le climat avec espoir. Nous soulignons l'importance d'une position commune des gouvernements du monde, le fait que beaucoup d'entre eux semblent enfin entendre le message des scientifiques sur l'absolue nécessité de contenir le réchauffement sous les 2°C, en s'efforçant de rester au-dessous de 1,5°C, et qu'ils aient proposé des mécanismes concrets de mobilisation, d'expertise, de partenariats entre acteurs, et de réévaluation des engagements pris. A travers les initiatives du Lima Paris Action Agenda, devenu Global Climate Action Agenda, nous avons noté avec satisfaction une plus grande prise en compte de l'action concrète et quotidienne portée par les différents acteurs non-étatiques, la société civile, les collectivités territoriales et le secteur privé, sans la mobilisation desquels, aucun Etat ne sera en mesure d'atteindre ses propres engagements.

Mais la COP21 n'était qu'une étape et, à six semaines de la COP22 à Marrakech, au Maroc, nous tenons par cette déclaration collective à rappeler tout d'abord nos exigences et notre

démarche globale, telles qu'affirmées dans notre déclaration du Sommet Mondial « Climat et Territoires » de juillet 2015 à Lyon : *« Les outils de lutte contre le dérèglement climatique doivent aussi permettre de répondre aux autres grands défis de ce siècle et réciproquement : lutte contre la pauvreté, accès à l'énergie durable, à l'eau et aux autres ressources, développement urbain durable, aménagement des territoires ruraux, souveraineté alimentaire, santé des populations, égalité homme-femme, travail décent et droits des travailleurs, comprenant les agriculteurs, respect des droits des peuples autochtones, protection des forêts et de la biodiversité, la préservation des ressources naturelles... Affirmer et montrer cette synergie est nécessaire à la mobilisation de l'ensemble des acteurs pour l'élimination progressive des émissions de gaz à effet de serre. Nous insistons particulièrement sur les actions d'adaptation qui doivent évidemment conforter la résilience et le développement durable des territoires, s'appuyer sur les initiatives locales et régionales et les connaissances traditionnelles, sur la nécessité d'assurer une transition juste pour les territoires, les entreprises et leurs salariés dans cette période de transformation vers une économie bas-carbone, sur le renforcement de la participation des femmes et de leur capacité d'action, en particulier dans la gouvernance territoriale. Nous soulignons le rôle fondamental de l'éducation. Former les jeunes générations, renforcer leur capacité d'intervention sont des enjeux majeurs d'un monde en mutation. Les associer aux décisions, c'est assurer la transition. »*

Nous ne perdons ainsi pas de vue que l'agrégation des engagements volontaires des Etats nous laisse encore aujourd'hui sur une trajectoire de 3°C, une augmentation catastrophique à laquelle, nous le savons, nos sociétés ne pourront s'adapter. Aussi, à travers la dynamique engagée, par le rassemblement d'acteurs différents dans autant de coalitions thématiques dans le monde, nous affirmons ici notre volonté de nous organiser pour porter des propositions constructives et précises permettant aux Etats de procéder dès 2018, dans le cadre du « Dialogue de facilitation », à des réévaluations ambitieuses de leurs contributions volontaires.

SUR L'AGENDA INTERNATIONAL

Neuf mois après la COP21, nous nous réjouissons de la ratification de l'Accord de Paris par nombre de pays, dont la Chine et les Etats-Unis. Nous considérons primordial pour la dynamique en cours que l'accord puisse entrer en vigueur le plus tôt possible et demandons donc aux Etats ne l'ayant pas encore fait et, en premier lieu à ceux de l'Union européenne et du G20 (Inde, Arabie Saoudite, Russie, Japon, Australie, etc.), de procéder dans un délai aussi court que possible à cette ratification.

Ces ratifications doivent nous mettre en situation de travailler sur l'application de l'Accord de Paris, notamment sur le renforcement des actions concrètes dans la période pré-2020, en envoyant des messages importants de mobilisation aux acteurs politiques et économiques à tous les niveaux. Nous insistons sur le fait que c'est cette rapidité de mise en œuvre qui nous permettra de créer les conditions pour des réévaluations rapides des contributions volontaires.

Nous réaffirmons, dans la suite notamment des déclarations des sommets de la MedCOP Climat (Tanger – juillet 2016) et des élus africains (Cotonou - septembre 2016), le caractère indissociable des agendas du climat et des Objectifs de Développement Durable (ODD). Nous appelons au rapprochement des stratégies et des outils de mise en œuvre, notamment sur l'évaluation et le financement. Rappelant le mandat donné par l'Accord de Paris pour que les pays élaborent des stratégies nationales à long terme pour le développement sobre en carbone, nous soulignons l'importance de ce processus pour atteindre les impératifs à la fois climatiques et de développement. Limiter la hausse de la température mondiale bien au-dessous de 2 ° C, et encore plus à 1,5 ° C, nécessitera une planification à long terme pour faire en sorte que les trajectoires de développement soient cohérentes avec ces objectifs. Nous demandons donc aux pays de lancer le processus d'élaboration le plus rapidement possible.

Nous insistons sur l'importance de l'utilisation des financements mobilisés pour l'action climatique, atténuation comme adaptation, pour le développement durable des villes, des territoires ruraux, considérant que le Nouvel Agenda Urbain qui sera adopté par les Etats membres de l'ONU lors de la Conférence Habitat III à Quito en octobre 2016 devra montrer la cohérence territoriale des différents défis mondiaux.

Nous soulignons une nouvelle fois le caractère essentiel de la mobilisation des financements internationaux, publics et privés, pour atteindre les objectifs que s'est fixée la communauté internationale sur les 17 ODD dont, entre autres, « villes et communautés durables », « Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau », « énergie propre et d'un coût abordable », « égalité entre les sexes », « éducation de qualité », « conserver et exploiter de manière durable l'océan », « croissance économique durable et travail décent » et « la lutte contre les changements climatiques ». Nous rappelons la nécessité de tenir concrètement l'engagement pris à Copenhague par les pays développés de mobiliser 100 milliards de dollars de financements additionnels par an sur l'action climatique, mais nous insistons tout autant sur la nécessité d'une cohérence sur l'ensemble des financements internationaux : travailler aux critères permettant d'éviter le financement de projets et d'infrastructures contraires à cet agenda du climat et du développement durable doit être une priorité de la communauté internationale. Il est également essentiel pour la mise en œuvre de l'Accord de Paris et de l'Agenda 2030 que les flux financiers existants dans l'économie locale et nationale deviennent compatibles avec les mandats de ces deux accords et nous, en tant qu'acteurs non-étatiques, avons un rôle clé à jouer pour garantir cela.

Nous rappelons aussi l'importance stratégique du renforcement des capacités des acteurs locaux et régionaux (gouvernance, ingénierie et expertise financière, innovation, etc.) pour faciliter l'accès à ces financements et améliorer leur capacité à les gérer directement et dans le cadre de leurs priorités locales.

Nous réaffirmons que ces financements ne seront efficaces que s'ils favorisent la transparence et sont utilisés par les acteurs les plus à même d'agir au quotidien sur des territoires qu'ils connaissent. Nous appelons à la mise en place de mécanismes permettant l'accès des collectivités territoriales, des sociétés civiles, et des acteurs économiques territoriaux des pays

en développement aux nouveaux outils de financements, le Fonds vert devant en être un exemple, le renforcement de l'utilisation de ces fonds pour des projets de petite échelle mais aux impacts importants, inclusifs et répliquables, alors que ces fonds sont souvent encore monopolisés par de lourds projets d'infrastructures. Nous appelons à introduire des critères incluant le respect des droits humains, l'égalité de genre, les droits des peuples autochtones et l'intégrité environnementale, et favorisant l'essaimage des projets multi-niveaux et multi-acteurs dans l'allocation de ces financements. Il s'agit aussi, à travers la construction d'outils adaptés, de mieux mobiliser et mutualiser l'épargne et les ressources des territoires sur les objectifs du climat et du développement durable, d'accompagner ainsi les projets des sociétés civiles et des autorités locales et régionales, en soulignant notamment l'importance de l'accès des femmes, des peuples autochtones, des communautés locales et traditionnelles à ces financements.

Nous insistons particulièrement sur les enjeux d'adaptation, qui doivent être intégrés dans tous les grands domaines d'action, ce qui implique une étroite coordination des interventions, de mettre la priorité sur l'accès aux services essentiels, et un dialogue renforcé avec les acteurs de terrain. Sans la prise en compte de cet enjeu, bien des actions publiques seront inefficaces. Sans être exhaustif, nous mettons notamment l'accent sur l'intégration du risque climatique dans toute planification territoriale, et tout particulièrement en zone littorale, sur les plans de continuité et de sauvegarde des activités et de l'emploi, et évidemment sur les questions liées à l'accès à l'eau, enjeu essentiel souligné notamment lors du sommet de Rabat (juillet 2016) « Sécurité hydrique pour une justice climatique ». Nous insistons sur la gestion intégrée des ressources en eau, la prévention, la préparation et la réponse aux urgences, le renforcement des connaissances climatologiques et hydrologiques. L'adaptation aux changements climatiques doit être financée à la hauteur des enjeux, avec un accent mis sur les dons pour les pays en développement (PED) et les populations les plus vulnérables, ainsi que sur le renforcement de capacités pour les territoires et petits États insulaires en développement.

Nous considérons que la valorisation des co-bénéfices des actions d'atténuation et d'adaptation doit être davantage prise en compte et mise en scène, qu'elle peut renforcer le soutien aux actions engagées. La mobilisation pour la qualité de l'air en est un excellent exemple. L'efficacité énergétique ou le développement de la mobilité douce joue un rôle positif à la fois pour le climat et la santé, en limitant les polluants respirés. Ainsi les approches intégrées, type Air-Climat-Energie, et systémiques, type économie circulaire, sont à privilégier, et doivent nourrir les processus d'élaboration des politiques publiques pour la planification et la mise en œuvre des stratégies nationales de développement résilient et bas-carbone sur le long terme. Nous rappelons aussi qu'à travers la nécessaire transition énergétique et décarbonation de l'économie qu'exige le dérèglement climatique, les bénéfices seront considérables en termes d'emploi et de développement. Nous appelons ainsi au renforcement de critères et d'outils permettant de mieux analyser les « externalités » négatives et positives des projets, et de les refléter de manière exacte dans la tarification, permettant de privilégier les plus intenses en co-bénéfices socio-économiques. Les secteurs et régions les plus émetteurs de carbone doivent pouvoir bénéficier de mesures d'accompagnement adaptées.

Nous soulignons que le développement de l'accès aux énergies renouvelables pour toutes et tous doit être l'une des grandes priorités de l'agenda international des prochaines années, tant en transfert de compétence qu'en financement. La déclaration du Sommet des élus locaux pour le climat, accueilli par la Ville de Paris pendant la COP21, a affirmé des objectifs que nous soutenons : « Réduire de 3,7 gigatonnes les émissions annuelles de gaz à effet de serre dans les zones urbaines d'ici 2030, et soutenir des objectifs ambitieux en faveur du climat tels que la transition vers une énergie 100 % renouvelable sur nos territoires ou une réduction de 80 % des émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2050 ». Nous soulignons à nouveau que l'approche décentralisée, en prenant appui sur les autorités locales et régionales, et les acteurs du territoire et de la société civile, seule garante d'un niveau élevé d'engagement durable de tous et pour tous, est au cœur d'une stratégie réussie pour atteindre ces objectifs.

SUR NOS ENGAGEMENTS

L'action contre le dérèglement climatique ne peut être efficace que si elle réussit à fédérer l'ensemble des acteurs en capacité d'agir. Nous assumons notre part de responsabilité et prenons l'engagement de poursuivre la construction de coalitions en rassemblant l'ensemble des acteurs non-étatiques concernés par grandes thématiques d'action (transport, énergie, eau, océan, agriculture, économie circulaire, financement, partenariat, etc.), en les élargissant pour assurer un équilibre entre régions du monde et par types d'acteurs, en créant des espaces de dialogue entre différents types d'acteurs (chercheurs, associations, citoyens, entreprises, collectivités, syndicats, agriculteurs, investisseurs, institutions de financement du développement, etc.), dans l'esprit d'une gouvernance multi-acteurs et multi-niveaux, en cherchant des compromis dynamiques entre des acteurs de sensibilités différentes, en s'appuyant sur une gouvernance transparente, inclusive, débattue collectivement. La sensibilisation des citoyens sur les enjeux de l'adaptation et de l'atténuation doit faire partie de cette nouvelle approche que nous appelons de nos vœux.

Lors du prochain Climate Chance à l'automne 2017 au Maroc, nous ferons un point d'étape sur l'avancée des dynamiques concrètes d'action, nous préciserons nos propositions dans la perspective du rendez-vous de 2018. Mais sans attendre, nous souhaitons échanger autour de nos premières propositions avec les Etats ainsi que le processus et les institutions onusiens pertinents, avec toujours comme objectif de renforcer et d'accélérer la mise en œuvre de l'action. Nous prenons l'engagement de produire des données fiables, de participer aux processus d'expertise et de suivi construits sous la responsabilité de la CCNUCC, en étant vigilants sur la qualité des initiatives retenues, leur transparence et le respect des droits humains, notamment l'égalité de genre.

Notre démarche s'inscrit dans une logique de renforcement de l'action territoriale dont nous connaissons l'efficacité. Nous proposons donc aux élus et à leurs réseaux de développer les échanges au sein de et avec les coalitions pour renforcer leurs propres actions, fédérer sur leurs territoires l'ensemble des acteurs non-étatiques. Les engagements pris lors du sommet de Lyon par nombre de villes et de régions constituaient une importante contribution à la crédibilisation d'un scénario de stabilisation du climat cohérent avec les objectifs de l'Accord de Paris. Nous soulignons en particulier notre disponibilité pour travailler avec les

scientifiques du GIEC sur la préparation de leur rapport spécial de 2018 sur « *les conséquences d'un réchauffement planétaire supérieur à 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels et les profils connexes d'évolution des émissions mondiales de gaz à effet de serre* » (paragraphe 21 de la décision COP accompagnant l'Accord de Paris). Nous rappelons que le renforcement de ces engagements passe par des moyens d'actions accrus des collectivités territoriales et de la société civile, le développement des gouvernances multi-acteurs et multi-niveaux, et la coopération entre les différentes échelles territoriales.

Notre mobilisation ne sera efficace que si elle s'appuie sur le dialogue renforcé avec les Etats et les instances onusiennes. Nous avons accueilli avec intérêt les dispositifs de dialogue et de collaboration avec les acteurs non-étatiques détaillés dans l'Accord de Paris, sur les processus d'expertise, de poursuite de l'Agenda de l'Action, sur le rôle des « High-Level Champions ». Nous avons dit notre disponibilité pour un travail étroit dans ce cadre et demandons aux Parties de considérer avec attention les propositions des acteurs non-étatiques concernant la gouvernance de l'Agenda de l'Action, dont la société civile dans sa diversité doit être partie prenante, notamment dans le suivi-évaluation et la transparence des initiatives, intégrant les impacts environnementaux, économiques et sociaux, et l'ensemble des processus d'expertise.

Au 30 septembre 2016, la déclaration a reçu le soutien des organisations suivantes :

Gouvernements locaux et régionaux: CGLU, ICLEI, C40, nrg4SD, FMDV, CCFLA, Energy Cities, CCRE-CEMR, Platforma, Eurocities, Climate Alliance, CRPM, AMF, AFCCRE, CUF, France urbaine, AMORCE, ATMO, ACR+

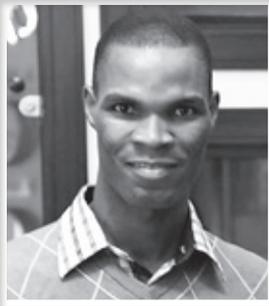
Entreprises et Industrie: ICC (Chambre de Commerce Internationale) France, Global Compact France, Orée

Enfants et jeunesse: CliMates, GARJAN Nepal, Actions Vitales pour le Développement durable (AVD)

ONG: Climate Action Network (CAN), World Wide Fund (WWF), CODATU, Green Cross, Enda énergie, FNE, FNH, GERES, RAC-F, CLER, 4D, Comité 21, Club France Développement Durable, Coalition eau, Partenariat Français pour l'Eau, Kynarou, EAST, Réseau Foi & Justice Afrique Europe, Convergences, Open Odyssey, Ecopole

Femmes et genre: Women and Gender constituency, WECF

Travailleurs et syndicats: Confédération Syndicale Internationale (CSI), CFDT, CFE-CGC



Perspectives des ONG francophones. Après Paris, l'engagement pour le climat reste intact

Joseph Yaovi L. KOGBE

Joseph Yaovi Kogbe est le coordonnateur international du Réseau Climat & Développement, le plus grand réseau d'ONG francophones sur le changement climatique et le développement. Il est aussi directeur exécutif de l'Organisation pour l'Environnement et le Développement durable (OPED), basée à Lomé au Togo.

Titulaire d'un diplôme d'études supérieures spécialisées en sciences de l'environnement, il participe aux négociations sur le climat depuis 2009 dans le but de contribuer à renforcer la voix des pays francophones dans les enceintes politiques nationales et internationales.



Lucile DUFOR

Lucile Dufour est diplômée en relations internationales de la Sorbonne et en environnement et développement de la London School of Economics. Elle a rejoint le Réseau Action Climat-France en décembre 2015 et y suit les négociations internationales sur le climat. Elle co-coordonne également les travaux du Réseau Climat & Développement, qui regroupe une soixantaine d'ONG africaines francophones autour des enjeux climatiques.

Pour le Réseau Climat & Développement¹, le sommet de Paris devait répondre au double défi de la limitation du réchauffement global en deçà de 1,5 °C et de la lutte contre la pauvreté dans les pays les plus affectés par les changements climatiques. L'objectif de limitation des températures est bien présent dans le texte final² de l'Accord. Mais, neuf mois après son adoption, et alors que le processus de ratification par les Parties est en cours, il faut garder à l'esprit que les effets du réchauffement climatique sont de plus en plus visibles et dévastateurs, et confirment la nécessité d'agir rapidement. Il faut à présent s'assurer que les actions des pays nous mettent sur la voie de la justice climatique, une justice qui garantisse l'accès aux énergies renouvelables, améliore la capacité d'adaptation des communautés vulnérables tout en respectant les droits de l'homme, l'égalité des genres et en garantissant la sécurité alimentaire pour les populations.

■ L'Accord de Paris : un essai à transformer

La société civile africaine s'est fortement mobilisée dans les négociations de l'Accord de Paris. Était-elle consciente des enjeux forts liés à son adoption ? Dans un tel contexte, reconnaître la responsabilité commune mais différenciée, les besoins spécifiques des pays et des populations les plus vulnérables et garantir une justice climatique, étaient les mots d'ordre du Réseau Climat & Développement (RC&D). L'objectif partagé était de démontrer que les négociations sur le climat, après la déception de Copenhague, n'étaient pas vouées à l'échec. À l'issue de la CdP21, force est de constater que les résultats n'ont pas répondu à toutes les attentes.

Pourtant, sur plusieurs points, le travail de plaidoyer coordonné de la société civile africaine francophone a porté ses fruits. Ainsi, l'Accord de Paris fait la part belle aux questions d'adaptation et reconnaît ainsi l'existence d'un « troisième » pilier dans l'architecture internationale du climat, aux côtés des réductions de gaz à effet de serre et des financements climat. Il accorde même un article distinct aux pertes et dommages³, ces impacts toujours croissants qui ne peuvent pas être évités grâce à l'atténuation et auxquels les sociétés ne peuvent pas s'adapter. Quelques victoires sont aussi à dénombrer au titre du

1. Le Réseau Climat & Développement (RC&D), a été créé en 2007 à l'initiative du Réseau Action Climat-France et de ENDA Energie. Il regroupe plus de 63 organisations de la société civile francophone, majoritairement africaines, qui travaillent sur l'intégration des enjeux climat et développement et pour plus de justice climatique.
2. Accord de Paris, Article 2 paragraphe 1.a) : « Contenant l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels et en poursuivant l'action menée pour limiter l'élévation des températures à 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels, étant entendu que cela réduirait sensiblement les risques et les effets des changements climatiques ; »
3. Accord de Paris, Article 8.

josephkogbe@yahoo.fr
lucile@rac-f.org

soutien financier, comme la reconduction de l'objectif des 100 milliards de dollars à 2025 pour le climat, qui offre une prévisibilité accrue aux pays en développement.⁴

Il n'en reste pas moins que beaucoup d'éléments sont toujours insatisfaisants : la mention des droits humains et l'égalité des genres, presque uniquement dans le préambule de l'Accord, la sécurité alimentaire et les énergies renouvelables, à peine mentionnées une fois dans le corps du texte, ou les financements, qui en dépit de quelques avancées, restent le dossier « inachevé » de la CdP21. Mais l'Accord de Paris, aussi imparfait soit-il, a le mérite de fixer des grands principes, qui pourront être affinés et approfondis dans les années à venir.

Il est urgent d'agir : les contributions nationales comme pilier de l'action climatique

L'Accord de Paris a en outre marqué un changement de paradigme par rapport à son aîné, le Protocole de Kyoto. Basé sur les contributions nationales, les C(P)DN⁵, il a créé de nouveaux points de vigilance pour la société civile. La réussite de l'Accord de Paris est en effet conditionnée à l'action climatique des pays, et au niveau d'ambition intégrée dans leurs contributions nationales. L'Accord met la responsabilité et la bonne volonté des États au cœur de son système.⁶

Or à l'heure actuelle, mis ensemble, les efforts des pays nous mènent à près de 3 °C de réchauffement climatique. C'est largement insuffisant pour garantir toute justice climatique, surtout lorsque l'on sait que les impacts seront déjà insupportables à 1,5 °C : perte de productivité agricole et insécurité alimentaire, submersion des petits États insulaires, etc. Qui plus est, l'atténuation n'est pas la seule faiblesse des contributions nationales : les 142 CPDN des pays en développement incluent une partie des engagements sur l'adaptation, mais beaucoup d'entre elles manquent de précisions quant aux mesures à adopter, aux soutiens nécessaires à la mise en œuvre des plans. Ce n'est pas étonnant, car dans beaucoup d'États africains par exemple, les contributions ont été préparées dans

l'urgence, à quelques mois de la date limite de soumission proposée par la CCNUCC⁷.

Ce cadre de l'action climatique doit de ce fait être amélioré au plus vite. L'ensemble des États doivent être plus ambitieux et rehausser leurs efforts bien avant la première révision des contributions prévues en 2023. Ils peuvent notamment faire du dialogue de facilitation de 2018 un moment politique pour rappeler l'urgence de l'action et renforcer leurs engagements.

Après la CdP21, les politiques nationales reviennent donc au cœur des enjeux, et l'action climatique doit prendre la suite des négociations.

La CdP22 : un tremplin pour l'Afrique

La CdP22 est un moment privilégié pour rappeler la nécessité de cette action. Organisée sur le continent africain, elle est aussi l'opportunité de mettre en avant les préoccupations des populations les plus vulnérables et de porter les demandes et les recommandations de la société civile africaine au plus haut niveau.

L'Initiative africaine pour les énergies renouvelables incarne bien ces deux enjeux. Lancée lors de la CdP21, cette initiative a le potentiel de réunir en son sein la réponse aux besoins d'accès à l'énergie et de transition énergétique du continent africain, et l'incitation des acteurs publics et privés à une action climatique accrue. Reste à faire de ce programme une initiative exemplaire, tant du point de vue de sa gouvernance, qui devra être partagée, que des projets soutenus, qui devront répondre à des critères précis pour assurer leur caractère transformationnel et leurs moindres externalités sur les hommes et l'environnement.

Mais la CdP22 sera aussi l'occasion pour la société civile africaine de porter d'autres demandes. La provision de financements prévisibles et adéquats au sein d'une feuille de route des pays donneurs d'ici à 2020, l'annonce d'un objectif de soutien chiffré pour l'adaptation, l'approfondissement des travaux sur le genre et la reconnaissance des droits humains seront aussi au cœur des négociations. Ces demandes permettront de rappeler que près d'un an après la CdP21, les vulnérabilités, autant que les impacts, frappent toujours de plein fouet les populations vulnérables d'Afrique et nécessitent un soutien suffisant et une action rapide.

4. Projet de décision -/CP.21, paragraphe 54.

5. Contributions Prévues Déterminées au Niveau National

6. Voir également l'article de Maia HAMROUNI – ; Page 26 de ce même numéro LEF : « L'article 4 (4) de l'Accord stipule que les pays développés continuent de montrer la voie en assumant des objectifs de réduction des émissions en chiffres absolus à l'échelle de l'économie, tandis que les pays en développement doivent continuer d'accroître leurs efforts d'atténuation. Ils sont invités à passer progressivement à des objectifs de réduction des émissions eu égard aux contextes nationaux différents. »

7. Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques

La société civile : plus que jamais un rôle à jouer dans le nouveau système climat

En somme, l'Accord de Paris a créé un nouveau système climatique dans lequel la société civile francophone a toute sa place à prendre. D'abord, parce que les négociations sur le climat ne se sont pas arrêtées à Paris. Elles continueront à Marrakech lors de la CdP22, mais aussi dans les autres espaces internationaux de négociations pendant les années à venir. Le travail de plaidoyer se doit de continuer pour que les grands dossiers inachevés de l'Accord de Paris soient approfondis et pour que ses règles d'application soient robustes et claires. La société civile francophone continuera à s'engager pour la justice climatique et pour la prise en compte des besoins des plus vulnérables.

L'Accord de Paris a également ouvert de nouvelles perspectives au niveau national : les principes doivent être transformés en actes, et la société civile aura un rôle crucial à jouer dans ce processus. Il est d'abord nécessaire que toutes les parties prenantes soient informées et impliquées dans les processus d'élaboration et de révision des contributions nationales. Ensuite, la société civile doit s'assurer

que les plans nationaux contenus dans les contributions soient effectivement mis en œuvre dans chaque pays, dans le respect des droits fondamentaux et en cohérence avec les grands objectifs de l'Accord.

Les défis sont donc encore nombreux à relever pour le climat : les principes et règles d'application de l'Accord devront être approfondis, et l'ambition et les actions climatiques nationales accélérées. Les contributions nationales, quant à elles, devront progressivement être améliorées en intégrant systématiquement des références au respect des droits humains, à l'égalité des genres et des considérations sur la sécurité alimentaire, indissociables de l'action climatique et nécessaires au développement durable. Les plans d'adaptation nationaux doivent être approfondis et mieux intégrés dans les contributions.

La société civile africaine francophone, représentée par le Réseau Climat & Développement, est déjà engagée sur ces fronts, et continuera à l'être, avec pour objectif de faire de l'action et de la justice climatique des principes clés du développement. 🌱



Manifestation à la CdP21

Crédit: IISD



Création d'emplois et transition juste, pour une mise en œuvre réussie de l'Accord sur le climat

Moustapha KAMAL GUEYE, Dr.

Moustapha Kamal Gueye est coordinateur, Programme emplois verts, à l'Organisation internationale du Travail (OIT) à Genève. Il travaille à promouvoir les effets positifs sur l'emploi des politiques sur le changement climatique, l'économie verte et le développement durable. Auparavant, il a servi en tant que chef de l'unité des services consultatifs sur l'économie verte au Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et directeur du programme environnement au Centre international pour le commerce et le développement durable (ICTSD) à Genève. Avant cela, Kamal a passé douze ans à travers l'Asie, travaillant dans la gestion de projets de recherche sur les politiques des énergies renouvelables, l'environnement et le développement durable à l'Institut des stratégies mondiales sur l'environnement (IGES) au Japon. Il est membre du comité de direction de l'Observatoire social mondial (GSO) et participe au Groupe d'experts sur les « Mesures pour contrer les changements climatiques et le système commercial international », établi conjointement par le Forum économique mondial et l'ICTSD. Citoyen sénégalais, il est titulaire d'un doctorat et d'une maîtrise de l'Université de Nagoya, au Japon, d'un DEA et LL.M de droit international à l'Université de Dakar et de certificats exécutifs de l'Institut de la Banque mondiale à Washington, de l'Université de Columbia à New York, de la Fondation pour les études avancées sur le développement international à Tokyo et de l'Institut sur la recherche et l'action intégrées pour le développement à New Delhi. Il est aussi conférencier à l'Université de Tokyo et à l'Institut de hautes études internationales et du développement à Genève et parle wolof, français, anglais et japonais.

gueye@ilo.org

■ Messages principaux

1. Les défis du changement climatique et ceux de l'emploi sont étroitement liés.
2. La transition écologique offre des perspectives positives pour l'emploi, à condition de prendre des mesures cohérentes sur l'emploi et le climat, avec un engagement des acteurs du monde du travail.
3. Résorber le déficit des compétences requises pour les emplois verts, assurer une protection sociale adaptée au défi climatique, et mener une transition juste pour tous, sont des conditions nécessaires de réussite.

■ Les défis du changement climatique et ceux de l'emploi sont étroitement liés

Le changement climatique et l'emploi sont des défis majeurs partout à travers le monde. L'adoption par la communauté internationale de l'Agenda de 2030 sur le développement durable et de l'Accord de Paris sur le climat en 2015, illustrent l'urgence d'une action décisive, cohérente et engagée des États.

L'importance du travail décent pour réaliser le développement durable est mise en exergue dans l'Objectif de développement durable (ODD) 8, qui vise à « promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous ». Selon l'Organisation internationale du Travail (OIT), on estime que plus de 600 millions de nouveaux emplois doivent être créés d'ici à 2030, simplement pour suivre le rythme auquel s'accroît la population mondiale en âge de travailler. **La réalisation d'un tel objectif représente un effort de création d'environ 40 millions d'emplois par an.**

À moins d'une mise en œuvre rapide et effective de l'Accord de Paris sur le climat, l'atteinte des objectifs de l'Agenda 2030 risque d'être compromise. En effet, au cours de ces dix dernières années, le dérèglement climatique et des phénomènes météorologiques extrêmes ont causé des dégâts sans précédent dans le monde, ruinant des infrastructures, menaçant l'activité économique et détruisant des emplois.

Les pays les plus vulnérables, qui souvent sont les moins responsables du réchauffement climatique, en paient le prix le plus élevé. Aux Philippines, le typhon Hagupit, qui a balayé le pays en décembre 2014, a affecté 800 000 travailleurs, lesquels ont tout perdu du jour au lendemain. Dans un pays comme le Sénégal où le tourisme balnéaire emploie des milliers de personnes dans

un grand nombre d'entreprises, aujourd'hui 30 % des hôtels dans la station balnéaire de Saly ont fermé en raison de l'érosion côtière et la montée des eaux de la mer (Gouvernement du Sénégal).

De tels impacts économiques et sociaux préfigurent le sort qui attend la plupart des pays si la hausse de la température moyenne à la surface du globe dépasse 2° Celsius à la fin du siècle. Les études du BIT et d'autres organismes tels que l'OCDE et la Banque mondiale, ont toutes abouti à des conclusions similaires – le changement climatique pénalise massivement la croissance économique et l'emploi.

L'OIT plaide pour la cohérence entre l'Agenda du travail décent, la stratégie du développement durable et la lutte contre le dérèglement climatique. Cette approche est d'ailleurs validée par nos mandants.

La transition écologique offre des perspectives positives pour l'emploi, à condition de prendre des mesures cohérentes sur l'emploi et le climat, avec un engagement des acteurs du monde du travail

La transition écologique peut être un nouveau moteur de croissance, tant dans les pays avancés que dans les pays en développement, à la condition d'anticiper les mutations économiques, leurs conséquences et d'accompagner le changement. Par ailleurs, des gains sont possibles dans l'obtention à grande échelle d'une amélioration de la qualité des emplois, d'une hausse des revenus et d'une meilleure intégration sociale avec une prise en compte de la dimension genre.

Aujourd'hui, on estime que le secteur des énergies renouvelables emploie près de 8 millions de personnes.¹ Ce secteur en pleine mutation avec des investissements qui ont atteint 285 milliards de dollars en 2015, avec 6 pays en développement² parmi les plus grands investisseurs, peut ouvrir des perspectives importantes d'emplois comme en Chine, au Maroc et dans d'autres pays.

1. En 2015, 8,1 millions de personnes étaient employées dans le secteur des énergies renouvelables : sources IRENA : « IRENA renewable energy and Jobs – Annual Review 2016 » : http://www.irena.org/DocumentDownloads/Publications/IRENA_RE_Jobs_Annual_Review_2016.pdf et : http://www.irena.org/Quarterly/IRENA_Quarterly_2016_Q3.pdf

2. Ibid.



Crédit : Réseau Environnement

Salon des Technologies Environnementales du Québec, Québec, CANADA, du 14 au 17 mars 2016
Jeunes innovateurs de pays francophones en développement invités par l'IFDD en collaboration avec le Réseau Environnement.

En Afrique du Sud, le Programme élargi de travaux publics qui concerne des programmes tels que la lutte contre les espèces envahissantes pour une meilleure gestion des ressources en eau et l'afforestation, a créé plus de 4 millions de possibilités de travail au cours de la période de 2009 à 2014 (Gouvernement de l'Afrique du Sud).

La transition écologique peut générer des emplois nouveaux dans la plupart des secteurs d'activités. Les études de l'OIT indiquent un potentiel de création nette d'emplois verts à hauteur de 60 millions d'ici 2030.³

Par conséquent, le monde n'a pas à choisir entre l'emploi et l'environnement. Il faut plutôt inscrire l'action en faveur du climat dans une perspective de créations d'emplois, de solidarité et de justice. C'est le sens de l'Agenda 2030 ainsi que de l'Accord de Paris sur le climat qui appelle à tenir compte « des impératifs d'une transition juste pour la population active et de la création d'emplois décents et de qualité conformément aux priorités de développement définies au niveau national ».

Cette reconnaissance représente un appel important au monde du travail pour contribuer à une action climatique qui avance également la création d'emplois et la justice sociale. À travers la sensibilisation des acteurs et leur engagement dans le processus, le monde du travail a joué un rôle essentiel pour parvenir à un accord ambitieux sur le climat. Il est crucial pour assurer sa mise en œuvre réussie.

3. Bureau international du Travail, 2012, *Vers le développement durable : Travail décent et intégration sociale dans une économie verte*.

Résorber le déficit des compétences requises pour les emplois verts, assurer une protection sociale adaptée au défi climatique et mener une transition juste pour tous, sont des conditions nécessaires de réussite

Le défi climatique implique des transformations structurelles profondes des économies et des sociétés, en particulier les modes de production et de consommation pour les rendre compatibles avec des ressources limitées et une répartition équitable des richesses.

De tels changements requièrent des entreprises capables de se réorganiser et des travailleurs disposant de compétences et de qualifications nouvelles. En ce sens, il faut des politiques de l'emploi et des politiques sociales adaptées. Il faut aussi des approches par filières pour les secteurs les plus concernés comme l'énergie, le bâtiment et l'agriculture. Pour cette raison, la participation des acteurs du monde du travail est une condition du succès des stratégies de transition écologique, et de mise en œuvre de l'Accord de Paris sur le climat.

Par le dialogue social notamment, ces acteurs sont des artisans du changement, capables de concevoir et mettre en œuvre de nouvelles manières de travailler qui préservent l'environnement pour les générations actuelles et futures, de lutter contre la pauvreté et de promouvoir une transition juste en créant des entreprises durables et du travail décent pour tous.

Les organisations syndicales intègrent de plus en plus la transition écologique dans leurs revendications. Pour les entreprises, intégrer l'enjeu écologique, c'est incontestablement prendre de l'avance, tant l'innovation en ce

domaine constituera un avantage compétitif clef dans l'économie de demain. La formation est un autre facteur clef de succès pour la transition écologique, particulièrement pour les jeunes dans l'espace francophone. Les États se tournent davantage vers la formation professionnelle qualifiante dans les métiers de l'environnement. À titre d'exemple, le Cap-Vert a lancé récemment son Centre des énergies renouvelables et d'entretien industriel (Cermi), dont la principale activité sera la formation des professionnels dans les secteurs de la conception, du montage et de l'entretien d'installations photovoltaïques.

Il n'y a pas de transition écologique viable si celle-ci ne s'accompagne pas en même temps d'une amélioration des conditions de vie et de travail des populations, en particulier des plus pauvres et des plus vulnérables. Ceci concerne en particulier des secteurs tels que la gestion des déchets et le recyclage, souvent caractérisés par des déficits en matière de santé, de sécurité au travail, de protection sociale et de qualité des emplois. Le Programme National de Gestion des Déchets (PNGD), au Sénégal, est un exemple de programme national essayant d'initier une approche intégrée dans ce domaine. Il existe des opportunités de mettre à profit les partenariats au niveau international, y compris à travers la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire pour partager l'expérience de pays, comme le Brésil, qui ont fait des progrès importants dans la formalisation des emplois dans le secteur des déchets.

Il est également indispensable d'anticiper les conséquences des restructurations – inévitables – et d'accompagner les travailleurs concernés. L'OIT défend là encore le principe d'une transition « juste ». Le 5 novembre 2015, le Conseil d'administration de l'OIT a adopté des Principes directeurs pour une transition juste vers des économies et des sociétés écologiquement durables pour tous. Ces principes directeurs sont destinés à permettre aux gouvernements, aux travailleurs et aux employeurs du monde entier de tirer le meilleur du processus de changement structurel vers une économie plus verte, à faibles émissions de carbone, afin de créer des emplois décents à grande échelle et de promouvoir la protection sociale.

L'Accord de Paris sur le climat accorde une importance particulière à la notion de transition juste, en ce qu'il souligne les « impératifs d'une transition juste pour la population active et de la création d'emplois décents et de qualité, conformément aux priorités de développement définies au niveau national ». La transition juste implique également une protection sociale appropriée pour les travailleurs. Il nous faut repenser les mécanismes de protection sociale et de solidarité en fonction des risques climatiques



Forum International Jeunesse et Emplois Verts (FIJEV), Moncton, CANADA, du 19 au 24 juin 2016

Photo des participants à la 3^e Édition du FIJEV à la sortie de la cérémonie d'ouverture



Forum International Jeunesse et Emplois Verts (FIJEV), Moncton, CANADA, du 19 au 24 juin 2016
Présentation des 10 lauréats de la 3^e Édition du FIJEV lors de la cérémonie de clôture

qui peuvent provoquer baisses de revenus et pauvreté (sécheresse, inondations ou surpêche par exemple).

Il ne faut pas surestimer l'ampleur de ces restructurations. Dans plusieurs pays industrialisés, les sept industries⁴ les plus polluantes, qui représentent 80 % des émissions de CO₂, n'emploient que 10 % de la main-d'œuvre. La croissance de l'emploi dans les secteurs à faibles émissions de carbone de l'économie pourrait compenser ces pertes.

La migration résultant des phénomènes climatiques est de plus en plus préoccupante. Il existe aujourd'hui plus de 232 millions de travailleurs migrants à travers le monde, dont certains sont la conséquence de variations climatiques comme la montée des eaux, les sécheresses répétitives, les catastrophes naturelles et la dégradation de l'environnement.

Certes, mobiliser des ressources financières pour étendre la protection sociale s'avère un défi au moment où un grand nombre de pays ont réduit leur budget de protection sociale selon le dernier rapport mondial sur la protection sociale 2014-2015, alors que plus de 70 % de la population mondiale est privée d'une véritable protection sociale. C'est à ce titre qu'il convient d'envisager d'affecter certaines des ressources comme celles du Fonds vert à des programmes de protection sociale qui contribuent également à l'adaptation aux changements climatiques. Ceci révèle le besoin de dialogue entre acteurs du monde du travail d'une part, et acteurs des négociations sur le climat d'autre part. À cet effet, une plus large écologisation des entreprises, des pratiques sur le lieu de travail et du marché

du travail, est vitale pour l'atténuation du changement climatique qui doit être inclusive et juste pour les entreprises, les travailleurs et les communautés.

L'Organisation Internationale du Travail (OIT), a en effet accumulé au cours des dix dernières années une solide expérience des projets de développement intégrant le développement durable, la création d'emplois de qualité et le renforcement de la cohésion sociale et de la solidarité. L'OIT étudie et analyse les impacts des changements climatiques sur le monde du travail depuis 2007. Elle est prête à jouer un rôle actif à la fois dans le plaidoyer et dans l'appui à ses mandants. Dans cette perspective, il nous faut poursuivre la recherche et l'évaluation des impacts sur l'emploi des stratégies de transition écologique ; il est intéressant de développer les échanges de bonnes pratiques et d'expériences entre pays et parties prenantes, dans le monde en développement comme dans les économies industrialisées.

Le fait que deux des plus épineux problèmes d'aujourd'hui, le changement climatique et le chômage, puissent être traités simultanément, avec des politiques qui se renforcent mutuellement, offre une opportunité unique d'agir avec cohérence, ambition et détermination. En plaçant la planète sur la voie de la transition vers une économie sans émission de carbone, il sera possible de parvenir à un nouveau monde, plus sûr, plus sain et plus prospère, pourvoyeur de millions d'emplois décents. 🌱



Éco2Fest, Montréal, CANADA, du 9 au 14 août 2016
Phase de conception et de fabrication du chauffe-eau solaire à partir de cannettes réutilisées

4. Bureau international du Travail, 2013. Rapport V - Développement durable, travail décent et emplois verts, p 58. Conférence internationale du Travail, 102^e session, 2013. http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_norm/---relconf/documents/meetingdocument/wcms_210492.pdf



Le « Cluster » (Groupe) Francophone au sein de l'International Partnership on Mitigation and MRV Inventaires de gaz à effet de serre, NAMA et CPDN

Jérôme BOUTANG

Jérôme Boutang est depuis cinq ans le Directeur général du Centre Interprofessionnel Technique d'Études de la Pollution Atmosphérique (CITEPA) à Paris. Ingénieur agronome et titulaire d'un Master2 en Économie, il a exercé ses responsabilités dans l'industrie alimentaire (Nestlé, Unilever) puis comme conseil en stratégie. En tant que consultant international sur l'approche durable, il a très tôt élargi son expertise à la perception des menaces écologiques, comme le changement climatique et la pollution atmosphérique, source d'un écart problématique entre les organisations, les décideurs publics et leur audience. Jérôme Boutang est un expert de la contamination atmosphérique et est le coauteur d'un livre sur la psychologie de la prise de décision « The Biased Mind ».

■ Résumé

Le Cluster francophone, créé fin 2013, a pour but d'élargir et d'approfondir les échanges d'informations, d'expertises et d'expériences, de bonnes pratiques, ainsi que d'études de cas entre partenaires francophones, notamment sur les inventaires d'émissions de gaz à effet de serre (GES), les *Mesures* d'atténuation appropriées au niveau national (NAMA¹) visant la *réduction* des émissions dans les pays en développement, la Mesure, le Rapportage et la Vérification (MRV), en général ainsi que la formulation des Contributions prévues déterminées au niveau national (CPDN). Le CITEPA, à la demande de la GIZ, et aux côtés des Ministères de l'environnement français et belge, a joué un rôle opérationnel clé dans la constitution du réseau d'experts, leur mobilisation, et l'organisation et animation de certains ateliers.

L'article décrit le mode de fonctionnement du Cluster francophone, les principales activités conduites depuis fin 2013, récapitule les principaux enseignements en matière de NAMA et de CPDN, décrit les limites et enfin, présente les perspectives envisageables afin de continuer à renforcer les capacités des pays francophones suite à l'Accord de Paris.

■ Structure et fonctionnement

Le Cluster francophone du Partenariat International sur l'Atténuation et le MRV a été créé suite à l'atelier francophone pour l'Afrique sur les enjeux de Mesure, Rapportage et Vérification (MRV) des NAMA, tenu à Gammarth, Tunisie, les 17 et 18 décembre 2013.

Le Cluster est soutenu par l'Allemagne dans le cadre du Partenariat International sur l'Atténuation et le MRV, en collaboration organisationnelle et financière avec les administrations belge (SPF Santé Publique, Sécurité de la Chaîne Alimentaire et Environnement), et française (Ministère de l'Environnement de l'Energie et de la Mer). Il a pour but d'élargir et approfondir les échanges d'informations, d'expertises et d'expériences, que les pays ont présentés lors de la 21^e Conférence des Parties (CdP) à la Convention-cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC).

 jerome.boutang@citepa.org

1. Nationally Appropriate Mitigation Actions, en anglais

■ Evènements du Cluster

Les activités du Cluster ont pris la forme de présentations lors de conférences virtuelles (*webinaires*), et de séminaires organisés en Afrique et en Europe, d'un processus de consultation en continu sur une plateforme Internet et de différents sondages et questionnaires auprès des membres. L'approche adoptée par le groupe est d'organiser des activités en fonction des besoins exprimés par ses membres et d'approfondir des thématiques, selon les demandes concrètes des membres et les moyens disponibles des partenaires.

Ainsi, par ordre chronologique suite à l'atelier fondateur de décembre 2013, en Tunisie :

- Les expériences de la mise en place de systèmes d'inventaires présentées par la France, le Luxembourg et la Tunisie ont permis lors du **Webinaire sur la planification et les enjeux organisationnels liés aux inventaires de GES** (avril 2014), d'identifier quelques bonnes pratiques en matière de processus d'élaboration d'inventaires.
- Le **Webinaire sur la chaîne d'élaboration des inventaires de GES** (juillet 2014) a réuni plus d'une trentaine de participants provenant de 11 pays : Allemagne, Belgique, Burkina Faso, Burundi, Côte d'Ivoire, RD Congo, France, Maroc, République du Congo, Togo et Tunisie. Ces échanges ont notamment porté sur les enjeux, contraintes et aspects pratiques institutionnels et méthodologiques concernant les inventaires d'émissions de GES.
- Le CITEPA est intervenu dans le cadre d'un atelier qui s'est tenu à **Bruxelles** du 30 octobre au 1^{er} novembre 2014, sur le thème «**Mise en œuvre d'un système d'inventaire des émissions de gaz à effet de serre pérenne – déclinaison au travers des NAMA et des CPDN**». Le CITEPA a animé la première journée consacrée aux inventaires d'émissions de GES. La deuxième journée était axée sur les NAMA, les CPDN et la définition des prochains travaux du Cluster. Les participants se sont accordés sur une méthode d'analyse des inventaires par les pairs pour les pays volontaires, l'organisation d'un *webinaire* et d'un nouvel atelier en 2015, et la présentation des travaux du Cluster lors d'un atelier parallèle (*side-event*) à la CdP21.
- Le CITEPA a organisé et animé un atelier tenu à **Paris** du 31 mars au 1^{er} avril 2015, sur le thème «**Analyse volontaire des inventaires de gaz à effet de serre par les pairs**». Lors de cet atelier, quatre pays (Burundi, Côte d'Ivoire, Guinée et République Démocratique du Congo), se sont prêtés au jeu de l'analyse par leurs pairs (Bénin, Burkina Faso, Mauritanie, Tunisie, Tchad). Ces travaux ont été menés dans deux groupes sectoriels (énergie et AFOLU [agriculture, forêt, utilisation des terres]) animés par le CITEPA. Les discussions ont porté sur les méthodes employées, les difficultés rencontrées et les bonnes pratiques applicables à tous les pays. Les discussions ont constitué un point d'étape entre la CdP20 de Lima et la CdP21 de Paris.
- En coopération avec le Cluster francophone, **CDKN et Ricardo-AEA** ont réalisé un *webinaire* sur leur **Guide de préparation des CPDN**. Le *webinaire* a eu lieu le 15 juin 2015 et a réuni plus d'une vingtaine de participants qui provenaient de divers pays, par exemple de Tunisie, France et Algérie.
- **L'atelier de Formation sur les Contributions Pré-déterminées au Niveau National (CPDN)** (août 2015, Maroc), avait pour objectif de proposer aux participants une formation technique approfondie dans quatre domaines thématiques liés à la préparation des CPDN (basé sur les résultats d'une récente enquête de la CCNUCC). Il s'agissait par ailleurs de proposer une plateforme d'apprentissage à partir des CPDN déjà soumises et d'aborder les dernières questions techniques relatives à la préparation des CPDN.
- Lors du **side-event de la CdP21** du Cluster francophone (novembre 2015, Paris, France), les participants ont marqué un intérêt pour les activités du Cluster et ont proposé des pistes de réflexion telles que la création d'un réseau continu de partage d'expériences, la création de «sous-groupes» thématiques, etc.
- L'atelier du Cluster Francophone «**Contribution des NAMA à la mise en œuvre des CPDN, échange d'expériences**» (avril 2016, Côte d'Ivoire à l'Université Houphouët Boigny d'Abidjan), a permis de prolonger les échanges entre les membres du Cluster francophone débutés lors des *webinaires* et lors des ateliers régionaux de Tunis (2013), Bruxelles (2014), Paris (mars/avril 2015), Rabat (août 2015) et la CdP21 (novembre 2015), en tenant compte des retours des membres du Cluster au questionnaire transmis début 2016. Cet atelier a été organisé conjointement avec le Secrétariat de la CCNUCC. Il a réuni 47 participants, parmi lesquels 34 provenant de 17 pays en développement francophones ainsi que 13 participants représentant les organisateurs du Cluster francophone (Belgique, France, Allemagne) issus d'organisations

internationales (BOAD, FAO, IEA) ainsi que de la GIZ et du CITEPA. L'objectif de l'atelier d'Abidjan était donc d'échanger sur les grandes étapes du cycle de développement d'une NAMA. Il s'agissait en pratique d'organiser des discussions sectorielles lors desquelles certains pays membres ont pu présenter des exemples concrets de NAMA en décrivant tout d'abord les différentes étapes, freins, difficultés et ensuite les solutions appliquées afin de les contourner.

■ Principaux résultats

- Les activités du Cluster pendant trois ans ont permis de mettre en évidence l'importance préalable de la **pérennisation et l'institutionnalisation du processus de développement de l'inventaire** dans tout effort d'atténuation. Tous les participants ont aussi reconnu que la **priorisation des activités selon un calendrier précis** était un facteur de réussite important. En ce qui concerne les **aspects méthodologiques**, la **méthode des canevas** a été identifiée par la Tunisie comme un moyen de faciliter et d'harmoniser la collecte des données qui est effectuée par plusieurs institutions. Tel qu'illustré par les cas français et luxembourgeois, **l'approche intégrée des inventaires de GES et autres polluants atmosphériques** permet de rationaliser les efforts visant à se conformer à plusieurs obligations internationales de rapportage.
- Un certain nombre de **problèmes liés aux inventaires de GES** en Afrique de l'Ouest ont été relevés, tels que l'absence de dispositifs institutionnels clairs et adéquats dans la majorité des pays; l'absence/manque de données, le problème de la qualité des données dans tous les secteurs et pour la série temporelle; la difficulté d'appliquer les principes du GIEC² en matière d'inventaire (TACCC); et l'insuffisance de capacité technique des experts.
- **Un guide pour faciliter la préparation des CPDN** à l'intention des pays les moins avancés (PMA) et des petits États insulaires en développement (PEID), pour la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), a été rédigé à la demande de plusieurs PMA et PEID. Ils avaient exprimé un besoin de conseils pratiques, adaptés à leurs besoins. Le guide a été élaboré en consultation avec un éventail de parties prenantes. En l'absence d'un modèle officiel de CPDN de la part de la CCNUCC, le guide présente un exemple concret montrant comment une CPDN préparée par un PMA ou un PEID pourrait

être structurée et fournit des éléments clés. Le guide et les échanges lors de l'atelier d'août 2015 au Maroc ont permis d'améliorer la capacité des participants à préparer et soumettre leur CPDN avant la date limite du 1^{er} octobre 2015, afin de permettre leur inclusion dans le rapport de synthèse de la CCNUCC.

- **Des besoins exprimés dans un questionnaire**, adressé à tous les membres du Cluster, portent sur les sujets relatifs aux inventaires d'émissions de GES et aux actions d'atténuation, principalement dans les secteurs de l'agriculture, des déchets, de l'énergie et forestier. Les besoins de compétences renforcées de ressources humaines adaptées et de méthodologies appropriées au développement des NAMA demeurent importants dans les pays membres du Cluster francophone.

■ Enseignements, limites du Cluster et perspectives

L'Accord de Paris, qui a conclu la 21^e Conférence des Parties (CdP21) à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), définit le cadre mondial de l'action en faveur du climat. L'élément clé de l'Accord est la soumission par les États de Contributions déterminées au niveau national (CDN). Les États Parties à la CCNUCC ont l'obligation de réviser, tous les 5 ans, ces CDN, et de les communiquer à la CCNUCC.

Afin d'atteindre les objectifs fixés par l'Accord de Paris, à savoir la limitation des températures en deçà de +2°C par rapport aux niveaux préindustriels, il est donc nécessaire de créer une confiance mutuelle entre les États et garantir l'absence de « passagers clandestins », c'est-à-dire d'États qui ne contribueraient pas à hauteur de leur capacité, mais récolteraient les bénéfices des actions des autres États fortement engagés. Cette confiance mutuelle se base sur la fiabilité et la transparence et ne peut être créée qu'à certaines conditions. Globalement, la transparence dans le contexte des négociations sur le changement climatique international se réfère généralement à la surveillance et la communication des informations relatives à l'atténuation, l'adaptation, la finance, le transfert de technologie et le renforcement des capacités. La transparence est importante, car elle contribue à renforcer la confiance entre les Parties, augmente la probabilité que les Parties respectent leurs obligations vis-à-vis de la CCNUCC, et fassent ce qu'elles disent qu'elles vont faire. La transparence aide les pays à identifier leurs lacunes dans les politiques relatives au changement climatique, et incite à informer les parties prenantes de l'importance du changement climatique.

2. Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat

La transparence permet également le suivi des progrès vers la réalisation d'objectifs individuels et collectifs liés au climat.

Il existe déjà plusieurs initiatives visant à l'accompagnement des États dans leurs obligations de rapportage auprès de la CCNUCC. Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), soutient par exemple plusieurs États dans la réalisation de leurs communications nationales ainsi que de leurs rapports biennaux actualisés (BUR).

Toutefois, pour atteindre les objectifs de l'Accord de Paris, il est nécessaire que **les États s'approprient pleinement la réalisation de leurs inventaires et plus généralement la définition de leurs politiques** en faveur de la lutte contre les changements climatiques.

Les échanges d'informations, d'expertises et d'expériences, de bonnes pratiques ainsi que d'études de cas, tels qu'ils se sont exercés avec succès pendant trois années au sein du Cluster francophone, demeurent un moyen nécessaire, mais non suffisant pour permettre cette appropriation. Suite à l'Accord de Paris, et la décision de réviser les contributions nationales tous les 5 ans, **les NAMA, listées dans de nombreuses CPDN, vont devenir l'une des pierres angulaires de l'atténuation climatique** permettant d'atteindre les objectifs nationaux définis dans les contributions nationales.

Or, **la véritable transparence des CDN au sens de l'Accord de Paris peut exiger que soit déployés dans le pays demandeur, une assistance, un accompagnement sur le terrain de longue durée.** Toutes les initiatives de renforcement des capacités, même si ces actions sont reconnues comme indispensables afin de passer les étapes vers la montée en puissance des capacités des pays en voie de développement, ne peuvent être réalisées que dans ce cadre précis.

Un élément clé de cette montée en puissance des capacités des pays en développement est de fournir un système de « consultation », c'est-à-dire un système d'accompagnement par les pairs. Plus précisément, à une démarche prescriptive, il faut s'orienter vers **une démarche d'écoute et d'analyse.** D'une manière générale, les organismes chargés du suivi des politiques climatiques dans les pays du Sud sont les plus en capacité de comprendre

les difficultés des organismes équivalents dans les autres pays du Sud. Ils ne sont toutefois pas forcément en capacité d'apporter le soutien suffisant pour répondre à ces difficultés, compte tenu de leurs propres contraintes. **C'est pourquoi une approche par triptyque Sud-Sud-Nord devrait être recherchée.** 🌱

■ Références

C dans l'air (CDL) n° 202 qui a publié un résumé du rapport de synthèse du PNUE sur les CPDN soumises avant le 4 avril 2016

CDL nos 185 (p.5), 190 (p.5) et 195 (p.8) : synthèse des travaux du Cluster francophone

<https://mitigationpartnership.net/cluster-francophone>

Rapport sur l'état des NAMA : <http://www.ecofys.com/en/news/nama-status-report-nama-development-continues-after-paris-while-implementat/>

Rapport annuel intégral sur les NAMA : <https://mitigationpartnership.net/mitigationmomentum-2015-status-report-nationally-appropriate-mitigation-actions-namas>

Rapport intégral des CPDN soumises avant avril 2016 : (<http://unfccc.int/resource/docs/2015/cop21/eng/07.pdf>) et les pages de la CCNUCC : http://unfccc.int/focus/indc_portal/items/9240.php



Atelier du Cluster francophone à Abidjan, avril 2016.

Crédit photo : Claudio Forner, UNFCCC

Mise en place d'un programme d'efficacité énergétique dans les pays de l'espace UEMOA



Amadou LY

Amadou Ly est Docteur-Ingénieur en Physique, diplômé de l'INP Grenoble. Passionné des questions énergétiques, plus spécifiquement porté sur la recherche de solutions à la crise énergétique chronique en Afrique subsaharienne, il a fondé en 2013 une société d'ingénierie-conseil spécialisée en Efficacité énergétique et dans les Energies renouvelables, i-NES (integrated-Negawatt Energy Services). Auparavant, M. Ly a travaillé pendant 7 ans chez EDF à la R&D puis à l'ingénierie sur le projet EPR.

amadou.ly@ines-energy.com



L'énergie, le développement et le climat posent des problèmes interdépendants auxquels les responsables politiques doivent apporter des réponses efficaces. Cela, dans un contexte de contraintes géopolitiques et environnementales sur les ressources pétrolières et fossiles, avec un accroissement soutenu de la consommation d'énergie dans le monde. Dans le même temps, les pays de l'Union Économique et Monétaire Ouest-Africaine (UEMOA) font face depuis de nombreuses années à une crise énergétique chronique qui entrave leurs ambitions de développement économique et social. En effet, l'ensemble des États membres sont confrontés à des crises marquées par la précarité de leur offre énergétique, plus particulièrement dans le sous-secteur de l'électricité. Ces crises sont principalement dues à des défis de gestion interne et à la forte dépendance aux produits pétroliers (64 % du parc de production des États de l'UEMOA est thermique). Il découle de cet état de fait de grandes difficultés financières qui grèvent la résilience des compagnies nationales d'électricité, conduisent à un déséquilibre structurel entre l'offre et la demande faute de capacités de développement et de renouvellement des infrastructures, et pèse sur la compétitivité et la qualité de vie des pays et de leurs populations.

Consciente de cette situation alarmante, la Conférence des Chefs d'État et de gouvernement de l'UEMOA a adopté l'Initiative Régionale pour l'Énergie Durable (IRED), dont les composantes 3 et 4 sont respectivement relatives à l'étiquetage des appareils électroménagers et l'efficacité énergétique dans les bâtiments. Ainsi, avec le soutien de l'Institut de la Francophonie pour le développement durable (IFDD), organe subsidiaire de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF), et l'assistance technique et financière du Renewable Energy and Energy Efficiency Partnership (REEEP), l'UEMOA a lancé, fin 2014, le Programme UEMOA-OIF/EE, qui comprend deux projets : i) étiquetage énergétique des appareils électroménagers (EEA) et ii) code régional d'efficacité énergétique dans les bâtiments neufs (EEB). Ces deux projets ont pour objectif l'adoption de normes et d'outils juridiques et réglementaires qui permettront de définir les exigences minimales en matière de performance énergétique des appareils électroménagers et des bâtiments neufs dans les secteurs résidentiel, institutionnel et commercial.

Les projets EEA et EEB ont ainsi permis, à ce jour, de déterminer la ligne de base en matière de performance énergétique des appareils électroménagers,

en particulier les lampes, téléviseurs, réfrigérateurs, congélateurs et climatiseurs ciblés par le programme, et de pratiques de construction qui ont cours dans les États membres de l'UEMOA.

À titre d'exemple, les études de marché dans les bâtiments ont permis d'identifier que l'adoption du Code d'efficacité énergétique permettrait, sur la période 2018 à 2038, l'économie d'environ 25,2 TWh en Côte d'Ivoire, 11,6 TWh au Sénégal ou encore 3,2 TWh au Mali. Dans le même temps, l'étude renseigne sur les ratios d'ouverture des murs (ROM) qui sont compris entre 10 et 40 % suivant les pays et les types de bâtiments. Ces informations sont fondamentales pour la définition des exigences dans le Code régional. Sur le plan des équipements électroménagers les études ont révélé que les économies d'énergie cumulées envisageables de 2017 à 2020 grâce à l'étiquetage sont d'environ 282 GWh (soit

32 MW) au Sénégal 202 GWh (23 MW) au Mali et 60 GWh (soit 7 MW) au Niger.

Par ailleurs, le Programme UEMOA-OIF/EE a permis d'établir le zonage climatique dans chacun des pays de l'UEMOA, de proposer un modèle d'étiquette énergétique adapté et adopté par tous les pays membres et d'élaborer les projets de textes législatifs et réglementaires (des directives sur l'étiquetage et les bâtiments, une norme sur l'étiquetage et un Code d'efficacité énergétique dans les bâtiments).

L'ensemble de ces réalisations constituent des éléments fondamentaux à la mise en place de la Politique de surveillance du marché des équipements électroménagers et des bâtiments neufs dans l'espace UEMOA pour contribuer efficacement à la réalisation de la Politique énergétique de l'Union. 🌿



Promotion de la maîtrise de l'énergie par l'exemplarité à la BOAD.

Présentation du concept



Gouré Henri SEYE BI

Monsieur Gouré Henri Seye Bi est ingénieur en bâtiment et titulaire d'un Diplôme d'Étude Supérieure Spécialisée en Énergie et Développement Durable de l'École Polytechnique de Montréal. Il est un des pionniers de l'efficacité

énergétique en Afrique subsaharienne. Ces 24 dernières années il a bâti une solide expérience dans le développement, la mise en œuvre effective et le monitoring de programme d'efficacité énergétique et d'énergies renouvelables aussi bien pour les gouvernements que pour le privé. Consultant pour l'IFDD depuis 2003 dans le domaine du renforcement des capacités intégré dans des projets pilotes novateurs, il est aujourd'hui le président fondateur de l'organisme Exergie Nord-Sud basé au Québec au Canada.

sbigoure@exergienordsud.org

Les pays en développement sont heurtés à d'innombrables obstacles qui retardent la pénétration de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables; notamment: (i) le manque d'énoncé clair en faveur de l'efficacité énergétique dans les programmes publics de développement; (ii) l'insuffisance de ressources publiques dédiées à la maîtrise de l'énergie; (iii) l'absence de normes ou de codes d'efficacité énergétique dans la construction; (iv) le manque de contrôle de qualité en ce qui a trait à la performance énergétique des équipements; (v) l'absence d'une fiscalité favorable aux énergies renouvelables; (vi) le manque d'informations et d'expertises disponibles sur le marché local ou régional; (vii) le surcoût des équipements en raison de la petite taille des marchés nationaux et (viii) la résistance au changement des usagers.

Les banques de développement et les organisations régionales ont un rôle déterminant à jouer dans le décollage significatif de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables car certaines barrières ne peuvent être traitées efficacement qu'à l'échelle régionale.

Pour contribuer à cette dynamique, l'IFDD a apporté son soutien financier et technique à la Banque ouest-africaine de développement (BOAD) et à la Banque d'investissement et de développement de la CEDEAO (BIDC) dans le but de sensibiliser et de renforcer les capacités des principaux acteurs de ces institutions à travers des actions concrètes en vue d'intégrer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables dans leurs politiques et programmes de développement. L'organisme Exergie Nord-Sud a été mandaté par l'IFDD pour apporter une assistance technique dans le développement et la mise en œuvre du projet.

Le projet pilote BOAD

L'approche méthodologique comprend une étude d'opportunité en efficacité énergétique et en énergies renouvelables. Cette démarche sera suivie de la mise en œuvre effective des mesures et un accompagnement des organisations régionales dans la définition de stratégies, de politiques et de plans d'actions de haut niveau, permettant d'introduire les préoccupations de l'efficacité énergétique dans leurs programmes de développement à l'intention de leurs États membres.

À l'issue du diagnostic énergétique, les mesures préconisées sont: (i) optimisation des conditions de facturation de l'énergie électrique; (ii) ajustement du débit et de la température de l'air frais selon le profil réel d'occupation; (iii) optimisation de la régulation des systèmes de ventilation; (iv) amélioration du coefficient de performance des systèmes de climatisation; (v) optimisation de la régulation des caissons de traitement de l'air; (vi) remplacement des *roof-top* du 6^e étage par des technologies plus récentes; (vii) remplacement des *split systèmes* du bâtiment annexe par un système VRV; (viii) remplacement des lampes à tube fluorescentes par des lampes à DEL; (ix) alimentation de l'éclairage de jour par le solaire photovoltaïque.

La mise en œuvre, en tout ou en partie, des opportunités présentées dans cette étude permettra à la BOAD d'améliorer son rendement énergétique global. Ainsi, des économies de l'ordre de 1 GWh/an, correspondant à une économie financière d'environ 100 millions de FCFA/an, soit l'équivalent de 33,4 % des consommations actuelles, pourront être dégagées. En outre, ce projet générera une réduction des émissions de gaz à effet de serre de plus de 517 tonnes équivalent CO₂ dans l'atmosphère, soit une réduction de plus de 33 % des émissions actuelles.

L'investissement total est estimé à environ 400 millions de FCFA, soit un temps de retour sur l'investissement égal à 4 ans.

En 2015, la BOAD a mis en place une enveloppe financière de plus de 800 millions FCFA pour la mise en œuvre des recommandations. Les dossiers d'appel d'offre sont en cours et les premières mesures devraient être réalisées au cours du premier semestre 2017. 🌱

Sis au 68, avenue de la Libération à Lomé au Togo, le siège de la BOAD est bâti sur une superficie totale d'environ 29 000 m².

La superficie totale des bureaux est estimée à 8000 m².

En 2012, la consommation annuelle d'énergie électrique était de près de 3 GWh/an, avec une intensité énergétique de 356 kWh/an/m² alors que les valeurs de référence d'un immeuble à bureau sont de l'ordre **150 kWh/an/m²**.



Crédit photo: Willem Heerbaart [CC BY 2.0], via Wikimedia Commons.

Promotion et développement des énergies renouvelables. Pour une coopération accrue entre l'OIF (IFDD) et l'IRENA



Kuami WOWOGNO
YIL Agence

Kuami Wowogno, Directeur de YIL Agence, expert consultant pour l'OIF/IFDD, est chargé de la mise en œuvre de la coordination et du suivi de la coopération OIF-IRENA.

Le mandat vise notamment trois objectifs :

- Renforcer la coopération OIF-IRENA
- Faire bénéficier les pays membres de l'OIF des retombées des activités de l'IRENA
- Renforcer l'utilisation du français dans les communications d'IRENA.

yilagence@gmail.com



Une conjonction de facteurs économiques, démographiques, climatiques et technologiques a déclenché une transformation du système énergétique mondial. Le cœur de cette transformation énergétique s'articule autour de la demande, de l'objectif de renforcement de la sécurité énergétique et de la nécessité de viser un avenir durable. Au cours des 40 dernières années, la population mondiale est passée de 4 à 7 milliards de personnes. La proportion des classes moyennes urbaines est de plus en plus importante. Sur cette même période, la génération d'électricité a connu une augmentation de plus de 250%. Ces évolutions et tendances exigent une nouvelle approche de production de l'énergie, un nouveau paradigme industriel du secteur. Ainsi «repenser l'énergie» exige des responsables politiques et des organisations intergouvernementales de considérer les bénéfices des

énergies renouvelables dans leur ensemble, en établissant des liens entre des domaines auparavant jugés sans rapport.¹

C'est dans ce contexte que les pays membres de l'ONU ont anticipé et entrepris de créer une organisation intergouvernementale fondée sur une approche holistique de la promotion des énergies renouvelables.

L'Agence internationale pour les énergies renouvelables (IRENA)

L'IRENA a pour objectif de d'encourager l'adoption et l'utilisation accrue et généralisée des énergies renouvelables dans la perspective d'un développement durable.

Conscients de leurs responsabilités, plusieurs pays membres de l'ONU ont créé à Bonn (Allemagne), le 26 janvier 2009 au cours d'une conférence fondatrice, l'Agence internationale pour les énergies renouvelables (IRENA), une jeune organisation intergouvernementale qui est opérationnelle depuis la tenue de sa première Assemblée générale les 4 et 5 avril 2011 à Abu Dhabi (Émirats Arabes Unis), son siège social. Elle est la première organisation intergouvernementale créée au début de ce 21^e siècle.

Plateforme principale de coopération internationale, source de conseil en matière d'énergies renouvelables, voix unifiée au nom de toutes les parties prenantes des énergies renouvelables, centre d'excellence, base de connaissances politiques, technologiques et financières sur les énergies renouvelables, l'IRENA encourage l'adoption et l'utilisation durables, à grande échelle, de toutes les formes d'énergies renouvelables : la bioénergie, les énergies géothermique, hydroélectrique, marine, solaire et éolienne. Ses membres fondateurs étaient inspirés par la ferme conviction que les énergies renouvelables offrent de vastes possibilités pour un développement durable. Elles apportent des réponses aux problèmes que sont l'accès à l'énergie, la sécurité énergétique, la volatilité des prix de

1. *Rethinking Energy*. IRENA 2014.



Crédit photo : IRENA

Siege de l'IRENA à Abu Dhabi, Émirats Arabes Unis.

l'énergie, la croissance et la prospérité économiques. Elles permettent de limiter les émissions de carbone.

La langue officielle de l'IRENA est l'anglais. Les statuts de l'IRENA ont instauré une collaboration étroite avec tous les acteurs des domaines concernant les énergies renouvelables, en «assurant une interaction avec d'autres organisations et réseaux gouvernementaux et non gouvernementaux, dans ces domaines et dans d'autres domaines pertinents».²

L'IRENA est composée d'un Secrétariat exécutif, d'une Assemblée générale, d'un Conseil, de commissions et d'organes subsidiaires. Pour être membre de l'IRENA, chaque État doit signer et ratifier ses statuts.

En octobre 2016, l'IRENA comptait 149 pays membres, l'Union Européenne, et 29 pays en accession. Élu par l'Assemblée générale, le Kenyan Dr Adnan Amin est actuellement Directeur Général de l'IRENA et gère un Secrétariat exécutif installé à Abu Dhabi, avec un personnel d'une centaine d'employés. Le budget de l'Agence est constitué de contributions annuelles obligatoires et de contributions volontaires de ses pays membres. L'Assemblée générale de l'IRENA réunit tous les pays membres et a lieu à la mi-janvier de chaque année.

2. art. IV/A/b des statuts de l'IRENA

La Francophonie auprès de l'IRENA : l'Organisation internationale de la Francophonie, membre observateur au sein de l'IRENA

L'Organisation internationale de la Francophonie (OIF), par l'intermédiaire de son organe subsidiaire l'Institut de la Francophonie pour le développement durable (IFDD), fait partie des organisations intergouvernementales qui disposent depuis l'année 2009 du statut d'observateur auprès de l'IRENA.

Sur 143 pays membres de l'IRENA, 57 pays francophones sont membres ou observateurs, représentant une proportion de 40 % des États et gouvernements membres de l'OIF.

Les activités de l'IRENA sont compatibles avec celles de l'OIF dans une première mesure parce qu'elles visent une forte proportion de pays francophones, et également parce que les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique constituent l'un des domaines d'intervention majeurs de l'IFDD.

La concertation entre les pays membres de l'OIF est une nécessité afin de faire de l'OIF une organisation porteuse et accompagnatrice du programme de l'IRENA. Elle s'est révélée utile aux fins de définir une position commune des États francophones sur le multilinguisme au sein de l'IRENA.

Ce contexte exige une action de concertation entre pays membres de l'OIF signataires des statuts de l'IRENA, et de coordination des activités entre l'IRENA et l'OIF.

Actions passées et résultats atteints à ce jour dans la coopération entre l'IRENA et l'OIF

- Décision sur l'usage progressif du multilinguisme au sein de l'IRENA, obtenue notamment grâce à la mobilisation de l'OIF et de ses pays membres.³
- Quatre pays membres de l'OIF ont bénéficié du premier et du deuxième cycle du Fonds d'Abu Dhabi pour les projets d'énergies renouvelables pour soutenir la transition énergétique : Mauritanie, Mali, Burkina Faso, Sénégal.
- Coopération nationale et régionale de pays membres de l'OIF avec l'IRENA dans le cadre d'évaluation de l'état de préparation aux énergies renouvelables, notamment avec les pays membres de l'ECREEE et de la CEMAC.
- Présence de pays membres de l'OIF au sein du Conseil de l'IRENA (Cameroun, France), de la Commission Administration & Finances (France), et de la Commission Programme et Stratégie (France).
- Organisation d'ateliers de renforcement de capacités des entreprises dans les pays membres de l'OIF, notamment avec 2iE au Burkina Faso.
- Participation de l'OIF/IFDD aux conférences de l'IRENA depuis 2009.

Des axes de coopération explorés pour les renforcements des capacités

Dans sa globalité, les actions de l'IRENA auxquelles les pays membres de l'OIF ont pris part, exercées dans des blocs régionaux, avec ou au sein des pays membres de l'OIF, ont porté sur plusieurs ateliers et conférences dont, à titre d'illustration :

Le Focus sur l'Afrique Centrale à Libreville au Gabon du 31 mai au 1^{er} juin 2015

La rencontre régionale d'experts sur les changements climatiques et les énergies renouvelables avait tenu lieu de plateforme pour ces experts, afin d'échanger et de contribuer aux débats sur les changements climatiques dans la perspective de la CdP21, la 21^e session de la conférence des Parties des Nations Unies (CCNUCC), organisée à Paris en décembre 2015. Cette rencontre avait également pour ambition de proposer des pistes de sensibilisation sur les aspects énergétiques des CPDN et sur les efforts que les pays souhaitaient entreprendre pour lutter contre les changements climatiques.

Les échanges avaient été structurés autour de plusieurs thématiques dont :

- Le contexte des changements climatiques en Afrique ainsi que sur le potentiel actuel et futur des énergies renouvelables en Afrique.
- Les orientations proposées en faveur de la promotion des énergies renouvelables dans les CPDN.
- Les questions de financements et d'investissements pour le déploiement des énergies renouvelables, indispensables pour la mise en œuvre des plans stratégiques inclus dans les CPDN.
- La révision des CPDN dans la perspective de l'Accord de Paris.

3. Assemblée Générale IRENA 2013 - (A/3/DC/3); et AG 2016 : Rapport du Directeur général de l'IRENA – doc A/6/6.

Le programme de renforcement de capacité IRENA-ECREEE sur la Planification énergétique : phases 1 et 2, organisé du 7 au 11 décembre 2015, et du 25 janvier au 5 février 2016 à Dakar, Sénégal

Les deux phases de formation ont porté sur l'utilisation de SPLAT-W, un modèle de planification énergétique pour le système WAPP, dans le cadre d'un programme plus vaste qui réunit l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, engagé en 2015.

Les participants ont pris connaissance du modèle et appris à créer différents scénarios pour le développement à long terme du secteur des énergies renouvelables, sur la base de différentes données fournies par chaque pays.

SPLAT-W permet aux planificateurs du secteur de l'énergie de procéder à l'évaluation du futur mix-énergétique, avec des approches économiques, techniques et environnementales. Le système avait été développé par l'IRENA avec le logiciel MESSAGE de l'AIEA. Les participants ont bénéficié d'une forte connaissance de la planification énergétique et d'un excellent usage du modèle SPLAT-W pour la mise en place et le développement de scénarios de politique énergétique.

Atelier technique de la CEDEAO sur la formation en entrepreneuriat dans le secteur des énergies renouvelables, du 7 au 10 septembre 2015 à Ouagadougou, Burkina Faso

L'IRENA, l'ECREEE et l'Institut international d'enseignement supérieur et de recherche (2iE) avaient organisé un atelier technique de 4 jours en faveur des entrepreneurs des pays membres de la CEDEAO. Cet atelier répondait aux attentes des entrepreneurs en termes d'assistance technique pour la mise à échelle de leurs structures. L'atelier

a notamment porté sur la mise en place de plans d'affaires, de stratégies de marketing et de vente, de services après-vente, des relations bancaires avec les institutions financières, ainsi que sur les solutions répondant aux besoins des utilisateurs et de la clientèle.

Perspectives d'une coopération plus étroite entre l'OIF/IFDD et l'IRENA

Au regard des résultats obtenus, il est souhaitable de renforcer une présence et une visibilité, ainsi que les retombées de l'action de l'OIF/IFDD au sein de l'IRENA, dans la promotion et le déploiement des énergies renouvelables, de l'efficacité énergétique et de l'accès à l'énergie.

Comme on peut le constater, les relations de coopération entre l'IRENA et l'OIF-IFDD sont entretenues à ce jour sur la base de contenus et d'activités corrélatifs, et ce, même en l'absence d'un cadre formel ou officiel de partenariat, les actions de l'un s'imbriquant dans celles de l'autre dans un cotoiement professionnel convenu. Du côté de l'OIF-IFDD, ce partenariat est vu selon la perspective de membre observateur attentif et intéressé par les actions de l'IRENA.

Toutefois, l'instauration d'un cadre formel de coopération à l'issue d'un échange approfondi entre experts des deux organisations serait souhaitable. Les retombées attendues de la coopération entre l'OIF-IFDD et l'IRENA peuvent aller au-delà de l'ultime cadre technique, le secteur de l'énergie ayant ceci de particulier qu'il est transversal. Cette action peut évoluer également dans un contexte international aux enjeux diplomatiques à suivre avec vigilance dans un cadre de concertation entre organisations intergouvernementales à l'exemple de l'OIF/IFDD, mais d'abord avec le concours des départements ministériels des pays membres de l'OIF, à travers des schémas opérationnels.

Il serait souhaitable de renforcer le binôme «ministère en charge de l'énergie et ministère en charge des affaires étrangères et de la coopération».

L'intérêt du renforcement de ce binôme serait d'établir un cadre institutionnel de haut niveau représentatif, qui associerait la présence active des départements ministériels en charge des affaires étrangères et de la coopération et ceux en charge de l'énergie au sein de la table ronde ministérielle francophone de l'IRENA. Ceci pouvant s'exprimer par la présence commune des deux départements ministériels aux instances de l'IRENA dans des cadres décisionnels, comme celui du Conseil de l'Agence ou de son Assemblée générale.

Dans la même veine, l'association à ce binôme du levier parlementaire mis en place par l'IRENA, qui a créé en son sein des sessions de rencontres de parlementaires des ses pays membres, élargirait le cadre pratique d'analyse par la présence de plusieurs autres acteurs de terrain ou de porteurs des aspirations locales juridiques et réglementaires.

Les perspectives sont surtout celles de pouvoir faire matérialiser, par davantage d'actions concertées, les recherches d'opportunités liées à la promotion des énergies renouvelables, aux recherches de financement de projets nationaux ou inter frontaliers, d'actions de R&D, de renforcements de capacités, comme suite logique aux initiatives déjà en cours, au niveau national ou au sein des groupements régionaux⁴ qui, si elles sont interrompues, constitueraient des opportunités perdues, ainsi qu'aux actions de coopération internationale en termes de gestion de connaissances, de mobilisation de partenaires multilatéraux au-delà du secteur des énergies renouvelables.

Les aspects pratiques peuvent porter sur :

- Le partage de connaissances.
- L'assistance dans le transfert et l'échange de technologies.
- La mise à disposition en langue française des publications de l'IRENA.

4. CEDEAO, UEMOA, ECRREEE, CAE, CEMAC, SADC, etc.



Crédit photo : Groupe Sehommi Inc

- La formation et le renforcement de capacités dans les secteurs de l'entrepreneuriat, de l'innovation technologique, de la valorisation des bonnes pratiques, en termes socio-économique et de mise en œuvre de projets dans le secteur des énergies renouvelables.
- Pour accompagner cet ensemble d'initiatives non exhaustives, mettre en place une Table ronde permanente des ministres en charge de l'énergie des pays membres de l'OIF, pour accompagner les politiques de déploiement des énergies renouvelables dans le cadre d'une action conjointe IRENA-OIF.

La maîtrise du contexte évolutif de l'IRENA, ainsi que celle des contraintes qui jalonnent le secteur, l'évolution dans la maîtrise technique du secteur, la meilleure compréhension et lisibilité des enjeux de lobbying régionaux au sein de l'OIF-IFDD et de l'IRENA, sont des composantes d'une somme d'expériences acquises par les deux organisations intergouvernementales, qui sont à mettre à profit, afin d'attirer beaucoup plus d'opportunités pour les acteurs des énergies renouvelables. 🌱

Genre et lutte contre les changements climatiques dans l'espace francophone



Dr Arona SOUMARÉ

Dr Arona Soumaré est géographe – environnementaliste. Il est actuellement Spécialiste de programme en Négociations Internationales Environnement et Développement Durable à l'IFDD. Il dispose de plus de 20 ans d'expérience dans le domaine de la gestion de l'environnement et des ressources naturelles. Avant de rejoindre l'IFDD, il a été tour à tour directeur du Programme du WWF-Fonds Mondial pour la nature en Afrique de l'Ouest et expert en environnement à la Banque Islamique de Développement.

arona.soumare@francophonie.org



Marie-Josée HOUÉNOU

Houéno Marie-Josée est juriste spécialisée en droit international et comparé de l'environnement. Elle a travaillé en tant que consultante et assistante projet aux côtés d'institutions nationales et internationales du secteur privé et publique sur des thématiques liées au droit, à l'environnement et au développement durable. Elle a rejoint l'IFDD au poste d'Assistante de programme Négociations Internationales Environnement et Développement durable.

marie-josée.houenou@francophonie.org

Parti du constat que les femmes sont plus vulnérables aux changements climatiques, notamment dans les pays en voie de développement, l'Institut de la Francophonie pour le développement durable (IFDD), en partenariat avec la Région de Bruxelles-Capitale, a entrepris de soutenir des projets locaux à travers l'initiative pilote « Genre et climat », avec pour objectif de contribuer à l'édiction de stratégies d'adaptation et d'atténuation aux changements climatiques.

En effet, les femmes, directement tributaires des ressources naturelles, en tirent l'essentiel des moyens nécessaires à leur survie quotidienne et à celle de leur communauté. Or, les changements climatiques et ces corolaires (sécheresses, inondations, catastrophes naturelles, etc.), ont des conséquences négatives sur les questions liées à la sécurité alimentaire, l'agriculture, la pêche, la vente et/ou la transformation de produits vivriers et halieutiques, de même que l'accès à des soins de santé ou à une éducation de qualité, ainsi que leur capacité entrepreneuriale. La contribution des femmes au développement de leur communauté en est donc limitée. De plus, malgré le rôle moteur des femmes dans le fonctionnement des sociétés, la problématique des femmes et des changements climatiques ressort peu des stratégies de lutte, exacerbant ainsi les inégalités sociales, créant un fossé plus grand entre hommes et femmes.

L'Initiative pilote « Genre et climat » vise donc à accompagner la mise en œuvre de projets locaux participant à une meilleure résilience des femmes face aux effets des changements climatiques.

Six projets ont été retenus par un comité de sélection pour la mise en œuvre de projets au Bénin, Burundi, République Démocratique du Congo, Sénégal et Togo, sur la période de 2016 à 2017.



Energie solaire et femmes

Bénin

Titre du projet: «Projet Femmes Solaires: mise en œuvre d'espaces ruraux et énergie communautaires».

Au Bénin, la majorité de la population vit en milieu rural et n'a pas accès aux énergies modernes, notamment à l'électricité, et ce, malgré les potentialités relativement importantes dont dispose le pays en matière d'énergies renouvelables. C'est dans ce contexte que l'Association Béninoise pour l'Éveil et le Développement (ABED), a démarré ses actions de terrain à partir de 2007, avec pour objectif d'installer des projets solaires photovoltaïques économiquement rentables et techniquement viables en milieu rural, afin de participer à la réduction de la fracture énergétique au Bénin.

Le projet de dotation d'un service énergétique minimum participe ainsi à l'accès à une énergie moderne, propre et durable des populations rurales dans des villages non connectés au réseau conventionnel d'électricité, et ayant un fort potentiel économique de par leurs activités agricoles. Ce projet répond à un besoin en matière d'éclairage, d'éducation, de sensibilisation à l'usage des énergies renouvelables et de lutte contre le réchauffement climatique.

Initiateur du projet: L'Association Béninoise pour l'Éveil et le Développement (ABED).

Les plantes pour la santé

Burundi, provinces d'Uramvya, Bubanza et Rutana

Titre du projet: «Femme et climat: Adaptation climatique par la lutte contre le paludisme, promotion de la sécurité alimentaire à partir des plantes produites localement dans une vision du développement durable au Burundi».

Le projet de l'Agence Consultative en Éthique de la Coopération Internationale– ACECI s'inscrit dans les secteurs de la santé, des changements climatiques, et du développement durable. Il veut contribuer à la réduction de la vulnérabilité des femmes burundaises et des enfants de moins de 5 ans au paludisme et à la pauvreté accentuée par les changements climatiques. Trois provinces pilotes, Uramvya, Bubanza et Rutana, soit environ 2 500 femmes ainsi que des enfants de moins de 5 ans sont ciblées. La culture des plantes puis leur transformation en anti-moustiques biologiques pour la lutte contre le paludisme constitue le cœur du projet. L'approche retenue est celle d'un développement durable intégré qui participe à la lutte contre la pauvreté et les changements climatiques, l'autonomisation financière, la création d'emplois et des activités génératrices de revenus ainsi que le renforcement du savoir-faire des femmes par les formations participatives et les pratiques sur l'entreprenariat.

Initiateur du projet: Agence Consultative en Éthique de la Coopération Internationale – ACECI.

Agroforesterie et femmes

République Démocratique du Congo, Plateau de Bateke

Titre du projet: «Projet d'appui à la productivité agricole des femmes ménagères par l'agroforesterie en vue de lutter contre la dégradation des sols et promouvoir la conservation communautaire».

Les activités agricoles intenses, les feux de brousse, la rareté des pluies, ont entraîné une perte rapide du couvert forestier, la dégradation des terres et une baisse de fertilité des sols dans la zone du plateau de Bakete en RDC. Les femmes agricultrices du village ILA, bénéficiaires du projet, principalement dépendantes de l'agriculture, ont ainsi vu leur revenu être réduit, entraînant ainsi une paupérisation des communautés qui en dépendent. Le projet

visé donc à régénérer les sols des zones ciblées et à restaurer les galeries forestières afin d'améliorer la productivité de l'agriculture familiale.

Initiateur du projet : Le Centre des Technologies Innovatrices et le Développement durable en appui aux Femmes agricultrices du village ILA, en abrégé «CTIDD».



Projet de CTIDD CONGO

Changement climatiques et transformation de produits halieutiques

Sénégal, Cayar

Titre du projet : «Renforcement des capacités d'adaptation et d'atténuation des femmes transformatrices de produits halieutiques de Cayar au changement climatique».

L'économie locale à Cayar est configurée en grande partie par les activités halieutiques telles que la pêche artisanale, le mareyage et la transformation artisanale. Cependant, la transformation artisanale de produits halieutiques se heurte à plusieurs obstacles dont l'insuffisance des connaissances des femmes transformatrices de produits halieutiques en matière de changement climatique en lien avec la pêche en général et les activités de transformation artisanale de produits halieutiques en particulier, mais aussi l'insuffisante prise en compte de

la problématique femmes et changement climatique dans les politiques publiques de développement territorial. Près de 250 femmes devraient donc voir leur capacité renforcée, notamment grâce à la mise sur pied d'un processus participatif, l'implication des acteurs locaux et étatiques, le plaidoyer en direction des autorités locales et le développement d'alternatives de diversifications respectueuses de l'environnement.

Initiateur du projet : Association Ouest Africaine pour le développement de la Pêche artisanale (ADEPA).

Coquillage et entrepreneuriat rural féminin

Sénégal, Fadiouth

Titre du projet : «Genre et entrepreneuriat équitable pour une meilleure résilience des femmes collectrices de coquillages à Fadiouth face aux effets des changements climatiques».

A Fadiouth, l'exploitation des coquillages (arches, huîtres, murex, etc.), est une pratique ancestrale. Les femmes en tirent leurs principales sources de revenus, soit près de 537 tonnes de produit brut. Cependant, depuis quelques années, les stocks de coquillages diminuent progressivement du fait de la pression anthropique accrue par les changements climatiques, ce qui constitue une menace pour la sécurité alimentaire des ménages et les revenus des femmes.

Le projet ambitionne donc de proposer une stratégie d'adaptation et de résilience des femmes collectrices de coquillages de Fadiouth. Il est essentiellement axé sur le développement de l'entrepreneuriat rural féminin (micro-entreprise), à travers la gestion et la valorisation des ressources en coquillages, dans l'optique de réduire la pauvreté, tout en améliorant les conditions de vie des communautés côtières. Les femmes du «GIE Femmes et Coquillages» sont les bénéficiaires directes du



Projet de l'ONG APTE SENEGAL



Projet de l'ONG APTE SENEGAL

projet: au total 160 femmes. Indirectement, une grande partie de la communauté de Fadiouth (estimée à 3 354 habitants), verront les retombées écologiques et économiques du projet.

Initiateur du projet: ONG Assainissement Pêche Tourisme Environnement (APTE).

Technique d'irrigation pour une gestion durable de la fertilité des sols

Togo, Canton de Kovié

Titre du projet: «Projet de maraichage par introduction d'un système d'irrigation goutte à goutte associé à une gestion durable de la fertilité des sols dans les bas-fonds du Zio à Kovié».

La pratique habituelle du maraichage dans la zone du projet au Togo est l'arrosage. Or, l'utilisation des arrosoirs, outre la pénibilité du travail, entraîne la perte d'importante quantité d'eau pendant le transport, ce qui ne favorise pas une gestion efficiente des ressources en eau. Le projet propose donc d'introduire un système d'irrigation goutte à goutte à basse pression qui permettra de réduire la quantité d'eau utilisée de moitié tout en multipliant le rendement. Des méthodes complémentaires donneront aussi la possibilité de développer d'autres activités génératrices de revenus, de faire des investissements afin de créer une économie circulaire visant à assurer la pérennité du projet à terme. Le présent projet sera exécuté dans la ville de Kovié, préfecture du Zio, qui compte de 7 000 habitants dont plus de 52 % de femmes et près de 74 % de jeunes. Les bénéficiaires directes au nombre d'environ 80 sont des membres des groupements maraichers de femmes de la coopérative dénommée «LA PATIENCE».

Initiateur du projet: ONG AFHON (Actions en Faveur de l'Homme et de la Nature). 

Pour toute information sur l'initiative pilote «Genre et Climat», contacter :

Arona SOUMARÉ, Spécialiste de programme, Négociations internationales sur l'environnement et développement durable, IFDD
aronasoumare@francophonie.org

Marie-Josée HOUÉNOU, Assistante de programme, Négociations internationales sur l'environnement et développement durable, IFDD
marie-josee.houenou@francophonie.org

Mikaël ANGÉ, Bruxelles Environnement
mange@environnement.brussels

TROPHÉES INITIATIVES CLIMAT - PALMARÈS 2016

En Afrique, une diversité d'acteurs – organisations de la société civile, collectivités locales, entrepreneurs verts – ont pris la mesure des impacts des changements climatiques sur la vie quotidienne des populations ainsi que sur l'environnement et l'économie. Partant de constats souvent négatifs, ces acteurs ont conçu et mené des projets d'adaptation et d'atténuation aux effets des changements climatiques ainsi que des actions en matière de sensibilisation, d'éducation et de formation liées à la question du climat. De plus, l'entrepreneuriat vert est en plein essor: de nombreuses personnes s'engagent dans des projets d'économie verte qui réduisent les risques liés à l'évolution du climat.

Afin de valoriser ces acteurs et leurs projets, un recueil d'Initiatives Climat a été réalisé. Il est consultable en ligne www.initiativesclimat.org. Chacun peut y trouver des sources d'inspiration pour ses actions. Cet encadré présente les Initiatives Climat des lauréats des trophées Initiatives Climat - Afrique, qui sont organisés à l'occasion de la CdP22 qui se tient au Maroc.

Ces trophées n'auraient pu voir le jour sans la participation active et l'aide inestimable des nombreux partenaires – acteurs de la coopération, organisations internationales, ministères –, qui sont impliqués dans des actions de lutte contre les effets des changements climatiques et pour le développement durable.

Que tous, acteurs de terrain comme organismes d'appui, soient remerciés pour leur engagement en faveur d'un monde plus humain, qui devra savoir s'adapter aux profondes mutations que les changements climatiques vont générer.

Les porteurs de projet d'Afrique francophone ont été invités à soumettre en ligne leurs initiatives. Sur 250 projets soumis, 103 ont été retenus pour le recueil d'initiatives. Les porteurs d'initiatives pouvaient concourir pour les trophées.

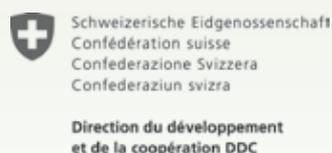
Une première analyse a permis de sélectionner 30 nominés, de 14 pays différents.

Ensuite, le jury, composé d'une douzaine de personnes, a choisi les 10 lauréats des trois catégories: organisations de la société civile (4), entrepreneurs verts femmes (2), entrepreneurs verts jeunes (2), collectivités locales (2).

Le jury a examiné les dossiers à l'aide de grilles d'évaluation qui comportaient plusieurs critères en rapport avec les domaines suivants: changements climatiques (adaptation et atténuation), approche participative/gouvernance, impacts à moyen et long termes, durabilité, formation, information/sensibilisation/éducation, réplication.

Le choix final des lauréats a été difficile compte tenu de la qualité des initiatives soumises.

Les initiatives lauréates proviennent de neuf pays différents. Ceux-ci se verront remettre leur prix dans le cadre de la CdP22, lors d'une cérémonie de remise des trophées, le 17 novembre 2016, à Marrakech.



LES LAURÉATS



Catégorie « Organisations de la Société Civile »

GUINÉE

Promotion de la saliculture sans feu

En zone de mangrove, on observe une accélération alarmante du taux annuel de défrichement des massifs forestiers en raison des activités rizicoles et salicoles. Pour se procurer quelques revenus, les exploitants se consacrent de plus en plus à la saliculture, d'où une surexploitation du bois.

Le Rio Pongo (site Ramsar) est une excellente zone de production du sel, de riz et de bois de chauffe. Le Réseau Guinéen des Zones Humides a cherché à minimiser les besoins en ressources ligneuses de la mangrove pour la production du sel, augmenter le rendement de la production de sel, alléger les travaux d'extraction, favoriser les échanges entre les différents groupements impliqués dans la filière, intégrer les activités de gestion des ressources naturelles dans les priorités des riverains, mettre en place une stratégie de diffusion de la démarche pour d'autres sites du littoral.

Des essais de cristallisation ont été réalisés avec 100 l de saumure, dans des bassins de 10 m²: 15 à 20 kg de sel peuvent être récoltés par cristallisoir, soit une productivité de 1,5 à 2 kg/m².

Trois groupements de femmes produisent du sel solaire et de nouveaux savoir-faire sont acquis. On a évité le défrichement d'environ 170 ha de forêt de mangrove et on a séquestré du carbone.

Le porteur de l'initiative :

REGUIZOH (Réseau Guinéen des Zones Humides),
Préfecture de Boffa, Guinée.



Catégorie « Organisations de la Société Civile »

MADAGASCAR

Valorisation de la forêt et du savoir-faire traditionnel

La forêt de Tapia, espèce endémique à Madagascar, subit des exploitations abusives pour la fabrication de charbon et de bois de chauffe ; le tiers de la forêt a disparu en dix ans. La filière soie sauvage s'est considérablement réduite, d'où des perturbations sur les plans économique, écologique et social. Le service des forêts a transféré la responsabilité de gestion de la forêt aux 19 communautés locales.

Des formations ont été mises en place, des patrouilles forestières effectuées, les techniques de culture de Tapia revues, l'élevage du vers à soie sauvage et les échanges avec d'autres communautés locales, le tissage de la soie ont été développés. On a confectionné des pare-feux, enlevé des espèces introduites, produit des jeunes plants et reboisé. La

quantité et la qualité des eaux se sont maintenues toute l'année.

Les ressources de la forêt ont augmenté. Les vers à soie sont diffusés dans la forêt. Les produits sont diversifiés, depuis la fabrication de tissu et la teinture par des produits naturels, jusqu'à la vente. La commune effectue la promotion du tourisme rural et de la filière soie sauvage au niveau national. Le développement de la filière soie et la diversification des cultures ont permis de réduire la période de soudure.

Le porteur de l'initiative :
Union Maitso (Union Verte),
Commune Arivonimamo II,
Région Itasy, Madagascar.



Catégorie « Organisations de la Société Civile »

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO **Production de briques écologiques**

La province du Sud Kivu dispose de réserves naturelles qui regorgent d'espèces animales rares de la planète, mais des hommes s'accaparent, de façon illégale, des richesses en détruisant l'environnement. Ainsi, les arbres des forêts sont coupés pour produire du charbon de bois et des bûches. En raison de la forte croissance démographique dans la ville de Bukavu et du développement de l'activité économique, la construction de maisons en dur

croît à un rythme élevé. Les briques nécessaires aux constructions sont généralement cuites dans des fours alimentés en bois.

Il s'est agi de réduire la déforestation en produisant des briques écologiques, dont la fabrication ne demande pas de combustible. Ces briques, en ciment et argile rouge, sont plus résistantes que d'autres briques. Leur production est quotidienne. Pour sécher, elles ne nécessitent que l'ombrage des arbres ou d'un hangar.

On a ainsi fortement réduit le nombre d'arbres coupés, fait baisser les émissions de gaz à effet de serre, créé des activités pour 200 jeunes. Grâce au bénéfice généré, 300 enfants vulnérables, en raison des conflits armés, ont bénéficié d'un accompagnement scolaire.

Le porteur de l'initiative :
VIPADE, Villes de Bukavu et d'Uvira,
République Démocratique du Congo.



Catégorie « Organisations de la Société Civile »

TCHAD **Récupération et gestion durable des terres**

Au Tchad, les femmes n'ont pas accès à la terre pour cultiver. Souvent, elles empruntent des parcelles à leurs maris ou frères; elles sont au-dessous du seuil de la misère. En 2011, les chefs de terre et

chefs de village de certaines localités se sont engagés à remettre aux femmes des parcelles abandonnées par les hommes à condition qu'après la fertilisation de ces parcelles, celles-ci soient redistribuées aux femmes et qu'elles deviennent leur propriété définitive; ce qui a été fait. Les femmes ont été formées par des spécialistes en maraîchage et agroforesterie; des arbres ont été plantés pour fixer l'azote la terre. Des petites parcelles ont été aménagées pour la culture maraîchère et des surfaces plus grandes, pour celles du maïs et du mil.

Tous ont été sensibilisés à la gestion durable des terres et à l'adaptation aux changements climatiques. Grâce à leur production, les femmes ont pu envoyer leurs filles à l'école et dispenser des soins à leur famille. Dorénavant, elles participent aux décisions dans certains villages. Les conditions de vie de la population se sont améliorées car l'environnement est plus sain. Enfin, certains jeunes reviennent dans les villages.

Le porteur de l'initiative :

Association Tchadienne des Volontaires pour la Protection de l'Environnement (ATVPE), Tchad.



Catégorie «Entrepreneurs Verts - Femmes»

MAROC

L'agroécologie pour renforcer la résilience agricole

Le Prérif est une zone de montagne fragile, qui subit les effets du changement climatique. De plus en plus souvent, les pluies sont battantes et de courte durée, avec de longues périodes de chaleur excessive. Les cycles des plantes sont perturbés et cela met en danger la sécurité alimentaire. Il s'en est ensuivi une forte érosion des sols, une déforestation et une détérioration de la biodiversité. Cela a favorisé l'exode des jeunes.

Les formations en agroécologie ont permis de mettre en œuvre plusieurs types de projets: plantation d'arbres et de plantes aromatiques et médicinales, adaptés au changement climatique, plantation de haies vives pour les abeilles et les petits animaux, préservation et valorisation des semences agricoles locales, notamment le petit épeautre. Une «maison des semences» a vu le jour; les «femmes semencières» viennent s'y approvisionner en semences, en échanger et en stocker.

La mise en pratique des techniques d'agroécologie a permis de ralentir l'érosion. On constate que les essences forestières traditionnelles de la région sont maintenant sauvegardées. L'initiative a également incité les femmes et les jeunes à se réapproprier leurs exploitations, leur permettant de développer des activités génératrices de revenus et de contribuer au développement local.

Le porteur de l'initiative :

AZENNOUD Souhad. Kissane, Province de Taounate, Maroc.



Catégorie «Entrepreneurs Verts - Femmes»

SENEGAL

**Renforcement des capacités
des femmes transformatrices**

Cayar est le troisième port de pêche du Sénégal en termes de volume de débarquements annuels. L'essentiel de son activité économique tourne autour de la pêche, du mareyage et de la transformation artisanale du poisson. Celle-ci est pratiquée essentiellement par les femmes, qui en tirent des revenus. Cependant, les ressources se raréfient et les changements climatiques provoquent une accélération de la dégradation des écosystèmes marins et côtiers. De plus, le site de transformation est insalubre, l'hygiène est insuffisante, la fumée provenant du braisage des produits à terre pollue, on manque d'équipements de transformation adéquats, etc. Les différentes activités menées sont la redynamisation du comité de salubrité, l'élaboration participative et l'application d'un code de bonne conduite, la mise en place d'une unité moderne de transformation artisanale du poisson, la mise en place de fours modernes pour le braisage, celle de lampes solaires pour l'éclairage du site de transformation, l'information, la sensibilisation et la communication sur les changements climatiques à travers des cours d'alphabétisation fonctionnelle. Une unité moderne de transformation est mise en place ; les notions de changements climatiques sont

maîtrisées par les femmes à travers l'alphabétisation fonctionnelle.

Le porteur de l'initiative :
GIE Mantoulaye GUENE, Cayar, Sénégal.



Catégorie «Entrepreneurs Verts - Jeunes»

CAMEROUN

Production de charbon vert

240.000 tonnes de charbon de bois sont produites chaque année au Cameroun ; elles couvrent les besoins de 80% de la population, estimée à 25 millions d'habitants. Le phénomène de déforestation s'accroît de 3% par an. Les fumées issues de la consommation du bois et du charbon de bois sont à l'origine de nombreux décès. De plus, la déforestation entraîne des inondations dans la région septentrionale, d'où des pertes de cultures, facteur de famine. D'un autre côté, les populations, surtout des zones rurales, n'ont pas facilement accès à une énergie pour la cuisson de leurs aliments.

Il s'est agi de collecter tous les déchets organiques ménagers, de les transformer en charbon vert, de vendre le CO2 stocké par la production de ce charbon sur le marché international du carbone, et de créer des emplois «verts». La production comporte la collecte, le transport, le calibrage, le séchage de la matière première, puis la transformation en charbon vert et la vente sur le marché local. Enfin,

la quantité de carbone stockée par cette production est évaluée. 288 tonnes de déchets organiques ménagers sont collectés dans la ville de Douala chaque année, 24 tonnes de charbon vert sont produites, 3330 tonnes de carbone sont stockées.

Le porteur de l'initiative :

NANDOU TENKEU Muller, Douala, Cameroun.



Catégorie «Entrepreneurs Verts - Jeunes»

TOGO **Lumière au village**

Dans les villages enclavés du Togo, l'accès à l'électricité est un véritable problème. Les villageois s'adonnent à l'abattage des arbres pour la fabrication de charbon de bois, ce qui leur permet d'acheter du pétrole pour les lampes, des piles pour les torches ou pour les postes de radio. Il a été décidé d'équiper le village d'Agbétimen électricité solaire.

Une première centrale a été implantée, pour alimenter l'école primaire du village. Les parents, les enfants et les chargés de l'équipement sont sensibilisés aux moyens pour économiser l'énergie, aux changements climatiques, aux actes éco-responsables et à la responsabilité citoyenne. L'activité comporte deux volets : rencontres et consultations de la population et implantation du système autonome de production de l'électricité. Un prototype de gestion

numérique permet de gérer les pannes, coupures et autres dommages du système de production solaire.

Le projet a permis une prise de conscience des populations et une hausse du taux de scolarisation et de réussite des enfants ; l'exode rural a été réduit de moitié. L'initiative a permis de former à la construction de foyers à faible consommation de bois ou de charbon de bois.

Le porteur de l'initiative :

DOLAGBENOU Kossi, Lomé, Togo.



Catégorie «Collectivités locales»

MAROC **Prémices d'un plan climat communal**

La Commune rurale de Fezna est située dans la Province d'Errachidia. Le climat est aride ; les températures fluctuent entre 0° l'hiver et plus de 40° en été. Les précipitations sont irrégulières. Fezna a élaboré un Plan Communal de Développement pour réduire les impacts négatifs de l'évolution du climat. Les crues des deux oueds non pérennes qui traversent le territoire de la commune entraînaient, chaque année, une perte de terres cultivables et la destruction de palmiers. La construction d'un mur de protection a résolu en grande partie ce problème. La plupart des agriculteurs ont

adopté le système de goutte à goutte pour l'irrigation. Les techniques d'agro-écologie ont permis d'augmenter la capacité de rétention hydrique, d'encourager la culture de plantes résilientes aux changements climatiques et de restaurer les écosystèmes dégradés. Des équipements solaires pour l'éclairage public ont été installés, et il a été créé un fonds pour financer des projets d'adaptation. La population a été sensibilisée aux changements climatiques et à leurs impacts sur les ressources naturelles. Plusieurs résultats ont été obtenus : réduction de l'exode rural, création d'emplois pour les jeunes et les femmes, préservation et réhabilitation des oasis. Tout cela a été le fruit d'une bonne gouvernance.

Le porteur de l'initiative :

Commune de Fezna, Fezna, Maroc.



Catégorie « Collectivités locales »

TUNISIE

Bilan Carbone de la ville de Sfax

La ville de Sfax a élaboré une stratégie de développement du Grand Sfax. En 2013, la ville a réalisé un bilan carbone. À l'échelle du Grand Sfax, le

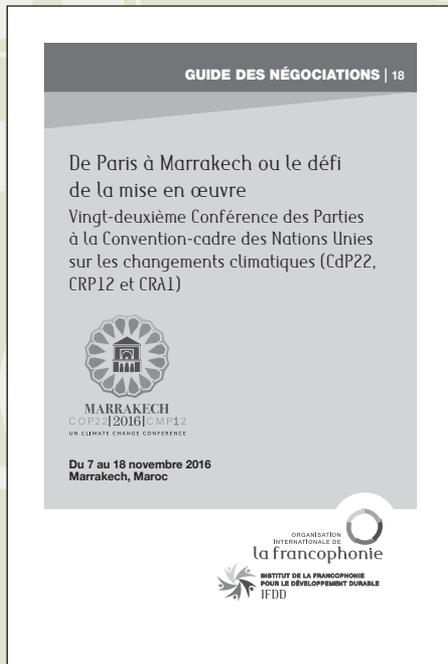
bilan carbone porte sur 9 secteurs d'activités : énergies, industries, tertiaire, agriculture et pêche, résidentiel, voirie, déchets, transports de marchandises, transports urbains. À l'échelle de la ville, il porte sur l'administration générale, le sport, la culture, le logement, la voirie, les déchets, les espaces verts. Pour la municipalité de Sfax, les services qui engendrent les émissions les plus importantes sont ceux des déchets, des espaces verts et des équipements sportifs ainsi que les bâtiments administratifs. Pour le Grand Sfax, une part importante est attribuée au transport de marchandises, puis aux émissions industrielles, aux transports de personnes, et à l'agriculture... Un plan d'actions a été mis en place pour réduire la consommation énergétique et la pollution de la ville de Sfax. Il concerne les transports, l'industrie, l'énergie, les déchets et la gouvernance. Un séminaire international, « villes et changements climatiques », a été organisé à Sfax en 2013. Il est recherché une promotion des transports collectifs (transports par bus).

Le porteur de l'initiative :

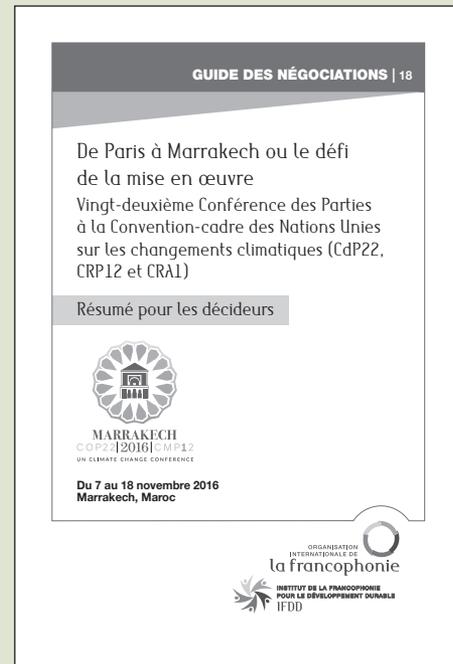
Municipalité de Sfax, Sfax, Tunisie. 🌿

MERIEM HOUZIR (ALLIADEV) et BENOÎT THÉAU (IGAPURA)
initiativesclimat@gmail.com

De Paris à Marrakech ou le défi de la mise en œuvre



Téléchargeable à l'adresse suivante
<http://www.ifdd.francophonie.org/ressources/ressources-pub.php?id=13>



Téléchargeable à l'adresse suivante
<http://www.ifdd.francophonie.org/ressources/ressources-pub.php?id=13>



Téléchargeable à l'adresse suivante
<http://www.ifdd.francophonie.org/ressources/ressources-pub.php?id=16>

Hommage à Yvon Tremblay (1935-2016)

Ainsi **Yvon Tremblay** a achevé son parcours en août dernier. Et cela projeté à nouveau sur le devant des émotions la belle devise de sa terre Québécoise d'élection : « Je me souviens », à propos d'un homme qui fut, en 1988, comme quelques autres, hommes et femmes, pionnier de la création de l'IEPF, Institut de l'Énergie des Pays Francophones, précurseur de l'IFDD.

À l'époque, c'était une idée, un concept, échafaudé et mûri par les travaux du Comité consultatif du « Réseau Énergie » chargé d'en définir la structure. Ni Yvon Tremblay, ni moi-même n'en avions fait partie. Mais c'est avec attention que nous avons choisi de nous en inspirer, guidés en cela par Émile Paraiso, membre de ce réseau, ancien Ministre de l'Énergie du Bénin et premier président du Conseil d'orientation de l'IEPF, et Christian Latortue, fonctionnaire de l'administration Québécoise, lequel présidait le « Réseau Énergie. Il succédera par la suite à Yvon comme Directeur adjoint de l'IEPF. Christian Latortue et Yvon Tremblay étaient collègues au sein de l'administration Québécoise et cela devait faciliter cette transmission.

Directeur adjoint, Yvon Tremblay était clairement représentant du Québec, hôte officiel de l'Institut. Il avait été, de 1974 à 1977, Sous-ministre de l'énergie du Québec et je me souviens qu'il apportait cette connaissance d'un pays, province particulière du Canada, pour qui le développement et la maîtrise de l'énergie, surtout (mais pas seulement) de l'hydroélectricité, avait été synonyme de son affirmation identitaire. Il apportait aussi sa vaste connaissance de l'administration du pays hôte, en ces temps où tout devait être clarifié, notamment par la signature des accords de siège, avec le Canada, pays souverain, et avec le Québec en particulier. Il était ancien auditeur de l'ENA en France, dont il avait été élu Président des anciens élèves. Il en accueillit une délégation (ce devait être en 1990) qui eut à cœur de visiter les installations de La Grande dans le nord du Québec où j'eus, grâce à lui, le privilège de participer. Impressionnant ! Pour réaliser l'importance des infrastructures énergétiques pour le développement d'un pays (à quoi fait penser aujourd'hui l'effort d'équipement de l'Éthiopie avec le barrage « Renaissance »).

Mais Yvon, quand il prit son poste, ne connaissait concrètement rien à l'Afrique. Il était avide de combler cette lacune et l'Institut lui en offrit plusieurs fois l'occasion. Je me souviens de sa première mission, de son arrivée un soir, dans la nuit, à Dakar où il eut à se confronter à l'ambiance tumultueuse de l'aéroport et des chauffeurs de taxi. La relation qu'il nous en fit était pleine de fraîcheur, comme celle d'un jeune touriste du Nord découvrant la réalité sociale du Sud. En particulier cela s'était reproduit lors d'une mission dans tel autre pays où il eut affaire à des douaniers, soudain très intéressés par les nombreuses pipes qu'il avait l'habitude d'emmener avec lui. Il avait fallu intervenir et elles lui furent restituées.



Crédit : OIF-IFDD

Comité d'édition du LEF en 1990. De gauche à droite : Martine Allègre, Bernard Duhamel, Bocary Sy, Taoufiq Boudchiche, Yvon Tremblay.

Plus sérieusement, Yvon eut à cœur de développer sa connaissance des problématiques énergétiques à l'œuvre dans les pays francophones, et donc pas seulement en Afrique. Il s'investit pleinement dans les réseaux spécialisés que nous avons créés, sur le solaire, l'électrification rurale, la biomasse. Il développa en particulier des liens étroits avec la région Wallonne de Belgique. Il y mettait fougue et enthousiasme comme une seconde jeunesse, et nous en avons tous profité.

Ce fut surtout le cas de ce qui fut notre grand projet de l'époque : lancer une revue, d'abord sous forme de simple bulletin, mais destiné à prendre de l'ampleur à la dimension de l'espace de la francophonie. Ce fut LEF, dont les débuts tâtonnants lui doivent beaucoup pour sa réussite ultérieure.

Puisse son âme emporter avec elle le bruissement des pages publiées de LEF qui résonne de par le monde.

Repose en paix Yvon.

Bernard Duhamel,

Ancien Directeur Exécutif, fondateur, de l'IEPF/IFDD ; actuellement VP Association pour le Développement de l'Energie en Afrique ; Secrétaire Général de l'ONG ENDA Europe.



Inauguration du siège de l'IEPF, 8 mai 1991. De gauche à droite : Jean-Paul L'Allier, Maire de Québec, Yvon Tremblay, Émile Paraiso, Président du Conseil d'orientation de l'IEPF.

Crédit : OIF-IFDD

La Direction et l'ensemble de l'équipe de l'IFDD transmettent leurs plus profondes condoléances à la famille de Monsieur Yvon Tremblay, premier Directeur adjoint, Administration et Finances de l'Institut (alors *Institut de l'énergie des pays ayant en commun l'usage du français*), de 1988 à 1991, et souhaitent lui rendre hommage en soulignant son apport important au développement de l'Institut.

Rappel du parcours professionnel de M. Tremblay en quelques dates :

1935 : naissance à Saint-Siméon, Charlevoix (Canada-Québec).

Études :

- Université de Montréal : Philosophie et Relations industrielles.
- École nationale d'administration (ÉNA – Paris, France) ; président fondateur de l'Association des anciens élèves de l'ÉNA (Section Québec).

Années 1960-1970 :

- Secrétaire général du Conseil d'Orientation Économique du Québec.
- Directeur du Bureau du Plan et Sous ministre adjoint au ministère des Affaires Municipales.
- Président de la Commission de développement de Montréal (responsable pour le Québec de l'aménagement de l'aéroport international de Mirabel).
- Président-directeur général de l'OPDQ (Office de planification et de développement du Québec).

1974-1977 : Sous-ministre des Richesses naturelles du Québec (Énergie, Eau, Mines).

Secrétaire général – associé à l'aménagement et à la décentralisation.

1984-1986 : Sous-ministre des Communications du Québec.

Conseiller spécial du Secrétaire général du Gouvernement du Québec.

1988-1991 : Directeur adjoint de l'Institut de l'énergie des pays ayant en commun l'usage du français (IEPF).

1996 : Président fondateur de l'Observatoire du Québec.

Président fondateur de Vision Technique Internationale Y.E.S. Inc.

16 février 2014 : la Médaille de l'Assemblée Nationale du Québec lui est décernée.



INSTITUT DE LA FRANCOPHONIE POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE (IFDD)
56, RUE SAINT-PIERRE, 3^e ÉTAGE, QUÉBEC (QUÉBEC) G1K 4A1 CANADA
L'IFDD est un organe subsidiaire de l'Organisation internationale de la Francophonie.